Soixante-dix-neuvième année. — N° 302. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 24 Décembre 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 47-2367 du 22 décembre 1947 tendant à proroger le délai prévu par l'article 206 du décret du 27 novembre 1946, portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, pour la régularisation de la situation des ouvriers mineurs occupés aux travaux de reconstitution des régions dévastées (p. 12382).

Loi n° 47-2368 du 23 décembre 1947 autorisant le Président de la République à ratifier la constitution de l'organisation internationale des réfugiés, signée pour la France le 17 décembre 1946 (p. 12383).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 47-2311 portant réalisation d'économies au titre du ministère des affaires étrangères en application de la loi du 25 juin 1947 (rectificatif) (p. 12383).

Arrêté du 22 décembre 1947 nommant un membre du conseil supérieur des entreprises de presse (p. 12383).

Ministère de la justice.

Arrêté du 18 décembre 1947 portant désignation d'un membre du jury de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (p. 12383).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, nominations et acceptation de démission (services extérieurs de l'éducation surveillée) (p. 12383).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 12383).

Liste des candidats déclarés aptes à l'exercice des fonctions judiciaires (p. 12384).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant titularisations (administration centrale) (p. 12384).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 47-2369 du 17 décembre 1947 fixant les conditions d'intégration des fonctionnaires de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie dans le cadre des administrateurs civils du ministère de l'intérieur (p. 12384).

Décret n° 47-2370 du 23 décembre 1947 relatif à l'extension aux départements d'outre-mer de l'ordonnance n° 45-2601 du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives territoriales (p. 12384).

Décret du 23 décembre 1947 portant modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 12384).

Décrets du 23 décembre 1947 et *arrêtés* portant nominations, élévation de classe, cessation de fonctions, détachement, mise à la retraite et conférant l'honorariat (administration centrale et administration préfectorale) (p. 12384).

Décret accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (rectificatif) (p. 12386).

Arrêté portant révocation (sûreté nationale) (p. 12386).

Ministère des forces armées.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, *décrets* portant concession de la médaille militaire et *décisions* portant citations à l'ordre de l'armée (rectificatifs) (p. 12387).

Arrêtés du 15 décembre 1947 relatifs à des régies d'avances (air) (p. 12388).

Arrêté portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée de l'air (active) et rectificatif à un précédent arrêté (p. 12388).

Arrêté portant détachement (services extérieurs de la guerre) (p. 12389).

Décision portant nominations (sous-officiers de l'armée de l'air, Extrême-Orient) (p. 12389).

Décision portant admission à l'honorariat (armée de l'air) (p. 12389).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (armée de terre, active) (additif) (p. 12390).

Tableau de concours pour la médaille militaire (armée de terre, active) (additif) (p. 12390).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur des officiers et sous-officiers de l'armée de l'air (active) (rectificatif) (p. 12397).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur des officiers et sous-officiers de l'armée de l'air (réserve) (rectificatif) (p. 12397).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 47-2371 du 17 décembre 1947 fixant les conditions d'intégration des fonctionnaires de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie (direction générale des finances) dans le cadre des administrateurs civils de l'administration centrale des finances (p. 12397).

Arrêtés du 17 octobre 1947 portant remise de débets (p. 12398).

Arrêté du 22 décembre 1947 portant intégration d'agents supérieurs de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie dans le cadre des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des finances (p. 12398).

Arrêtés portant intégration des fonctionnaires du service central de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques dans le cadre d'administrateurs civils et dans le cadre provisoire des agents supérieurs (p. 12399).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 8 décembre 1947 portant modification au règlement du 2 juin 1947 fixant les modalités de la mise en place des plants de pommes de terre destinés à la plantation 1948 (p. 12399).

Liste des élèves admis à la section supérieure des industries du lait pour la session scolaire 1947-1948 (p. 12399).

Treizième liste de groupements corporatifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole (p. 12400).

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 23 décembre 1947 fixant le taux des rations pour le mois de janvier 1948 (p. 12406).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 47-2372 du 23 décembre 1947 portant dérogation exceptionnelle, pour la constitution des nouveaux cadres, aux conditions prévues par le décret n° 46-2321 du 22 octobre 1946 pour le recrutement du chef du service intérieur et des aides techniques de la bibliothèque nationale (p. 12408).

Arrêté du 13 décembre 1947 relatif aux examens d'aptitude aux bourses de l'enseignement technique (dates et inscriptions) (p. 12408).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 47-2373 du 27 novembre 1947 rendant applicable aux départements et territoires d'outre-mer, à l'exception de l'Indochine, les dispositions de l'ordonnance n° 45-1088 du 30 mai 1945 relative à la répression des infractions à la réglementation des changes, complétée par l'article 82 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 relative à diverses dispositions d'ordre financier (p. 12408).

Arrêté du 23 novembre 1947 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 12410).

Arrêtés portant promotion, délégation de fonctions, mise en disponibilité et annulant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration centrale (p. 12410).

Inspection du travail aux colonies (p. 12410).

Mines des colonies (p. 12410).

Services civils de l'Indochine (p. 12410).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêté du 23 décembre 1947 portant délégation de signature (p. 12386).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 47-2374 du 17 décembre 1947 fixant les conditions d'intégration des fonctionnaires de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie dans le cadre des administrateurs civils du ministère du travail et de la sécurité sociale (p. 12386).

Arrêté du 15 novembre 1947 complétant l'arrêté du 6 novembre 1947 portant création de commissions paritaires de licenciement (p. 12387).

Arrêté portant détachement (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 12387).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret portant attribution de la médaille de la Famille française (rectificatifs) (p. 12387).

Arrêté du 2 décembre 1947 autorisant une association reconnue d'utilité publique à modifier ses statuts (p. 12387).

Arrêté du 15 décembre 1947 relatif à la renonciation de la ville de Cherbourg à son autonomie en matière d'assistance médicale gratuite (p. 12387).

Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'hôpitaux et hospices publics (p. 12387).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 15 décembre 1947 relatif à la rémunération des architectes, membres du conseil d'architecture et des architectes d'encadrement (p. 12411).

Arrêté du 19 décembre 1947, pris en application de la loi du 3 septembre 1947, fixant les nouveaux maxima de loyer applicables aux habitations à bon marché et aux habitations à loyer moyen achevées avant le 1er septembre 1939 (p. 12412).

Arrêté du 19 décembre 1947, pris en application de la loi du 3 septembre 1947, fixant les maxima de prêts susceptibles d'être consentis par les sociétés de crédit immobilier (p. 12413).

Arrêté du 19 décembre 1947, pris en application de la loi du 3 septembre 1947, fixant les caractéristiques auxquelles doivent répondre les immeubles construits au titre de la législation sur les habitations à bon marché (p. 12413).

Arrêté du 19 décembre 1947, pris en application de la loi du 3 septembre 1947, fixant les maxima de loyer applicables aux habitations à bon marché nouvellement construites (p. 12413).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 22 décembre 1947 portant délégation de signature (p. 12410).

Arrêté du 22 décembre 1947 annulant l'arrêté du 22 octobre 1947 relatif au tableau d'avancement des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 12410).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions et rapports mis en distribution. — Haute Cour de justice. — Nomination de membres de commissions. — Convocations et annulations de convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 12414).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Nomination de membres d'organismes extraparlementaires. — Nomination de membres de commissions. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services du Conseil de la République (p. 12415).

Assemblée de l'Union française. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 12417).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de poissons d'eau douce en provenance de Suisse (p. 12417).

Statistique mensuelle des vins (octobre 1947) (p. 12418).

Tableau comparatif en valeur et en tonnage des importations et des exportations (novembre 1947) (p. 12422).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de poissons d'eau douce en provenance de Suisse (p. 12417).

Annonces (p. 12426).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 137 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 22 décembre 1947 (3e séance). — Questions écrites (p. 6085).

PRIX : 3 f

N° 132 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 23 décembre 1947. — Questions écrites (p. 2513).

PRIX : 3 f

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 7

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 23 décembre 1947 (p. 37).

PRIX : 3 f

LOIS

LOI n° 47-2367 du 22 décembre 1947 tendant à proroger le délai prévu par l'article 206 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, pour la régularisation de la situation des ouvriers mineurs occupés aux travaux de reconstitution des régions dévastées.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Au premier alinéa de l'article 206 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, la date du 1er août

1949 est substituée à celle du 1er juillet 1946.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 décembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

LOI n° 47-2368 du 23 décembre 1947 autorisant le Président de la République à ratifier la constitution de l'organisation internationale des réfugiés signée pour la France le 17 décembre 1946.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la Constitution de l'organisation internationale des réfugiés signée, pour la France, le 17 décembre 1946.

Art. 2. — Cette ratification sera donnée sous la réserve suivante :

Le Gouvernement français se réserve le droit de verser tout ou partie de sa contribution en francs ou en nature.

En outre, et par application du dixième alinéa du préambule de la constitution de l'organisation internationale des réfugiés, qui dispose que cet organisme n'a pas de caractère permanent, les versements budgétaires prévus pour la France ne pourront être effectués que pendant une période maxima de trois fois douze mois.

Art. 3. — Une copie de la constitution de l'organisation internationale des réfugiés demeura annexée à la présente loi (1).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 décembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

(1) Le texte authentique de la constitution de l'organisation internationale des réfugiés sera publié à la suite du décret portant publication de ladite constitution.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 47-2341 portant réalisation d'économies au titre du ministère des affaires étrangères en application de la loi du 25 juin 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 décembre 1947 : page 12273, au tableau « Etat des suppressions d'emplois décidées au titre du ministère des affaires étrangères », substituer le tableau suivant :

Etat des suppressions d'emplois décidées au titre du ministère des affaires étrangères.
(Application de l'article 1er de la loi du 25 juin 1947.)

SERVICES	EMPLOIS SUPPRIMÉS	OBSERVATIONS
I. — Administration centrale.	7 sous-directeurs.	
	1 archiviste paléographe	Emploi vacant.
	2 chiffreurs	Emplois vacants.
	2 gardiens de bureau	Emplois vacants.
	2 courriers facteurs.	
	4 auxiliaires de bureau	Emplois vacants.
	2 auxiliaires de service	Emplois vacants.
II. — Services à l'étranger...	11 administrateurs civils	Dont 1 emploi vacant.
	1 conseiller d'Orient ou d'Extrême Orient	Emploi vacant.
	9 secrétaires d'Orient ou d'Extrême-Orient	Dont 7 emplois vacants.
	9 secrétaires d'administration.	
	50	

Conseil supérieur des entreprises de presse.

Par arrêté du 22 décembre 1947, M. Watine, chef de cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, est désigné en qualité de membre du conseil supérieur des entreprises de presse, en remplacement de M. Weinberger.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Jury de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature.

Par arrêté du 18 décembre 1947, M. Delerba, conseiller à la cour de cassation, est nommé membre du jury de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature, en remplacement de M. Brack, conseiller à la cour de cassation, empêché.

M. Delerba exercera les fonctions de président du jury.

Services extérieurs de l'éducation surveillée.

Par arrêté du 18 décembre 1947, le tableau d'avancement du personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée est, pour l'année 1947, complété comme suit :

A. — *Sous-directeur inscrit pour l'accession au grade de directeur.*

M. Poumet (Stanislas).

B. — *Educateur-chef inscrit pour l'accession au grade de sous-directeur.*

M. Clarys (Raymond).

C. — *Educateurs inscrits pour l'accession au grade d'éducateur chef.*

MM. Felgerolles (Pierre) (en application de l'article 9 du décret du 10 avril 1945), Le Reverend (Robert), Marzin (Joseph), Perrusset (Jean-Marcel), Poirier (Henri), Teinturier (Louis), Thapon (Michel).

D. — *Educateurs adjoints inscrits pour l'accession au grade d'éducateur.*

MM. Aller (Maurice), Bouxin (Ernest), Candaroglous (Roger), Evain (René), Guillaume (Ernest), Menard (André).

D bis. — *Educatrices adjointes inscrites pour l'accession au grade d'éducatrice.*

Mmes Evain (Simone), Millaud (Joséphine), Mlle Millaud (Yvonne), Mme Poirier (Marthe).

Par arrêté du 16 décembre 1947, est nommé, par nécessité de service, professeur d'éducation physique (2e classe), à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire :

M. Berteaux (Auguste), professeur d'éducation physique (2e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

Par arrêté du 16 décembre 1947 :

L'arrêté du 1er août 1946 portant nomination en qualité d'éducatrice adjointe stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac de Mlle Barrat (Gabrielle), est complété ainsi qu'il suit :

« Mlle Barrat (Gabrielle), demeurant 46, rue de Bellevue à Clermont-Ferrand, est nommée éducatrice adjointe stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac à compter du 12 mai 1946 ».

Par arrêté du 16 décembre 1947, est acceptée, à compter du 1er novembre 1947, la démission de M. Darreau (Henri), éducateur adjoint (4e classe) au centre d'observation de Paris.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 20 décembre 1947, M. Salag (Roger), chargé de mission au service de recherches des crimes de guerre ennemis, est nommé régisseur de l'avance de 20.000 F instituée à titre provisoire par l'arrêté du 10 mars 1945, pour le payement des frais d'en-

trejien de voitures automobiles, effectués par cet organisme, et des frais de déplacement du personnel, en remplacement de M. Abensour, qui a été admis à cesser ses fonctions.

M. Salag devra justifier de l'emploi du montant des avances consenties selon les conditions et dans les délais prévus par les règlements sur la comptabilité publique.

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés aptes à l'exercice des fonctions judiciaires.

Examen professionnel d'entrée dans la magistrature.

(Session du 24 novembre 1947.)

1	M. Coulombel.	12	MM. Touboul.
2	Mlle Aucourt.	13	Couzin.
3	MM. Dufayet.	14	Bois.
4	M. Filip.	14	Grenet.
5	Mlle Pradain.	16	Adèle.
5	M. Vagne.	16	Bigeon.
7	Mme de Maulde.	16	Cochonneau.
8	M. Devouassoud.	16	Monboisset.
9	Mlle Bruneau.	16	Paulet.
9	MM. Barthélémy.	16	Porcheron.
11	Beteille.	16	Voog.

La commission signale à l'attention du garde des sceaux, comme s'étant particulièrement distingué, M. Coulombel.

Paris, le 20 décembre 1947.

Le président du jury,
F. DELERBA.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Administration centrale.

Par arrêté en date du 6 décembre 1947, sont titularisés en qualité de secrétaires d'administration de 2e classe (1er échelon):

(Pour prendre rang du 22 juillet 1946.)

Mlle Gousse (Jeanine), M. Pays (Roger);

(Pour prendre rang du 1er septembre 1946.)

MM. Geoffroy (Georges), Grall (Paul);

(Pour prendre rang du 1er octobre 1946.)

M. Brugere (Alain);

(Pour prendre rang du 26 mars 1947.)

M. Milliez (Jules),

secrétaires d'administration stagiaires.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 47-2369 du 17 décembre 1947 fixant les conditions d'intégration des fonctionnaires de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie dans le cadre des administrateurs civils du ministère de l'intérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, modifiée par l'article 18 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 et par l'article 19 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires;

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945, modifié par les décrets nos 46-1155 et 46-2516 des 22 mai et 9 novembre 1946, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance susvisée;

Vu le décret n° 46-1945 du 5 septembre 1946 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs du cadre des administrateurs civils et du cadre des secrétaires d'administration à l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 47-1427 du 1er août 1947 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs d'administrateurs civils à l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie, et pour la création des cadres locaux d'agents supérieurs et de secrétaires d'administration;

Vu le décret n° 47-2311 du 9 décembre 1947 complétant le décret n° 46-1945 susvisé et portant fixation de l'effectif des administrateurs civils du ministère de l'intérieur exerçant leurs fonctions à l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre des fonctionnaires de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie qui, répondant aux conditions prévues par le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 modifié, peuvent être intégrés dans le cadre des administrateurs civils du ministère de l'intérieur, est fixé à 46.

Art. 2. — Le nombre des fonctionnaires des différents grades bénéficiaires de ces mesures d'intégration est déterminé ainsi qu'il suit:

Administrateurs de classe exceptionnelle	2
Administrateurs de 1re classe	10
Administrateurs de 2e classe	11
Administrateurs de 3e classe	8
Administrateurs adjoints	13
Administrateurs assistants	2

Art. 3. — En outre, sont intégrés dans le cadre des administrateurs civils du ministère de l'intérieur, trois fonctionnaires de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie en position de détachement, se répartissant comme suit:

Administrateurs civils de classe exceptionnelle	1
Administrateurs civils de 3e classe	1
Administrateurs civils assistants	1

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 17 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 47-2370 du 23 décembre 1947 relatif à l'extension aux départements d'outre-mer de l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives territoriales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'avis du comité consultatif chargé de coordonner les mesures d'extension de la législation et de l'organisation métropolitaine aux départements d'outre-mer;

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements français les colonies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion;

Vu l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives territoriales,

Décrète:

Art. 1er. — L'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives territoriales est applicable aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 23 décembre 1947 portant modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 23 décembre 1947, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société des Ingénieurs civils de France, dont le siège est à Paris.

Décret du 23 décembre 1947 portant élévation de classe à titre militaire d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 9 septembre 1947 abrogeant les textes sur le statut provisoire de l'administration préfectorale;

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, et notamment son article 7;

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Briand (Georges), préfet de 3e classe, délégué dans les fonctions de préfet de la Sarthe (2e classe), est élevé, à titre militaire, à la 2e classe de son grade, à compter du 1er janvier 1947, toutes bonifications d'ancienneté pour services militaires étant épuisées.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 23 décembre 1947 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Briand (Georges), préfet de la Sarthe (2e classe), est nommé préfet de 3e classe hors cadres.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 23 décembre 1947 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu l'ordonnance du 20 juin 1945 fixant les équivalences entre les fonctionnaires de l'administration centrale et les membres du corps préfectoral;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Ricard (Roger), directeur du personnel, du matériel, du budget et de la comptabilité, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est nommé préfet de la Sarthe (2e classe), en remplacement de M. Briand, nommé préfet hors cadres.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 23 décembre 1947 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Reymond (Jean), préfet de 3e classe hors cadres, est nommé directeur du personnel, du matériel, du budget et de la comptabilité à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, en remplacement de M. Ricard, nommé préfet de la Sarthe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 23 décembre 1947 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu l'article 5 de la loi du 9 septembre 1947 maintenant en vigueur les dispositions de l'article 10 de l'ordonnance du 3 juin 1944 relatif à l'avancement des préfets;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Lecomte (Aldéric), préfet de 2e classe, délégué dans les fonctions de préfet du Finistère (1re classe), est nommé préfet de l'Hérault (1re classe), en remplacement de M. Weiss, précédemment appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 23 décembre 1947 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Martin (Max), préfet du Calvados (2e classe), est chargé des fonctions de préfet du Finistère (1re classe), en remplacement de M. Lecomte, nommé préfet de l'Hérault.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 23 décembre 1947 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Stirn (Alexandre), préfet du Lot (3e classe), est chargé des fonctions de préfet du Calvados (2e classe), en remplacement de M. Martin, chargé des fonctions de préfet du Finistère.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 23 décembre 1947 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Justin (Maurice), secrétaire général de la préfecture de l'Hérault (hors classe personnelle civile), est nommé préfet du Lot (3e classe), en remplacement de M. Stirn, chargé des fonctions de préfet du Calvados.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 23 décembre 1947 conférant l'honorariat du grade de préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu la loi du 9 septembre 1947 abrogeant les textes sur le statut provisoire de l'administration préfectorale;
Vu le décret du 28 février 1852;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Bouët (Gustave-Paul), conseiller d'Etat, ancien préfet, est nommé préfet honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 23 décembre 1947 portant mise à la retraite d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu la loi du 14 avril 1924 relative au régime des pensions civiles et militaires;
Vu l'article 1er de l'ordonnance du 7 janvier 1944, modifié par l'article 9 de la loi du

15 février 1946 relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu l'avis favorable émis le 13 octobre 1947 par la commission prévue par l'article 1er de la loi précitée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Cabouat (Jean), préfet de 2e classe en position de service détaché, est mis à la retraite à compter du 1er août 1947.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 23 décembre 1947 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Chapel (Paul), secrétaire général de la préfecture du Nord (hors classe), est nommé préfet de la Corrèze (3e classe), en remplacement de M. Reymond, nommé directeur du personnel, du matériel, du budget et de la comptabilité au ministère de l'intérieur.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 23 décembre 1947 mettant fin au rappel à l'activité de conseillers de préfecture.

Par décret en date du 23 décembre 1947, il est mis fin au rappel à l'activité de:

MM. Benoist (Joseph), en qualité de conseiller de 1re classe au conseil de préfecture interdépartemental d'Orléans;

Bonnefoy (Antoine), en qualité de conseiller de 1re classe au conseil de préfecture interdépartemental de Toulouse,

précédemment admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

Décret du 23 décembre 1947 portant admission à la retraite d'un président de conseil de préfecture.

Par décret en date du 23 décembre 1947:

M. Aubert (Louis), président du conseil de préfecture interdépartemental de Nancy, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 15 janvier 1948.

M. Aubert (Louis) est nommé président honoraire de conseil de préfecture.

Décret du 23 décembre 1947 portant régularisation de la situation et mise à la retraite d'un sous-préfet.

Par décret en date du 23 décembre 1947:

Le décret du 25 juin 1945 et l'arrêté du 1er décembre 1945 sont rapportés.

M. Feld-Lebas (René), sous-préfet de 1re classe, est placé dans la position de disponibilité, avec un traitement annuel de 10.200 francs, à compter du 1er juin 1945.

M. Feld-Lebas est mis à la retraite à compter du 1er janvier 1948.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 22 décembre 1947, M. Le Poull (Emile), agent supérieur de 3e classe, 2e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef de cabinet du préfet de la Charente-Maritime.

Administration préfectorale.

Par arrêté en date du 22 novembre 1947, le détachement de M. Guérineau (Albert), préfet de 2e classe, dans les fonctions de directeur de l'hôpital psychiatrique de Vaucluse, est renouvelé pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 17 mars 1947.

Conformément aux dispositions de l'article 109 de la loi du 19 octobre 1946, M. Guérineau subira dans cette position, les retenues pour pension civile, sur la base du traitement d'activité de préfet de 2e classe (360.000).

Décret accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 novembre 1947: page 11579, 3e colonne, 47e ligne, au lieu de: « Médaille d'argent 1re classe (posthume). M. Dubois (Jean), gendarme de la brigade de Marines », lire: « Médaille d'argent 1re classe. M. Dubois (Jean), gendarme de la brigade de Marines ».

Sûreté nationale.

Par arrêté du 19 novembre 1947, pris en application de l'ordonnance du 27 juin 1947 sur l'épuration administrative sur le territoire métropolitain libéré, a été révoqué sans pension:

M. Heilzmann-Chapelot (Alfred), commissaire de 2e classe, 3e échelon.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Délégation de signature.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 1947 portant constitution du cabinet du ministre des travaux publics et des transports,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Adrien Spinetta, directeur adjoint du cabinet du ministre des travaux publics et des transports, à l'effet de signer au nom du ministre tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Fait à Paris, le 23 décembre 1947.

CHRISTIAN PINEAU.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 47-2374 du 17 décembre 1947 fixant les conditions d'intégration des fonctionnaires de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie dans le cadre des administrateurs civils du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, modifiée par l'article 18 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 et par l'article 19 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires;

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945, modifié par les décrets n° 46-1155 et n° 46-2516 des 22 mai et 9 novembre 1946, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance susvisée;

Vu le décret n° 46-1969 du 5 septembre 1946, modifié par le décret du 5 avril 1947 et portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des cadres d'administrateurs civils et des secrétaires d'administration à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 47-1427 du 1er août 1947 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs d'administrateurs civils à l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie et pour la création des cadres locaux d'agents supérieurs et des secrétaires d'administration;

Vu le décret n° 47-2315 du 9 décembre 1947 complétant le décret n° 46-1969 du 5 septembre 1946 susvisé et portant fixation des effectifs des administrateurs civils du ministère du travail et de la sécurité sociale exerçant leurs fonctions à l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre des fonctionnaires de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie qui, répondant aux conditions prévues par le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 modifié, peuvent être intégrés dans le cadre des administrateurs civils du ministère du travail et de la sécurité sociale, est fixé à douze.

Art. 2. — Le nombre des fonctionnaires des différents grades bénéficiaires de ces

mesures d'intégration est déterminé ainsi qu'il suit:

Administrateurs de 1re classe.....	3
Administrateurs de 2e classe.....	3
Administrateurs de 3e classe.....	3
Administrateur adjoint.....	1
Administrateurs assistants.....	2

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 17 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Création de commissions paritaires de licenciement.

Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires sociales et des anciens combattants,

Vu la loi n° 47-1127 du 25 juin 1947 portant réalisation d'économies et aménagement de ressources;

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret n° 47-1841 du 18 septembre 1947 portant réalisation d'économies au titre du ministère du travail et de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1947 portant création au ministère du travail et de la sécurité sociale, en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 3 septembre 1947, de six commissions paritaires de licenciement;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale et du personnel,

Arrête:

Art. 1er. — Il est ajouté à l'article 1er de l'arrêté du 6 novembre 1947 susvisé:

ADMINISTRATION CENTRALE

b) *Personnel contractuel.*

« Le directeur général de la sécurité sociale ou son représentant.

« Un représentant du syndicat C. F. T. C. de l'administration centrale ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 novembre 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,

ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre des affaires sociales et des anciens combattants,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté en date du 22 décembre 1947, M. Pelcot (Roger), commis principal des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Paris, est placé en position de détachement pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1946, auprès de l'office national d'immigration pour exercer les fonctions d'agent contractuel attaché au service du placement.

Pendant la durée de son détachement, M. Pelcot conservera ses droits à l'avancement et à la retraite dans son cadre d'origine, sous réserve qu'il effectue régulièrement le versement des retenues pour pensions civiles.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret portant attribution de la médaille de la Famille française.

(Première promotion de 1947.)

Rectificatifs au *Journal officiel* des 3, 4 et 6 mai 1947 (pagination spéciale F. F.):

Page 131, 1re colonne, 39e ligne, au lieu de: « Bouquemon, née Guilliot (Thérèse-Sidonie), à Châlons-sur-Marne; 5 enfants », lire: « Boucquemont, née Guelliot (Thérèse-Sidonie), à Châlons-sur-Marne; 5 enfants ».

Page 161, 3e colonne, 58e ligne, au lieu de: « Degallier, née Jacquot (Renée), à Paris; 8 enfants », lire: « Dagallier, née Jacquot (Renée), à Paris; 8 enfants ».

Page 176, 2e colonne, 31e ligne, au lieu de: « Bonard, née Béru (Berthe), à Ercheu; 8 enfants », lire: « Bonard, née Berlu (Berthe), à Ercheu; 8 enfants »; 3e colonne, 19e ligne, au lieu de: « Janin, née Messiassi (Suzanne), à Carrepuis; 8 enfants », lire: « Janin, née Messiasse (Suzanne), à Carrepuis; 8 enfants ».

Page 177, 1re colonne, 39e ligne, au lieu de: « Bouthors (veuve), née Gaillou (Emilie), à Candas; 5 enfants », lire: « Bouthors (veuve), née Gaillot (Emilie), à Candas; 5 enfants »; 2e colonne, 23e ligne, au lieu de: « Couvillers, née Bemarcy (Rose), à Saint-Saulfieu; 5 enfants », lire: « Couviliers, née Demarcy à Saint-Saulfieu; 5 enfants ».

Page 178, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Halle, née Foix (Jeanne), à Roisel; 7 enfants », lire: « Hallez, née Foix (Jeanne), à Roisel; 7 enfants »; 2e colonne, 47e ligne, au lieu de: « Rossard, née Ducrocq (Marie), à Rethonvillers; 7 enfants », lire: « Rossard, née Ducroq (Marie), à Rethonvillers; 3e colonne, 9e ligne, au lieu de: « Warée, née Gazier (Emile), à Damery; 6 enfants », lire: « Warée, née Cazier (Emilie), à Damery; 6 enfants ».

Modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population en date du 2 décembre 1947, pris en exécution de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-323 du 3 mars 1945, ont été aprouvées les modifications apportées à ses statuts et à son règlement intérieur par l'association reconnue d'utilité publique dite Union nationale des associations familiales, dont le siège est à Paris, 28, place Saint-Georges.

Renonciation de la ville de Cherbourg à son autonomie en matière d'assistance médicale gratuite.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 35 de la loi du 15 juillet 1893;

Vu les articles 9 et 11 du décret-loi du 30 octobre 1935;

Vu le règlement d'administration publique du 29 décembre 1936 modifié en dernier lieu par le règlement d'administration publique du 17 septembre 1945;

L'arrêté du 3 juillet 1939;

La délibération du conseil municipal de Cherbourg;

La délibération de la commission administrative du bureau d'assistance de cette commune;

Les avis conformes du ministre des finances, d'une part, et du ministre de l'intérieur, d'autre part;

Les propositions du préfet de la Manche et les autres pièces de l'affaire;

Sur le rapport du directeur de l'entr'aide sociale,

Arrête:

Art. 1er. — La ville de Cherbourg est autorisée à renoncer à l'organisation spéciale en matière d'assistance médicale gratuite qui lui avait été accordée en application de l'article 35 de la loi du 15 juillet 1893.

Art. 2. — Les dispositions du règlement départemental d'assistance médicale gratuite de la Manche seront applicables sur le territoire de cette commune dès la date de la parution du présent arrêté au *Journal officiel*.

Art. 3. — La participation financière de l'Etat, du département et de l'ensemble des communes à partir du 1er janvier 1947 sera subordonnée à la parution du règlement d'administration publique modifiant en ce qui concerne le département de la Manche les pourcentages de répartition des dépenses figurant au tableau annexé au décret du 17 septembre 1945.

Art. 4. — Le directeur de l'entr'aide sociale et le préfet de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1947.

GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté du 12 décembre 1947 a été rapportée la décision prise par l'article 1er de l'arrêté du 22 octobre 1947, en tant qu'il porte inscription de M. Roy sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur-économe et sous-directeur d'hôpitaux et hospices publics en qualité de directeur-économe de l'hôpital-hospice de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime).

L'intéressé est inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur, en qualité de directeur de l'établissement dont il assume actuellement la gestion.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

22 avril 1945, pagination spéciale: page 319 c, 1re colonne, au lieu de: « Bockel (François), sous-lieutenant », lire: « Bockel (Francis-Léon), sous-lieutenant ».

5 août 1945: page 621 c, 2e colonne, au lieu de: « Telinge (Jean), lieutenant-colonel », lire: « Telinge (Georges-Michel), chef de bataillon ».

21 juin 1946: page 1371 c, 2e colonne, au lieu de: « Riquet (Pierre), aumônier », lire: « Riquet (Michel-Louis), aumônier ».

7 juillet 1946: page 1415 c, 2e colonne, au lieu de: « Tielgen (Paul) », lire: « Telgen (Paul) ».

12 juillet 1946: page 1173 c, 1re colonne, au lieu de: « Durieux (Eugène), lieutenant, Ne bataillon de chars », lire: « Durieux (Eugène), lieutenant, 1er bataillon de choc ».

3 septembre 1946: page 1521 c, 1re colonne, au lieu de: « Chevallier (Jacques), sous-lieutenant », lire: « Chevallier (Jacques), sous-lieutenant ».

3 novembre 1946: page 1577 c, 3e colonne, au lieu de: « Manuel (Albert), pseudo Angelus, sous-lieutenant », lire: « Manuel (Albert), pseudo Angelus, lieutenant ».

13 décembre 1946: page 1627 c, 1re colonne, au lieu de: « Rondenay (Louis), lieutenant-colonel, lire: « Rondenay (Louis), colonel ».

16 avril 1947: page 1695 c, 2e colonne, au lieu de: « Chenevière (Guy-Léon-Edouard), chef d'escadron », lire: « Chennevière (Guy-Léon-Edouard), chef d'escadron ».

27 avril 1947: page 1765 c, 1re colonne, dans le texte concernant Demorest (Jean-Jacques), au lieu de: « impotence fonctionnelle presque totale du bras gauche », lire: « impotence fonctionnelle presque totale du bras droit ».

8 mai 1947: page 4275, 3e colonne, au lieu de: « Samana (Jacques), commandant », lire: « Samama (Jacques), commandant ».

23 mai 1947: page 4751, 3e colonne, au lieu de: « Aloise (Jean-Pierre), sous-lieutenant », lire: « Aloisi (Jean-Pierre), sous-lieutenant ».

Page 4755, 2e colonne, au lieu de: « Lemaire (Georges-Henri-Marie-Joseph), sous-lieutenant », lire: « Lemaire (Robert-Victor-Georges), sous-lieutenant »; 3e colonne, au lieu de: « Helmreich (Julien), lieutenant », lire: « Helmreich (Johann-Léopold), lieutenant ».

29 mai 1947: page 4926, 1re colonne, au lieu de: « Dudinard (Fernand-Jean) », lire: « Ludinard (Fernand-Jean) ».

12 juin 1947: page 5427, 2e colonne, au lieu de: « Jeannot (Pierre), capitaine », lire: « Jeannot (Pierre), capitaine ».

26 juin 1947: page 5868, 2e colonne, au lieu de: « Plas (Bernard-François), capitaine », lire: « Plas (Fernand-François), capitaine ».

4 juillet 1947: page 6221, 2e colonne, au lieu de: « Halewyst (Robert), lieutenant », lire: « Halewyck (Robert), lieutenant ».

29 juillet 1947: page 7374, 3e colonne, au lieu de: « Guemoun (Isidore-Jacques), capitaine », lire: « Guenoun (Isidore-Jacques), capitaine ».

22 août 1947: page 8314, 1re colonne, au lieu de: « Grange (Gilbert), commandant », lire: « Grange (Philibert-Jean), commandant ».

Page 8315, 1re colonne, au lieu de: « François (Raymond-Laurent-Yves-Gustave), lieutenant », lire: « François (Raymond-Laurent-Gustave), lieutenant ».

4 septembre 1947: page 8777, 3e colonne, au lieu de: « Faure (Maxime-Alexandre), sous-lieutenant », lire: « Faure (Maxime-Alexandre), lieutenant ».

16 septembre 1947: page 9252, 1re colonne, au lieu de: « Egly (Pascal-Marie), sous-lieutenant », lire: « Egly (Paul-Marie), sous-lieutenant ».

23 septembre 1947: page 9541, 1re colonne, au lieu de: « Agoud (Pierre) », lire: « Argoud (Pierre) ».

Page 9541, 1re colonne, au lieu de: « Herrenschmidt (Philippe), capitaine des F. F. I. », lire: « Herrenschmidt (Philippe), capitaine de réserve ».

8 octobre 1947: page 10021, 3e colonne, au lieu de: « Parigi (Jules-Antoine), lieutenant », lire: « Parigi (Juge-Antoine), lieutenant ».

17 octobre 1947: page 10273, 2e colonne, au lieu de: « Desgraces (Gaston), lieutenant », lire: « Degraces (Gaston), lieutenant ».

18 novembre 1947: page 11377, 1re colonne, au lieu de: « Delvert (Jean-Laurent), lieutenant d'active à la direction des troupes coloniales », lire: Delvert (Jean-Laurent), lieutenant de réserve au 6e régiment d'infanterie coloniale ».

Décrets portant concession de la médaille militaire.

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

12 mars 1946: page 1237 c, 2e colonne, au lieu de: « Grosnier (Joseph), sergent-chef », lire: « Crosnier (Joseph), sergent-chef ».

7 juillet 1946: page 1458, 1re colonne, au lieu de: « Gigougnoux (Robert), spahi de 2e classe », lire: « Gigounoux (Robert), spahi de 2e classe ».

27 avril 1947: page 1711, 1re colonne, au lieu de: « Lejard (Gabriel-François), adjudant », lire: « Lejard (Gabriel-François), aspirant ».

Page 1716, 2e colonne, au lieu de: « Cazottes (Léopold-André-Auguste), gendarme, 5e légion de gendarmerie », lire: « Cazottes (Léopold-André-Auguste), gendarme, 5e légion *bis* de gendarmerie ».

24 mai 1947: page 4771, 1re colonne, au lieu de: « Billot (Raymond-Louis), gendarme », lire: « Bilot (Raymond-Louis), gendarme ».

10 juin 1947: page 5337, 3e colonne, au lieu de: « Bernadec (Robert), chargé de mission de 2e classe », lire: « Bernadac (Robert), chargé de mission de 2e classe ».

20 juin 1947: page 5713, 1re colonne, au lieu de: « Frimout (Robert), sergent », lire: « Primout (Robert), sergent ».

4 juillet 1947: page 6223, 1re colonne, au lieu de: « Cros (Lucien), maréchal des logis », lire: « Cros (Lucien), maréchal des logis chef ».

29 août 1947: page 8570, 2e colonne, au lieu de: « Bouleux (Jean), sergent-chef », lire: « Boulenc (Jean), sergent-chef ».

4 septembre 1947: page 8778, 3e colonne, au lieu de: « Leuce (Georges), soldat de 1re classe », lire: « Leuxe (Georges), soldat de 1re classe ».

6 septembre 1947: page 8901, 2e colonne, au lieu de: « Gorge (Gaston), soldat de 2e classe », lire: « Gorce (Gaston), soldat de 2e classe ».

8 octobre 1947: page 10022, 3e colonne, au lieu de: « Warand (André), adjudant-chef », lire: « Warrand (André), adjudant-chef ».

Citations à l'ordre de l'armée.

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

19 juillet 1945: page 580 c, 3e colonne, au lieu de: « Benichoux (Albert), aspirant », lire: « Benichou (Albert), aspirant ».

27 septembre 1945: page 759 c, 3e colonne, dans le texte concernant M. Rubin (Lucien), capitaine du Ne régiment de tirailleurs, au lieu de: « commandant de corps d'armée », lire: « commandant de compagnie d'accompagnement ».

28 novembre 1946: page 1604 c, 1re colonne, au lieu de: « Genot (Gaston-René), capitaine », lire: « Genot (Gaston-André), capitaine ».

16 septembre 1947: page 9251, 3e colonne, au lieu de: « Philippe (Maurice-Marcel), sous-lieutenant », lire: « Philippe (Marcel), sous-lieutenant ».

3 octobre 1947: page 9905, 1re colonne, au lieu de: « Goldblum (Henri), capitaine », lire: « Goldblum (Max-Henri), capitaine ».

Régies d'avances (air).

Par arrêté du 15 décembre 1947, la régie d'avances qui fonctionne auprès de l'atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux est affectée au payement des dépenses suivantes:

Salaires des ouvriers et des auxiliaires de bureau entrant en service ou le quittant en cours de mois;

Frais de missions et de déplacements et avances sur lesdits frais;

Secours d'urgence limités à 3.000 F par bénéficiaire;

Dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service ne dépassant pas le montant autorisé pour les achats sur simple facture ou mémoire.

Le montant maximum des avances est fixé à 13 millions de francs.

La fraction des avances affectée au payement des secours urgents est limitée à 75.000 F.

Il sera justifié de l'emploi des avances dans le délai d'un mois et conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le régisseur d'avances, nommé par arrêté ministériel, est assujetti à la constitution d'un cautionnement fixé à 1 million de francs.

Par arrêté du 15 décembre 1947, la régie d'avances qui fonctionne auprès de la circonscription aéronautique régionale de Toulouse est affectée au payement des dépenses suivantes:

Salaires des personnels ouvriers;

Salaires des auxiliaires de bureau entrant en service ou le quittant en cours de mois;

Frais de missions et de déplacements des divers personnels et avances sur lesdits frais;

Secours d'urgence ne dépassant pas 3.000 F par bénéficiaire;

Dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service dans la limite du montant des commandes de travaux et fournitures dispensées de marché.

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 1.600.000 F; la fraction d'avances afférente aux secours urgents est limitée à 30.000 F.

Il sera justifié de l'emploi des avances dans le délai d'un mois et conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le régisseur, nommé par arrêté ministériel, fournit un cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité dans les conditions prévues par les arrêtés des 8 mai 1946 et 28 avril 1947.

Par arrêté du 15 décembre 1947, modifiant l'arrêté du 30 juillet 1947, la régie d'avances qui fonctionne auprès du centre d'essais des moteurs et des hélices à Chalais-Meudon est affectée au payement des dépenses suivantes:

Salaires des ouvriers et accessoires de salaires;

Salaires des auxiliaires entrant en service ou le quittant en cours de mois;

Frais de missions et de déplacements des divers personnels et avances sur lesdits frais;

Secours d'urgence ne dépassant pas 3.000 F par bénéficiaire;

Dépenses urgentes de matériel dans la limite du montant des achats, travaux et transports dispensés de marchés.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à 3.700.000 F; la fraction des avances afférente aux secours urgents est limitée à 30.000 F.

Il sera justifié de l'emploi des fonds perçus dans le délai d'un mois et conformément aux règles de la comptabilité publique.

Par arrêté du 15 décembre 1947, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de l'annexe de l'arsenal de l'aéronautique à Villeurbanne est fixé à 6.500.000 F.

La fraction des avances affectée au payement des secours urgents est limitée à 50.000 F.

Arrêté portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée de l'air (active).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le titre II de la loi no 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le décret no 46-2955 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi no 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'instruction no 1607 EMAA/Lég. du 7 octobre 1946, pour l'application à l'armée de l'air des dispositions du titre II de la loi no 46-607 susvisé;

Vu l'article 14 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Est admis, sur sa demande, au bénéfice des dispositions de l'article 5 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, l'officier dont le nom suit:

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

(A compter du 1er décembre 1947.)

M. le lieutenant Harduin (Albert-Henri-Oscar).

Art. 2. — Sont admis, sur leur demande, au bénéfice des dispositions de l'article 6 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

(A compter du 1er décembre 1947.)

Les lieutenants:

MM. d'Hulst (Jules-Alphonse).
Malaquin (Camille).

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

(A compter du 1er décembre 1947.)

M. le capitaine Blachon (Marcel-Pierre-Théophile).

Les lieutenants:

MM. Auriol (Aimé-Antoine-Maurice).
Gal (Roger-Oscar).
Sigault (Pierre-Aimé-Charles-Victor).
Varet (Cyriaque).

Art. 3. — Sont admis, sur leur demande, au bénéfice des dispositions de l'article 7 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

(A compter du 1er décembre 1947.)

M. le lieutenant-colonel Simyan (Julien).
M. le lieutenant Pene (Albert-Henri-Marie).

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

(A compter du 1er décembre 1947.)

M. le capitaine Cusson (André-Delphin).

Les lieutenants:

MM. Binetruy (André-Charles).
Vinot (Marcel-Ernest).

Corps des officiers des services administratifs de l'air.

(A compter du 1er décembre 1947.)

M. le lieutenant Baudry (Marcel).

Art. 4. — Sont admis, sur leur demande, au bénéfice des dispositions de l'article 8 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

(A compter du 1er décembre 1947.)

M. le commandant Prat (Denis-Fernand-Raoul).
M. le capitaine Rey (André-Paul-Marie).

Les lieutenants:

MM. Andrieu (Charles-Paul).
Arie (Max-Jules).
Bayol (Robert-Adrien).
Dalbavie (Albert-Edmond).
Giroud (Henri-Auguste).

CADRE SÉDENTAIRE

(A compter du 1er décembre 1947.)

M. le lieutenant Marange (Emile).

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

(A compter du 1er décembre 1947.)

M. le lieutenant Garnier (Henri-Louis).

Art. 5. — Sont admis, sur leur demande, au bénéfice des dispositions de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

(A compter du 1er décembre 1947.)

M. le lieutenant Le Faou (Christian-René-Marie).

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

(A compter du 1er décembre 1947.)

M. le lieutenant Hannequin (René-Henri-Joseph).

Corps des officiers des services administratifs de l'air.

(A compter du 1er décembre 1947.)

M. le capitaine Prigent (Paul-Constant-Victor).

Art. 6. — Sont admis sur leur demande, au bénéfice des dispositions de l'article 15 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

(A compter du 1er décembre 1947.)

Les lieutenants:

MM. Castela (Georges-Gilbert).
de Cisors (Jacques-Henri-François).
Marchand (Lucien-Maurice-André).
Smague (Abel-Lucien-Léon).

Art. 7. — Les conditions dans lesquelles les officiers visés aux articles 1er, 2, 3, 4 et 6 qui précèdent, recevront application de l'article 10 et, le cas échéant, de l'article 13 ainsi que des dispositions du troisième alinéa de l'article 11 (en ce qui concerne les articles 1er, 2, 3 et 4 seulement) de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, feront l'objet de dispositions ultérieures.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1947.

ANDRÉ MARIE

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 décembre 1947, page 12059, 3e colonne, article 8,

Au lieu de:

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

(A compter du 1er décembre 1947.)

M. le lieutenant Glasse (Henri).

Lire:

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

(A compter du 1er novembre 1947.)

M. le lieutenant Glasse (Henri).

(Le reste sans changement.)

Services extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 16 octobre 1947, M. le commis administratif principal Jarry (Léonce), du département de la guerre, est détaché pour une période de cinq ans, à compter du 21 août 1945, à la présidence du conseil (S. D. E. C. E.) (régularisation).

Sous-officiers de l'armée de l'air, Extrême-Orient.

Par décision du 17 décembre 1947, les sous-officiers dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de l'année 1947, sont nommés aux grades ci-après, pour prendre rang du 31 décembre 1947.

ACTIVE

Au grade d'adjudant-chef.

L'adjudant:

CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Ruedas (René-P.), G. T. 1/64 (T. E.).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

CORPS DU PERSONNEL NAVIGANT

Pilote.

Sandrart (Robert-Lucien), ec. chasse, Meknès (T. E.).

CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Mécanicien d'avion.

Cucumel (Jean-Louis), G. T. 2/52 (T. E.).
Daumarie (Maximin-Emile), G. T. 2/52 (T. E.).
Audouin (Marcel-Gilbert), B. A. 117 (T. E).
Izzo (Yves-Pierre), 6e escadre.

CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Bureau (Raymond), C. T. A 274 Salon (T. E.).

Musicien.

Lussagnet (Georges-Jean), musique air (T. E.).

Au grade de sergent-major.

Les sergents:

Delomenede (Marcel-Amédée), B. E. Cognac.
Lefeuvre (Jean-Robert-Guy), C. R. A. P. 209.
Sawas (Robert-Ernest), B. A. 117.

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Sasso (Pierre-Jean), C. R. A. P. 205 (T. E.).
Thiébaut (Bernard), éléments air, Allemagne.
Ferré (Auguste), Extrême-Orient.
Miellet (Marcel-Hubert), Extrême-Orient (T. E.).
Ulmer (René-Blaise), 2e escadre chasse.
Huguet (Roger-Henri-Marcel), Extrême-Orient.
Chaigneau (Robert-Auguste), Extrême-Orient.

Musicien.

Picavais (Lucien), musique air (T. E.).

Cuisinier.

Guingue (René-Robert), D. B. A. 122 Chartres (T. E.).

Admission à l'honorariat (armée de l'air).

Par décision du 19 décembre 1947, en application de l'ordonnance n° 45-979 du 16 mai 1945, M. le commandant du corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre sédentaire) Deletain (Jean-Victor-Louis), titulaire du grade de lieutenant-colonel homologué au titre des forces françaises de l'intérieur, est, sur sa demande, admis de droit à l'honorariat de ce grade.

TABLEAU DE CONCOURS POUR LA LÉGION D'HONNEUR

ANNÉE 1947

ARMÉE ACTIVE
(Additif.)

POUR OFFICIER

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

4 Harmand (François-Aimé), commandant.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

4 Magnien (Henri), chef de bataillon.
2 Fossard (Jean), colonel

Intendance.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

1 Le Roy (François-Corentin-Louis), commandant d'administration.

SERVICE ADMINISTRATIF DES CORPS DE TROUPE

4 Bonnière (Marcel-Patrice), commandant.
2 Lebas (Fidèle-Xavier-Joseph), commandant.

POUR CHEVALIER

Gendarmerie.

Sous-officiers.

4 Roustan (Lucien), gendarme.
2 Palus (François), adjudant-chef.

Infanterie.

Sous-officiers.

4 Dinee (Henri-Jean-Louis), adjudant-chef.
2 Bouleau (Marcelin-Edmond), adjudant-chef.
3 Boucher (Gaston-Georges), adjudant-chef

Arme blindée et cavalerie.

Sous-officiers.

4 Louvard (François-Victor-Jean-Marie), adjudant-chef.
2 Cornillet (Paul-René), adjudant-chef.

Artillerie.

Sous-officiers.

4 Sagot (Olen-Cléonte), adjudant-chef.
2 Jacquemin (Léon-Victor), adjudant-chef.

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

4 Diaz (Emile-Antoine), lieutenant.

Sous-officiers.

4 Mazoyer (Claude-Marie), adjudant-chef.
2 Dush (Pierre-Charles), adjudant-chef.
3 Renaud (Jérôme-Charles-Maurice), adjudant-chef.
6 Gueusquin (Eugène-Louis), adjudant.

Intendance.

1 Rousselot (Paul-Jean-Marie), intendant militaire de 1re classe.

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

1 Beney (Julien-Louis), lieutenant.

CADRE DES AGENTS DE CHANCELLERIE

1 Carlot (Camille-Clément), adjudant-chef.

CADRE DES AGENTS DES CORPS DE TROUPE

1 Gasc (Jean-Joseph), adjudant-chef
2 Queyron (Simon), adjudant-chef.
3 Sialelli (Antoine-Laurent), adjudant-chef.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

1 Taddei (Jean), lieutenant.
2 Angeli (Jacques-Gilbert-Alérius), lieutenant.
3 Leca (Pierre-Jean), lieutenant.
4 Raffalli (Charles-Dominique), lieutenant.
5 Ambrosini (Laurent), sous-lieutenant.
6 Revon (Pierre), lieutenant.
7 Michel (Ferdinand), capitaine.
8 Soumana (Touré), lieutenant.

Sous-officiers.

1 Rochemont (Justin-Jules), adjudant-chef.
2 Padovani (Jean-Baptiste), adjudant-chef.
3 Coulon (Robert), adjudant-chef.
4 Obert (Albert), adjudant-chef.
5 Garone (Joseph), adjudant-chef.

Artillerie.

1 Hoerler (André-Emile-Marius-Eugène), lieutenant.

Service de santé colonial.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

1 Hoarau (Louis-Emmanuel), lieutenant d'administration.
2 Roby (Georges), capitaine d'administration.

Service administratif des corps de troupe.

1 Orsini (Jean-Victus), commandant.
2 Mazet (René-Jacques-Pierre-Paul), lieutenant.
3 Goindin (Pamphile-Angelo-Gautien), lieutenant.
4 Martin (Jean-Marie-Joseph-René), capitaine.
5 Gavini (Paul), capitaine.
6 Rivière (Charles-Emmanuel-Léon), lieutenant.
7 Leca (Ours-Ange-Marie), capitaine.

Sous-officiers.

1 Olivesi (Paul-Marie), adjudant-chef.
2 Labous (Martin-Marie), adjudant-chef.
3 Germon (Ernest-Michel), adjudant-chef.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

1 Conte (Charles-Albert), capitaine.
2 Mangeon (René-Eugène), commandant.

Fait à Paris, le 18 décembre 1947.

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
PAUL BÉCHARD.

TABLEAU DE CONCOURS POUR LA MÉDAILLE MILITAIRE

ANNÉE 1947

ARMÉE ACTIVE
(Additif.)

Gendarmerie.

4 Cassagnol (Charles-Boniface), gendarme.
2 Cantin (Louis-Jean-Marie), gendarme.
3 Gommichon (Raoul-Henri), gendarme.
4 Bouriaud (Roger-René-Alfred), gendarme.
5 Hérail (Léopold-Emilien), maréchal des logis chef.
6 Gauthier (André), gendarme.
7 Roy (René-Bernard-Maurice), gendarme.
8 Piezzi (François-Louis-Gérard), garde.
9 Roulre (Osmin-Théophile), gendarme.
10 Monségu (Léon-René), maréchal des logis chef.
11 Lhopiteau (Marcel-Hilaire), maréchal des logis chef.
12 Champomier (Louis), garde.
13 Jantet (Roger-Louis-Marius), adjudant.
14 Richard (André-Henri), gendarme.
15 Foulon (Henri), gendarme.
16 Pourailly (Jean-Baptiste), gendarme.
17 Garen (Jean-Baptiste), gendarme.
18 Suzaine (René), gendarme
19 Langrand (Marcel), gendarme.
20 Mathon (Fernand), gendarme.
21 Busin (Godefroy), gendarme.
22 Huart (Léon-Enestilla), gendarme.
23 Castel (Roger-Léonce-Désiré), gendarme.
24 Gabin (Frédéric), adjudant-chef de la garde.
25 Buisine (Charles-Louis), gendarme.
26 Moury (Paul-Aristide), gendarme.
27 Durand (Léon-Pierre), gendarme.
28 Paghent (Gaston-Paul-Alfred), maréchal des logis chef.
29 Bernard (André-Gabriel), maréchal des logis chef.
30 Therry (Anicet-Joseph-Maximilien-Sylvestre), gendarme.
31 Bailleux (Armand-Adolphe), gendarme.
32 Castay (Pierre-Jean-Marie), gendarme.
33 Cuenin (Léon-Henri), garde.
34 Denis (Alfred), gendarme.
35 Roussel (Henri-Edouard-Augustin), gendarme.
36 Blouin (Joseph-Jules-Jean), gendarme.
37 Livoreil (Raymond-André), gendarme.
38 Vigier (Alphonse), adjudant-chef.
39 Le Garrec (Eugène), adjudant.
40 Boulier (Roland-Maurice), garde.
41 Beaumont (André), gendarme.
42 Dussault (Georges), adjudant.
43 Depret (Henri), maréchal des logis chef.
44 Gérard (Albert-Léon), gendarme.
45 Lebœuf (Pierre-Henry), gendarme.
46 Dewaele (Emile-Arsène), gendarme.
47 Dupuy (Alfred-Léon), gendarme.
48 Tizon (Jean-Marie-Ernest-Frédéric), adjudant.
49 Bordes (Henri), garde.
50 Basquin (Jean-Camille), gendarme.
51 Vasseur (Marcel), gendarme.
52 Castelain (Paul), maréchal des logis chef.
53 Mast (Marcel-Georges), gendarme.
54 Lahousse (Valentin-Arthur), gendarme.
55 Caucheteux (Auguste-Gustave), gendarme.
56 Pierot (Kléber), garde.
57 Faure (Antonie-Martin), maréchal des logis chef
58 Cruypenninck (Raymond-Ernest), maréchal des logis chef.
59 Couralet (Etienne), maréchal des logis chef.
60 Gillotin (Raoul-Edmond), adjudant.
61 Henry (Roger-Hippolyte), gendarme
62 Denimal (Robert-Victor), maréchal des logis chef.
63 Christophe (Georges), maréchal des logis chef.
64 Gouault (Pierre-Marie), garde.

Infanterie.

FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

Sous-officiers.

1 Garillon (André-Marie), adjudant.
2 Hentschel (Bruno-Alfred), sergent.
3 Ackermann (Guillaume), adjudant
4 Pontecaille (Camille), adjudant-chef.
5 Brusorio (Noël-Etienne), adjudant.
6 Henrion (Marcel), adjudant-chef.
7 Gaasch (Nicolas-Alphonse), adjudant.
8 Rey (Fernand), adjudant.
9 Dombrower (Ulrich), sergent-chef.
10 Proth (Emile-Roger), adjudant-chef.
11 Pite (Anton), sergent-chef.
12 Hartmond (Wilhelm), adjudant-chef
13 Daire (Raoul-Albert), adjudant.
14 Albertini (Joseph), adjudant-chef.
15 Meline (Georges-Aimé), adjudant-chef.
16 Parsi (Noël), adjudant-chef.
17 Maydat (René-Martin), adjudant-chef
18 Grimm (Kurt-Karl), sergent-chef.
19 Staffaroni (Epiménide), sergent-major.
20 Schultz (Friedrich), adjudant-chef.
21 Barthe (Joseph-Casimir), adjudant.
22 Vidal (Louis-Martin), adjudant-chef.
23 Babin (Pierre-Alexis), adjudant.
24 Maczka (Stanislas), sergent.
25 Le Gurun (François-Louis), adjudant.
26 Monnier (Fernand-Henri), adjudant-chef.
27 Roze (André-Marie), sergent.
28 Langlois (Henri-Emile), adjudant-chef.
29 De San Mateo (Pierre), adjudant-chef.
30 Schopfer (Ami-Emile), adjudant-chef.
31 Taranne (Alphonse-Charles), adjudant.
32 Richiero (Antoine-Michel), adjudant.
33 Chabrier (Georges), adjudant-chef.
34 Degoutte (Marcel), adjudant.
35 Bousselin (Léon-Henri), adjudant-chef.
36 Gandubert (Maurice-Léon), adjudant-chef
37 Weissner (Frédéric-Emile), sergent.
38 Weyders (Lucien), adjudant-chef.
39 Picard (Léon-André), adjudant-chef.
40 Andreuccetti (Joseph), adjudant.
41 Duchêne (Charles-Albert), adjudant-chef.
42 Barruet (Georges), adjudant-chef.
43 Bertrand (Lucien-Vincent), adjudant-chef.
44 Lomet (Jean-Célestin), adjudant-chef.
45 Bacon (Clément-Gabriel), adjudant.
46 Montagnon (Jules-Marcel), adjudant-chef.
47 Geoffroy (Léon-Honoré), adjudant-chef.
48 Percet (Frank), adjudant-chef.
49 Perrin (Pierre-Adrien), adjudant-chef.
50 Minous (Louis), sergent-chef.
51 Merle (Adrien-Marie), adjudant-chef
52 Plante (Pierre), adjudant.
53 Pellerin (Robert-Gustave), adjudant.
54 Boudard (Aimé-Roger), adjudant.
55 Menetrier (Marcel-René), sergent-chef.
56 Peju (Jean-Louis), adjudant-chef.
57 Colin (René-Auguste), adjudant
58 Linkenheld (Guy), adjudant-chef.
59 Lordon (Denis-Baptiste), adjudant-chef.
60 Capallera (Laurent-Sébastien), adjudant-chef.
61 Demiere (Lucien-Paul), adjudant-chef.
62 Armand (Fernand), adjudant.
63 Jagut (Achille-Jean), adjudant-chef
64 Friquot (André), adjudant-chef.
65 Draperi (Henri-Lucien), adjudant.
66 Andreani (Antoine), adjudant.
67 Morlet (Eugène-Henri), adjudant.
68 Michelet (Gabriel-Auguste), adjudant-chef
69 Sibadey (Jean), adjudant-chef.
70 Levieux (Henri), adjudant.
71 Philgas (Jean), adjudant.
72 Ciabrini (Guillaume), adjudant-chef.
73 Cecka (Josef), sergent.
74 Lemoine (Lucien-Paul), adjudant-chef.
75 Varachaud (Joseph), adjudant-chef.
76 Barelt (Fred), adjudant-chef.
77 Jouglet (Gaston-Ernest), adjudant-chef.
78 Lefort (Georges), adjudant.
79 Bregand (Marcel-Alphonse), sergent.
80 Sioly (Pierre-Henri), adjudant-chef.
81 Laheurle (Gabriel), adjudant-chef.
82 Chaline (Roger-Marie), adjudant-chef.
83 Lafaye (Jean-Lucien), adjudant-chef.
84 Privat (Joseph), adjudant.
85 Tison (Charles-Louis), adjudant.
86 Chaignon (Louis-Baptiste), adjudant-chef.
87 Carre (André), adjudant-chef.
88 Roussel (Léon-Louis), adjudant.
89 Colliot (Marcel), adjudant-chef.
90 Channaux (Lucien-Eugène), adjudant-chef.
91 Pocher (Jean-Julien), adjudant-chef.
92 Edot (Raymond-Gérard), adjudant.
93 Pillyser (René-Charles), adjudant.
94 Busso (Michel), sergent-chef.
95 Lambert (Georges-Charles), adjudant-chef.
96 Vacher (Roger-Prosper), adjudant-chef.
97 Badée (Roger-Théophile), adjudant-chef.
98 Lemaire (Arthur), adjudant-chef.
99 Olry (Jean-Marie), adjudant-chef.
100 Capdebosco (Raymond-Jean), adjudant-chef.
101 Raffi (Jean-Louis), adjudant-chef.
102 Poignard (Robert-Yvon), adjudant.
103 Pichereau (Robert-Charles), adjudant-chef.
104 Fèvre (Gaston-René), adjudant-chef.
105 Usunier (Paul-Marie), adjudant-chef
106 Lescavarrec (François-Marie), adjudant-chef.
107 Puyet (Henri-Martin), adjudant-chef.
108 Euzenot (Julien-Marie), aspirant.
109 Garret (Eugène-Joseph), adjudant-chef.
110 Fournier (Marcel-Adrien), adjudant-chef.
111 Delpech (Adolphe), adjudant-chef.
112 Multragi (Dominique), adjudant.
113 Genot (Léon), adjudant.
114 Ambra (Georges-Pierre), adjudant-chef.
115 Lemaître (Jean), adjudant.
116 Nectoux (Georges-Louis), adjudant-chef.
117 Sénéchal (Jean-René), sergent-chef.
118 Larivière (Emile-Clovis), adjudant-chef.
119 Dinaire (Hippolyte), adjudant.
120 Bouquillat (Nicolas-Benoît), adjudant-chef.
121 Bohin (Raymond-René), adjudant.
122 Guérin (Félix), adjudant.
123 Poncin (Georges), adjudant-chef.
124 Dubois (Roger-Fernand), adjudant-chef.
125 Joly (Eloi-Armand), adjudant-chef.
126 Prime (Georges-Jean), adjudant-chef.
127 Mesnard (Raoul-Abel), adjudant-chef
128 Lefever (Charles-Gustave), sergent-chef
129 Dancre (Jean), adjudant-chef.
130 Bouiges (Antonin), adjudant-chef.
131 Brobecker (Jacques), adjudant-chef
132 Obertreis (Eugène), adjudant-chef.
133 Mafille (Maurice), adjudant-chef.
134 Rambaut (Joseph-Edouard), adjudant-chef.
135 Garnier (Paul-Charles), adjudant-chef.
136 Fiorelli (Angelo), adjudant.
137 Pradignac (Jean), adjudant-chef.
138 Duteyrat (Léon-Auguste), adjudant-chef
139 Quelen (Henri-Marie), adjudant-chef.
140 Hocde (Joseph-Marcel), adjudant-chef.
141 Lepetit (Maurice-Gustave), adjudant-chef.
142 Frechain (Albert-François), adjudant-chef.
143 Fernier (Charles-Georges), adjudant.
144 Berno (Louis-Jean), adjudant-chef.
145 Humbert (Aimé), adjudant-chef.
146 Roy (Albert), adjudant-chef.
147 Chambelland (Maurice-Paul), adjudant-chef.
148 Allion (Jean-Marius), adjudant.
149 Jaillot (Noël), adjudant.
150 Pierson (Marcel-Gaston), adjudant-chef.
151 Berry (Pierre-Joseph), adjudant-chef.
152 Briot (Marcel-Albert), adjudant.
153 Pantel (Louis-Eugène), adjudant.
154 Pitt (Georges-Gaston), adjudant-chef.
155 Poletti (Félix-Antoine), adjudant-chef.
156 Guillaume (Maxime-Alcide), adjudant-chef.
157 Lemercier (René-Alfred), adjudant-chef.
158 Paget (Louis-Albert), adjudant.
159 Bahier (Jean-Marie), adjudant-chef.
160 Merieux (Emile-Louis), adjudant-chef.
161 Boulangier (Lucien-André), adjudant-chef.
162 Bareyrou (Gaston-Jean), adjudant-chef.
163 Nompeix (Raoul-Auguste), adjudant-chef.
164 Grunwasser (Louis-René), adjudant.
165 Pataillot (Marie-Victor), adjudant-chef.
166 Vieillard (Lucien-Jean), adjudant-chef.
167 Montagu (Lucien-André), adjudant-chef.
168 Varlet (Alfred), adjudant-chef.
169 Penicaud (Toussaint-Jean), adjudant.
170 Demonchaux (Léon), adjudant-chef.
171 Le Pimpec (Maurice-Yves), adjudant-chef.
172 Cardon (Roger-Ernest), adjudant-chef.
173 Buono (Marceau-Nicolas), adjudant-chef.
174 Heckmann (Edmond), adjudant-chef.
175 Dougy (Marcel), adjudant-chef.
176 Azou (Francis-Marie), adjudant-chef.
177 Vallat (Roland-Marcel), adjudant-chef.
178 Maillard (Pierre-Martin), adjudant-chef.
179 Quiblier (Jean-François), adjudant-chef.
180 Mercier (René-Philippe), adjudant-chef
181 Herent (André-Alfred), adjudant-chef.
182 Preney (Antoine-Victor), adjudant-chef.
183 Silvestre (Marie-Henri), adjudant-chef.
184 Chataignier (Léon-Henri), adjudant-chef.
185 Gauvin (Jean), sergent.
186 Léonard (Constant-Louis), adjudant-chef.
187 Juges (Camille), adjudant-chef
188 Gayot (Marcel-Paul), sergent-chef.
189 Ehrhart (René-Aimé), adjudant-chef.
190 Lannes (Marcel), adjudant-chef
191 Grozel (Armand-Félicien), adjudant-chef.
192 Morel (Gabriel-Léon), adjudant-chef.
193 Cheyrouze (Jean-Marie), adjudant.
194 Munier (Pierre-Joseph), adjudant.
195 Coutant (Laurent), adjudant-chef.
196 Doucin (Brieuc-François), adjudant-chef.
197 Didier (Robert-Roger), adjudant-chef.
198 Guschemann (Jules-François), adjudant-chef.
199 Giorgi (Ernest-René), adjudant-chef.
200 Bernard (André-Armand), adjudant-chef.
201 Gosse (Alexandre-René), adjudant-chef.
202 Burlon (Elie-Alain), adjudant.
203 Lerond (Roger), aspirant.
204 Debart (Roger), adjudant-chef.
205 Dupuy (Félix-Auguste), adjudant-chef.
206 Guillon (Claudius), adjudant.
207 Coupez (Emile), adjudant-chef.
208 Agnel (François-Gabriel), adjudant-chef.
209 Pugeault (Charles-Félicien), adjudant-chef.
210 Lacasse (Georges-Nicolas), adjudant-chef.
211 Devynck (Hilaire-Gustave), adjudant-chef.
212 Descespringalle (Henri-Joseph), adjudant.
213 Daniel (Robert-Jean), adjudant-chef.
214 Courby (Raymond-Urbain), adjudant-chef.
215 Spremont (Georges), adjudant-chef.
216 Monchaire (Roger-Eugène), adjudant-chef.
217 Doux (Emile), sergent-chef.
218 Fiacre (Camille), adjudant.
219 Clement (Victor-Paul), adjudant-chef.
220 Bouland (Gaston-Joseph), adjudant-chef.
221 Soitier (Jean-Marie), adjudant-chef.
222 Pruvost (Léon-Arthur), adjudant-chef.
223 Deshogues (Raymond), adjudant.
224 Muchert (Louis), adjudant-chef.
225 Georges (Emile), adjudant-chef.
226 Nemond (Louis-Claude), adjudant-chef.
227 Gorrevod (Robert-Georges), adjudant-chef.
228 Ramel (Joseph-Jean), sergent.
229 Felix (André-Yves), adjudant-chef.
230 Fruleux (Henri-Jean-Baptiste), adjudant-chef.
231 Dupuy (Camille-Eugène), adjudant-chef.
232 Creton (Olivier-Auguste), aspirant.
233 Judic (André), adjudant.
234 Batonnet (Pierre-Paul), adjudant.
235 Germain (Henri-Louis), adjudant-chef.
236 Regnaut (Romuald-Henri), adjudant-chef.
237 Salm (Paul-Vincent), adjudant.
238 Greuillet (Henri-Louis), adjudant-chef.
239 Barbier (Jean-Marie), adjudant-chef.
240 Chery (Roger-Emile), adjudant-chef.
241 Michaut (Robert-Lucien), adjudant-chef.
242 Bernet (Jean), adjudant-chef.
243 Simandou (Léon-Marcelin), adjudant-chef.
244 Brothier (Edmond-Edouard), adjudant chef.
245 Intins (Lucien-Alexis), adjudant-chef.
246 Charvet (Louis), adjudant-chef.
247 Lecocq (Gabriel-Alfred), adjudant-chef.
248 Mangin (Albert-Robert), adjudant-chef.
249 Passaquy (Gaston-Auguste), adjudant chef.
250 Greiner (Louis), aspirant.
251 Dion (Aristide), adjudant-chef.
252 Dufourd (Roger-Emile), adjudant-chef.
253 Bouillon (Lucien), adjudant-chef.
254 Laurent (Jean), adjudant-chef.
255 Trouvé (Gaston), adjudant-chef.
256 Rigaux (Jules-Jean-Baptiste), adjudant chef.
257 Maltempi (Paul-Albert), adjudant-chef.
258 Laurent (Antoine), adjudant-chef.
259 Bontemp (René-Emile), adjudant-chef.
260 Bissirier (Raymond-Marcel), adjudant-chef
261 Bouthenet (Marius-Fernand), adjudant chef.
262 Lemaistre (Roger-Charles), adjudant-chef
263 Malergue (Antoine), adjudant-chef.
264 Bonnefoy (Pierre-Emmanuel), adjudant chef.
265 Le Bris (Pierre-Victor), adjudant-chef.
266 Vichot (Charles-Clément), adjudant-chef.
267 Vosgien (Jean-Charles), adjudant-chef.
268 Daugy (Aimé-Désiré), adjudant-chef.
269 Delafont (Jean-Louis), adjudant-chef.
270 Otten (Henri-Pierre), adjudant-chef.
271 Ringeval (Aimé), adjudant-chef.
272 Plancher (Emile-François), adjudant-chef.
273 Marzin (François), adjudant-chef.
274 Lafont (Joseph), adjudant-chef.
275 Rost (Georges-Marcel), adjudant.
276 Guilloux (Alfred-Joseph), adjudant-chef.
277 Tridon (Daniel), adjudant-chef.
278 Goasdoue (Jean-Joseph), adjudant-chef.
279 Finidori (Antoine-Quilicus), adjudant.
280 Dupire (Florimond), adjudant-chef.
281 Thomas (Marcel-Joseph), adjudant-chef.
282 Hoch (Georges), adjudant-chef.
283 Blanc (Emile-Henri), adjudant-chef.
284 Bergnes (Barthélémy), adjudant-chef.

285 Gratia (Alexandre-Jacques), adjudant-chef.
286 Gonnet (Joannès-Eugène), adjudant-chef.
287 Collnot (Louis), adjudant-chef.
288 Sediak (Jacques), adjudant-chef.
289 Cloutour (Eugène-Théodore), adjudant-chef.
290 Guiet (Eugène), adjudant-chef.
291 Rannou (Jean), adjudant-chef.
292 Fraty (Claude-Gilbert), adjudant-chef.
293 Bergerat (André), adjudant-chef.
294 Burgaud (Pierre-Marie), adjudant-chef.
295 Deberdt (Charles-Henri), adjudant-chef.
296 Sauvage (Roger-Alfred), adjudant.
297 Fratacci (Jules-Marie), adjudant-chef.
298 Guérineau (Maurice-Raymond), adjudant-chef.
299 Laurens (Théophile-Abel), adjudant-chef.
300 Baude (André), adjudant.
301 Cabanne (Pierre-Emile), adjudant-chef.
302 Bouy (René-Fernand), adjudant-chef.
303 Coupr'e (Wilfrid), adjudant-chef.
304 Guillemet (Jean-Eugène), adjudant-chef.
305 Pelletier (Pierre), adjudant-chef.
306 Jacquemin (Lucien-Joseph), adjudant-chef.
307 Nathie (Emile), adjudant-chef.
308 Mallet (Roger), adjudant-chef.
309 Moine (Henri), adjudant-chef.
310 Paulin (Gabriel-Marie), adjudant-chef.
311 Le Roux (Louis-Jacques), adjudant-chef.
312 Coz (Louis), adjudant-chef.
313 Tarliveau (Marcel), adjudant-chef.
314 Andrieux (André-Marcel), adjudant-chef.
315 Ouelfelec (Pierre-Marie), adjudant-chef.
316 Bonsens (Pierre), adjudant-chef.
317 Lagrèze (André-Jules), adjudant-chef.
318 Dumas (Georges-Joseph), adjudant-chef.
319 Fossano (Georges-Marcel), adjudant-chef.
320 Bernard (Martial), adjudant-chef.
321 Jacq (Albert), adjudant-chef.
322 Rily (Joseph), adjudant.
323 Denniel (René-Guillaume), adjudant-chef.
324 Revil-Baudard (Constant-Emile), adjudant-chef.
325 Goelff (Daniel-René), adjudant-chef.
326 Thenery (Etienne-Alphonse), adjudant-chef.
327 Merlin (Raymond-Auguste), adjudant-chef.
328 Picouet (Emilien-Marceau), adjudant-chef.
329 Remangeon (Camille), adjudant-chef.
330 Bouard (Jean-Georges), adjudant-chef.
331 Boix (Joseph), adjudant-chef.
332 Rabaglia (Louis), adjudant-chef.
333 Vergin (Roger), adjudant-chef.
334 Loquet (Théodore-Roger), adjudant.
335 Nay (Victor-Marius), adjudant-chef.
336 Haptel (Elisée-Louis), adjudant.
337 Visseyrias (Paul), adjudant.
338 Brunet (Marcel), adjudant-chef.
339 Collot (Irénée-Emile), adjudant-chef.
340 Guillon (Edmond-Paul), adjudant-chef.
341 Lefevre (Paul), adjudant-chef.
342 Baldacci (Marcel), adjudant-chef.
343 Palain (Jean-Marie), adjudant-chef.
344 Palud (Yves-Marie), adjudant-chef.
345 Gilquin (Maurice-Alexis), adjudant-chef.
346 Kurschat (Armand-Rodolphe), adjudant.
347 Gutknecht (Henri-Paul), adjudant-chef.
348 Tusch (Henri), adjudant-chef.
349 Peylet (Jean), adjudant-chef.
350 Leclerc (Marcel-Désiré), adjudant-chef.
351 Mary (Jean-Claude-Charles), adjudant-chef.
352 Pellijean (René-Léon), adjudant-chef.
353 Gouzy (Noël), adjudant-chef.
354 Montanvert (Joseph), adjudant-chef.
355 Faye (André-Joseph), adjudant-chef.
356 Virot (Jean-Ernest), adjudant.
357 Varlet (Gustave-Eugène), adjudant-chef.
358 Miquet (André-Julien), adjudant-chef.
359 Charrier (Marius), adjudant-chef.
360 Claude (Abel-Pol), adjudant-chef.
361 Hugny (Georges-Camille), adjudant-chef.
362 Richard (François-Henri), adjudant-chef.
363 Chene (Pierre-Raoul), adjudant-chef.
364 Lehmann (Pierre-François), adjudant-chef.
365 Pailleux (Pierre-Louis), adjudant-chef.
366 Barq (Edouard-Emile), adjudant-chef.
367 Dupont (Lucien-Jean), adjudant-chef.
368 Simon (Louis-Roger), adjudant.
369 Dusaucy (Louis), adjudant-chef.
370 Ducasse (Jean), adjudant-chef.
371 Henry (Edmond-Michel), adjudant.
372 Bouillard (André-Célestin), adjudant-chef.
373 Palais (Albert), adjudant-chef.
374 Cazaux (Jean-Bernard), adjudant.
375 Perrey (Léon-Louis), adjudant-chef.
376 Choehot (Lucien-Ernest), adjudant-chef.
377 Rame (André-Louis), adjudant-chef.
378 Neveux (Raymond-Alcide), adjudant-chef.
379 Beautheac (Georges-Paul), adjudant-chef.
380 Guittard (Alphonse-Fernand), adjudant-chef.
381 Le Goff (Jean-Guillaume), adjudant-chef.
382 Deniaud (Pierre-Marie), adjudant-chef.
383 Roland (Baptiste), adjudant-chef.
384 Bourigan (Albert-Jules), adjudant-chef.
385 Chatelain (Maurice-Joseph), adjudant-chef.
386 Gaudin (Léonce-Noël), adjudant.
387 Giacomaggi (Jean-Dominique), adjudant-chef.
388 Guignard (Maxime), adjudant-chef.
389 Fahys (Jean-Georges), adjudant-chef.
390 Jamois (Bernard-Lucien), adjudant-chef.
391 Azema (Come-Jean), adjudant-chef.
392 Dieu (Henri-Pierre), adjudant-chef.
393 Guillet (Germain-Jean), adjudant-chef.
394 Roberjot (Henri), adjudant-chef.
395 Maffeis (Robert-Louis), adjudant-chef.
396 Desvignes (Louis-Félicien), adjudant-chef.
397 Guillaume (Jean-Marcel), adjudant-chef.
398 Richoux (Jean), adjudant-chef.
399 Aubert (André-Henri), adjudant-chef.
400 Barillot (Léon-Jean), adjudant-chef.
401 Gillo' (René-Gabriel), adjudant-chef.
402 Garnier (Henri), adjudant-chef.
403 Ajello (Robert-René), adjudant-chef.
404 Godart (Georges-André), adjudant-chef.
405 Bauduin (Raymond-Pierre), adjudant-chef.
406 Cadet (Maurice), sergent-major.
407 Perron (Marcel-Alexandre), adjudant-chef.
408 Arend (Gabriel-François), adjudant-chef.
409 Vadrot (André), adjudant-chef.
410 Cannard (Marcel-Placide), adjudant-chef.
411 Morard (Charles-Abel), adjudant-chef.
412 Alexandre (Antoine), adjudant-chef.
413 Guichard (Charles), adjudant-chef.
414 Gally (Alfred-Germain), adjudant-chef.
415 Cesaraccio (Bernard-Charles), adjudant-chef.
416 Miolane (Auguste), aspirant.
417 Chevrier (Edmond), adjudant-chef.
418 Zimmermann (Robert-Jules), adjudant-chef.
419 Detranchant (Eugène-Lucien), adjudant-chef.
420 Hocquet (Marcel-Louis), adjudant-chef.
421 Beugnot (Alphonse-Francis), adjudant-chef.
422 Millet (Henri-Marcel), adjudant-chef.
423 Belezy (André), adjudant-chef.
424 Fabre des Essarts (Marie-Eugène), adjudant-chef.
425 Froment (Aimé-Amédée), adjudant-chef.
426 Denimal (Marcel-Emile), adjudant-chef.
427 Babilotte (Norbert-Alexis), adjudant-chef.
428 Xavier (Julien-Raoul), adjudant-chef.
429 Naneint (Marie-Auguste), adjudant-chef.
430 Lasalle (Roger-André), adjudant-chef.
431 Williot (Roger-Louis), aspirant.
432 Couston (Marcel-Ernest), adjudant-chef.
433 Chassignet (Paul-Louis), adjudant-chef.
434 Cuzacq (Edmond-Pierre), adjudant-chef.
435 Thiery (Raymond-Victor), adjudant-chef.
436 Saint-Germier (Bertrand-Louis), adjudant-chef.
437 Braconnier (Raymond-Eugène), adjudant-chef.
438 Weisse (André), adjudant-chef.
439 Guillois (André), adjudant.
440 Clement (Louis-Laurent), aspirant.
441 Morcrette (Charles-Henri), adjudant.
442 Jeanmichel (Robert-Marie), adjudant-chef.
443 Boris (Augustin-Louis), adjudant-chef.
444 Pagel (Robert-Louis), adjudant-chef.
445 Lavigne (Roger-Auguste), adjudant-chef.
446 Blanchet (Pierre-Léon), adjudant-chef.
447 Caty (Henri), adjudant-chef.
448 Poumarat (Marcel-Joseph), adjudant-chef.
449 Le Grand (Jean-Louis), adjudant-chef.
450 Prioux (Jean-François), adjudant.
451 Demangeon (Jean-Auguste), adjudant-chef.
452 Feller (Roger-Julien), adjudant-chef.
453 Fayon (Henri), adjudant-chef.
454 Thomas (Henri-Gaston), aspirant.
455 Guillot (Georges), adjudant-chef.
456 Mengual (Jean-Baptiste), adjudant-chef.
457 Pietri (Toussaint-Joseph), adjudant.
458 Passemard (Roger-Léon), adjudant-chef.
459 Petit (Félicien-Camille), adjudant-chef.
460 Lang (Marcel-Jean), adjudant-chef.
461 Devaux (André-Eugène), adjudant-chef.
462 Herlick (Emile-Gabriel), adjudant-chef.
463 Granle (Julien-Maurice), aspirant.
464 Collignon (Charles-Léon), adjudant.
465 Aubel (André-Léon), adjudant-chef.
466 Marande (Marcel), adjudant.
467 Pergue (Roger), sergent-chef.
468 Girod (Marcel-Marie), aspirant.
469 Costeceque (Paul-Charles), adjudant-chef.
470 Schmith (Lucien), adjudant-chef.
471 Frances (Alfred-Ludovic), adjudant.
472 Forestier (André), adjudant.
473 Keller (Jean-Charles), adjudant-chef.
474 Chaud (Victor-Julien), adjudant-chef.
475 Sackebandt (Robert-Joseph), adjudant-chef.
476 Girardot (Marcel-Alfred), adjudant-chef.
477 Moschel (Gustave-Conrad), adjudant-chef.
478 Lebrun (Lucien-Auguste), adjudant-chef.
479 Pujos (Louis-Victor), adjudant.
480 Lallemand (Joseph), adjudant-chef.
481 Wohlfarth (Louis), adjudant-chef.
482 Woirhaye (Paul-Adrien), adjudant-chef.
483 Delagoutte (Marcel-Jules), adjudant-chef.
484 Schmitt (Richard), adjudant.

Troupe.

1 Pehl (Franz), caporal.
2 Buntrock (Willy), soldat de 1re classe.
3 Voronine (Serge), caporal-chef.
4 Tonn (Arthur-Karol), caporal.
5 Martens (Friedrich), soldat.
6 Berg (Frantz), soldat.
7 Reisz (Paul), soldat de 1re classe.
8 Voncina (Jean), soldat de 1re classe.
9 Richthofen (Fritz), soldat.
10 Grub (Louis), soldat de 1re classe.
11 Lillardi (Théophile), soldat de 1re classe.
12 Rogecki (Joseph), soldat.
13 Szabo (Alexandre), soldat de 1re classe.
14 Rymar (Jean), caporal-chef.
15 Thévenin (René-Francis), caporal.
16 Speta (Charles), soldat de 1re classe.
17 Teranski (Jean), soldat de 1re classe.
18 Kolesnitchenko (Georges), soldat de 1re classe.
19 Rondini (Gaetano), soldat de 1re classe.
20 Pawluk (Basilins), caporal-chef.
21 Sferadz (Albert), soldat.
22 Pankracheff (Paul), soldat de 1re classe.
23 Collinet (Lambert-Joseph), soldat.
24 Camacho (Emilio), caporal-chef.
25 Schumans (Pierre), caporal.
26 Scholl (Oswald), soldat.
27 Grieger (Max), soldat de 1re classe.
28 Bockendorf (Nicolas), soldat de 1re classe.
29 Stevendard (Philippe), soldat de 1re classe.

NORD-AFRICAINS

1° Sous-officiers.

1 Mohamed ben Mohamed ben Dhaou El Ayachi, mle 3757/30, adjudant.
2 Mohamed ben Larbi ben Ahmed, mle A. 768/31, sergent.
3 Addou ou Haceine ou Bassou, mle A. 762/31, sergent-chef.
4 Mohamed ben Ahmed ben Hamouda, mle L. 721, sergent-chef.
5 Brahim ben Ali ben Guerni, m'e A. 623/32, sergent.
6 Lakehal Larbi, mle 444 Lm, sergent.
7 M'Hamed ben Abdelkader, mle 14272, sergent.
8 Mazouzi Ammar, mle 52 Lm, sergent-chef.
9 Benterki Aissa, mle 144 Lm, sergent.
10 Abdesselem ben Lahoussine ben Madani, mle A. 257/32, sergent-chef.
11 Bouchaib ben Abdellah ben Abdelkader, mle A. 416/32, sergent.
12 Mokhtar ben M'Barck ben Ahmed, mle A. 454/32, sergent.
13 Bouchaib ben Allal ben Ahmed, mle A. 533/31, sergent.
14 Guezouli Boukil Ould Mohamed, mle 2030, adjudant.
15 Mounani Ahmed Ould Mohamed, mle A. 101/31, sergent.
16 Bou Tayeb ben Hamadi ben Belel, mle A. 375/31, sergent-chef.
17 Sadok ben Slimane El Béjaoui, mle 2068 L/31, sergent-chef.
18 Mohamed ben Abdessalam ben X, mle A. 579/31, sergent.
19 Hassen ben Sebti ben Nasr El Mazni, mle 2030/32, sergent.
20 Ali ben l'Hadj M'Hamed, mle A. 243/32, sergent.
21 El Kebir ben Hamadi El Kébir, mle A. 288/31, sergent.
22 Kheraghel Mohamed, mle 3990, sergent.
23 Bark ben Bouazza ben Bouazza, mle A. 610/31, sergent-chef.
24 Larbi ben Ahmed ben Ali, mle A. 117/33, sergent-chef.
25 Chaabane ben Abdellah ben Saad Djelasd, mle 1625/31, sergent-chef.
26 Mohamed ben Abbes ben Larbi, mle 3437 31, sergent.

27 Ali ben Ahmed ben Ali, mle A. 258/32, sergent.
28 Ahmed ben Driss, mle 11910, sergent-chef.
29 Lahoussine ben Bihi ben Haddou, mle A. 134/32, sergent.
30 Ali ben Salah ben Ali, mle A. 11/32, sergent-chef.
31 Bassou ou Mohamed ben Mohand, mle A. 255/32, sergent.
32 Addou ben Raho ben Mohamed, mle A. 68/32, sergent.
33 Mohamed ben Abdallah, mle A. 221/32, sergent-chef.

2e *Troupe.*

1 Kelfi Koulder, mle 209 Lm, caporal-chef.
2 Miloud ben Abdesselem ben Hadj Djilali, mle A. 747/31, caporal.
3 Mohamed ben Lhassen ben Tahmi, mle L. 1600, soldat.
4 Ahmed ben Mohamed ben M'Hamed, mle A. 694/31, soldat de 1re classe.
5 S. N. P. Tahar, mle 143 Lm, soldat.
6 Bel Hadj ben Hamadi ben Ahmed, mle A. 326/31, caporal.
7 Koulder ben Amor, mle 318 Lm, caporal.
8 Moud ben Mohamed ben Maati, mle A. 51/31, soldat.
9 Abbes ben Bachir ben M'Hamed, mle A. 78/33, soldat.
10 Azzoud ben Dedouh, mle A. 141/31, soldat de 1re classe.
11 Bennekideche Miloud, mle 550 Lm, caporal-chef.
12 Ahmed ben Mohamed ben Miloud, mle A. 35/32, soldat de 1re classe.
13 Brahim ben Amou ben Ahmed, mle A. 22/31, caporal.
14 M'Ahmed ben Mohamed ben Erkia, mle A. 113/32, caporal.
15 Mohamed ben Mekki ben Mohamed, mle A. 115/33, caporal.
16 Chebbat Abdellah, mle 538 Lm, caporal.
17 Miloud ben Aomar ben Lahcen, mle A. 76/32, caporal-chef.
18 Said ou Iklef N'Aid ou Abbou, mle A. 341/31, caporal.
19 Mohamed ben Kahcem ben Larbi, mle A. 372/31, soldat.
20 Ahmed ben Lhassen ou Ahmed, mle A. 520/31, caporal-chef.
21 Ziadi Salah, mle 616 Lm, caporal.
22 Mahmoud ben Hadj Ali ben Mohamed ben Belgacem, mle 1565 L/31, caporal-chef.
23 Bou Ali ben Mohamed ben Bouazza, mle A. 82/32, soldat de 1re classe.
24 Lahoucine ben Mohamed ben Embareck, mle A. 323/31, soldat de 1re classe.
25 Salah ben Laroui ben Mohamed, mle A. 10/32, soldat de 1re classe.

Arme blindée et cavalerie.

1 De Villelongue (Christian-Léon-Joseph), adjudant-chef.
2 Lacaze (Pierre-Ernest-Gabriel), maréchal des logis.
3 Moriet (Pierre), maréchal des logis-chef.
4 Corret (Henri-Auguste-Jean), adjudant.
5 Perrotin (André-Eugène-Albert), adjudant-chef.
6 Parvery (Maurice), adjudant-chef.
7 Pouysségur (Victor), adjudant-chef.
8 Beulne (Léon-Maximin), maréchal des logis chef.
9 Olivieri (Pierre-Antoine), adjudant-chef.
10 Bertic (Georges-Vincent-Marie), maréchal des logis chef.
11 Bertrand (André-Marius), maréchal des logis chef.
12 Bonneterre (Jacques-Robert), adjudant.
13 Jamonneau (Jean-Marie-Joseph), cavalier de manège.
14 Buferne (Jean-Xavier), adjudant.
15 Lescop (Germain-Jean), adjudant-chef.
16 Chauvin (Joseph-Clément), cavalier de manège.
17 Cossin (Henri-Michel), maréchal des logis chef.
18 Boulet (Etienne-Alfred-Victor), adjudant-chef.
19 Latraye (Pierre-Joseph-André), adjudant-chef.
20 Kerlo (Louis), cavalier de manège.
21 Polezec (Hervé-Marie), 1re classe.
22 Chaffard (Jean-Louis-Edouard), adjudant.
23 Girardot (Roger-André-Lucien), adjudant-chef.
24 Michel (Alfred), maréchal des logis.
25 Gauchais (Anatole), cavalier de manège.
26 Bard (Pierre-Maurice), maréchal des logis chef.
27 Kremer (Jean-Baptiste), maréchal des logis chef.
28 Mendegris (Henri-Elie), adjudant.
29 Zillhardt (Edouard-Edmond), adjudant.
30 Blache (Joseph), adjudant-chef.
31 Robert (Henri-Stéphane-Adolphe), adjudant-chef.
32 Taisne (Raymond-Henri), adjudant-chef.
33 Hildebert (Henri), adjudant.
34 Grogiez (Abel-Charles), adjudant-chef.
35 Segrais (Hyppolyte-Jean), maréchal des logis chef.
36 Pierron (Jean-Pierre-Auguste), adjudant.
37 Aubry (Georges-Emile-Célestin), adjudant.
38 Etienne (Jean-Louis), adjudant-chef.
39 Coulon (René-Edmond), maréchal des logis.
40 Plouvier (Abel-Adolphe), adjudant.
41 Gressot (Théophile), adjudant-chef.
42 Saunier (Joseph-Gabriel), cavalier de manège.
43 Lacroix (Eugène-Joseph-Marie), cavalier de manège.
44 Lieutier (Paul), maréchal des logis chef.
45 Pateux (Denis-Marcel), adjudant-chef.
46 Dedieu (Adrien-Paul), adjudant-chef.
47 Boudigou (Clet-Marie), brigadier.
48 Dasse (Célestin-Augusie), adjudant-chef.
49 Pennerat (Pierre-Jules-Joseph), maréchal des logis.
50 Estrade (Emile-Léon-Jean), adjudant-chef.
51 Rioux (Jean-Marie-Théodore), adjudant.
52 Jannot (Jean-François), adjudant-chef.
53 Guillermet (Frédéric-Claudius), adjudant-chef.
54 Lavier (Charles-Eugène), adjudant-chef.
55 Bicaud (Roger-Paul-Maximin), adjudant-chef.
56 Guibon (Henri-Louis-Joseph), adjudant-chef.
57 Maire (Adrien-Jules-Charles), adjudant-chef.
58 Perin (Jean-Ernest-Maurice-André), adjudant-chef.
59 Dupuy (Eloi-Max), adjudant-chef.
60 Picard (Marcel-Joseph-Marie), adjudant-chef.
61 Germez (Raymond-Jean), adjudant.
62 Cuellle (Georges-Raymond), adjudant-chef.
63 Gressot (Paul-Victor-Constant), adjudant.
64 Ryckebusch (Claude-Charles-Emile), adjudant-chef.
65 Thomas (René-Henri), adjudant-chef.
66 Nechal (Hugues-Georges-Edouard), adjudant.
67 Ollivier (Roger-Marie), adjudant-chef.
68 Valzer (René-André-Pierre), adjudant-chef.
69 Aumont (Marcel-Louis-Joseph), adjudant.
70 Lucas (Robert-Gilbert), adjudant.
71 Godfrin (Lucien), adjudant-chef.
72 Bianchetti (Georges-Raymond), adjudant-chef.
73 Morvan (Joseph-Marie), adjudant-chef.
74 Mallinger (Jean-François), adjudant-chef.
75 Vallet (Lucien), adjudant.
76 Dasililung (Emile-Joseph), adjudant-chef.
77 Porcheron (Robert-Clément-Albert), adjudant-chef.
78 Bruneau (Gustave-Alexandre-Yves), adjudant-chef.
79 Rassinoux (Roger-Félicien), adjudant-chef.
80 Midon (Gilbert-Auguste), adjudant-chef.
81 Boude (Ernest-Jules-Lucien), adjudant-chef.
82 Damien (Jean-Marie-Edmond), adjudant-chef.
83 Jugniot (Ernest-René), adjudant-chef.
84 Roux (Etienne-Louis), adjudant.

NORD-AFRICAINS

1 Bechalia Ammar, mle 424 L. M., 2e classe.
2 Mohamed ben Lassen ben Mina, mle A. 1193/30, brigadier-chef.
3 Zanki Ahmed, mle 152, 2e classe.
4 Belabed Kada, mle 1212, maréchal des logis
5 Salah ben Ahmed bou Rogas Jemili, mle 3066/31, brigadier.
6 Tsâmeur ben Abdelkader ben Brahim, mle L. M. 70, maréchal des logis chef.
7 Abbes ben Larbi ben Bouabid, mle A. 60[illegible] 2e classe.
8 Ou[illegible]n Mabrouk ben Ahmed Jouida, [illegible]/32, maréchal des logis.
9 Amraoui Mohamed, mle 2 L. M., 1re classe.
10 Ferah Mosthepha, mle 137 L. M., brigadier-chef.
11 Belbey Otmane, mle 364 L. M., 1re classe.
12 Hammou ben Mohamed ben Djilali, mle A. 1/32, maréchal des logis.
13 Ahmed ben Allal ben Laroussi, mle A. 269/32, 1re classe.
14 Abdelkader ben Driss ben Abdelkader, mle A. 308/32, maréchal des logis chef.

Train.

1 Perignan (Raymond-Camille-Arsène), adjudant-chef.
2 Alexis (Gabriel-Georges), adjudant-chef.
3 Liebe (Joseph), maréchal des logis chef.
4 Pignon (Jean-Marie-Joseph), adjudant.
5 Bouchard (Pierre-Jules), adjudant.
6 Parenti (Charles), adjudant-chef.
7 Failhat (Maurice-Lucien), adjudant.
7 Nondedeu (Jean-Henri), adjudant-chef.
9 Paulus (André-Louis-Eugène), adjudant-chef.
10 Fernet (Jean-Chrysostome-Léon), adjudant-chef.
11 Cordier (Roger-Charles), adjudant-chef.
12 Balducchi (Jean-Pierre), maréchal des logis chef.
13 Masson (Lucien-Fernand-Louis), adjudant-chef.
14 Houlard (Armand-Edmond-Jean-Marie), adjudant-chef.
15 Gallais (Albert-Jean-Marie), adjudant-chef.
16 Chaurang (René), adjudant.
17 Lacrouts (Jean), adjudant.
18 Kermoal (Jean-Gabriel-Marie), adjudant-chef.
19 Soucille (Joseph-Jean), adjudant-chef.

NORD-AFRICAINS

1 Ali ben M'Barek ben Ahmed, mle 252/30, 1re classe.
2 Larbi ben Mohamed ben Abdellah, mle A. 935/30, brigadier-chef.
3 Bellel ben M'Bark ben X, mle A. 336/32, maréchal des logis chef.

Artillerie.

1 Cany (Marie), adjudant-chef.
2 Raclot (Gilbert), adjudant.
3 Gillière (Charles), aspirant.
4 Casaux (Valentin), adjudant-chef.
5 Rochelet (Léon), adjudant-chef.
6 Auger (Lucien), adjudant.
7 Roux (Georges), adjudant.
8 Frizon (Emile), adjudant-chef.
9 Calani (Ange), adjudant-chef.
10 Hurbault (Julien), maréchal des logis chef.
11 Pruvost (Gustave), adjudant-chef.
12 Charrelon (Pierre), adjudant-chef.
13 Fieliz (Jean), adjudant-chef.
14 Chalot (Robert), adjudant-chef.
15 Peuziat (Louis), adjudant-chef.
16 Gaud (André), adjudant-chef.
17 Gaudard (Robert), adjudant-chef.
18 Authier (Henri), adjudant.
19 Tallier (Emilien), adjudant-chef.
20 Castagnos (Jean), adjudant.
21 Nicolas (Robert), adjudant-chef.
22 Barateig (Jacques), adjudant-chef.
23 Marlin (Marcel), adjudant-chef.
24 Couture (Roger), adjudant-chef.
25 Bole (René), adjudant-chef.
26 Catelot (Jean), adjudant-chef.
27 Coutelas (René), adjudant.
28 Dennetière (Albert), adjudant-chef.
29 Marielle (Henri), adjudant-chef.
30 Ebali (Michel), adjudant-chef.
31 Warin (Georges), maréchal des logis chef.
32 Philippy (Jacques), adjudant-chef.
33 Paquin (Pierre), adjudant-chef.
34 Pasdeloup (Basile), adjudant-chef.
35 Matrot (Henri), adjudant-chef.
36 Dubart (Raymond), adjudant-chef.
37 Gilot (Norbert), adjudant.
38 Attwood (Albert), adjudant-chef.
39 Beaulieu (Jean), adjudant-chef.
40 Prost (Jean), adjudant-chef.
41 Sadoski (André), adjudant-chef.
42 Morel (Félicien), adjudant.
43 Lombard (René), adjudant-chef.
44 Raffiaub (Pierre), adjudant-chef.
45 Jouneau (Félix), adjudant-chef.
46 Wegerle (Alfred), adjudant.
47 Gaillard (Georges), adjudant-chef.
48 Durieux (Léon), adjudant-chef.
49 Hablot (René), adjudant-chef.
50 Requet (Jean), adjudant-chef.

51 Guy (Roger), adjudant-chef.
52 Sinquin (Jean), adjudant-chef.
53 Bouiloud (Georges), adjudant-chef.
54 Petitjean (Maurice), adjudant-chef.
55 Hayet (Léon), adjudant-chef.
56 Potier (Albert), adjudant-chef.
57 Lavefve (Marcel), adjudant-chef.
58 Leday (Michel), adjudant-chef.
59 Sparfel (Jean), adjudant-chef.
60 Poteloin (Maurice), adjudant-chef.
61 Lepineux (Auguste), adjudant-chef.
62 Pastant (Louis), adjudant-chef.
63 Chiffaudel (Marcel), adjudant-chef.
64 Gueguen (Louis), adjudant-chef.
65 Duby (Louis), adjudant.
66 Belin (Louis), adjudant.
67 Lehalle (Maurice), adjudant-chef.
68 De Lavergne (Jacques), adjudant-chef.
69 Allanic (Alfred), adjudant-chef.
70 Husson (Pierre), adjudant-chef.
71 Poulain (Henri), adjudant.
72 Carican (Jean), maréchal des logis chef.
73 Frey (Eugène), aspirant.
74 Dubost (Marcel), adjudant-chef.
75 Ludot (Marcel), adjudant-chef.
76 Gros (Emile), adjudant-chef.
77 Berthet (Georges), adjudant-chef.
78 Lagraviere (Henry), adjudant-chef.
79 Lachiche (Roger), adjudant-chef.
80 Miossec (Emile), adjudant-chef.
81 Davier (Marcel), adjudant-chef.
82 Strassel (Albert), adjudant-chef.
83 Descousse (Louis), adjudant-chef.
84 Gendron (Marcel), adjudant-chef.
85 Labadie (Emile), adjudant-chef.
86 Giraud (Elisée), adjudant-chef.
87 Goedert (Eugène), adjudant-chef.
88 Fave (Jean), adjudant-chef.
89 Begey (Louis), adjudant.
90 Parisot (Pierre), adjudant.
91 Uchan (Camille), adjudant-chef.
92 Repiquet (Henri), maréchal des logis chef.
93 Lamberdière (André), adjudant-chef.
94 Cunin (Jules), adjudant-chef.
95 Guillemin (Marius), adjudant-chef.
96 Dufour (Eugène), maréchal des logis chef.
97 Janin (Pierre), adjudant.
98 Burnet (Henri), adjudant-chef.
99 Sabard (Pierre), adjudant-chef.
100 Gerardin (Pierre), adjudant-chef.
101 Bucher (Jean), adjudant-chef.
102 Armengaud (Roger), adjudant-chef.
103 Terme (Henri), adjudant-chef.
104 Feuillebois (Emile), adjudant-chef.
105 Roux (Clément), adjudant-chef.
106 Bergeon (Emile), maréchal des logis chef.
107 Cointet (Maurice), adjudant-chef.
108 Bourotte (Gaston), adjudant-chef.
109 Pourquies (Gaston), adjudant-chef.
110 Guidat (Jean), adjudant-chef.
111 Salvado (André), adjudant-chef.
112 Hidalgo (Jean), adjudant.
113 Strauss (Emile), adjudant-chef.
114 Dubuisson (Maurice), adjudant-chef.
115 Aubertin (Raymond), adjudant-chef.
116 Talut (Pierre), adjudant-chef.
117 Roger (Joseph), adjudant-chef.
118 Girard (Adolphe), adjudant-chef.
119 Houliez (Alfred), adjudant-chef.
120 Mabile (Louis), adjudant-chef.
121 De Schuttelaere (Pierre), adjudant.
122 Goiffon (René), adjudant-chef.
123 Gilbert (Donad), adjudant-chef.
124 Desjardins (Robert), adjudant-chef.
125 Gouezou (Henri), adjudant-chef.
126 Hacquin (Lucien), adjudant-chef.
127 Kremmer (Marcel), adjudant-chef.
128 Espagnard (Armand), adjudant.
129 Cailloux (Roger), maréchal des logis.
130 Jolivet (Alexandre), adjudant-chef.
131 Springinsfeld (Robert), adjudant-chef.
132 Veyret (Maurice), adjudant-chef.
133 Durlot (Camille), adjudant-chef.
134 Mahut (René), adjudant-chef.
135 Paudrat (Jean), adjudant-chef.
136 Lebrun (René), adjudant.
137 Thirion (Pierre), adjudant.
138 Bauer (Albert), adjudant-chef.
139 Guevel (Toussaint), adjudant-chef.
140 Philippot (Emile), adjudant-chef.
141 Meunier (Emile), adjudant-chef.
142 Cusey (Henri), adjudant-chef.
143 Orion (Paul), adjudant-chef.
144 Blan (Gabriel), adjudant-chef.
145 André (Louis), adjudant-chef.
146 Leroux (Lucien), adjudant-chef.
147 Lebon (Eugène), adjudant-chef.
148 Royer (Robert), adjudant-chef.
149 Lavis (Marius), adjudant-chef.
150 Bon (Fernand), adjudant-chef.
151 Saunière (François), adjudant.
152 Gautier (Gaston), adjudant-chef.
153 Cachot (Louis), adjudant-chef.
154 Lebailly (François), adjudant-chef.
155 Loison (Robert), adjudant.
156 Collin (René), maréchal des logis.
157 Guern (François), adjudant.
158 Masson (Paul), adjudant-chef.
159 Pernot (Georges), adjudant.
160 Berger (Robert), adjudant.
161 Joffraud (Roger), adjudant-chef.
162 Primaud (Roger), adjudant-chef.
163 Lhuillery (Pierre), adjudant.
164 Oberle (Marcel), adjudant-chef.
165 Gautier (Albert), adjudant-chef.
166 Desseigne (Georges), adjudant-chef.
167 Vaulot (Fernand), adjudant-chef.
168 Dicop (Auguste), adjudant-chef.
169 Courbaron (Emile), adjudant-chef.
170 Grégoire (Marcel), adjudant-chef.
171 Jullien (Antoine), adjudant-chef.
172 Christmann (Charles), maréchal des logis chef.
173 Brelot (Jean), adjudant-chef.
174 Boge (André), adjudant.
175 Freyder (Jules), adjudant-chef.
176 Taillandier (Pierre), adjudant-chef.
177 Teychene (Roger), adjudant.
178 Braux (Henri), maréchal des logis chef.
179 Collilieux (Armand), adjudant-chef.
180 Parachey (Maurice), adjudant.
181 Chartier (Jean), adjudant-chef.
182 Raoux (René), adjudant.
183 Ordiz (Antoine), adjudant-chef.
184 Pollet (Irénée), adjudant-chef.
185 Rougeyron (Charles), adjudant-chef.
186 Soulan (Roger), adjudant-chef.
187 Loubere (Roger), adjudant-chef.
188 Heydet (Marcel), adjudant-chef.
189 Laurent (Edmond), adjudant-chef.
190 Ribes (Marius), adjudant-chef.
191 Gougelet (Raoul), adjudant-chef.
192 Joly (Emile), adjudant.
193 Jolicor (Charles), adjudant.
194 Bonot (Albert), adjudant-chef.
195 Jamet (Gustave), adjudant-chef.
196 Bourlier (Marcel), adjudant-chef.
197 Ricart (Eugène), adjudant.
198 Martin (Georges), adjudant-chef.
199 Meuers (Jean), adjudant-chef.
200 Filloz (Armand), adjudant-chef.
201 Berthier (Roger), adjudant-chef.
202 Petit (Fernand), adjudant-chef.
203 Baudin (Gaston), adjudant.
204 Progeas (André), adjudant-chef.
205 Wilms (René), adjudant-chef.
206 Pillet (Paul), maréchal des logis.
207 Dufraisse (Emile), adjudant-chef.
208 Pujol (Gervais), adjudant-chef.
209 Maupied (Gabriel), adjudant.
210 Laurant (Charles), adjudant-chef.
211 Germain (Roger), maréchal des logis
212 Herby (Paul), adjudant-chef.
213 Guilhabert (Roger), adjudant-chef.
214 Charles (Georges), adjudant-chef.
215 Nicod (Albert), adjudant.
216 Oller (René), adjudant-chef.
217 Macquart (Roger), adjudant-chef.
218 Brochier (Julien), adjudant-chef.
219 Hasselwander (Robert), adjudant-chef
220 Pilois (Pierre), adjudant-chef.
221 Jacquin (Albert), adjudant-chef.
222 Billant (Jean), adjudant-chef.
223 Hoba (Etienne), adjudant-chef.
224 Loubry (Florent), adjudant.
225 Dollvet (Robert), adjudant-chef.
226 Faissat (Louis), adjudant-chef.
227 Muller (André), adjudant-chef.
228 Bulley (René), adjudant-chef.
229 Tournier (Raymond), adjudant-chef.
230 Sellas (Libertario), adjudant-chef.
231 Traillé (Gabriel), adjudant-chef.
232 Vincent (Michel), adjudant.
233 Belaud (Auguste), adjudant.

NORD-AFRICAINS

Sous-officiers.

1 Yousfi Ali Sosthène, mle 1513, adjudant-chef.
2 Mohamed ben Mehend ben Lhassen, mle M. 796, maréchal des logis.
3 Lhabib ben Fafmi ben Djilali, mle A. 380/32, maréchal des logis chef.
4 Boulama Babah, mle 1859, maréchal des logis.
5 Bousselam ben Ahmed ben Tahar, mle A. 364/32, maréchal des logis.

Hommes de troupe.

1 Layachi ben Sassi ben M'Hamed, mle A. 440/31, 1re classe.
2 Abadia el Kamel, mle 284 L. M., 2e classe.
3 Madjadba Brahim, mle 3229, 2e classe.

Génie.

EUROPÉENS

1 Calvet (Etienne-Clément), adjudant-chef.
2 Bourgeois (Charles-Louis), adjudant.
3 Auffret (Hervé-François), adjudant-chef.
4 Molina (Joachim-André), adjudant-chef.
5 Louis (Adrien-Pierre), adjudant.
6 Jean (Alfred), adjudant-chef.
7 Pieri (Lucien-Jean), adjudant-chef.
8 Gaucher (Jules-Marie), adjudant.
9 Saint-Aubin (André-Léon), adjudant-chef.
10 Grison (Léon-René), adjudant-chef.
11 Jacquot (Robert-Charles), adjudant-chef.
12 Lorenzi (Louis-Arthur), adjudant-chef.
13 Burez (Marcel-César), adjudant-chef.
14 Juillard (Jean), adjudant-chef.
15 Oberling (Charles), adjudant-chef.
16 Veuchey (Jean-François), adjudant.
17 Schultz (Georges), adjudant-chef.
18 Rivault (Roger-Francis), adjudant-chef.
19 Gérard (Louis-Adrien), adjudant-chef.
20 Cognet (Marius-Claude), adjudant-chef.
21 Hoff (Marie-Paul), adjudant-chef.
22 Murati (Philippe-Jérôme), adjudant.
23 Landrieau (Auguste-Henri), adjudant-chef.
24 Russo (Daniel-Antoine), adjudant-chef.
25 L'Herbier (Gérard-Léon), adjudant-chef.
26 Demontfaucon (Lucien), adjudant.
27 Siclet (Stéphane-Honoré), adjudant-chef.

Hommes de troupe.

1 Casanova (François-Louis), 1re classe.

NORD-AFRICAINS

Sous-officiers.

1 Aissaoui Hassene, mle 532 LM/31, sergent-chef.
2 Hafaled ben Younès ben Abdallah, mle 287 L/33, sergent-chef.
3 Ali ben Rhomdane Labid, mle 3809/32, adjudant.

Hommes de troupe.

1 Abdelkader ben Rahal ben Djilali, mle A 608/32, 1re classe.
2 Miloudi ben Saïd ben Sellam, mle A 929/30, 2e classe.
3 Hamou ben Hanafi ben M'Hamed, mle K 3452/30, caporal-chef.
4 Abdenebi ben Mohamed ben Dahman, mle A 177/31, 1re classe.
5 Mohamed ben Abdelkader ben Haïm, mle K 383/30, 2e classe.
6 Mohamed ben M'Bareck ben X, mle A 534/31, 1re classe.
7 Mohamed ben Larbi ben Abdesselem, mle A 456/31, maître ouvrier.

Transmissions.

EUROPÉENS

1 Kleindienst (Pierre-Marie-Joseph), adjudant-chef.
2 Fix (Marcel-Jules), adjudant-chef.
3 Sagault (Marcel-René), adjudant-chef.
4 Morlet (Georges-René), adjudant.
5 Morisot (Marcel), adjudant.
6 Mattei (Mathieu-Xavier), adjudant.
7 Moine (Pierre), adjudant.
8 Troliée (Alfred-Louis-Eugène), adjudant-chef
9 Bonsignori (Maurice-Roger), adjudant-chef.
10 Michel (René-Lucien-Joseph), adjudant-chef.
11 Accabat (Louis-Alfred), adjudant-chef.
12 Ragot (Eugène-Achille), adjudant-chef.
13 Jaeger (Albert), sergent-chef.
14 Vanier (Roger-Louis), adjudant-chef

NORD-AFRICAINS

Sous-officiers.

4 Taieb ben Moussa, mle K 3730, sergent chef.

Hommes de troupe.

4 Mohamed ben Bouchta ben L'Hadj, mle A 379/28, caporal

Direction du matériel.

1 Kunzle (Georges-René), adjudant-chef.
2 Foos (Marcel), adjudant-chef.
3 Lambocy (Louis-Alphonse), adjudant-chef.
4 Blais (Joseph-Hubert), adjudant-chef.
5 Procureur (Alexandre-Justin), adjudant-chef.
6 Jacquemin (Roger-Auguste-Edmond), adjudant-chef.
7 Boisol (René), adjudant-chef.
8 Liebmann (Georges-Lucien-Louis), adjudant.
9 Chenet (Poi), maréchal des logis chef.
10 Conus (Raymond-François), adjudant-chef.
11 Deguerre (Elie-Roger), adjudant.
12 Vilmot (Jean-Léon-Antoine), aspirant
13 Bournaison (Léon-Albert), adjudant-chef.
14 Hugard (Maurice-Julien), adjudant.
15 Voudon (Gaston), adjudant-chef.
16 Faure (René-Pierre), adjudant-chef.
17 Roggy (Robert-Louis), adjudant.
18 Esparvier (Joseph-Marius), adjudant.
19 Lazare (Jean-Marie), adjudant-chef.
20 Gomichon (Pierre), adjudant-chef.
21 Fabries (Fernand-Henri), adjudant-chef.
22 Chalutaud (André), aspirant.
23 Texereau (Charles-Désiré-Louis), adjudant-chef.
24 Le Fevre (Joseph-Charles-Albert), adjudant-chef.
25 Convard (Emile-Paul-Lucien), adjudant.
26 Colombo (Emile-Jules), adjudant-chef.
27 Sautet (Germain-Pierre), adjudant-chef
28 Collin (Pierre-Fernand-Charles), adjudant-chef.
29 Arlaud (Jean-Henri), adjudant-chef.
30 Lagrange (Jean-Marius), adjudant-chef.
31 Victoire (Arsène), adjudant
32 Bourdon (Julien), adjudant-chef.
33 Joly (Roger-Paul), adjudant-chef.
34 Bellerose (Edmond-Eugène), adjudant-chef
35 Cheminade (Félix), adjudant-chef.
36 Theron (Marcel-Julien), adjudant.
37 Poteriot (Charles-Eugène), maréchal des logis chef.
38 Grojean (Auguste-Antoine), maréchal des logis major.
39 Dupré (René-Emile-Maurice), adjudant-chef
40 Lamiot (Henri), adjudant-chef.
41 Carpentier (René-Alphonse), adjudant-chef.
42 Jesnas (Georges), adjudant-chef
43 Guyonnet (Eugène-Pierre), adjudant-chef.
44 Titus (Jean-Paul-Roger), adjudant-chef
45 Lemagny (Georges-Auguste), adjudant-chef.
46 Ninot (Maurice-Marcel-Joseph), adjudant.
47 Lanlier (Pierre-Georges-Alphonse), adjudant-chef
48 Laval (Fernand-Pierre), adjudant-chef
49 Goldberg (Maurice), adjudant-chef
50 Baffoi (Noël-Eugène-Jacques), adjudant-chef.
51 Joly (Charles-Léon), adjudant.
52 Hocquigny (Ernest-Edouard) adjudant-chef
53 Oliveres (Michel-Jacques-Sébastien), adjudant-chef
54 Rossi (Marcel), adjudant-chef
55 Razaigette (Urbain), adjudant-chef.
56 Le Dissez (Yves-Marie), adjudant-chef.
57 Villeneuve (Henri-Jean-Baptiste), adjudant-chef.
58 Lagoanère (Maurice-Jules-Claude), adjudant-chef.
59 Bourbon (André-Jean), adjudant-chef
60 Gérardin (Gérard-Louis), adjudant-chef
61 Lerch (Louis-Joseph-Charles), adjudant
62 Lucas (André-Jean-Louis), adjudant-chef
63 Hanry (René-Emile), adjudant-chef
64 Jouvin (Roland), adjudant-chef
65 Le Claincbe (Jean-Marie), maréchal des logis major.
66 Guillaumeau (Daniel-Edouard), adjudant.
67 Berlioux (Alphonse-Hippolyte), adjudant
68 Pelle (Georges-Jean-Marie), adjudant-chef.
69 Dupuy (Jean-René-Gaston), adjudant-chef.
70 Sensfelder (Frédéric), adjudant-chef.
71 Engel (Gaston-Charles), adjudant.
72 Malavaux (Augustin-Marie-Eugène), adjudant-chef.

NORD-AFRICAINS

1 Boumedine ben Said, m'le A. 506/31, maréchal des logis.
2 Mimoun Ou Moha Ou l'Hadj, mle A. 492/31, maréchal des logis chef.

Service de santé.

1 Verguet (André-Jules), sergent-chef.
2 Sonnier (Robert-Alfred), sergent.
3 Becker (Joseph-Jean), sergent-chef.
4 Thibault (René-Ferdinand), adjudant-chef
5 Amiot (Jean-Alexandre), sergent.
6 Cicero (Joseph), adjudant.
7 Métayer (Richard-Paul), Adjudant.
8 Lafileau (Robert-Jean), sergent-major.
9 Ferre (Jérôme-Edouard), adjudant.
10 Bremont (Maurice-Emile), adjudant.

Sous direction du service vétérinaire.

1 Bernard (Louis-François), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant.
2 Keller (Aloys-Marie-Joseph), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant.
3 Pan (Hector-Henri), adjudant, maître maréchal ferrant.
4 Trillard (Adrien-Louis-Marie), adjudant, maître maréchal ferrant.
5 Bauzy (Louis-Adrien-Léon), adjudant, maître maréchal ferrant.
6 Coulandin (Maxime-Félix), adjudant, maître maréchal ferrant
7 Millot (Edmond), maréchal des logis.
8 Berland (Octave), adjudant, maître maréchal ferrant.
9 Vast (Julien-Arthur-Auguste), adjudant, maître maréchal ferrant
10 Rollin (Just-Léon-Alexandre), adjudant, maître maréchal ferrant.
11 Dabescat (Georges), adjudant, maître maréchal ferrant.
12 Guilhem (Pierre-Elisée), adjudant-chef.
13 Videau (Ernest), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant
14 Cuillère (Edmond), adjudant-chef, maître maréchal ferrant.
15 Fournelle (Raymond-Albert-Philippe), adjudant-chef, maître maréchal ferrant.

Intendance.

1 Royer (Jean-Henry-Emilien), sergent-major.
2 Wilzius (Léon-Louis-Nicolas), sergent-chef.
3 Throo (Robert-Victor-Edouard), adjudant-chef.
4 Raffy (Antoine), sergent-major.
5 Dehard (Antonin), sergent-major.
6 Clément (Roger-Emile), adjudant.
7 Houles (Albert-Jean-Auguste), adjudant-chef
8 Berbon (Cyprien-Antoine), adjudant.
9 Agostini (François), sergent-major.
10 Cabanis (Jean-Edouard-André), adjudant-chef.
11 Pougeux (Pierre-Simon), adjudant-chef.
12 Derais (Georges), adjudant-chef.
13 Schwartz (Auguste-Eugène), adjudant-chef
14 Coste (Auguste), adjudant-chef.
15 Henri (Paul), adjudant-chef.
16 Tochon (Charles-Félix), adjudant-chef.
17 Lefebvre (Maurice), adjudant-chef.
18 Pierral (Georges-André), adjudant-chef.
19 Genesseaux (Robert-Charles), adjudant-chef

Section du personnel du service d'état-major.

CADRE DES AGENTS DE CHANCELLERIE

1 Loulion (Pierre-Albert), adjudant.
2 Martin (Emile-Irénée), adjudant.
3 Laurent (Fernand-Georges-Charles), adjudant.
4 Huguenin (Eugène-Joseph-Léon), adjudant-chef
5 Finance (André-Henri), adjudant-chef.
6 Barbier (Maurice-Charles), adjudant-chef.
7 Cardonne (Pierre-Jean-Paul) adjudant-chef
8 Gressard (Jean), adjudant-chef.
9 Coste (Léon-Gaston), adjudant-chef.

CADRE DES AGENTS DES CORPS DE TROUPE

1 Gouzon (Léonce-Ferdinand-Gabriel), adjudant-chef.
2 Boisselon (Pierre-François), adjudant.
3 Tournier (André-Marcel), sergent-chef.
4 Morice (Amédée), adjudant-chef.
5 Levron (Armand-Louis), adjudant-chef.
6 Lhuillier (Paul-Henri), adjudant-chef.
7 Gallègue (Léon), adjudant-chef.
8 Fourcade (Joseph), adjudant-chef.
9 Renaudon (Roger-Emile), adjudant-chef.
10 George (René-Antoine), adjudant-chef.
11 Ferrandi (Marie-Marc), adjudant-chef.
12 Pouliquen (Paul), adjudant-chef.
13 Vergnes (Emile-Célestin), adjudant-chef.
14 Sabaini (Charles-François), adjudant-chef.
15 Sailley (Paul-Alfred), adjudant-chef.
16 Marcantei (François), adjudant-chef.
17 Plana (Patricio-José), adjudant-chef.
18 Drouard (André-Antoine), adjudant-chef.
19 Bailly (Maurice-Louis-Hilaire), adjudant-chef.
20 Nicolai (Jacques-François), adjudant-chef.
21 Pailhes (Dominique-Eugène), adjudant-chef.
22 Boisdenghien (Octave-Jules-Victor), adjudant-chef.
23 Renault (Marcel-Laurent-Félix), adjudant-chef
24 Cloup (Jean-Justin), adjudant-chef.
25 Marouteix (Pierre-Jean), adjudant-chef
26 Marchal (André-Henri-Albert), adjudant-chef.
27 Renard (Camille-Emile-Joseph), adjudant-chef.
28 Limouzin (Maxime-Alphonse), adjudant-chef.
29 Begou (André), adjudant-chef.
30 Maquette (Louis), adjudant-chef.
31 Fournier (Eugène-Antoine), adjudant-chef.
32 Joly (Maurice-Joseph), adjudant-chef.
33 Laureux (Elie-Joseph-Marcel), adjudant-chef
34 Dusserre (Arthur-Charles-Emile), adjudant-chef.
35 Belleville (Marcel-Alexandre), adjudant-chef.
36 Daffosse (Henri-Raoul-Bernard), adjudant-chef.
37 Gautier (Jean-Louis-Georges), adjudant-chef.
38 Goudezoone (Jules-Omer), adjudant-chef.
39 Raab (Albert-Joseph), adjudant-chef.
40 Ferretti (François-Louis), adjudant-chef
41 Mastin (Auguste), adjudant-chef.
42 Gay-Lancermin (Joseph), adjudant-chef.
43 Allary (Marc), adjudant-chef.
44 Bougy (Georges-Adrien-Joseph), adjudant-chef.
45 Huc (Henri-Léopold), adjudant-chef.
46 Mathis (Léon), adjudant-chef.
47 Petitfils (Edmond-Elie), adjudant-chef.
48 Fabre (Louis-Jules), adjudant-chef.
49 Loiry (Fernand-Clovis-Eugène), adjudant-chef.
50 Lecot (Désiré), adjudant-chef.
51 Baudu (Joseph-Alphonse-Eugène), adjudant-chef.
52 Luccarini (Jean-François), adjudant-chef.
53 Bernard (Casimir), adjudant-chef.
54 Toullaire (René-Julien-Célestin), adjudant-chef
55 Muracciole (Victor), adjudant-chef.
56 Lemoine (Pierre-Eugène), adjudant-chef.
57 Lasserre (René), adjudant-chef.
58 Payraud (Ferdinand), adjudant-chef.
59 Kalis (Ernest), adjudant-chef.
60 Gunther (Ernest-Robert), adjudant chef.

Recrutement statistique.

1 Navel (Roger-Léon), adjudant.
2 Guynal (Henri-Hippolyte-Alexis), adjudant
3 André (Etienne-Maxime), adjudant-chef.
4 Erny (André-Joseph), adjudant-chef.
5 Lafay (Georges-Gaston), adjudant-chef.
6 Thomas (Charles-Louis), sergent-chef.
7 Boiteux (Julien-Léon), adjudant-chef.
8 Saulnier (Antoine), adjudant-chef.
9 Morne (Jean-Armand-Louis-Gabriel), sergent-major
10 Jeanne (Gaston-Alfred), sergent-major.
11 Crozon (Albert-Jean), adjudant.
12 Vincent (Louis-Joseph), adjudant-chef.
13 Lafoix (Edmond-Ernest), adjudant
14 Clerc (Jean), sergent-major
15 Poivet (Marcel-Albert-Louis), sergent-chef.
16 Petiet (Pierre-Henri), adjudant.

17 Fayolle (Jean), adjudant.
18 Marras (Roger-Arthur-Frédéric), adjudant-chef.
19 Haute (Pierre-Léon), adjudant-chef.
20 Daniel (Alexandre-Louis), adjudant.
21 Chabre (Jules-Louis-André), adjudant-chef.
22 Beaulaton (Adolphe-Lucien), adjudant.
23 Drevet (François-Antoine), adjudant.
24 Le Bon (Yves-Marie-Joseph), adjudant-chef.

Justice militaire.

SOUS-OFFICIER DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

4 Arnal (Edmond-Jean), sergent-chef surveillant.

Infanterie coloniale.

EUROPÉENS

1 Petiot (Lucien), adjudant.
2 Aroulapin (Paul), sergent.
3 Major (Alphonse-Narcisse-Frédéric), caporal.
4 Petel (Louis), 1re classe.
5 Muller (Marcel-Louis-Ernest), adjudant-chef.
6 Autret (Pierre), sergent.
7 Goulas (Maurice-Léon), sergent-chef.
8 Guillemot (Joseph-Pierre-Marie), 1re classe.
9 Jeffroy (Etienne), adjudant.
10 Precheur (Lucien), caporal-chef.
11 Le Boulch (Jean-Louis), 2e classe.
12 Edmond (Lucien-Joseph), caporal-chef.
13 Payet (Antoine-Maurice), caporal.
15 Lamy (Louis), 1re classe.
16 Martinetti (Joseph-Fortuné), caporal.
17 Sauvage (Joseph-Emile), adjudant-chef.
18 Eslan (François-Marie), adjudant-chef.
19 Clery (Eugène-Justin-César), adjudant-chef.
20 Dornat (Emile), sergent-chef.
21 Diaphate Moussa, mle 1028, 1re classe.
22 Kientzler (Albert), adjudant-chef.
23 Harral (Stanislas), adjudant.
24 De Laubière (Charles-Marceau-Armand), 1re classe.
25 Grall (Louis-Marie-Auguste), sergent-chef.
26 Staelen (Henri), adjudant.
27 Verdier (Alphonse-Gustave), sergent.
28 Lesage (Andomissamy), adjudant.
29 Avel (Louis-Alfred), adjudant.
30 Vittori (Félix), sergent.
31 Gueguen (Emmanuel-René-Yves), adjudant-chef.
32 François (Victor-Edmond), adjudant.
33 Adenor (Benoît-Daniel), caporal-chef.
34 Gondrand (Marcel), sergent-chef.
35 Lancia (Laurent-Basile), sergent-chef.
36 Roux (Pierre-Henri-Gustave), adjudant.
37 Lacharme (Louis), adjudant.
38 Gironcel (Camille), sergent.
39 Bagot (Jules-Victor-Louis), 1re classe.
40 Towara (Wilhelm), sergent-chef.
40 *bis* Losy (Stanislas), caporal-chef.
41 Diallo (Idrissa), mle 1007, 1re classe.
42 Didier (Henri), sergent-chef.
43 Spieth (René-Achille), 1re classe.
44 Bidot (Christian-Joseph), 2e classe.
45 Laudet (Roger), adjudant.
46 Galibelza (Piercin), adjudant.
47 Maxiola (Jean-Baptiste-Mathieu), adjudant.
48 Houllier (Marie), adjudant-chef.
49 Mear (Paul), sergent.
50 Catalan (Raphaël-Antoine), sergent.
51 Faure (Georges-Félix), adjudant-chef.
52 Gilles (Robert), sergent-chef.
53 Le Bris (Louis-Jean-Marie), soldat de 1re classe.
54 Lagrave (Marcel-Georges), soldat.
55 Lethelier (Pierre-Octave-Arsène), caporal-chef.
56 Bender (Henri), soldat.
57 Delattre (Camille-Emmanuel), sergent-chef.
58 Diot (Georges-Léon), adjudant-chef.
59 Pradines (François), sergent.
60 Petitpas (André), caporal.
61 Giovacchini (François), adjudant.
61 *bis* Gauzy (René), adjudant.
62 Sutter (Albert-René), sergent-chef.
63 Croyet (Julien), adjudant.
64 Seck (Idrissa), mle 964, soldat.
65 Arnold (Charles-Joseph), caporal.
66 Bonamy (Pierre-Joseph-Thomas), adjudant-chef.
67 De Charbonneau (Victor-Arthur), adjudant-chef.
68 Bastien (Paul-Pierre), adjudant-chef.
69 Doyencourt (Karoly-Robert), adjudant-chef.
70 Cachat (Georges-Henri), soldat.
71 San Filipo (François), adjudant-chef.
72 Nardeme (Sylvestre), soldat de 1re classe.
73 Person (Goulven-Louis), sergent-chef.
74 Hauvuy (Léon-Paul), adjudant-chef.
75 Delepine (Michel), sergent.
76 Juge (Eugène), soldat de 1re classe.
77 Deglaire (Jean-Louis), sergent-chef.
78 Duval (Louis-Arthur-Eugène), sergent-chef.
79 Gaspard (René-Max), sergent-chef.
80 Mugerin (Sosthène-Robert), adjudant.
81 Adam (Joseph), 1re classe.
82 Le Mouroux (René-Jean), adjudant.
83 Pequet (René-Jean), adjudant-chef.
84 Balhatre (Ovide), 2e classe.
85 Ramette (Paul-Albert), caporal-chef.
86 Neri (Antoine), 1re classe.
87 Le Danvezet (Louis-Marie), 1re classe.
88 Caouren (Jean-Marie), 1re classe.
89 Pillard (Aimé-Aline-Léon), sergent-chef.
90 N'Diaye (Amadou), sergent-chef.
91 Saint-Jours (François-Armand), sergent-major.
92 Fortuné (Jean-Antoine), adjudant.
93 Seck (Médoume), mle 643, 2e classe.
94 Vila (Alexandre), adjudant-chef.
95 Lafitte (François), 1re classe.
96 Lagarde (André-Gabriel), adjudant-chef.
97 Toussaint (Camille), sergent.
98 Kamarra (Bakary), mle 947, 1re classe.
99 Collignon (Maurice), 1re classe.
100 Gilbert (Paul), sergent.
101 Mattei (Pierre-Xavier), adjudant-chef.
102 Serano (Emmanuel-François), caporal-chef.
103 Fozzi (Pierre), adjudant.
104 Jaouen (Jean-Joseph-Louis), adjudant-chef.
105 Muffon (Joseph-Alphonse), sergent-chef.
106 Cristiani (Pierre), 2e classe.
107 Mariani (Antoine-Mathieu), sergent-chef.
108 Siarre (Georges), adjudant-chef.
109 Montpellier (Elie), caporal-chef.
110 Kerouanton (Louis), 1re classe.
111 Rossi (Ange-Marie), sergent-chef.
112 Laparade (Noël), caporal-chef.
113 Renier (Emile-Didier-Raoul), caporal-chef.
114 Despres (André-Julien), adjudant.
115 Juteau (Honoré-Ernest-Joseph-Denis), adjudant-chef.
116 Alleosse (François-Alexandre), caporal.
117 Le Delezir (Joseph), adjudant-chef.
118 Lacombled (Abel-Simon), adjudant-chef.
119 Babonneau (Félix), caporal-chef.
120 Benner (Auguste-Robert), adjudant.
121 Roques (Clément-Joseph), adjudant-chef.
122 Allard (Maurice-Benjamin), sergent-chef.
123 Quilici (Jean-Noël), adjudant-chef.
124 Bellegouarch (Pierre), sergent-chef.
125 Giraud (Henri-Raymond-Marie-André), sergent-chef.
126 Hadj Hamou Ahmed ben Ali, adjudant.
127 Garclanne (Roch), caporal.
128 Tomasini (Siméon-François), adjudant-chef.
129 Jullien (André), adjudant.
130 Boulon (Sainte-Croix), 1re classe.
131 Troch (Pierre-Maurice), 1re classe.
132 Abraham (Paul-Edmond-Charles), caporal-chef.
133 Donique (Romain-Félicien), caporal.
134 Guiral (Kléber-Roger), 2e classe.
135 Sagot (Louis-Jules-Jean), adjudant-chef.
136 Cucchi (Jean-Joseph), adjudant-chef.
137 Youenou (Pierre-Marie), sergent-chef.
138 Krumeich (Christian), adjudant-chef.
139 Comboulihaud (Maurice-Henri), adjudant-chef.
140 Courtois (Stanislas-Médard), caporal.
141 Frery (André-Jean), sergent-chef.
142 Labarre (Joseph), adjudant.
143 Deschamps (Pierre), adjudant.
144 Torrent (Fortunel), sergent.
145 Estibal (Roger-Pierre-Louis), adjudant-chef.
146 Noël (Albert), caporal-chef.
147 Berceville (Lucien-Antoine), sergent.
148 Maxime (André-Gérard), adjudant.
149 Monz (Jean), sergent-major.
150 Schaeffler (Jules), sergent.
151 Marquille (Pierre-Marius), adjudant-chef.
152 Burgos (François-Hector-Adrien), adjudant-chef, chef de la fanfare.
153 Gaston (Louis), 1re classe.
154 Gouth (Henri-Nicolas), adjudant.
155 Parat (Paul-Albert), sergent.
156 Rabin (Emilien), caporal-chef.
157 Marinelli (Guillaume), sergent.
158 Arzal (Félix-Paul-René), caporal-chef.
159 Rousselot (René-Delphin), 1re classe.
160 Barlagne (Jean-Gualbert), 1re classe.
161 Leroy (Marcel-Henri), 1re classe.
162 Bonnemain (Hector), caporal.
163 Trebuchon (Marcel), sergent-chef.
164 Avert (Edmond), sergent-chef.
165 Douarin (Charles-Marie), sergent.
166 Sylvestre (Pierre-Henri), caporal clairon.
167 Salerno (Rinaldo), adjudant.
168 Schutterle (Eugène-Claudius), adjudant.
169 Mephon (Gontran-Célestin), caporal-chef.
170 Kerjean (Goulven-François-Louis), adjudant-chef.
171 Martin (Fernand-Julien), adjudant.
172 Renaud (Charles-François), adjudant-chef.
173 Van Praag (Georges-Jacques), caporal.
174 Reinhardt (Paul-Jean-Léon), sergent.
175 Schmitt (André-Jules-Philippe), adjudant-chef.
176 Tinert (René-Jean), adjudant-chef.
177 Colombani (Paul), adjudant-chef.
178 Farinole (Dominique-Antoine), adjudant.
179 Benard (Léopold-Maurice), adjudant-chef.
180 Le Lay (Jean-Germain), 1re classe.
181 Bardot (Charles), adjudant-chef.
182 Dedieu (Marcel-Joseph), adjudant-chef.
183 Basses (Raymond-Constant), sergent-major.
184 Santoni (Charles), adjudant-chef.
185 Martin (Paul-Jean), adjudant.
186 Coyere (Nestor), caporal-chef.
187 Levy (Albert), adjudant-chef.
188 Javel (Eugène), adjudant.
189 Harmant (Jean), adjudant.
190 Donsimoni (François-Philippe), adjudant.
191 Echivard (Auguste-Anatole), adjudant.
192 Ranchou (Marcel), adjudant-chef.
193 Valli (André), sergent-chef.
194 Dupuy (Maurice), sergent.
195 Reininger (Frédéric-Pierre), sergent-major.
196 Henrick (Eudore-Jules-Paul-Nicolas), sergent.
197 Germani (Jean-Baptiste), adjudant.
198 Battaglini (Georges), adjudant.
199 Teillagorry (Jean-Pierre), adjudant-chef.
200 Petitjean (Renét-Léon), adjudant-chef.
201 Salaun (Yves-Marie), sergent-major.
202 Couture (Jean-Paul-Louis), adjudant-chef.
203 Lepage (Robert), caporal-chef.
204 Jullia (Antoine-Jean-Gilbert), adjudant.
205 Jeandel (Henry-Louis), sergent-chef.
206 Collot (Jean), sergent-chef.
207 Martinaud (Pierre-Etienne-Alcide), adjudant-chef.
208 Sicard (Pierre), adjudant-chef de fanfare.
210 Pierre (René-Auguste-Charles), adjudant.
211 Hayet (Georges-Jean), adjudant-chef.
212 Vella (Charles), sergent-chef.
213 Beringuier (Armand), adjudant.
214 Hernandez (Lucien), sergent.
215 Musso (Julien-Raphaël), adjudant.
216 Voustad (Fulbert), sergent-major.
217 Lenée (Maurice), sergent-major.
218 Falconetti (Ange), adjudant.
219 Chabral (Raymond-Louis), sergent.
220 Bion (Charles-Armand-Eugène), adjudant-chef.
221 Dumoulin (Julien-Victor), sergent-chef.
222 Masson (Fernand-Charles), adjudant.
223 Cabiron (Marcel-Xavier), sergent.
224 Pellomail (Arthur), caporal-chef.
225 Saunier (Marcel), adjudant-chef.
226 Freida (Nicolas-Bénédic), adjudant-chef.
227 Juppe (Jean-Paul), adjudant-chef.
228 Girieu (François-Alexis), sergent-chef.
229 Adam (Joseph), adjudant.
230 Gettmann (Max-Georges), sergent-chef.
231 Blanco (Félix-Joseph), sergent-chef.
232 Trilhe (Emile-Jean-Xavier), adjudant-chef.
233 Giscard (Roger-Jean), adjudant.
234 Donnadieu (Pierre-Louis), sergent.
235 Laurelli (Titus), adjudant-chef.
236 Thouvenot (Jules-Georges), adjudant-chef.
237 Payet (Carnauli), adjudant-chef.
238 Godfrin (André-Louis), adjudant.
239 Combelte (Jean-Léon), adjudant.
240 Jean-Joachim Eurasie (Vincelas-Sylvestre), sergent-chef.
241 Marmont (Paul-Jean-Maxime), adjudant.
242 Liot (Henri), adjudant-chef.
243 Debeve (René-Augustin), adjudant.
244 Saint-Germes (Marcel), adjudant-chef.
245 Jaeger (Joseph), adjudant.
246 Valdenaire (Lucien-André), adjudant-chef.
247 Guillerm (Jean-Marie), sergent-chef.

INDIGÈNES

4 Jekkim Ould Fadel, mle 83, brigadier-chef.
2 Nguyen Van Bot, mle 8757, caporal-chef.
3 Vu Ngau, mle 7023, sergent-chef.
4 Koly Zoumanigui, mle 35644, adjudant.
5 Do Sanou, mle 70945, adjudant.
6 Rainisaboisy (Jean-Marie), mle 10079, sergent-chef.
7 Pakirage, mle 63559, caporal.
8 Diarra Babou, mle 79060, adjudant-chef.
9 Berete Farameni, mle 32786, sergent-chef.
10 Tindji Drabo, mle 63557, adjudant.
11 Guillou Zouri, mle 51755, sergent-chef.
12 Niama Coulibaly, mle 87181, caporal-chef.
13 Kissi Toundoufédouno, mle 36074, adjudant.
14 Luong Van Chuc, mle 4863, sergent.
15 Samb Samba Tiep, mle 197, sergent.
16 Moussa Kamara, mle 38181, sergent-chef.
17 Nguyen (Guy), mle 8907, adjudant.
18 Bakary Sidibé, mle 87726, adjudant.
19 Abdoulaye Traoré, mle 87704, sergent.
20 Tolno Faya Bono, mle 36352, caporal.
21 Pham Chan, mle 10430, sergent.
22 Sidiki Kamara, mle 36219, caporal.
23 Koyo Yaro, mle 68531, caporal-chef.
24 Gouepogui Guizé, mle 36808, sergent-chef.
25 Niamake Diarra, mle 1890, 2e classe.
26 Donongolo N'Dji, mle 28638, sergent.
27 Boukare Sago, mle 3376, caporal-chef.
28 Sei Bitra Emile, mle 65432, caporal-chef.
29 Adoum Abaker, mle 3717, adjudant.
30 Baba Tangara, mle 87517, adjudant.
31 Nagna Coulibaly, mle 87042, 1re classe.
32 Issen, mle 3387, adjudant-chef.
33 Koundia Pare, 1re classe, mle 88831.
34 Kaman Camara, mle 36822, adjudant.
35 Koumali Léno, mle 36073, caporal-chef.
36 Landolo Drabo, mle 70957, sergent-chef.
37 Gordo, mle 3591, sergent-chef.
38 Yao Jean, mle 73626, caporal-chef.

Artillerie coloniale.

EUROPÉENS

1 Cadex (Jacques), maréchal des logis.
2 Vignaud (Jean-Bertrand-Robert), brigadier.
3 Pernice (Marcel-Sauveur), adjudant-chef.
4 Gastrin (Gervais-Julien), brigadier-chef.
5 Vidal (Germain), adjudant-chef.
6 Belliotte de La Ville (Allain-Achille-Marc), maréchal des logis.
7 Garland (Robert), maréchal des logis chef.
8 Bizouarn (Joseph), maréchal des logis.
9 Fontaine (Christian-Jean-Antoine), maréchal des logis.
10 Le Gallo (Louis-Marie-René), adjudant.
11 Bernardini (Joseph-Marie), brigadier.
12 Falloni (Napoléon-Darius), adjudant.
13 Payet (Jean-Baptiste-Léon), maréchal des logis.
14 Gérard (Paul), adjudant-chef.
15 Pontaly (Olga), maréchal des logis chef.
16 Delville (Louis-Auguste), maréchal des logis chef.
17 Queguiner (Jean-Baptiste), adjudant-chef.
18 Le Corre (Jean-Joachim-Marie), maréchal des logis.
19 Fumaroli (Charles-Henri), adjudant.
20 Barrouillet (René), adjudant-chef.
21 Rahuel (Marcel-François-Laurent), adjudant.
22 Péron (Yves Henri-Armand), maréchal des logis chef.
23 Le Drezen (Michel-Sébastien), adjudant-chef.
24 Maurois (René-Gabriel-Aimé), adjudant
25 Rossi (Jean-Baptiste), adjudant-chef.
26 Antonetti (Baptiste), adjudant.
27 Bontin (Louis), adjudant.
28 Bréchard (Pierre-Corentin-Marie), maréchal des logis chef.
29 Nitraud (Lucien-Louis), brigadier-chef.
30 Campan (Georges), maréchal des logis
31 Albert (Lucien), brigadier.
32 Chatelain (Jean-Marius-Yvan), brigadier.
33 Tranep (Léon), brigadier-chef.
34 Trebuchet (Roger), adjudant-chef.
35 Rolurier (Jacques-René), maréchal des logis chef.
36 Delarre (Robert), brigadier-chef.
37 Hors (Joachim), adjudant-chef.
38 Levêque (Emile), adjudant.
39 Guludec (Paul-Pierre-Marie), brigadier.
40 Lhuillier (Odyles-Victor-Louis), adjudant.
41 Gaucher (Jean-Marie), adjudant.
42 Giraud (Louis-Aimé-Joseph), maréchal des logis.
43 Coulondre (Maurice-Jules-Victor), adjudant-chef.
44 Bauer (Adolphe), maréchal des logis.
45 Cartairade (Moïse), adjudant.
46 Duchesne (Archange-Félicien), maréchal des logis chef.
47 Watier (Paul), maréchal des logis chef.
48 Plesdin (Laurent-Hector), brigadier-chef.
49 Barthelemy (Jules), 1er canonnier.
50 Pezel (Lucien-Edmond), maréchal des logis chef.
51 Amicel (Henri-Pierre), adjudant.
52 Rollando (Alexis), adjudant.
53 Cotte (Victor-Louis-Henri), maréchal des logis.
54 Donval (François), maréchal des logis.
55 Vlaouet (Eugène-Joseph), adjudant.
56 Poteau (Noël-René), maréchal des logis chef.
57 Lin (Emmanuel), maréchal des logis.
58 Monnier (Jean), adjudant-chef.
59 Pugos (Eustache), maréchal des logis.
60 Canu (Jean-Baptiste-Auguste), adjudant.
61 Dupony (Henri), adjudant-chef.
62 Brault (André-Eugène), adjudant-chef.
63 Lichière (Gaston-Max), adjudant-chef.
64 Thill (Roger-Charles), adjudant.
65 Salvini (Antoine-Xavier), adjudant.
66 Simon (Roger-Jacques-Emile), adjudant chef.
67 Brunel (Gabriel-Martin-François), maréchal des logis chef.

INDIGÈNES

1 Chu Van Quang, mle 4771, adjudant.
2 Le Kuan Huong, mle 11621, sergent.
3 Niama Ouattara, mle 75028, adjudant.

Intendance coloniale.

COMMIS ET OUVRIERS D'ADMINISTRATION COLONIAUX

1 Nieri (Marsilio), sergent-major.
2 Viltori (Mathieu), sergent.
3 Acquaviva (Antoine-Laurent), adjudant.
4 Gaydu (Montenold-Séraphin), adjudant-chef.
5 Anstett (René-Joseph), adjudant.

MAÎTRES OUVRIERS

1 Laville (Sainte-Croix), caporal cordonnier.
2 Perera (Paul-François), caporal-chef tailleur.
3 Contini (Marius), maréchal des logis tailleur.
4 Armani (Barthélémy), serzent premier ouvrier cordonnier.
5 Bouriant (Jacques-Pierre), sergent-chef maître ouvrier tailleur.

Santé coloniale.

SECTION MIXTE DES INFIRMIERS MILITAIRES COLONIAUX

1 Effort (Robert), sergent-chef.
2 Gaillard (Henri-Eugène-Georges), adjudant-chef.

Chancellerie coloniale.

1 Sainlo (Appolinaire-Bernardin-Roger), adjudant-chef.

Services généraux et particuliers de l'armée.

SERVICE ADMINISTRATIF DES CORPS DE TROUPE

1 Virapin (Léon-Justin), adjudant.
2 Capdevielle (Roger-Léon-Edouard), adjudant.
3 Garreau (Gaston-Benjamin), adjudant-chef.
4 Saragosse (Charles-Yvon), adjudant-chef.
5 Travers (Jean-André-Robert), sergent-major.
6 Borsotto (François-Bernard), adjudant.
7 Antonini (André-Lucien), adjudant-chef.
8 Thombrau (Raoul-André-Georges), adjudant.
9 Lenclier (Léonce Célestin), adjudant.

SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS COLONIAUX

1 Nauge (Alexis), adjudant.
2 Bernard (Pierre-Gabriel), adjudant-chef.
3 Dubas (Bertrand), maréchal des logis major.
4 Parrot (Jean-Charles), adjudant.
5 Tremoulinas (Raymond), adjudant-chef
6 Megret (René-Paul), sergent-chef.
7 Pesca (Désiré-Raymond), brigadier-chef.
8 Mannarini (Marc-Antoine), adjudant.
9 Alquier (Roger-Jules-Louis), adjudant.
10 Raux (Lucien-Ferdinand), adjudant.

Fait à Paris, le 18 décembre 1947

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
PAUL BÉCHARD.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur des officiers et sous-officiers de l'armée de l'air (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 décembre 1947:

VI. — **Corps des ingénieurs militaires de l'air et des ingénieurs militaires des travaux de l'air.**

h) CONTINGENT NORMAL

1° *Armée active.*

Page 11962, 1re colonne, 6e ligne, au lieu de: « Maloy (Pierre-Henri) », lire: « Laloy (Pierre-Henri) »; 22e ligne, au lieu de: « Schners (Pierre-Gilbert-Henri) », lire: « Schnerb (Pierre-Gilbert-Henri) »; 28e ligne, au lieu de: « Grave (Georges-Alfred-François) », lire: « Crave (Georges-Alfred-François) ».

Tableau de concours pour la Légion d'honneur des officiers et sous-officiers de l'armée de l'air (réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 décembre 1947, page 11963, 1re colonne:

Pour chevalier.

Corps des officiers de l'air.

Contingent spécial.

Après: « Echalon (Fernand-Victor) », ajouter: « Flechard (André) ».

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 47-2371 du 17 décembre 1947 fixant les conditions d'intégration des fonctionnaires de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie (direction générale des finances) dans le cadre des administrateurs civils de l'administration centrale des finances.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile;

Vu le décret du 23 août 1898 relatif aux attributions du gouverneur général de l'Algérie;

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils, modifié par le décret n° 46-1155 du 22 mai 1946;

Vu le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des secrétaires d'administration et les décrets ultérieurs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 47-1427 du 1er août 1947 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs d'administrateurs civils à l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie et pour la création de cadres locaux d'agents supérieurs et de secrétaires d'administration;

Vu le décret n° 46-2772 du 27 novembre 1946 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs du cadre d'administrateurs civils et du cadre des secrétaires d'administration à l'administration centrale des finances;

Vu le décret n° 46-2909 du 20 décembre 1946 fixant les conditions d'intégration des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des finances, des services administratifs de l'administration des monnaies et médailles et de l'Imprimerie nationale, des contrôleurs adjoints principaux et des contrôleurs adjoints des dépenses engagées dans les cadres institués par les textes portant réforme de la fonction publique;

Vu le décret n° 47-2314 du 7 décembre 1947 complétant le décret n° 46-2772 susvisé et portant fixation de l'effectif des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des finances exerçant leurs fonctions au gouvernement général de l'Algérie;

Vu l'arrêté du 30 mars 1909 portant organisation de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie, ensemble les textes qui l'ont complété et modifié et notamment l'arrêté du 25 mars 1937 portant règlement sur le personnel de ladite administration centrale;

Vu l'arrêté gubernatorial du 30 novembre 1946;

Sur la proposition du gouverneur général de l'Algérie;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre des fonctionnaires du gouvernement général de l'Algérie, qui répondant aux conditions prévues par le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 modifié par le décret n° 46-1155 du 22 mai 1946 peuvent être intégrés dans le corps des administrateurs civils, est fixé à quarante-huit.

Art. 2. — Le nombre des fonctionnaires des divers grades bénéficiaires de ces mesures d'intégration est fixé au maximum à:

Administrateurs de classe exceptionnelle	7
Administrateurs de 1re classe	13
Administrateurs de 2e classe	16
Administrateurs de 3e classe	27
Administrateurs adjoints	5

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 17 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Remises de débets.

Par arrêté en date du 17 octobre 1947, le ministre des finances a fait remise gracieuse, sous réserve du payement d'une somme de 25.000 F, à Mme Brulard, veuve Nicolas, veuve Magnin, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur le débet global de 52.569 F comprenant, d'une part, la somme de 41.205 F qu'elle a perçue indûment pour la période du 8 février 1942 au 12 janvier 1946 inclus, en cumulant contrairement aux dispositions de l'article 62 de la loi du 14 avril 1924 et de l'article 3 du décret du 30 juin 1934, les pensions de veuve civiles nos A 70408 et A 86206 qui lui ont été concédées successivement du chef du décès de MM. Nicolas et Magnin, ses premier et second époux, et, d'autre part, de la somme de 11.364 francs que l'intéressée a perçue à tort pour la période du 1er janvier 1938 au 12 avril 1946 inclus, au titre de la pension de veuve de la loi du 31 mars 1919 n° 433884, qui a été rejetée des registres du Trésor à compter du 1er janvier 1938, par décret du 20 mai 1939.

Par arrêté en date du 17 octobre 1947, le ministre des finances et le ministre des travaux publics et des transports ont fait remise gracieuse à Mme Dufour, veuve Piquemal, veuve Ganier, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 6.210 F qu'elle a indûment perçue à titre d'avances sur pension pour la période du 10 septembre au 13 décembre 1941.

Arrêté du 22 décembre 1947 portant intégration d'agents supérieurs de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie dans le cadre des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des finances.

Le président du conseil des ministres et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif à l'école nationale d'administration;

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 modifié par le décret n° 46-1153 du 22 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 et relatif au corps des administrateurs civils, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 47-1427 du 1er août 1947 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs d'administrateurs civils de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie et pour la création de cadres locaux d'agents supérieurs et de secrétaires d'administration;

Vu le décret n° 47-2314 du 9 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour la fixation des conditions d'intégration dans le cadre d'administrateurs civils à l'administration centrale du ministère des finances de fonctionnaires et agents de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie (direction générale des finances);

Vu le décret du 23 août 1898 relatif aux attributions du gouverneur général de l'Algérie;

Vu l'arrêté du 30 mars 1909 portant organisation de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, et notamment l'arrêté du 25 mars 1937 portant règlement sur le personnel de ladite administration centrale;

Vu les arrêtés des 27 novembre 1946 et 3 février 1947;

Sur la proposition de la commission instituée au gouvernement général de l'Algérie (section finances) par un arrêté du 9 avril 1947;

Vu l'avis de la commission interministérielle instituée par un arrêté du 1er juillet 1946 en application de l'article 10 du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 susvisé, modifié par l'arrêté du 12 juin 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application des dispositions de l'article 11 (§ *a*) du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils, les fonctionnaires du gouvernement général de l'Algérie (direction générale des finances) dont les noms suivent, sont nommés administrateurs civils à l'administration centrale du ministère des finances:

MM. Brunet (Edouard), en service détaché.
Louwet (Charles).
Roy (Maurice).
de Ryckc (René).
Cochet (Michel).
Rezzonicco (Alphonse), en service détaché.
Gaucher (Pierre).
Gille (Pierre).
Ville (Max).
Verbizier (Pierre).
Pellegrin (Henri).
Weinmann (Norbert).

Art. 2. — Par application des dispositions de l'article 11 (§ *a*) du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils, les fonctionnaires du gouvernement général de l'Algérie (direction générale des finances) dont les noms suivent, sont nommés administrateurs adjoints à l'administration centrale du ministère des finances:

MM. Damade (Pierre).
Le Marhadour (Jacques), en service détaché.
Rossi (Jacques).
Biancarelli (Robert).
Javez (Gilbert).
Leroy (Guy).

Art. 3. — Par application des dispositions de l'article 12 (§ *a*) du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils, les agents du gouvernement général de l'Algérie (direction générale des finances) dont les noms suivent, sont nommés assistants administrateurs à l'administration centrale du ministère des finances:

MM. Torres (Roger).
Gourgeon (Célestin).

Art. 4. — Par application des dispositions de l'article 11 (§ *b*) du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils, les fonctionnaires de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie (direction des finances) dont les noms suivent, titulaires de l'un des diplômes ou des titres exigés par l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945, sont nommés administrateurs civils à l'administration centrale du ministère des finances:

MM. Peraldi (Georges).
Cès (Marcel).
Lamouche (Max).
Arripe (Pierre).
Roubet (Frank).
Fémeing (André).
Couchoud (Georges).
Samara (Jean).
du Saussay de Gréville (Léobin).

Art. 5. — Par application des dispositions de l'article 11 (§ *b*) du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils, les fonctionnaires de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie (direction des finances) dont les noms suivent, non titulaires de l'un des diplômes ou des titres exigés par l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945, sont, sur l'avis de la commission interministérielle susvisée, nommés administrateurs civils à l'administration centrale du ministère des finances:

MM. Chastang (Edouard).
Alixant (Armand).
Friess (Hugues).
Bordes (Pierre).
Prax (René).
Nunziato (Louis).
Marty (André).
Guichet (Maurice).
Brabant (Pierre).
Barrelly (Jean-Louis).
Bach (Joseph).
Maury (Paul), en service détaché.
Auvard (Maurice).
de Serres-Justiniac (Guy).
Cachau (Eugène).
Roussel (Pierre).
Salvi (Alexandre).
Thomas (Joseph).

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 47-2371 du 17 décembre 1947 fixant les conditions d'intégration des fonctionnaires de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie (direction générale des finances) dans le cadre des administrateurs civils de l'administration centrale des finances, les intéressés, issus du personnel central des administrations financières du gouvernement général de l'Algérie, ne pourront être affectés à l'administration centrale du ministère des finances.

Art. 6. — Par application des dispositions de l'article 13 (alinéa 1er) du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils, modifié par les décrets n° 46-1155 du 22 mai 1946 et n° 46-2516 du 9 novembre 1946,

MM. Brunel (Louis);
Naranjo (Henri);
Cor (Georges);
Beugras (Jean);
Catalano (Georges),

rédacteurs à l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie (direction des finances), sont classés dans le cadre provisoire unique des agents supérieurs du gouvernement général de l'Algérie et proposés pour subir les épreuves d'un examen d'intégration dans le corps des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des finances.

Le programme et les conditions de l'examen visé à l'alinéa précédent seront ceux de l'examen prévu par l'arrêté du 27 novembre 1946 du président du Gouvernement provisoire de la République, modifié par l'arrêté du 5 février 1947.

Art. 7. — Un arrêté fixera ultérieurement la classe, l'échelon et l'ancienneté dans leurs nouveaux corps des agents visés aux articles précédents.

Art. 8. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le gouverneur général de l'Algérie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1947.

Par le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Intégration des fonctionnaires du service central de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques dans le cadre d'administrateurs civils institué par les textes portant réforme de la fonction publique.

Par arrêté en date du 22 décembre 1947, sont nommés administrateurs civils:

De classe exceptionnelle.

MM. Maret, Tocaven, Burnod, Garnier.

De 1re classe, 4e échelon.

MM. Parent, Le Clair, Morin, Rouxel.

De 1re classe, 3e échelon.

MM. Eveillard, Fetoux, Rossard, Bigou.

De 1re classe, 2e échelon.

MM. Trivie, Bernad, Lemenager.

De 1re classe, 1er échelon.

MM. Chambron, Alaux, Lux.

De 2e classe, 4e échelon.

MM. Gouzy, Huguet, Delpech, Guichard, Gautier, Géraud, Dijols, Loubet.

De 2e classe, 3e échelon.

MM. Dostes, Billant, Bersani, Unal, de Miollis, Lafront, Dressayre, Lamolle.

De 2e classe, 2e échelon.

MM. Granier, Debart, Poincot, Liorzou.

De 2e classe, 1er échelon.

MM. Bassole, Ramel, Poujade-Rey, Le Telour (en service détaché), Clément, Houin (en service détaché), Jaume, Labourier, Robert (en service détaché), Bodin, Sacle, Caperan, Massone, Steunou, Bureau (Jacques), Touya, Lacarce, Guibal, Rivot, Raffy, Rousseau, Dodu, Fangeat, Faess, Thomassin, Meillon, Guingamp, Mounier (en service détaché), Reynaud, Dauriac.

De 3e classe, 3e échelon.

MM. Dubarry, Maillart, Labastie-Coeyrehourcq, Drouin, Brunot, Bouix, Remmont.

De 3e classe, 2e échelon.

MM. Couailler, Reysset.

De 3e classe, 1er échelon.

MM. Cuenin, Schmitt (en service détaché), Aribaud, Lotthé.

Assistants administrateurs.

MM. Castel (en service détaché), Planes.

Intégration des fonctionnaires du service central de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques dans le cadre provisoire des agents supérieurs institué par les textes portant réforme de la fonction publique.

Par arrêté en date du 22 décembre 1947, sont intégrés dans le cadre provisoire des agents supérieurs:

De 1re classe, 4e échelon.

M. Bureau (Noël).

De 1re classe, 2e échelon.

M. Lhuillier.

De 2e classe, 3e échelon.

MM. Vasnier, Lacoste, Laissac, Albertini.

De 2e classe, 1er échelon.

MM. Chateigner, Petitfaux.

De 3e classe, 5e échelon.

M. Guilly.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Modification au règlement du 2 juin 1947 fixant les modalités de la mise en place des plants de pommes de terre destinés à la plantation 1948.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi validée du 11 octobre 1941 sur l'organisation des semences, graines et plants;

Vu les ordonnances du 3 août 1944 relatives à la mobilisation, à la vente et à la circulation des denrées agricoles et à l'organisation du ravitaillement et de la production agricole;

Vu l'arrêté du 30 avril 1947 instituant la commission interprofessionnelle du plant de pommes de terre;

Vu l'arrêté du 4 août 1947 portant homologation du règlement du 2 juin 1947 fixant les modalités de la mise en place des pommes de terre destinées à la plantation 1948;

Vu l'arrêté du 1er octobre 1947 portant modification au règlement du 2 juin 1947 précité;

La commission interprofessionnelle du plant de pommes de terre, instituée par l'arrêté susvisée du 30 avril 1947, entendue,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 1er octobre 1947 est modifié comme suit:

« La commercialisation des plants français de pommes de terre en toutes classes (récolte 1947) s'effectuera librement à partir du 1er décembre 1947 ».

Art. 2. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 décembre 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBERHARD.

Liste des élèves admis à la section d'études supérieures des industries du lait pour la session scolaire 1947-1948.

CATÉGORIE A

MM. Blanco (Yves), ingénieur agronome.
Nectoux (Guy), ingénieur agricole.
Navarre (Henri), ingénieur agricole.

CATÉGORIE B. — *Docteur vétérinaire.*

M. Bertrand, docteur vétérinaire.

CATÉGORIE C. — *Elèves diplômés des écoles d'industrie laitière.*

MM. Pascal (Marcel), Taveau (Robert), Guguenheim (Pierre).

CATÉGORIE F

MM. Brault (Jacques), ingénieur des écoles nationales d'arts et métiers,
Thiriez (Francis), ingénieur de l'école centrale des arts et manufactures.

Treizième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

TYPE 1	NUMERO d'immatriculation. 2	DENOMINATION DE LA COOPERATIVE 3	SIEGE SOCIAL 4
		Allier (*suite*).	
B. — Achat en commun et approvisionnement.	03-138	Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement du Theil	Le Theil.
Idem	03-139	Coopérative d'achats et d'approvisionnement d'Audes	Audes.
Idem	03-140	Coopérative agricole intercommunale d'achats et d'approvisionnement de Commentry-Malicorne-Colombier.	Commentry.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	03-141	Coopérative d'utilisation de matériel agricole des prisonniers de guerre de Nizerolles.	Nizerolles.
		Aude (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	11-25	Coopérative de distillation « La Grappe », de Coursan	Coursan.
Idem	11-26	Coopérative de distillation de Grezes-Herminis	Grezes-Herminis.
Idem	11-27	Coopérative de distillation de Narbonne	Narbonne.
Idem	11-28	Coopérative de vinification « La Languedocienne », d'Argeuiers	Argeuiers.
Idem	11-29	Coopérative de vinification « La Clape », d'Armissan	Armissan.
Idem	11-30	Coopérative de vinification de Fitou	Fitou.
Idem	11-31	Coopérative de vinification de Montréal (département de l'Aude)	Montréal.
Idem	11-32	Coopérative de vinification de Moussan	Moussan.
Idem	11-33	Coopérative de vinification de Saint-Marcel (département de l'Aude).	Saint-Marcel.
Idem	11-34	Coopérative de vinification de Ribaute	Ribaute.
Idem	11-35	Coopérative de vinification d'Ornaisons	Ornaisons.
Idem	11-36	Coopérative de vinification de Trausse	Trausse.
Idem	11-41	Cave coopérative de Bram	Bram.
Idem	11-42	Cave coopérative d'Escales	Escales.
Idem	11-43	Cave coopérative de Ginestas	Ginestas.
Idem	11-44	Cave coopérative de Laure-Minervois	Laure-Minervois.
Idem	11-45	Cave coopérative « L'Abri », de Lézignan-Corbières	Lézignan-Corbières.
Idem	11-46	Cave coopérative de Névian	Névian.
Idem	11-47	Cave coopérative « Le Progrès », de Puichéric	Puichéric.
Idem	11-48	Cave coopérative de Saint-Couat-d'Aude	Saint-Couat-d'Aude.
Idem	11-58	Coopérative de stockage de blé « Les Greniers du Razès »	Bram.
Idem	11-59	Coopérative de distillerie d'Aragon	Aragon.
Idem	11-60	Coopérative de distillerie de Pradelles-en-Val	Pradelles-en-Val.
Idem	11-61	Coopérative de distillerie de Ventenac-Cabardès	Ventenac-Cabardès.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	11-37	Coopérative d'approvisionnement d'Azille	Azille.
Idem	11-38	Coopérative d'approvisionnement de la Redorte	La Redorte.
Idem	11-39	Coopérative d'approvisionnement narbonnaise	Narbonne.
Idem	11-40	Coopérative d'approvisionnement de Roquefeuil	Roquefeuil.
Idem	11-54	Coopérative d'approvisionnement du Razès	Bram.
Idem	11-55	Coopérative d'approvisionnement C. A. L. A., de Castelnaudary	Castelnaudary.
Idem	11-56	Coopérative d'approvisionnement de Caunes-Minervois	Caunes-Minervois.
Idem	11-57	Coopérative d'approvisionnement de Lézignan-Corbières	Lézignan-Corbières.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	11-22	Coopérative de culture mécanique de Lasbordes	Lasbordes.
Idem	11-23	Coopérative de culture mécanique de Montmaur	Montmaur.
Idem	11-24	Coopérative de culture mécanique de Saint-Martin-le-Vieil	Saint-Martin-le-Vieil.
Idem	11-49	Coopérative de culture mécanique de Cavanac	Cavanac.
Idem	11-50	Coopérative de culture mécanique de Saissac	Saissac.
Idem	11-51	Cave coopérative de culture mécanique de Verdun (département de l'Aude).	Verdun.
Idem	11-52	Coopérative de culture mécanique de Villalier	Villalier.
Idem	11-53	Coopérative de culture mécanique de Villemoustaussou	Villemoustaussou.
		Charente (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	16-14	Laiterie coopérative de la vallée d'Esnord	Hameau du moulin d'Esnord, commune de Puyreaux.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	16-13	Coopérative d'achat et d'approvisionnement de Loubert, Saint-Claud, Chabanais, Confolens, Montembœuf.	Loubert.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	16-12	Société coopérative de motoculture et de matériel agricole de Juignac.	Juignac.
Idem	16-15	Société coopérative de culture mécanique d'Ansac	Hameau du Poirier, commune d'Ansac-sur-Vienne.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation. 2	DÉNOMINATION DE LA COOPÉRATIVE 3	SIÈGE SOCIAL 4
		Cher (*suite*).	
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	18-69	Société coopérative de motoviticulture de Chavignol.....	Chavignol.
Idem	18-70	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Georges-sur-la-Prée.	Saint-Georges-sur-la-Prée.
Idem	18-71	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Chalivoy-Milon.	Chalivoy-Milon.
Idem	18-72	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Précy.	Précy.
Idem	18-73	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Entrevins, commune de Civray.	Lieudit « Entrevins », commune de Civray.
Idem	18-74	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Berry-Bouy.	Berry-Bouy.
Idem	18-75	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Levet.	Levet.
Idem	18-76	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Bussy.	Bussy.
Idem	18-77	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Fussy.	Fussy.
Idem	18-78	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Henrichemont.	Henrichemont.
Idem	18-79	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Neuilly-en-Sancerre.	Neuilly-en-Sancerre.
Idem	18-80	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Avord.	Avord.
Idem	18-81	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Bussy.	Bussy.
Idem	18-83	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Lugny-Bourbonnais.	Lugny-Bourbonnais.
Idem	18-84	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Osmery n° 1.	Osmery.
Idem	18-85	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Osmery n° 2.	Osmery.
Idem	18-86	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Bengy-sur-Craon n° 1.	Bengy-sur-Craon.
Idem	18-87	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Bengy-sur-Craon n° 2.	Bengy-sur-Craon.
Idem	18-88	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Denis-de-Palin.	Saint-Denis-de-Palin.
Idem	18-89	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Baudel.	Saint-Baudel.
Idem	18-90	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Symphorien.	Saint-Symphorien.
Idem	18-91	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Laurent (département du Cher).	Saint-Laurent.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	18-82	Société coopérative agricole d'approvisionnement et de céréales « La Culanaise ».	Culan.
		Cote-d'Or (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	21-16	Coopérative des vignerons de Côte-de-Beaune et Côte-de-Nuits.....	Pommard.
Idem	21-18	Société coopérative laitière de Beaune.....	Beaune.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	21-19	Coopérative d'achat et d'approvisionnement des maraîchers d'Auxonne.	Auxonne.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	21-17	Coopérative de battages et de culture mécanique de Brazey-en-Plaine.	Brazey-en-Plaine.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	21-14	Coopérative de céréales et d'approvisionnement de Seurre.....	Seurre.
Idem	21-15	Coopérative de céréales et d'approvisionnement de Semur-en-Auxois.	Semur-en-Auxois.
		Côtes-du-Nord (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	22-207	Coopérative d'insémination artificielle et de lutte contre l'infécondité dans l'espèce bovine, de Plancoët.	Plancoët.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	22-185	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Allineuc.	Allineuc.
Idem	22-186	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « Le Petit Paris », de Canihuel.	Keraudren-Canihuel

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation 2	DÉNOMINATION DE LA COOPÉRATIVE 3	SIÈGE SOCIAL 4
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	22-187	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Cavan.	Cavan.
Idem	22-188	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « L'Est corlaysienne ».	Corlay.
Idem	22-189	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de la Motte.	La Motte.
Idem	22-190	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « La Paysanne », de Languénan.	Languénan.
Idem	22-191	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « L'Espérance », de Plaine-Haute.	Plaine-Haute.
Idem	22-192	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « L'Entr'aide », de Plédéliac.	Plédéliac.
Idem	22-193	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « Le Frémur », de Pleslin.	Launay-Pleslin.
Idem	22-194	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de la Ville-Barré, commune de Plestan.	Plestan.
Idem	22-195	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Pleudihen.	Pleudihen.
Idem	22-196	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Plougrescant.	Plougrescant.
Idem	22-197	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Plounerin.	Plounerin.
Idem	22-198	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Gilles-Vieux-Marché.	Saint-Gilles-Vieux-Marché.
Idem	22-199	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Juvat.	Saint-Juvat.
Idem	22-200	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « L'Heurmeloise », de Saint-Maudez.	Saint-Maudez.
Idem	22-201	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « Sterven », de Tonquédec.	Tonquédec.
Idem	22-202	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Trébrivan.	Trébrivan.
Idem	22-203	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « La Trégonaise ».	Trégon.
Idem	22-204	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Yvignac.	Yvignac.
A. B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	22-206	Coopérative de production, transformation, consommation ou vente de produits agricoles « La Paimpolaise ».	Paimpol.
A, B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	22-205	Coopérative « L'Oust et Lié », de Loudéac.....	Loudéac.

Dordogne (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	24-39	Société coopérative agricole de la vallée de l'Isle, à Mussidan.....	Mussidan.
Idem	24-40	Coopérative agricole intercantonale de céréales de Brantôme.....	Brantôme.
B. — Achat en commun et approvisionnement.		Coopérative d'achat en commun et approvisionnement de Montignac.	Montignac.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	24-34	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de Minzac.	Minzac.
Idem	24-35	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de Firbeix.	Firbeix.
Idem	24-36	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun intercommunale de Champcevinel.	Hameau de la Grange, commune de Champcevinel.
Idem	24-37	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun intercommunale de Rouquette, Fonroque et Sainte-Eulalie-d'Eymet, à Rouquette.	Rouquette.

Gard (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	30-04	Cave coopérative « Union des vignerons », d'Aimargues.....	Aimargues.
Idem	30-05	Cave coopérative de Bondavin.....	Redessan.
Idem	30-06	Cave coopérative de Saint-Comes et Maruéjols.....	Saint-Comes et Maruéjols.
Idem	30-07	Cave coopérative de Saint-Dionisy.....	Saint-Dionisy.
Idem	30-08	Cave coopérative de Vergèze et Codognan.....	Vergèze.
Idem	30-17	Société coopérative oléicole de Bezouce.....	Bezouce.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	30-16	Société coopérative d'achat et de répartition de produits agricoles de Tornac.	Tornac.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation. 2	DÉNOMINATION DE LA COOPÉRATIVE 3	SIÈGE SOCIAL 4
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	30-09	Société coopérative de culture mécanique de Manduel.....	Manduel.
Idem	30-10	Société coopérative d'utilisation de matériel du Mas-Olympe.....	Mons.
Idem	30-11	Société coopérative de culture mécanique de Saint-Bénazet et Cruviers-Lascours.	Saint-Bénezet.
Idem	30-12	Société coopérative d'achat et d'utilisation de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Comes et Maruéjols.	Saint-Comes et Maruéjols.
Idem	30-13	Société coopérative de matériel agricole « La Fraternelle agricole », de Tresques.	Tresques.
Idem	30-14	Société coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Vauvert.	Vauvert.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	30-15	Société coopérative d'achat et de vente en commun des produits agricoles « L'Avenir », de Saint-Marcel-de-Careiret.	Saint-Marcel-de-Careiret.
		Haute-Garonne (*suite*).	
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	31-12	Société coopérative de culture mécanique et de battage de Seysses...	Seysses.
Idem	31-07	Société coopérative agricole de culture mécanique de Lux.....	Lux.
		Hérault (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	34-12	Coopérative agricole de vinification « Les Coteaux », de Saint-Pargoire.	Saint-Pargoire.
Idem	34-13	Coopérative agricole de vinification de Causses-et-Veyran.....	Causses-et-Veyran.
		Isère.	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	38-06	Coopérative de récolte et de vente de fruits et légumes « Le Renard argenté », de Saint-Michel-de-Saint-Geoirs.	Saint-Michel-de-Saint-Geoirs.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	38-03	Coopérative intercommunale d'approvisionnement de Jallieu.....	Jallieu.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	38-01	Société coopérative de culture mécanique de Mallein, à Virieu-sur-Bourbre.	Hameau de Mallein, commune de Virieu-sur-Bourbre.
Idem	38-02	Coopérative de culture mécanique de Penol-Beaufort-Thodure et Pommier.	Pommier-de-Beaurepaire.
Idem	38-04	Coopérative agricole de culture mécanique de Meylan-Montbonnot....	Meylan.
Idem	38-05	Coopérative de culture mécanique de Saint-Siméon-de-Bressieux.....	Saint-Siméon-de-Bressieux.
		Jura (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	39-19	Union coopérative départementale d'affinage des gruyères du Jura....	Lons-le-Saunier.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	39-39	Coopérative de motoculture de Barretaine.....	Barretaine.
Idem	39-40	Coopérative de motoculture d'Asnans	Asnans.
Idem	39-41	Coopérative de motoculture « L'Eveil », de Vannoz.....	Vannoz.
Idem	39-42	Coopérative de motoculture de Gredisans	Gredisans.
Idem	39-43	Coopérative de culture mécanique du Fied	Le Fied.
Idem	39-44	Coopérative de culture mécanique de Neuvilley	Neuvilley.
Idem	39-45	Coopérative de culture mécanique « La Fraternelle », d'Augerans et la Loye.	Augerans.
Idem	39-46	Coopérative de battage de la Biolée, le Chanelet et l'Abergement.....	Hameau de la Biolée, commune de Cuisia.
Idem	39-47	Coopérative de motoculture de Bougelier.....	Hameau de Bougelier, commune de Plasne.
Idem	39-48	Coopérative de motoculture de Plasne	Plasne.
		Haute-Loire	
B. — Achat en commun et approvisionnement.	43-04	Coopérative agricole d'approvisionnement de la région de Bas-en-Basset.	Bas-en-Basset.
Idem	43-05	Coopérative agricole d'achat en commun du Chambon-sur-Lignon....	Le Chambon-sur-Lignon.
Idem	43-06	Coopérative agricole intercommunale de Siaugues-Saint-Romain.....	Siaugues-Saint-Romain.
Idem	43-08	Coopérative agricole de Craponne-sur-Arzon.....	Craponne-sur-Arzon.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	43-03	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de machines et d'instruments agricoles de Costes, Cirgues, Vieille-Brioude.	Vieille-Brioude.
A, B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	43-07	Société coopérative du Haut-Velay.....	Monfaucon.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation. 2	DÉNOMINATION DE LA COOPÉRATIVE 3	SIÈGE SOCIAL 4
		Lot-et-Garonne.	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	48-89	Coopérative de blé « Les Greniers villeneuvois »	Villeneuve-sur-Lot.
Idem	48-90	Société coopérative de blé de Marmande et des arrondissements limitrophes.	Marmande.
Idem	48-92	Coopérative maraîchère et fruitière de Sainte-Livrade	Sainte-Livrade.
Idem	48-105	Coopérative de vente et de transformation de produits agricoles de Tonneins.	Tonneins.
Idem	48-107	Coopérative maraîchère et fruitière de l'arrondissement d'Agen et cantons limitrophes.	Agen.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	48-91	Coopérative d'approvisionnement intercommunale de Sainte-Livrade	Sainte-Livrade.
Idem	48-104	Société coopérative d'achat et d'approvisionnement de Castelmoron-sur-Lot.	Castelmoron-sur-Lot.
C. — Achat et utilisation en commun de machines, de matériel et d'instruments agricoles.	48-74	Société coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Allemans-du-Dropt.	Hameau de Pergay, commune d'Allemans-du-Dropt.
Idem	48-75	Coopérative agricole de motoculture, de transports, labours et battages de la commune de Calonges.	Lieudit « Désapats », hameau de Saint-Martin, commune de Calonges.
Idem	48-76	Coopérative de motoculture d'utilisation agricole de Sauteyron-Gaujac.	Lieudit « Sauteyron », commune de Gaujac.
Idem	48-77	Coopérative agricole de Cammas-Longueville	Lieudit « Cammas », commune de Longueville.
Idem	48-78	Coopérative de motoculture et d'utilisation de matériel agricole de Labarthe-Meilhan-sur-Garonne.	Lieudit « Labarthe », commune de Meilhan-sur-Garonne.
Idem	48-79	Coopérative du Roitelet-Monbalen	Hameau de Caoulet, commune de Monbalen.
Idem	48-80	Coopérative de culture mécanique de Monteton	Monteton.
Idem	48-81	Société coopérative agricole de motoculture du Vignoble-Moustier	Lieudit « Le Vignoble », commune de Moustier.
Idem	48-82	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de machines et d'instruments agricoles des Ondes-Saint-Vite.	Lieudit « Les Ondes », commune de Saint-Vite.
Idem	48-83	Coopérative agricole de motoculture salloise	Hameau de Cayrac, commune de Salles.
Idem	48-84	Coopérative de culture mécanique de Samazan	Samazan.
Idem	48-85	Coopérative de motoculture de Savignac-sur-Leyze	Lieudit « Lascalprades », commune de Savignac-sur-Leyze.
Idem	48-86	Société de motoculture de Laubès-Saint-Pierre-de-Nogaret	Lieudit « Laubès », commune de Saint-Pierre-de-Nogaret.
Idem	48-87	Coopérative de motoculture de Saint-Etienne-de-Villeréal	Saint-Etienne-de-Villeréal.
Idem	48-93	Société coopérative agricole de motoculture de Bourgougnague	Lieudit « Guillemolle », commune de Bourgougnague.
Idem	48-94	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun « La Cauzacaise ».	Cauzac.
Idem	48-95	Société coopérative de motoculture de Clairac	Clairac.
Idem	48-96	Société coopérative agricole de battages de grains de Colayrac-Saint-Cirq.	Lieudit « Roubert », commune de Colayrac-Saint-Cirq.
Idem	48-97	Société coopérative d'utilisation de matériel agricole de Labarthe-Frechou.	Lieudit « Tirement », commune de Frechou.
Idem	48-98	Coopérative de motoculture de Prévôt-Levignac-de-Guyenne	Lieudit « Prévôt », commune de Levignac-de-Guyenne.
Idem	48-99	Coopérative de motoculture de Roquefère-Monflanquin	Lieudit « Lagrave », commune de Monflanquin.
Idem	48-100	Société coopérative agricole de motoculture de Pardaillan	Pardaillan.
Idem	48-101	Société coopérative agricole de motoculture de Saint-Jean-de-Duras	Saint-Jean-de-Duras.
Idem	48-102	Coopérative agricole de Saint-Quentin-du-Dropt	Saint-Quentin-du-Dropt.
Idem	48-103	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Sauvagnas	Lieudit « Brouillet », commune de Sauvagnas.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	48-88	« L'Emancipation paysanne », société coopérative agricole de céréales, d'approvisionnement et de vente de l'arrondissement d'Agen.	Agen.
Idem	48-106	Société coopérative agricole d'achat et de vente « Docks villeneuvois », de Villeneuve-sur-Lot.	Villeneuve-sur-Lot

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation. 2	DÉNOMINATION DE LA COOPÉRATIVE 3	SIÈGE SOCIAL 4
		Nièvre.	
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	58-01	Coopérative de culture mécanique d'Alligny-Cosne	Alligny-Cosne.
Idem.	58-30	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Brèves.	Brèves.
Idem.	58-31	Société coopérative agricole de culture mécanique et de battage de Chevenon.	Chevenon.
Idem.	58-32	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Gimouille-Est	Gimouille.
Idem	58-33	Coopérative agricole de culture mécanique de la Fermeté	La Fermeté.
Idem	58-34	Société coopérative agricole de Langeron	Langeron.
Idem	58-35	Société coopérative agricole de culture mécanique « La Vannoise », de Larochemillay.	Larochemillay.
Idem	58-36	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, machines et instruments agricoles et de battage de Metz-le-Comte-Bourg.	Metz-le-Comte.
		Puy-de-Dôme *(suite)*.	
B. — Achat en commun et approvisionnement.	63-37	Coopérative agricole de Saint-Pierre-Roche	Saint-Pierre-Roche.
C. — Achat et utilisation en commun de machines, de matériel et d'instruments agricoles.	63-38	Coopérative de culture mécanique de Bussières-et-Pruns	Bussières-et-Pruns.
Idem.	63-39	Coopérative agricole de battage et d'utilisation de matériel en commun de Thuret, n° 2.	Thuret.
Idem.	63-40	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Trézioux	Trézioux.
Idem.	63-42	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Chas	Chas.
Idem	63-44	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Renaudie	La Renaudie.
Idem	63-45	Coopérative d'utilisation agricole « La Communale », de Bouzel	Bouzel.
Idem	63-46	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Marthe	Montmorin.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	63-41	Coopérative agricole du Sioulet	Villosanges.
A, B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	63-43	Coopérative agricole « La Paysanne cunlhatoise »	Cunlhat.
		Saône-et-Loire.	
B. — Achat en commun et approvisionnement.	71-21	Coopérative d'achat et d'approvisionnement de la Guiche	La Guiche.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	71-03	Coopérative de matériel agricole de Baugy	Marcigny.
Idem	71-07	Coopérative de matériel agricole de Bray	Bray.
Idem	71-08	Coopérative de matériel agricole de Brienne	Brienne.
Idem	71-10	Coopérative de matériel agricole d'Ormes	Ormes.
Idem	71-71	Coopérative de matériel agricole d'Allerey	Allerey.
		Tarn *(suite)*.	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	81-17	Boulangerie coopérative de Naves	Naves.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	81-19	Coopérative agricole d'approvisionnement du Puy-Saint-Georges	Lieudit « Puy-Saint-Georges », commune de Saussenac.
C. — Achat et utilisation en commun de machines, de matériel et d'instruments agricoles.	81-18	Coopérative agricole montmiraillaise de culture mécanique	Castelnau-de-Montmiral.
Idem	81-20	Coopérative agricole de culture mécanique de Senouillac	Senouillac.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	81-15	Coopérative agricole de Carmaux	Carmaux.
B, C. — Achat en commun et approvisionnement. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	81-16	Coopérative agricole de la Peyrière	Hameau de la Peyrière, commune de Lisle-sur-Tarn.
		Territoire de Belfort.	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	90-02	Société coopérative laitière de Suarce	Suarce.

RAVITAILLEMENT

Taux des rations pour le mois de janvier 1948.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application les actes dits loi du 17 septembre 1940 relative à la distribution des produits et denrées soumis à des mesures de rationnement, et décrets des 30 juillet 1940 et 17 septembre 1940 relatifs au rationnement de certaines denrées, ensemble les textes les complétant ou les modifiant;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, complétée par la loi n° 47-587 du 6 avril 1947;

Vu le décret du 9 février 1940 relatif au recensement de la population et à la distribution des cartes de rationnement, ensemble les textes le complétant ou le modifiant;

Vu l'arrêté du 14 mai 1947 fixant les conditions d'établissement des cartes de rationnement;

Vu l'arrêté du 24 mars 1947 relatif à la vente et à la consommation des farines alimentaires et des produits de régime;

Vu l'arrêté du 27 novembre 1947 fixant le taux des rations pour le mois de décembre 1947;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1947 relatif à la fabrication et à la vente de la biscuiterie

Arrête:

Art. 1er. — Les feuilles semestrielles de coupons du premier semestre 1948 seront délivrées en échange du « coupon d'échange décembre 1947 ».

Les feuilles de tickets valables pendant les mois de janvier et février 1948 seront obtenues ainsi qu'il suit:

Feuille de tickets de pain en échange du coupon 1 de la feuille semestrielle du premier semestre 1948;

Feuille de denrées diverses en échange du coupon 2 de ladite feuille;

Titres de lait entier ou standard en échange du coupon 3 de la même feuille, dans les conditions habituelles.

Art. 2. — Les rations alimentaires de base sont fixées pour le mois de janvier 1948, aux taux prévus sur les tableaux annexés au présent arrêté.

La mise en distribution de ces rations devra être effectuée dans les conditions prévues aux articles 4 à 7 ci-après.

Art. 3. — Le sous-secrétaire d'Etat pourra, en outre, autoriser des distributions complémentaires non prévues au présent arrêté.

Art. 4. — Les tickets ou coupons de rationnement validés et valorisés en vue des distributions visées aux articles 2 et 3 ci-dessus sont exclusivement désignés par le sous-secrétaire d'Etat.

Art. 5. — Les préfets devront s'assurer, avant d'annoncer chaque distribution et de valider, sur le plan départemental, les tickets ou coupons désignés à cet effet par le sous-secrétaire d'Etat que les denrées ou produits mis ou laissés à leur disposition permettent d'assurer dans le plus bref délai les distributions prévues aux catégories de consommateurs intéressées.

Il leur est formellement interdit, soit d'effectuer des distributions de denrées qui n'auraient pas été préalablement autorisées par le sous-secrétaire d'Etat, soit de valider ou de valoriser de leur propre initiative ou par anticipation des coupons ou tickets de rationnement.

Art. 6. — Toute distribution de denrées effectuées en contravention aux dispositions des articles 2 à 5 ci-dessus pourra être assimilée à une distribution anticipée et donner lieu, à l'égard des consommateurs en ayant bénéficié, à une diminution correspondante d'autres rations.

Art. 7. — Il est interdit aux consommateurs d'utiliser et aux commerçants de collecter les coupons ou tickets de rationnement antérieurement à la période pour laquelle ils auront été validés ou valorisés.

Sans préjudice des sanctions encourues par les contrevenants, en application de l'article 8 ci-après, les coupons ou tickets irrégulièrement collectés n'ouvriront pas droit au réapprovisionnement.

Art. 8. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées dans les conditions prévues à l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 et à la loi n° 47-587 du 6 avril 1947.

Art. 9. — Le directeur des programmes et de la consommation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1947.

YVON COUDÉ DU FORESTO.

PAIN, FARINES, PRODUITS ASSIMILES, BISCUITERIE, PREPARATIONS CULINAIRES

CATEGORIES de consommateurs.	RATIONS	DÉSIGNATION DES COUPONS, TICKETS-LETTRES OU CHIFFRES
		Pain (1).
E	100 g.	1° Les consommateurs des catégories J, A, M, V, résidant dans les localités dotées de la feuille de denrées diverses, type normal, reçoivent leur ration sur inscription sans délivrance de titre de pain; 2° Les consommateurs de la catégorie E de toutes les localités et les consommateurs des autres catégories domiciliés dans les localités dotées de feuilles de denrées diverses, type grands centres et type spécial, reçoivent leur ration en échange des tickets valorisés ainsi qu'il suit:
J	200 g.	Les tickets-chiffres sont valorisés pour un poids en grammes correspondant aux chiffres portés.
A	275 g.	Les tickets-numéros de toutes les catégories sont valorisés pour 200 g de pain chacun.
M, V	300 g.	Tous tickets-chiffres et les tickets nos 1 et 2 de janvier de toutes catégories portant dans l'angle supérieur droit les lettres A et B sont validés du 1er au 15 janvier inclus. Tous tickets-chiffres et les tickets nos 3 et 4 de janvier de toutes catégories portant dans l'angle supérieur droit les lettres C et D ne sont validés que du 16 au 31 janvier inclus. *Modalités de vente du pain:* Pain de consommation courante: vente contre tickets poids pour poids. Pains de fantaisie: leur vente donne lieu à la perception d'un ticket de 50 g en sus des tickets représentant le poids minimum autorisé pour ces pains.
		Farines composées, produits de régime assimilés, farines simples rationnées et farines de régime spéciales.
E	500 g.	En échange du coupon n° 6 (2) du premier semestre 1948, portant l'indicatif E, valorisé à 500 g. En outre, tous tickets-chiffres ou lettres de janvier, portant l'indicatif E, sont validés du 1er au 31 janvier pour l'acquisition de ces produits, à raison de 75 g de ces produits en échange de 100 g de tickets de pain. Sont rationnées les farines simples ci-après: amidons de maïs, farines, crèmes, semoules, grains perlés ou mondés, flocons et paillettes de toutes céréales (froment, froment grillé, seigle, méteil, maïs, orge, avoine, à l'exception du sarrasin). La liste des farines de régime spéciales est fixée par instructions particulières.
J	250 g.	En échange du coupon n° 6 du premier semestre 1948, portant l'indicatif J, valorisé à 250 g, ce coupon ne pourra être servi qu'en farines simples rationnées ou en farines de régime spéciales, à l'exclusion des farines composées et des produits de régime assimilés.
		Farines de froment blutées au taux légal pour la panification.
Toutes catégories.		En échange de tous tickets valables pour l'acquisition du pain à raison de 75 g de farine contre 100 g de tickets de pain.

CATÉGORIES de consommateurs.	RATIONS	DÉSIGNATION DES COUPONS, TICKETS-LETTRES OU CHIFFRES
		Biscottes industrielles.
Toutes catégories.	»	En échange de tous tickets valables pour l'acquisition du pain, à raison de 50 g de ces produits contre 100 g de tickets de pain. Toutefois la délivrance des biscottes est soumise à des modalités spéciales.
		Produits de biscuiterie, pain d'épice.
Toutes catégories.	»	En échange de tous tickets valables pour l'acquisition du pain sur les bases suivantes: 1° Biscuiterie sèche à base de farine panifiable en échange de 50 g de produits contre 100 g de tickets de pain; 2° Pain d'épice, biscuits aux œufs avec farine panifiable ou non et tous articles de biscuiterie sans farine panifiable mais comprenant des denrées contingentées, en échange de 100 g de produits contre 100 g de tickets de pain; 3° Articles de biscuiterie ne contenant que des farines non panifiables et denrées non contingentées, en échange de 200 g de produits contre 100 g de tickets de pain.
		Préparations culinaires.
Toutes catégories.	»	En échange de tous tickets valables pour l'acquisition du pain, sur la base farine employée à leur confection, à raison de 75 g de farine contre 100 g de tickets de pain.

(1) Les modalités de perception de la ration de pain des producteurs de céréales panifiables, de leur famille, de leur personnel et des consommateurs bénéficiant de l'échange blé-pain ou blé-farine sont prévues par instructions ministérielles spéciales.
(2) Les coupons n° 6 de la feuille du premier semestre 1948, portant l'indicatif E, sont seuls valables pour la perception de la crème de riz.

CATÉGORIES de consommateurs.	RATIONS	DÉSIGNATION ET VALORISATION DES TICKETS
		VIANDE
Toutes catégories.	»	Au titre du mois de janvier, la vente sera effectuée sans remise de tickets.
		MATIERES GRASSES (1)
E	300 g.	GA = 150 g; GB = 100 g; GE = 50 g.
J, M, V.	500 g.	GA = 150 g; GB, GC, GD = 100 g; GE = 50 g.
A	650 g.	GA et GK = 150 g; GB, GC, GD = 100 g; GE = 50 g.
		FROMAGE
Toutes catégories.	100 g par mois.....	Tickets de fromage de la feuille de denrées diverses: tickets-lettres FA = 100 g.
J et A des GC et LRS (2).	Supplément: 300 g pour le mois....	Tickets-lettres FB = 200 g; FD = 100 g.

(1) Le taux et les modalités de perception de la ration de matières grasses allouée aux producteurs laitiers font l'objet d'instructions ministérielles spéciales.
(2) G. C.: grands centres. — L. R. S.: localités à régime spécial.

DENREES DIVERSES

DENRÉES	CATÉGORIES de bénéficiaires.	TAUX DE LA RATION	DÉSIGNATION DES TICKETS-LETTRES OU COUPONS
Lait	E	3/4 de litre par jour.	Des instructions spéciales précisent les cas dans lesquels la ration de lait des enfants peut être remplacée par une attribution de lait concentré ou de lait en poudre.
	J	1/4 de litre par jour plus 1/4 de litre par jour dans la mesure où les approvisionnements le permettent.	
	A, V	1/4 de litre par jour, mais seulement dans la mesure où les approvisionnements le permettent.	
Sucre	E	1.500 grammes.	Coupon à désigner ultérieurement.
	J, A	1.000 grammes.	
	M, V (1)	750 grammes.	
Petits déjeuners	J	250 grammes.	Coupon n° 4 du premier semestre 1948.
Café	A, M, V	125 grammes.	Coupon à désigner ultérieurement.
Chocolat	E	125 grammes de chocolat en tablettes et 125 grammes de cacao sucré.	Coupon à désigner ultérieurement.
	J, A	375 grammes de chocolat en tablettes.	
	V	125 grammes de chocolat en tablettes.	

(1) La ration de 750 g de la catégorie V sera perçue en échange de deux coupons: coupon de 500 g de sucre plus coupon supplémentaire qui pourra être honoré au choix du consommateur à raison de 250 g de sucre ou 500 g de confitures.

RATIONS SUPPLEMENTAIRES DES TRAVAILLEURS

BÉNÉFICIAIRES	TAUX DU SUPPLÉMENT	DÉSIGNATION DES TICKETS
		1° Pain.
T1	1.500 g pour le mois.	Tickets janvier marqués « Pain » et « Pa » de toutes les feuilles de travailleurs, tickets VIII et XXI des feuilles spéciales T3 et tickets XI et XII des feuilles spéciales T4, validés à 750 g chacun.
T2	2.250 g pour le mois.	
T3	6.000 g pour le mois.	
T4	9.000 g pour le mois.	
		2° Matières grasses.
T2	100 g pour le mois.	Tous tickets « janvier » marqués « Matières grasses » des feuilles spéciales T2, T3, T4, valant 50 g chacun. En cas d'insuffisance des approvisionnements en matières grasses, le supplément de matières grasses pourra être servi, soit en totalité, soit partiellement suivant le cas, en fromage, sur les mêmes bases.
T3	200 g pour le mois.	
T4	300 g pour le mois.	
		3° Casse-croûte.
Travailleurs de nuit.	100 g de pain.	

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 47-2372 du 23 décembre 1947 portant dérogation exceptionnelle, pour la constitution des nouveaux cadres, aux conditions prévues par le décret n° 46-2324 du 22 octobre 1946 pour le recrutement du chef du service intérieur et des aides-techniques de la Bibliothèque nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 46-2324 du 22 octobre 1946 portant fixation des cadres du personnel titulaire de la Bibliothèque nationale et du statut de certains fonctionnaires de cette bibliothèque,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 22 octobre 1946 susvisé est complété comme suit:

« Pendant une période d'un an à compter de la publication du présent décret, le chef du service intérieur pourra être recruté à titre exceptionnel parmi les personnels similaires ayant accompli dix ans de services dans une administration centrale ».

Art. 2. — Les personnels auxiliaires ou les agents contractuels employés à la Bibliothèque nationale depuis au moins deux ans à la date du 1er janvier 1946 pourront se présenter au premier concours de recrutement pour l'emploi d'aide-technique sans être obligés de justifier de la possession des titres universitaires exigés par le décret susvisé pour l'accès à ce concours; ils pourront être nommés à ces emplois jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des postes mis au concours.

Art. 3. — Les contractuels ou agents des cadres complémentaires en fonction à la date du présent décret et qui, ayant subi les épreuves du dernier concours de recrutement pour l'emploi d'aide de bibliothèque du 23 mars 1936, ont occupé des postes d'aides de bibliothèque auxiliaires ou des emplois de rang supérieur pourront être intégrés dans le cadre nouveau des aides-techniques. Ils sont reclassés à l'échelon de début de leur nouvel emploi.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Examens d'aptitude aux bourses de l'enseignement technique (dates et inscriptions).

Le sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique,

Vu le décret du 8 mars 1946;

Vu les arrêtés des 21 mars et 25 avril 1946;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les examens d'aptitude aux bourses nationales d'enseignement technique auront lieu le jeudi 13 mai 1948, à partir de huit heures du matin, pour l'admission:

1° Dans les sections préparatoires des collèges techniques et des écoles nationale professionnelles (ex-première série);

2° Dans la classe de première année des collèges techniques (ex-deuxième série).

Art. 2. — Les inscriptions en vue de l'obtention d'une bourse nationale d'enseignement technique seront reçues du 16 décembre 1947 au 31 janvier 1948:

a) Pour Paris et le département de la Seine; au service des examens, 12, rue de l'Abbé-de-l'Epée, à Paris (5e);

b) Pour les autres départements: à l'inspection académique de la résidence des candidats ou de celle de leur famille.

Art. 3. — Les inspecteur d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1947.

ANDRÉ MORICE.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 47-2373 du 27 novembre 1947 rendant applicables aux départements et territoires d'outre-mer, à l'exception de l'Indochine, les dispositions de l'ordonnance n° 45-1088 du 30 mai 1945 relative à la répression des infractions à la réglementation des changes, complétée par l'article 82 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 relative à diverses dispositions d'ordre financier.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé de la coordination dans les départements d'outre-mer, du ministre de la France d'outre-mer, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

Vu le décret du 9 septembre 1939 portant application aux colonies et territoires africains sous mandat du décret-loi du 9 septembre 1939 prohibant ou réglementant en temps de guerre l'exportation des capitaux, les opérations de change et le commerce de l'or;

Vu le décret du 20 janvier 1940 portant extension aux colonies et territoires africains sous mandat des dispositions du décret du 20 janvier 1940 apportant certaines modifications aux dispositions du décret du 9 septembre 1939;

Vu le décret du 20 mai 1940 modifiant le décret du 9 septembre précité;

Vu l'ordonnance du 2 février 1944 transformant la caisse centrale de la France libre en caisse centrale de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 2 juin 1944 portant règlement d'administration publique relatif aux offices coloniaux des changes;

Vu l'ordonnance n° 45-1088 du 30 mai 1945 relative à la répression des infractions à la réglementation des changes;

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme département français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française;

Vu l'article 82 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 relative à diverses dispositions d'ordre financier,

Décrète :

CHAPITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — Les dispositions de l'ordonnance n° 45-1088 du 30 mai 1945 relative à la répression des infractions à la réglementation des changes, complétée par l'article 82 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 relative à diverses dispositions d'ordre financier, sont rendus applicables dans les territoires d'outre-mer, à l'exception de l'Indochine, et dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française dans les conditions déterminées aux articles ci-après.

Art. 2. — Dans le présent décret, on entend par « réglementation des changes » l'ensemble des dispositions résultant des textes énumérés ci-après, ainsi que des décrets, arrêtés, instructions du ministre des finances et de la caisse centrale de la France d'outre-mer ou des offices coloniaux des changes, pris pour son application :

Décret du 9 septembre 1939 portant application aux colonies et territoires africains sous mandat, du décret-loi du 9 septembre 1939 prohibant ou réglementant en temps de guerre l'exportation des capitaux, les opérations de change et le commerce de l'or, ainsi que les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié ;

Décret du 9 septembre 1939 relatif aux avoirs à l'étranger ;

Décret du 21 octobre 1939 fixant les conditions d'applications aux colonies et territoires africains sous mandat français, des décrets du 9 septembre et du 4 octobre 1939 relatif aux avoirs à l'étranger ;

Ordonnance n° 45-1554 du 16 juillet 1945 relative au dépôt des devises étrangères et des valeurs mobilières étrangères conservées sur les territoires relevant du ministre des colonies ;

Décret n° 45-1562 du 16 juillet 1945 portant application aux territoires relevant du ministre des colonies, de l'ordonnance n° 45-85 du 15 janvier 1945 relative au régime des avoirs étrangers en France ;

Décret n° 45-1563 du 16 juillet 1945 portant application aux territoires relevant du ministre des colonies, de l'ordonnance n° 4586 du 16 janvier 1945 relative au recensement des avoirs à l'étranger ;

Le décret n° 45-1564 du 16 juillet 1945 portant application aux territoires relevant du ministre des colonies, de l'ordonnance n° 45-87 du 17 janvier 1945 relative au recensement de l'or, des devises étrangères et des valeurs mobilières conservées en France.

Art. 3. — Les infractions ou tentatives d'infraction à la réglementation des changes sont constatées, poursuivies et réprimées dans les conditions définies par le présent décret. Il en est de même de l'inexécution totale ou partielle ou du retard apporté à l'exécution d'engagements souscrits à l'égard de la caisse centrale de la France d'outre-mer en contre-partie de certaines des autorisations qu'il délivre.

Toutefois, les infractions ou tentatives d'infraction aux dispositions du décret du 9 septembre 1939 relatif aux avoirs à l'étranger et de l'article 1er de l'ordonnance du 16 janvier 1945 relative au recensement des avoirs à l'étranger, rendue applicable dans les territoires d'outre-mer par décret n° 45-1563 du 16 juillet 1945 demeurent réprimées dans les conditions prévues par ces textes.

CHAPITRE II

Constatation des infractions.

Art. 4. — Les agents ci-après désignés sont habilités à constater les infractions à la réglementation des changes.

1° Les officiers de police judiciaire ;
2° Les agents des douanes ;
3° Les autres agents des administrations financières auxquels la réglementation a conféré le droit de communication fiscale.

En cas de constatation effectuée par les officiers de police judiciaire, les procès-verbaux sont transmis au chef du territoire qui saisit le parquet quand il le juge à propos.

Art. 5. — Les agents visés à l'article précédent sont habilités à effectuer en tous lieux les visites domiciliaires dans les conditions prévues par l'article 492 *bis* du code des douanes, pour les agents des douanes.

Art. 6. — Les divers droits de communication prévus au bénéfice des administrations fiscales peuvent être exercés pour le contrôle de l'application de la réglementation des changes.

Les mêmes droits appartiennent aux agents chargés par le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances de s'assurer par des vérifications auprès des assujettis, de la bonne application de la réglementation des changes. Les agents peuvent demander à tous les services publics les renseignements qui leur sont nécessaires pour l'accomplissement de leur mission, sans que le secret professionnel puisse leur être opposé.

Art. 7. — Sont tenus au secret professionnel et passibles des peines prévues par l'article 378 du code pénal, toutes personnes appelées à l'occasion de leurs fonctions ou de leurs attributions, à intervenir dans l'application de la réglementation des changes.

Toutefois, lorsqu'une poursuite régulière a été engagée sur la plainte du ministre des finances ou de son représentant, ces mêmes personnes ne peuvent opposer le secret professionnel au juge d'instruction au tribunal qui les interroge sur les faits faisant l'objet de la plainte ou sur des faits connexes.

Art. 8. — L'administration des postes est autorisée à soumettre au contrôle douanier en vue de l'application de la réglementation des changes les envois postaux, tant à l'exportation qu'à l'importation.

CHAPITRE III

Poursuite des infractions.

Art. 9. — La poursuite des infractions à la réglementation des changes ne peut être exercée que sur la plainte du ministre des finances ou de l'un de ses représentants habilités à cet effet.

Art. 10. — Dans toutes les instances résultant d'infractions à la réglementation des changes, le ministre des finances ou son représentant a le droit d'exposer l'affaire devant le tribunal et d'être entendu à l'appui de ses conclusions.

Art. 11. — Le ministre des finances ou son représentant peut transiger avec le délinquant et fixer lui-même les conditions de cette transaction.

La transaction peut intervenir avant ou après jugement définitif.

Dans le second cas, la transaction laisse subsister les peines corporelles.

Art. 12. — Lorsque l'auteur d'une infraction à la réglementation des changes vient à décider avant le dépôt de plainte ou intervention d'un jugement définitif ou transaction, le ministre des finances ou son représentant est fondé à exercer, devant la juridiction civile, contre la succession, une action tendant à faire prononcer par le tribunal la confiscation du corps du délit ou, si celui-ci ne peut être saisi, une condamnation pécuniaire fixée conformément à l'article 16.

Art. 13. — Lorsque les infractions à la réglementation des changes sont commises par les administrateurs, gérants ou directeurs d'une personne morale ou par l'un d'entre eux agissant au nom et pour le compte de la personne morale, indépendamment des poursuites intentées contre ceux-ci, la personne morale elle-même pourra être poursuivie et frappée des peines pécuniaires prévues à la présente ordonnance.

Art. 14. — Lorsque les infractions à la réglementation des changes constituent en même temps des infractions à la législation douanière ou à toute autre législation, elles sont, indépendamment des sanctions prévues à la présente ordonnance, constatées, poursuivies et réprimées comme en matière de douane ou conformément à la procédure prévue par la législation à laquelle il est porté atteinte.

CHAPITRE IV

Pénalités.

Art. 15. — Les infractions ou tentatives d'infraction à la réglementation des changes sont punies d'un emprisonnement d'un mois à cinq ans et d'une amende de 5.000 francs à 10 millions de francs, sans toutefois que cette amende puisse être inférieure à cinq fois la valeur légale de l'or ou des devises ayant fait l'objet de l'infraction.

En cas de récidive, la peine d'emprisonnement peut être portée à dix ans et l'article 463 du code pénal n'est pas applicable.

Art. 16. — Lorsqu'une peine de prison a été prononcée, elle comporte de plein droit les interdictions prévues par l'article 1er de la loi du 19 juin 1930.

Art. 17. — Indépendamment des peines prévues à l'article 11, le tribunal est tenu de prononcer la confiscation du corps du délit, c'est-à-dire des biens meubles ou immeubles qui ont fait l'objet de l'infraction, que celle-ci consiste en une opération prohibée ou dans l'omission d'une déclaration d'un dépôt ou d'une cession à l'office des changes.

Lorsque, pour une cause quelconque, le corps du délit n'a pu être saisi, ou n'est pas représenté par le délinquant, le tribunal est tenu, pour tenir lieu de confiscation, de prononcer une condamnation pécuniaire d'un montant égal à la valeur du corps du délit, augmentée du bénéfice illicite que les délinquants ont réalisé ou voulu réaliser.

Lorsque l'opération délictueuse comporte la participation de plusieurs parties, le corps du délit, qu'il puisse ou non être représenté, est constitué par l'ensemble des prestations fournies par chacune des parties, y compris la rémunération des services.

CHAPITRE V

Recouvrement des amendes.

Art. 18. — Le recouvrement des amendes, confiscations et autres condamnations pécuniaires est poursuivi, conformément

à l'article 55 du code pénal, à l'encontre de tous les auteurs et complices de l'infraction.

Art. 19. — Lorsque l'auteur d'une infraction à la réglementation des changes vient à décéder avant d'avoir effectué le règlement des amendes, confiscations et autres condamnations pécuniaires prononcées contre lui, ou des transactions acceptées par lui, le recouvrement peut en être poursuivi contre la succession.

Art. 20. — Le produit des amendes, confiscations et autres condamnations pécuniaires, ainsi que celui des transactions sera réparti dans les conditions qui seront fixées par un arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances.

Dans les cas prévus à l'article 13 et lorsqu'il n'intervient qu'une seule transaction pour l'ensemble des infractions, le produit des amendes et confiscations, ainsi que celui des transactions, est réparti suivant les modalités fixées par le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances.

CHAPITRE VI

Dispositions diverses.

Art. 21. — Les personnes physiques ou morales qui, en application de la réglementation des changes, sont tenues de procéder à la déclaration des matières d'or, des devises étrangères ou des valeurs mobilières étrangères, conservées par elles sur le territoire français, peuvent être astreintes, par les agents visés à l'article 3, à justifier à tout moment de l'existence desdits avoirs.

Toute personne qui ne justifiera pas de l'existence des avoirs sous déclaration ou de leur disparition par cas de forme majeure, est passible des peines prévues à l'article 14.

Art. 22. — Constituent des infractions à la réglementation des changes:

1° Les offres de vente ou d'achat même lorsqu'elles sont exprimées en langage convenu et qu'elles ne s'accompagnent d'aucune remise ou présentation d'espèces, devises ou valeurs;

Les offres et les acceptations de services, faites à titre d'intermédiaire soit pour mettre en rapport vendeurs et acheteurs, soit pour faciliter les négociations même lorsqu'une telle entreprise n'est pas rémunérée.

Art. 23. — Toute opération portant sur des espèces en valeurs fausses et qui constituent par ses autres éléments une infraction à la réglementation des changes est passible des peines prévues par le présent décret.

Les poursuites sont dirigées contre tous ceux qui ont pris part à l'infraction, qu'ils aient connaissance ou non de la non-authenticité des espèces ou valeurs.

Elles sont exercées conformément aux dispositions du présent décret, indépendamment de celles résultant des autres délits qui ont pu être commis.

Art. 24. — Les chefs des territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer ont, dans les conditions indiquées par le présent décret, qualité pour exercer, au nom du ministre des finances, dans le ressort de leur circonscription, les pouvoirs dévolus à ce dernier dans la métropole et concernant la répression des infractions à la réglementation des changes.

Art. 25. — Le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 novembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Fonds de concours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances en date du 23 novembre 1947, il a été ouvert au ministère de la France d'outre-mer, sur l'exercice 1947, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, un crédit de 9.000 F applicable au chapitre 402 du budget de l'exercice 1947 « Bourses d'enseignement et de voyage. — Remise de frais d'études », article 2, « Remise de frais d'études aux auditeurs de l'Afrique du Nord à l'école nationale de la France d'outre-mer ».

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 décembre 1947, est rapporté l'arrêté n° 2677 du 2 mars 1946 portant nomination de M. Grouaille (Joseph), commis principal de classe exceptionnelle après trois ans des services financiers de l'Afrique occidentale au grade de commis principal de classe exceptionnelle après trois ans de l'administration centrale de la France d'outre-mer.

Inspection du travail aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 octobre 1947, M. Connilliere, administrateur adjoint de 1re classe des colonies, est délégué dans les fonctions d'inspecteur du travail et mis en cette qualité à la disposition du gouverneur général de l'Afrique occidentale française.

Mines des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 décembre 1947, M. Guillanton (André), ingénieur général de 2e classe des mines des colonies, a été promu à la 1re classe de son grade pour compter du 1er juillet 1947

Services civils de l'Indochine.

Par arrêté du 12 décembre 1947, M. Foch (René-Julien-Jean), élève administrateur (1er échelon) des services civils de l'Indochine, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité, sans traitement, pour une période d'une année, à compter du 1er août 1947.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Délégation de signature.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'article 82 du décret du 31 mai 1862;

Vu les décrets des 31 août et 29 décembre 1937;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. le général Rodes (Antoine-Auguste), commandant l'institution nationale des invalides, à l'effet de signer en mon nom toutes ordonnances émises sur les crédits ouverts aux chapitres du budget intéressant le fonctionnement des services de l'institution nationale des invalides.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le général Rodes (Antoine-Auguste), commandant l'institution nationale des invalides, délégation est donnée à M. le médecin lieutenant-colonel Keller, médecin-chef de l'institution nationale des invalides, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, toutes ordonnances émises sur les crédits ouverts aux chapitres du budget intéressant le fonctionnement des services de l'institution nationale des invalides.

Art. 3. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1947.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:

Le directeur du cabinet,
ROBERT MITTERRAND.

Annulation de l'arrêté du 22 octobre 1947 relatif au tableau d'avancement des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le président du conseil des ministres et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, modifiée, relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile;

Vu l'article 18 de la loi du 19 octobre 1946 sur le statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945, modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, relatif au corps des administrateurs civils;

Vu le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, relatif au corps des secrétaires d'administration;

Vu le décret n° 47-323 du 22 février 1947 modifiant le décret n° 46-1972 du 5 septembre 1946 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs du cadre des administrateurs civils et des secrétaires d'administration de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu le décret du 9 février 1929 portant organisation de l'administration centrale en ce qui concerne le recrutement, l'avancement

et la discipline, et les textes subséquents qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1947 publié au *Journal officiel* du 18 novembre 1947;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil des directeurs en date du 23 juillet 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté interministériel du 22 octobre 1947, publié au *Journal officiel* du 18 novembre 1947 (p. 11396 et 11397), relatif au tableau général d'avancement pour l'année 1947 des fonctionnaires de l'administration centrale et de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre est annulé.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:

Le directeur du cabinet,
ROBERT MITTERRAND.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Rémunération des architectes, membres du conseil d'architecture, et des architectes d'encadrement.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 19 juin 1946 fixant les missions respectives du conseil d'architecture et des architectes d'encadrement;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 1946 fixant les conditions de rémunération des architectes, membres du conseil d'architecture, et des architectes d'encadrement,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité mensuelle fixée à l'article 1er de l'arrêté susvisé du 19 juin 1946 est portée à 15.000 F pour chacun des membres du conseil d'architecture.

Art. 2. — Le paragraphe 1° de l'article 2 dudit arrêté est modifié comme suit:

« Une rémunération proprement dite qui ne peut excéder 40.000 F et telle que, considérée pour l'ensemble des architectes assumant la mission d'architecte d'encadrement, la dépense moyenne mensuelle en résultant par architecte soit inférieure à 28.000 F. »

De plus, les barèmes nos 1, 2 et 3 annexés audit arrêté du 19 juin 1946 sont annulés et remplacés respectivement par les barèmes nos 1, 2 et 3 ci-annexés.

Enfin, l'indemnité kilométrique servant de base au remboursement des frais de transports prévus au paragraphe 2° B de l'arrêté susvisé pour les déplacements effectués au siège de la délégation départementale est portée à 15,25 F.

Art. 3. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'application du présent arrêté dont les dispositions prendront effet à dater du 1er juillet 1947.

Fait à Paris, le 15 décembre 1947.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre:
Le directeur du cabinet,
CH. MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

BAREME N° 1

Frais de transports à l'intérieur de la zone pour une agence d'encadrement.

ARCHITECTE EN CHEF	DEUX CANTONS ou ville importante.	TROIS cantons.	QUATRE cantons.	CINQ cantons.	SIX cantons.	SEPT cantons.	HUIT cantons.	NEUF CANTONS et au delà.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Sans adjoint.....	5.000	9.300	12.000	14.000	15.500	16.600	17.400	18.000
Avec un adjoint.....	7.600	14.100	18.000	21.000	23.250	24.900	26.100	27.000
Avec deux adjoints.....	9.600	17.625	22.500	26.250	29.060	31.125	32.625	33.750
Avec trois adjoints.....	10.800	19.840	25.320	29.540	32.700	35.020	36.720	37.980
Avec quatre adjoints.....	11.500	21.240	27.120	31.640	35.000	37.520	39.320	40.680
Avec cinq adjoints.....	12.000	22.180	28.320	33.040	36.580	39.180	41.080	42.480

BAREME N° 2

Indemnités mensuelles de séjour par architecte d'encadrement.

PÉRIODES D'APPLICATION	MOINS DE 20 km DE LA RESIDENCE		DE 20 A 80 km de la résidence.	A PLUS DE 80 km de la résidence.
	En un ou deux cantons.	Plus de deux cantons.		
	francs.	francs.	francs.	francs.
Du 1er juillet 1947 au 31 octobre 1947.....	750	2.500	3.500	5.500
A partir du 1er novembre 1947.....	1.000	3.500	5.000	7.500

BAREME N° 3

Indemnité mensuelle de fonctionnement d'agence.
(Fourniture de bureau, téléphone, chauffage, éclairage, etc.)

ARCHITECTE EN CHEF sans adjoint	AVEC un adjoint	AVEC deux adjoints	AVEC trois adjoints	AVEC quatre adjoints	AVEC cinq adjoints.	SUPPLEMENT pour chaque architecte adjoint en plus du cinquième.
francs.	francs	francs	francs	francs.	francs.	francs.
4.000	7.800	9.900	11.200	12.000	12.000	500

Application de la loi du 3 septembre 1947 fixant les nouveaux maxima de loyer applicables aux habitations à bon marché et aux habitations à loyer moyen achevées avant le 1er septembre 1939.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les lois du 5 décembre 1922 et du 13 juillet 1928 portant codification de la législation sur les habitations à bon marché et la petite propriété;

Vu l'article 5 de la loi du 3 septembre 1947 modifiant la législation des habitations à bon marché et instituant un régime provisoire de prêts;

Vu l'avis de la commission interministérielle d'attribution des prêts institués par l'article 3 de la loi du 3 septembre 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les maxima de loyer applicables aux habitations à bon marché ordinaires construites en application de la législation sur les habitations à bon marché et achevées avant le 1er septembre 1939 sont fixés comme suit pour la région parisienne (telle qu'elle est définie par l'article 47 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, maintenue provisoirement en vigueur):

COMPOSITION DE LOGEMENTS	MAXIMA DE LOYER	
	Maisons collectives.	Maisons individuelles.
	francs.	francs.
Type I. — Chambre isolée de 9 m² au moins avec ou sans w.-c. Superficie totale d'au moins 15 m²	828	996
Type II. — Une pièce d'au moins 9 m² et une cuisine avec ou sans w.-c. Superficie totale d'au moins 25 m²	1.440	1.740
Type II *b*. — Même logement que type II mais avec cuisine familiale d'au moins 10 m²	1.680	2.028
Type III. — Deux pièces d'au moins 9 m² avec cuisine et w.-c. Superficie totale d'au moins 35 m²	2.064	2.472
Type III *b*. — Même logement que type III mais avec cuisine familiale d'au moins 15 m²	2.412	2.880
Type IV. — Trois pièces d'au moins 9 m² avec cuisine et w.-c. Superficie d'au moins 45 m²	2.472	2.964
Type IV *b*. — Même logement que type IV mais avec cuisine familiale d'au moins 18 m²	2.892	3.468
Type V. — Quatre pièces d'au moins 9 m² avec cuisine et w.-c. Superficie totale d'au moins 54 m²	2.964	3.564
Type V *b*. — Même logement que type V mais avec cuisine familiale d'au moins 18 m²	3.384	4.056

Art. 2. — Les maxima de loyer applicables aux habitations à bon marché ordinaires construites en application de la législation sur les habitations à bon marché et achevées avant le 1er septembre 1939 sont fixés comme suit pour l'ensemble du territoire de la France à l'exception de la région parisienne.

COMPOSITION DE LOGEMENTS	MAXIMA DE LOYER	
	Maisons collectives.	Maisons individuelles.
	francs.	francs.
Type I. — Chambre isolée de 9 m² au moins avec ou sans w.-c. Superficie totale d'au moins 15 m²	708	852
Type II. — Une pièce d'au moins 9 m² et une cuisine avec ou sans w.-c. Superficie totale d'au moins 25 m²	1.200	1.440
Type II *b*. — Même logement que type II mais avec cuisine familiale d'au moins 10 m²	1.392	1.680
Type III. — Deux pièces d'au moins 9 m² avec cuisine et w.-c. Superficie totale d'au moins 35 m²	1.596	1.908
Type III *b*. — Même logement que type III mais avec cuisine familiale d'au moins 15 m²	1.860	2.232
Type IV. — Trois pièces d'au moins 9 m² avec cuisine et w.-c. Superficie d'au moins 45 m²	1.992	2.388
Type IV *b*. — Même logement que type IV mais avec cuisine familiale d'au moins 18 m²	2.328	2.784
Type V. — Quatre pièces d'au moins 9 m² avec cuisine et w.-c. Superficie totale d'au moins 54 m²	2.388	2.868
Type V *b*. — Même logement que type V, mais avec cuisine familiale d'au moins 18 m²	2.724	3.264

Art. 3. — Pour les habitations à bon marché améliorées remplissant les conditions prévues par l'article 22 *bis* de la loi du 13 juillet 1928, modifié par la loi du 28 juin 1930, les maxima de loyer susvisés sont affectés du coefficient 2.

Art. 4. — Pour les habitations à loyer moyen, les maxima de loyer sont calculés en appliquant aux chiffres fixés par les articles 1er et 2 ci-dessus les dispositions de l'article 26 de la loi du 13 juillet 1928, modifiées par la loi du 28 juin 1930.

En dehors des immeubles construits en application des titres II et III de la loi du 13 juillet 1928, seront également considérés comme logements à loyers moyens les logements conformes aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 30 octobre 1935 et comportant en plus de l'équipement minimum usuel, chauffage central, salle de bains et distribution d'eau chaude. Dans les immeubles collectifs, le quatrième étage et les étages supérieurs doivent être desservis par un ascenseur.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947, le montant des fournitures faites aux locataires, des taxes communales, de l'impôt foncier et des charges communes peut être perçu en sus des maxima de loyer. Les charges communes ne doivent pas dépasser 20 p. 100 de ces maxima.

Art. 6. — Les nouveaux maxima prévus par le présent arrêté seront applicables à compter du 15 décembre 1947.

Art. 7. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1947.

Pour le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:
Le directeur du cabinet,
MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques,
Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Application de la loi du 3 septembre 1947 fixant les maxima de prêts susceptibles d'être consentis par les sociétés de crédit immobilier.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les lois des 5 décembre 1922 et 13 juillet 1928 portant codification de la législation sur les habitations à bon marché et la petite propriété;

Vu l'article 4 de la loi du 3 septembre 1947 modifiant la législation des habitations à bon marché et instituant un régime provisoire de prêts;

Vu l'avis de la commission interministérielle d'attribution des prêts instituée par l'article 3 de la loi du 3 septembre 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les montants maxima de prêts susceptibles d'être consentis par les organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier aux particuliers sont fixés comme suit:

A. — *Modernisation, aménagement ou entretien d'immeubles existants.*

Maximum de prêt..... 100.000 F.

B. — *Agrandissement d'immeubles existants*

Maximum de prêt par pièce nouvelle ..... 100.000 F.
Maximum de prêt global par emprunteur ..... 300.000 F.

C. — *Constructions nouvelles en vue de l'accession à la petite propriété.*

Types de logement.	Maximum de prêt
II A	360.000 F.
II B	380.000
III A	460.000
III B	480.000
IV A	560.000
IV B	600.000

Art. 2. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1947.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation
Le directeur du cabinet,
MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques,
Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Application de la loi du 3 septembre 1947 fixant les caractéristiques auxquelles doivent répondre les immeubles construits au titre de la législation sur les habitations à bon marché.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les lois des 5 décembre 1922 et 13 juillet 1928 portant codification de la législation sur les habitations à bon marché et la petite propriété;

Vu l'article 1er de la loi du 3 septembre 1947 modifiant la législation des habitations à bon marché et instituant un régime provisoire des prêts;

Vu l'avis de la commission interministérielle d'attribution des prêts prévue à l'article 3 de la loi du 3 septembre 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les immeubles construits postérieurement à la date de la publication du présent arrêté, à l'aide de prêts consentis par l'Etat aux organismes d'habitations à bon marché, doivent répondre aux caractéristiques ci-dessous indiquées:

Type II A. — *Deux pièces principales.*

Surface totale du logement: 41 m².
Salle de séjour de 12 m².
Chambre de 12 m².
Cuisine de 10 m² avec emplacement pour les repas.
Salle d'eau, w.-c., dégagements et placards.

Type II B. — *Deux pièces principales.*

Surface totale du logement: 46 m².
Salle de séjour de 16 m².
Chambre de 12 m².
Cuisine de 7 m².
Salle d'eau, w.-c., dégagements et placards.

Type III A. — *Trois pièces principales.*

Surface totale du logement: 57 m².
Salle de séjour de 14 m².
Deux chambres d'une surface totale de 22 m².
Cuisine de 10 m² avec emplacement pour les repas.
Salle d'eau, w.-c., dégagements et placards.

Type III B. — *Trois pièces principales.*

Surface totale du logement: 59 m².
Salle de séjour de 18 m².
Deux chambres d'une surface totale de 22 m².
Cuisine de 7 m².
Salle d'eau, w.-c., dégagements et placards.

Type IV A. — *Quatre pièces principales.*

Surface totale du logement: 71 m².
Salle de séjour de 16 m².
Trois chambres d'une surface totale de 33 m².
Cuisine de 10 m² avec emplacement pour les repas.
Salle d'eau, w.-c., dégagements et placards.

Type IV B. — *Quatre pièces principales.*

Surface totale du logement: 73 m².
Salle de séjour de 20 m².
Trois chambres d'une surface totale de 33 m².
Cuisine de 7 m².
Salle d'eau, w.-c., dégagements et placards.

Exceptionnellement il peut être admis un type I comprenant:
Une chambre de 14 m².
Cuisine de 7 m², salle d'eau, w.-c., dégagements et placards.
Surface totale: 32 m².

Art. 2. — Les surfaces de logement visées à l'article 1er, considérées comme dimensions minima, ne peuvent être augmentées que dans la limite de 10 p. 100.

Dans le cas où il est prévu des pièces supplémentaires, la superficie maxima pour chaque pièce supplémentaire est fixée à 15 m².

La salle d'eau doit permettre l'installation d'un équipement minimum comprenant un lavabo et un bac à usage double de bacs à douches et à laver.

Art. 3. — Des instructions du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme préciseront les conditions d'application du présent arrêté.

Ces instructions concerneront, d'une manière générale, les mesures propres à réduire le coût de la construction, et porteront notamment sur:

L'implantation des constructions;
La répartition des pièces, leur orientation et leur équipement;
La modulation, la normalisation et l'utilisation des matériaux.

Art. 4. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1947.

Pour le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:
Le directeur du cabinet,
MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Application de la loi du 3 septembre 1947 fixant les maxima de loyer applicables aux habitations à bon marché nouvellement construites.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les lois des 5 décembre 1922 et 13 juillet 1928 portant codification de la législation sur les habitations à bon marché et la petite propriété;

Vu l'article 5 de la loi du 3 septembre 1947 modifiant la législation des habitations à bon marché et instituant un régime provisoire des prêts;

Vu l'avis de la commission interministérielle d'attribution des prêts prévue à l'article 3 de la loi du 3 septembre 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les maxima de loyer applicables aux immeubles construits ou achevés par les organismes d'habitations à bon marché postérieurement à la date de publication du présent arrêté sont fixés comme suit:

TYPES de logement.	MAXIMA DE LOYER	
	Maisons collectives.	Maisons individuelles.
	francs.	francs.
I	6.132	7.176
II A.....	8.256	9.492
II B.....	8.736	10.008
III A.....	10.692	12.420
III B.....	11.676	12.732
IV A.....	13.128	15.312
IV B.....	13.728	15.792

Chaque pièce supplémentaire donne lieu à la perception d'une majoration de loyer s'élevant au maximum à 2.100 F ou 2.316 F suivant qu'il s'agit de maisons collectives ou de maisons individuelles.

Art. 2. — Les types de logement susvisés sont déterminés par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques. Ils doivent offrir les conditions de confort minima prévues par ledit arrêté et par les instructions du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en matière d'habitations à bon marché.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947, le montant des fournitures faites aux locataires des taxes communales, de l'impôt foncier et des charges communes peut être perçu en sus des maxima de loyer. Les charges communes ne doivent pas dépasser 20 p. 100 de ces maxima.

Art. 4. — Les nouveaux maxima prévus par le présent arrêté seront applicables à compter du 15 décembre 1947.

Art. 5. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1947.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

(Supplément. — Fin.)

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mercredi 24 décembre 1947.

A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture et annulation de crédits au titre des dépenses militaires de l'exercice 1947. (Nos 2763-2808. — M. Max Lejeune, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 24 décembre 1947.

N° 2825. — Proposition de résolution de M. Dhers relative à la bibliothèque de documentation internationale contemporaine (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 2862. — Proposition de loi de M. Sion tendant au rajustement des rentes accidents du travail (renvoyée à la commission du travail).

N° 2863. — Proposition de loi de M. Sion relative à l'allocation spéciale à certains mutilés du travail (renvoyée à la commission du travail).

N° 2864. — Proposition de loi de M. Sion relative au calcul des rentes accidents du travail (renvoyée à la commission du travail).

N° 2882. — Proposition de loi de M. Duveau relative aux titulaires de contrats de rentes viagères ou d'assurance vie domiciliés à Madagascar (renvoyée à la commission des finances).

N° 2887. — Proposition de loi de MM. Thiriet, Sigrist et Bas tendant à exonérer de l'impôt sur les bénéfices agricoles certains agriculteurs des départements du Rhin et de la Moselle (renvoyée à la commission des finances).

N° 2902 (rectifié). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à ouvrir un crédit en vue d'accorder un secours d'extrême urgence aux victimes de l'insurrection malgache (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 2904. — Rapport, par M. Livry-Level au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à rétablir d'urgence le service central de la sécurité aérienne.

N° 2905. — Rapport, par M. Citerne au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi relatif à la prescription des obligations nées entre commerçants à l'occasion de leur commerce.

N° 2906. — Rapport, par M. Angeletti, au nom de la commission de la presse, sur la proposition de résolution relative aux posles et orchestres régionaux de la radiodiffusion française.

N° 2907. — Rapport supplémentaire, par M. Cordonnier, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de résolution relative aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport des corps.

N° 2908. — Rapport, par M. Darou, au nom de la commission de la reconstruction, sur la proposition de résolution relative à l'exonération des droits d'enregistrement en faveur de certaines constructions nouvelles.

N° 2911. — Rapport, par M. Meck, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi relative aux incorporés de force dans les unités allemandes.

N° 2913. — Proposition de loi de Mme Charbonnel relative aux associations familiales (renvoyée à la commission de la famille).

N° 2921. — Proposition de loi de M. Darou relative aux pensions des grands mutilés de guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2923. — Rapport par M. Lalle au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi relative à l'exonération de certains assujettis aux allocations familiales agricoles.

N° 2925. — Rapport par M. Viatte au nom de la commission de l'éducation nationale sur le projet de loi tendant à modifier l'ordonnance du 2 novembre 1945 portant organisation du centre national de la recherche scientifique.

N° 2927. — Rapport, par M. Moisan, au nom de la commission du travail, sur la projet de loi portant abrogation de la loi du 7 juillet 1900 autorisant l'administration des postes et télégraphes à effectuer, pour le compte de la caisse des dépôts et consignations, l'encaissement des fonds des sociétés de secours mutuels approuvées.

N° 2928. — Avis de M. Farinez au nom de la commission du ravitaillement sur la proposition de loi relative à la police des animaux dans le rayon des frontières de terre.

N° 2934. — Proposition de loi de M. July portant rajustement immédiat des pensions des grands blessés (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2941. — Avis de M. Jean Cayeux, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de loi transmise par M. le président du Conseil de la République relative à la constitution du bien de famille insaisissable.

N° 2951. — Proposition de loi de M. Gros tendant à créer une caisse autonome nationale d'assurances contre les calamités viticoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2961. — Rapport, par M. Castellani, au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi adopté par l'Assemblée nationale relative au secours d'extrême urgence aux victimes de l'insurrection malgache.

N° 2964. — Rapport, par M. Billat, au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 2965. — Rapport par M. Meck (au nom de la commission du travail) sur le projet et les propositions de loi relatifs aux accidents du travail et aux mutilés du travail.

N° 2969. — Proposition de loi de M. Boutavant tendant à porter l'allocation principale aux vieux travailleurs salariés au taux unique de 25.000 francs par an (renvoyée à la commission du travail).

N° 2970. — Rapport par M. Grimaud, au nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits de plaidoirie des avocats.

N° 2971. — Projet de loi tendant à maintenir en vigueur jusqu'au 30 juin 1948 les dispositions de l'article 19 de l'ordonnance du 8 septembre 1945 concernant l'aide de l'Etat aux agriculteurs sinistrés (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 2972. — Projet de loi relatif aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction (renvoyé à la commission de la reconstruction)

N° 2973. — Projet de loi prorogeant la durée de certains délais prévus par l'article 48 de la loi du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2976. — Projet de loi relatif au régime des droits et taxes grevant les immeubles reconstruits en remplacement d'immeubles sinistrés (renvoyé à la commission de la reconstruction).

N° 2977. — Projet de loi tendant à modifier la loi du 2 avril 1919 sur les unités de mesure en ce qui concerne les unités électriques et optiques (renvoyé à la commission de la production industrielle).

N° 2980. — Rapport supplémentaire par M. Paumier au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi tendant à rétablir au bénéfice des prestations familiales certaines catégories de petits agriculteurs et de salariés agricoles.

Haute Cour de justice.

(Instituée par l'article 59 de la Constitution.)

Dans sa troisième séance du 20 décembre 1947 l'Assemblée nationale a nommé M. Laurent-Eynac juge titulaire, en remplacement de M. Isore, démissionnaire.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du lundi 22 décembre 1947 l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Cudenet membre de la commission de l'éducation nationale, en remplacement de M. Jules-Julien (Rhône);

2° M. Jules-Julien (Rhône) membre de la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Faure (Edgar);

3° M. Lalle membre de la commission de la presse, en remplacement de M. Chastellain;

4° M. Chastellain membre de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Cayeux (René);

5° M. Barbier membre de la commission de la comptabilité, en remplacement de M. Cayeux (René).

Commission de l'agriculture.

Séance du mardi 23 décembre 1947.

Présents. — MM. Blanchet, Caron, Delcos, Lalle, Laurens (Camille), (Cantal), Martinaud-Monin, Montagnier, Moussu, Paumier, Perdrau (Hilaire), Pouyet, Rochet (Waldeck), Roulet, Ruffe, Sesmaisons (de), Terpend, Valay, Vée, Zunino.

Excusés. — MM. Baurens, Guille, Olmi.

Suppléant. — M. Garcia (de M. Castera).

Commission de comptabilité

Séance du lundi 22 décembre 1947.

Présents. — MM. Aubry, Barbier, Petit (Albert) (Seine), Reille-Soult.

Excusés. — MM. Bouvier-O'Cottereau, Bonnet, Catoire, Draveny, Dufour, Galy-Gasparou, Mlle Prévert.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mardi 23 décembre 1947.

Présents. — MM. Berger, Chautard, Citerne, David (Marcel) (Landes), Defos du Rau, Delahoutre, Desjardins, Gallet, Grimaud, Gros-

don, Jules-Julien, Minjoz, Mondon, Montillot, Moro-Giafferri (de), Péron (Yves), Rollin (Louis), Tinaud (Jean-Louis), Toujas, Wasmer.

Excusés. — MM. Charpin, Dominjon, Garet, Valentino.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (N° 2625.)

Séances du mardi 23 décembre 1947.

Présents. — MM. Bichet, Deixonne, Fagon (Yves), Le Coutalier, Masson (Albert), Palewski.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (N° 2792.)

Séance du mardi 23 décembre 1947.

Présents. — MM. Retolaud, Bissol, Doyen, Duquesne, Moisan, Montel.

Convocations de commissions.

La réunion de la commission de l'agriculture, prévue pour le mercredi 24 décembre 1947, à quatorze heures trente, est reportée au vendredi 26 décembre 1947, à quatorze heures, avec le même ordre du jour.

La commission des finances se réunira le mercredi 24 décembre 1947, à dix heures trente (local de la commission des finances):

I. — Proposition de loi (n° 2917) de MM. Jean Masson et Gaborit tendant à la prorogation, jusqu'au 31 mars 1948, de la loi du 13 septembre 1946 instituant une allocation temporaire aux vieux, autres que les salariés, et élevant le taux de cette allocation à 1.200 francs par mois.

Proposition de loi (n° 2963) de M. Alphonse Denis tendant à la prorogation de l'allocation temporaire aux vieux travailleurs, en vertu de la loi du 13 septembre 1946, et en portant le taux à 1.300 francs par mois.

Eventuellement, projet de loi sur le financement de l'allocation temporaire aux vieux pour le quatrième trimestre de l'année 1947. — M. Arthur Ramette, rapporteur.

II. — Proposition de résolution (n° 2962) de M. Albert Petit tendant à inviter le Gouvernement à maintenir, par dérogation à l'article 1er du décret n° 47-2319 du 20 décembre 1947, le prix du paquet de tabac gris à 48 francs, celui du paquet de Gauloises à 38 francs, ainsi que le prix des cigarettes Elégantes, tabac et cigarettes de troupe, et des tabacs destinés aux hospices.

III. — Avis, sur le rapport (n° 2961) fait par M. Castellani au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur l'avis (n° 2902), donné par le Conseil de la République, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n°s: A. N. 2008, 2723; C. R.: 874, 890, 896), tendant à ouvrir un crédit de 500 millions de francs C. F. A. en vue d'accorder, à titre d'avances sur leurs dommages, un secours d'extrême urgence aux victimes de l'insurrection malgache. — M. le rapporteur général.

IV. — Projet de loi (n° 2780) portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1947 et portant relèvement des allocations familiales. — M. le rapporteur général.

V. — Eventuellement: projet de loi (n° 2615) portant réforme fiscale (*suite*): articles précédemment réservés. — M. le rapporteur général.

La commission des moyens de communication se réunira le vendredi 26 décembre 1947, à quinze heures (local de la commission, n° 211):

I. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 2901) relatif à la perception d'une indemnité à titre de sanction des infractions à la police des chemins de fer, des transports publics de voyageurs par route et des gares routières.

II. — Nomination d'un rapporteur et examen du projet de loi (n° 2916) prorogeant la réglementation relative à la coordination des transports ferroviaires et routiers.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 26 décembre 1947, à quatorze heures trente (local n° 264):

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis et examen éventuel de l'avis sur le projet et les propositions de loi (n°s 2917-2963) prorogeant l'allocation temporaire aux vieux.

II. — Avis éventuel de M. Delachenal sur le projet de loi (n° 2780) portant majoration des prestations familiales.

III. — Nomination d'un rapporteur et examen éventuel de la proposition de loi de M. Boutavant tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés, proposition déposée avec demande de discussion d'urgence.

Annulation de convocations.

A la suite d'une décision de l'Assemblée, la réunion de la commission des pensions prévue pour le mercredi 24 décembre 1947 est annulée et reportée à une date qui sera fixée ultérieurement.

La réunion de la commission des territoires d'outre-mer prévue pour le mercredi 24 décembre 1947 est annulée et reportée à une date qui sera fixée ultérieurement.

Réunions de commissions du mercredi 24 décembre 1947.

Commission des affaires étrangères, à neuf heures et à onze heures. — Local n° 255.

Commission des finances, à dix heures trente. — Local de la commission.

Commission de la production industrielle, à onze heures. — Local n° 264.

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats.

Un concours pour l'emploi de sténographe des débats aura lieu le 21 janvier 1948.

Les candidats qui voudront y prendre part devront justifier:

1° Qu'ils sont Français ou naturalisés, âgés de plus de vingt ans et de moins de trente ans (cette limite d'âge est reculée d'une durée égale au temps des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats, et d'un an par enfant à charge);

2° Qu'ils possèdent soit un diplôme complet de bachelier, soit un des diplômes ou certificats visés à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 (conformément aux dispositions du dernier alinéa dudit article 3, à titre exceptionnel, les candidats ne satisfaisant pas aux conditions de diplômes prévues par cet article pourront être autorisés à se présenter au concours sur avis du comité d'examen);

3° Qu'ils ont satisfait à la loi militaire ou qu'ils sont libérables des obligations actives dans les trois mois suivant la date prévue pour l'examen.

Les candidats devront produire à l'appui de leur demande:

1° Un extrait de l'acte de naissance sur papier timbré;

2° Un extrait, pour néant, du casier judiciaire;

3° Un certificat de bonnes vie et mœurs;

4° Une copie du certificat de bonne conduite militaire, s'il y a lieu;

5° L'état signalétique et des services militaires (délivré par le bureau de recrutement);

6° Une note indiquant si le postulant est marié et s'il a des enfants;

7° Une copie certifiée conforme des diplômes possédés.

En outre, les candidats doivent déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale, et qu'en tout état de cause ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Les demandes et pièces énoncées ci-dessus devront parvenir au secrétariat général de la questure au plus tard le 15 janvier 1948.

Les candidats devront se présenter au secrétariat général de la questure le mardi 20 janvier 1948, à neuf heures, pour subir la visite réglementaire devant le médecin de l'Assemblée; leur admission à prendre part aux épreuves est subordonnée au résultat favorable de cette visite.

Le concours comprend:

Trois dictées: la première, de cinq minutes, à la moyenne de 140 mots à la minute; la seconde, de douze minutes, à une vitesse variable de 150 à 180 mots à la minute; la troisième, de dix minutes, d'un texte incorrect à remettre au point.

Les candidats ayant subi avec succès ces premières épreuves sont appelés à faire en séance, pendant plusieurs jours, le service des sténographes des débats.

Des renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui les demanderont par lettre au secrétaire général de la questure de l'Assemblée nationale, 126, rue de l'Université, à Paris, ou qui se présenteront au secrétariat général de la questure, tous les jours de la semaine, de dix à douze heures.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du vendredi 26 décembre 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'établissement des Forges de la Chaussade à Guérigny. (N°s 898 et 915, année 1947. — M. Courrière, rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. N..., rapporteur.)

2. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la composition du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement. (N° 899, année 1947. — M. Avinin, rapporteur.)

3. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la composition de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations (n° 900, année 1947. — M. Avinin, rapporteur.)

4. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946 (n°s 901 et 914, année 1947. — M. Alain Poher, rapporteur général.)

5. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de Mme Girault et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi

ayant pour objet l'abrogation de la loi n° 47-2291 du 6 décembre 1947 sur la protection de la liberté du travail (n° 921, année 1947. — M. N..., rapporteur.)

6. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Naime et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à faire cesser les poursuites et sanctions engagées à l'occasion des récents mouvements de grève et à déposer un projet de loi portant amnistie aux condamnés en raison d'infractions commises à l'occasion de ces mouvements (n° 920, année 1947. — M. N..., rapporteur.).

7. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de MM. Charles Brosson, Charles Brune, Georges Pernot, Alex Roubert et Robert Sérot, tendant à inviter le Gouvernement à demander dans les plus courts délais la discussion de la législation définitive concernant les loyers de locaux professionnels et d'habitation (n° 924, année 1947. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Wehrung, jusques et y compris M. Bellon.

Tribunes. — Depuis M. Mohamed Salah Benjelloul, jusques et y compris M. Champeix.

Nomination de membres d'organismes extraparlementaires.

Dans sa séance du 23 décembre 1947, le Conseil de la République a nommé:

1° M. Abel-Durand, membre du conseil supérieur de la sécurité sociale;

2° M. Le Goff, membre de la commission supérieur des allocations familiales, en remplacement de M. Abel-Durand.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 23 décembre 1947, le Conseil de la République a nommé:

1° M. Aussel, membre de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, en remplacement de M. André (Max);

2° M. Moutier (Guy), membre de la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.), en remplacement de M. Boudet.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(4 membres au lieu de 5.)

Supprimer le nom de M. Meyer.

Commission de l'agriculture.

Séance du mardi 23 décembre 1947.

Présents. — MM. Bène (Jean), Brune (Charles), Champeix, Chochoy, Dadu, David (Léon), Dulin, Félice (de), Gravier (Robert), Henry, Jayr, Le Goff, Le Terrier, Montalembert (de), Prévosi, Roudel (Baptiste), Saint-Cyr, Sempé, Simard (René), Toguard, Mme Vigier.

Excusé. — M. Cardin (René).

Commission des finances.

Séance du mardi 23 décembre 1947.

Présents. — MM. Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Duchet, Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Hocquart, Janton, Merle (Toussaint), Pauly, Peschaud, Poher, Reverbori, Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie).

Excusés. — MM. Franceschi, Vieljeux.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mardi 23 décembre 1947.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Boivin-Champeaux, Carcassonne, Carles, Chaumel, Cherrier (René), Courrière, Félice (de), Fourré, Mme Girault, MM. Marmonat, Georges Pernot, Plaloux, Rausch (André), Simard (René), Willard (Marcel).

Excusé. — M. Maire.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du mardi 23 décembre 1947.

Présents. — MM. Bène (Jean), Boyer (Max), Mme Brossolette, MM. Delforlrie, Duchet (Roger), Hauriou, Jacques-Desirée, Jarrié, La Gravière, Merle (Faustin), Pajot (Hubert), Mme Patenôtre (Jacqueline André-Thôme), MM. Pezet (Ernest), Vergnole, Wehrung.

Excusé. — M. Colonna.

Suppléant. — M. Baratgin (de M. Rucart).

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mardi 23 décembre 1947.

Présents. — MM. Brier, Buard, Salomon Grumbach, Guyot (Marcel), Nicol, Plait, Zyromski.

Excusés. — MM. Baratgin, Brune, Hamon (Léo), Sempé, Simon (Paul), Trémintin.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mardi 23 décembre 1947.

Présents. — MM. Abel-Durand, Barel (Adrien), Mme Brion, MM. Dassaud, Décaux, Defrance, Mme Devaud, MM. Gargominy, Jarrié, Menu, N'Joya (Arouna), Renaison, Rosset, Saint Cyr, Mme Saunier, MM. Siabas, Walker (Maurice).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 24 décembre 1947, à huit heures quarante-cinq (local n° 271):

I. — Examen pour avis des projets de loi:

a) (n° 2939 A. N.) autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation;

b) (n° 2938 A. N.) autorisant l'émission d'un emprunt.

II. — Questions diverses.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 24 décembre 1947, à quatorze heures trente (local n° 201):

I. — Audition de M. Schneiter, secrétaire d'Etat aux affaires allemandes, sur la situation de la zone d'occupation française en Allemagne.

II. — Communication du président.

La commission des finances se réunira le mercredi 24 décembre 1947, à dix heures (local de la commission):

Audition de M. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques, sur le projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 24 décembre 1947, à dix heures trente (local n° 213):

I. — Audition d'une délégation du syndicat national de l'enseignement technique.

II. — Rapport pour avis de M. Caspary sur la proposition de résolution (n° 382, année 1947) de Mme Rollin relative à la revision des salaires moyens départementaux.

III. — Questions diverses.

Réunions du mercredi 24 décembre 1947.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à huit heures quarante-cinq. — Local n° 271.

Commission des affaires étrangères, à quatorze heures trente. — Local n° 201.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à neuf heures trente. — Local n° 207.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de la production industrielle, à neuf heures. — Local n° 261.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures trente. — Local n° 213.

Commission de l'agriculture, à dix heures. — Local n° 214.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement d'administrateurs adjoints des services du Conseil de la République aura lieu à partir du 19 janvier 1948.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

A. — ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ
(19 et 20 janvier 1948.)

Matières générales.

1° Une composition française;

2° Une composition d'histoire et de géographie (histoire de France de 1789 à 1940; géographie de la France et des territoires d'outre-mer);

3° Deux problèmes de mathématiques (correspondant au niveau du brevet élémentaire);

4° La reproduction calligraphique d'un tableau de finances;

5° L'établissement d'une fiche de classement.

Epreuve facultative.

Dactylographie (seuls les points au-dessus de la moyenne seront pris en compte).

B. — ÉPREUVES D'ADMISSION

(Date fixée ultérieurement.)

Interrogations orales d'instruction générale (histoire, géographie, littérature française).

Les épreuves seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Composition française	2
Histoire et géographie	2
Arithmétique	1
Reproduction d'un tableau de finances	1
Etablissement d'une fiche	1
Dactylographie	1
Interrogations orales	2

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 10 janvier 1948, au secrétariat général du Conseil de la République, leur demande manuscrite accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Un certificat de bonnes vie et mœurs;

4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;

5° Une copie de leurs titres universitaires;

6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;

7° Un certificat médical délivré par le médecin chef du Conseil de la République, qui recevra à son cabinet, 15 *bis*, rue de Vaugirard: a) les candidats de Paris tous les mardis et le jeudi 15 janvier 1948, à dix-sept heures; b) les candidats de province le vendredi 16 janvier et le mardi 20 janvier 1948, à dix-sept heures,

et, pour les candidats du sexe masculin:

8° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 19 janvier 1948, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge.

En outre, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappé par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures (samedi compris).

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du lundi 29 décembre 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Salle de la vérification des pouvoirs (département d'Oran).

Discussion de la proposition de MM. Corval et Le Brun Kéris et des membres du groupe M. R. P. tendant à la célébration solennelle dans l'Union française tout entière, du centenaire du décret du 27 avril 1848 abolissant l'esclavage « dans toutes les colonies et possessions françaises ».

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission provisoire du règlement.

Convocation.

La commission provisoire du règlement se réunira le mercredi 24 décembre 1947, à dix heures (local n° 116):

Examen des articles de l'avant-projet du règlement.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture (sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture).

Avis aux importateurs de poissons d'eau douce en provenance de Suisse.

I. — Il est procédé à un appel d'offres pour une importation de poisson d'eau douce à provenir de Suisse, en exécution de l'accord commercial du 1er août 1947, dans la limite de 150.000 francs suisses, soit 4.150.000 francs français (Poste II de l'accord).

II. — A cet effet, les importateurs sont invités à déposer leurs offres ou à les faire parvenir, sous enveloppe cachetée à la cire, portant la mention « Appel d'offres pour l'importation de poissons d'eau douce de Suisse », avant le 9 janvier 1948, à dix-sept heures trente, au plus tard, à l'Office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris.

Ils devront, en outre, justifier de leur qualité d'importateur de poisson et donner notamment le numéro de leur carte professionnelle et la date de sa délivrance.

III. — Les offres présentées ne pourront être prises en considération que si elles répondent aux conditions ci-après:

a) Préciser, pour chaque espèce, les tonnages exacts offerts, le poids ou la taille minimum et le prix;

b) Etre accompagnées de la confirmation du vendeur suisse et de la photocopie de la licence d'exportation, indiquant, pour chaque espèce, les tonnages et les prix offerts;

c) Porter sur des poissons frais expédiés sous glace, des espèces et variétés suivantes:

Brochets;
Perches et moutelles de plus de 120 g;
Brêmes de plus de 120 g;
Vergerons et gardons de plus de 120 g;
Lavarets ferras et corégones de plus de 150 g.

L'importateur sera lié par son offre jusqu'au 1er avril 1948.

Toute soumission non conforme aux stipulations ci-dessus sera rejetée.

Les offres qui seront parvenues avant l'expiration du délai prévu seront examinées par les services compétents, qui, dans la limite des crédits indiqués, donneront avis favorable aux demandes les plus avantageuses, tant du point de vue prix que du point de vue qualité.

Toutefois, l'administration se réserve le droit de réduire les tonnages des offres par rapport aux quantités dont l'importation est prévue, ainsi que de rejeter toute demande qui ne lui apparaîtrait pas présenter un intérêt suffisant à quelque point de vue que ce soit.

IV. — La marchandise s'entend de qualité saine, loyale et marchande, emballages perdus.

V. — Les offres devront comporter deux prix exprimés en francs français, arrondis au kilogramme net:

1° Un prix franco frontière;

2° Un prix marchandise wagon départ frontière française.

Ce dernier devra comprendre la marge d'importateur, tous les frais compris et notamment les frais de dédouanement à partir du prix C. A. F. jusqu'au prix wagon départ et éventuellement les frais d'entrepôt en frigorifique et la fourniture de la glace carbonique.

Toutefois, ces frais d'entrepôt, au delà de vingt-huit jours, seront pris en charge par l'administration.

VI. — Le poisson devra être livré en caisses d'un poids net uniforme pour chaque lot.

VII. — Le sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture notifiera, par lettre recommandée, aux adjudicataires éventuels de la marchandise en cause, le tonnage et la valeur qui auront été retenus.

Cette lettre garantira à l'adjudicataire l'obtention de sa licence, sous réserve qu'il dépose sa demande d'importation dans les dix jours qui suivront la date de notification de l'acceptation des offres.

VIII. — Avant dépôt de leur demande d'autorisation d'importation, les importateurs devront justifier du versement à l'office des changes — agence comptable — d'une caution s'élevant à 5 p. 100 de la valeur de la marchandise faisant l'objet de la demande d'autorisation d'importation (valeur franco frontière).

Seront également admises les attestations délivrées par les banques intermédiaires agréées certifiant le versement à leur caisse de ladite caution pour le compte de l'office des changes.

Le versement de la caution dont il s'agit devra être certifié par l'office des changes — agence comptable — ou par la banque agréée sur l'exemplaire vert de la demande AC, avant l'envoi à l'office des changes.

Cette mention sera apposée dans le cadre réservé à l'avis du ministère responsable. Le reçu proprement dit délivré par l'office des changes à la banque agréée sera conservé par le demandeur à toutes fins utiles.

IX. — Les importations devront être terminées avant le 1er avril 1948. Passé ce délai, il ne sera plus délivré pour leur acheminement sur le territoire français les bons de circulation auxquels sont astreints tous les transports de poisson.

X. — Outre les contrôles sanitaires réglementaires du port, les marchandises seront soumises au point d'entrée en France, par les soins du ravitaillement en liaison avec le service des douanes, et en présence d'un représentant de l'importateur intéressé, à un contrôle quantitatif et qualitatif.

Toute marchandise ne répondant pas aux stipulations ci-dessus pourra soit faire l'objet de réfaction, soit être refusée. Cette vérification n'apporte aucune modification au contrat commercial qui lie les parties en cause, exportateur, importateur, destinataire.

Tout litige qui s'élèvera devra être porté devant la juridiction qui a normalement à en connaître.

XI. — A l'issue de ce contrôle, la marchandise sera expédiée sur les places de consommation désignées par le sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture, service du poisson.

XII. — Les importateurs devront tenir informé le sous-secrétariat d'Etat susvisé pour l'entrée en France de la marchandise au fur et à mesure de leur passage à la frontière.

XIII. — Dans l'éventualité où les prix de vente aux grossistes des poissons d'eau douce importés de Suisse ne seraient pas taxés sur le marché français, les importateurs pourraient être tenus d'effectuer à la caisse de péréquation du ravitaillement général le versement de sommes correspondant à la différence entre le prix wagon départ et le prix de vente aux grossistes des poissons de même espèce, d'origine française.

Les adjudicataires devront procéder à ce reversement immédiatement après l'exécution totale de leur importation.

XIV. — La mainlevée de cautionnement prévue au paragraphe 8 ci-dessus ne sera donnée par l'office des changes, à la demande du secrétariat d'Etat à l'agriculture, qu'après exécution totale du marché et sur présentation de l'attestation certifiant le versement des sommes dues par l'intéressé à la caisse de péréquation.

XV. — Les importateurs qui ne se conformeraient pas strictement aux conditions du présent avis courraient le risque de se voir confisquer la caution qu'ils auront déposée et être exclus de toute participation aux importations futures de poissons.

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GÉNÉRALE DES

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

MOIS D'OC

DÉPARTEMENTS	QUANTITES DE VIN SORTIES DES CHAIS DES RECOLTANTS								
	Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total.		
	Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.
Ain	95	6	101	1 689	1.464	3.153	1.784	1.470	3.254
Aisne	9.414	[illegible]904	8.318	47	309	356	2.461	6.213	8.674
Allier	»	»	»	4.400	694	5.094	4.400	694	5.094
Alpes (Basses-)	»	»	»	838	512	1.350	838	512	1.350
Alpes (Hautes-)	»	»	»	128	569	697	128	569	697
Alpes-Maritimes	»	8	8	63	39	102	63	47	110
Ardèche	160	336	496	25.930	7.766	33.696	26.090	8.102	34.192
Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ariège	»	»	»	172	55	227	172	55	227
Aube	4.643	36	4.679	56	43	99	4.699	79	4.778
Aude	50	19	69	484.617	286.501	771.118	484.667	286.520	771.187
Aveyron	»	»	»	297	235	532	297	235	532
Bouches-du-Rhône	54	108	162	93.216	79.081	172.297	93.270	79.189	172.459
Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cantal	»	»	»	»	2	2	»	2	2
Charente	»	»	»	3.209	921	4.130	3.209	921	4.130
Charente-Maritime	»	»	»	21.645	9.023	30.668	21.645	9.023	30.668
Cher	339	427	757	658	212	870	988	639	1.627
Corrèze	»	»	»	126	61	187	126	61	187
Côte-d'Or	9.835	4.053	13.833	14.828	2.103	16.931	24.663	6.161	30.824
Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dordogne	16.555	6.917	23.472	35.768	16.607	52.375	52.323	23.524	75.847
Doubs	»	»	»	15	»	15	15	»	15
Drôme	4.887	4.372	9.259	13.000	3.716	16.716	17.887	8.088	25.975
Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Eure-et-Loir	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gard	2.551	3.450	6.001	461.693	255.073	716.766	464.244	258.523	722.767
Garonne (Haute-)	»	»	»	5.269	4.479	9.748	5.269	4.479	9.748
Gers	»	»	»	37.151	32.533	69.684	37.151	32.533	69.684
Gironde	59.557	28.047	88.604	198.937	101.230	300.167	249.494	139.277	388.771
Hérault	283	146	429	983.820	263.357	1.247.177	984.103	263.503	1.247.606
Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Indre	»	»	»	3.929	884	4.813	3.929	884	4.813
Indre-et-Loire	2.967	1.859	4.826	20.063	5.615	25.678	23.030	7.474	30.504
Isère	1	»	1	8.083	4.542	12.625	8.084	4.542	12.626
Jura	457	689	1.146	737	460	1.197	1.194	1.149	2.343
Landes	»	»	»	7.755	6.176	13.931	7.755	6.176	13.931
Loir-et-Cher	425	837	1.262	91.512	11.745	103.257	91.937	12.582	104.519
Loire	»	3	3	2.213	1.216	3.429	2.213	1.219	3.432
Loire (Haute-)	»	»	»	190	19	209	190	19	209
Loire-Inférieure	3.136	970	4.106	39.378	13.898	53.276	42.514	14.868	57.382
Loiret	»	»	»	2.697	506	3.203	2.697	506	3.203
Lot	»	»	»	5.579	1.139	6.718	5.579	1.139	6.718
Lot-et-Garonne	392	1.182	1.574	35.225	10.181	45.406	35.617	11.363	46.980
Lozère	»	»	»	2	1	3	2	1	3

DES AFFAIRES ECONOMIQUES

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

TOBRE 1947

QUANTITES DE VIN SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total			
Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.	
200	138	338	14.959	13.926	28.885	15.159	14.064	29.223	35.415
249	135	384	16.358	19.669	36.027	16.607	19.804	36.411	24.345
649	158	807	33.119	19.892	53.011	33.768	20.050	53.818	39.390
12	10	22	3.723	4.054	7.777	3.735	4.064	7.799	4.935
34	23	57	4.485	4.518	9.003	4.519	4.541	9.060	10.800
356	202	558	38.572	20.038	58.610	38.928	20.240	59.168	43.686
159	87	246	8.650	13.405	22.055	8.809	13.492	22.301	36.667
149	88	237	7.587	8.345	15.932	7.736	8.433	16.169	10.901
70	68	138	5.488	12.943	18.431	5.558	13.011	18.569	6.782
271	253	524	13.329	11.511	24.840	12.600	11.764	25.364	30.046
273	179	452	21.129	38.011	59.140	21.402	38.190	59.592	156.575
56	50	106	23.629	21.809	45.438	23.685	21.859	45.544	23.518
545	347	892	59.759	63.679	123.438	60.301	64.026	124.330	151.033
977	1.224	2.201	9.799	10.213	20.012	10.776	11.437	22.213	17.952
20	12	32	14.943	11.589	26.532	14.963	11.601	26.564	18.545
72	33	105	16.559	14.981	31.540	16.631	15.014	31.645	18.897
88	87	175	18.824	23.805	42.629	18.912	23.892	42.804	27.318
479	269	748	14.439	12.301	26.740	14.918	12.570	27.488	23.549
103	81	184	13.527	13.013	26.540	13.630	13.094	26.724	18.001
5.031	2.533	7.564	27.085	20.025	47.110	32.116	22.558	54.674	326.873
151	98	252	9.457	10.422	19.879	9.611	10.520	20.131	15.525
29	34	63	8.194	14.978	23.172	8.223	15.012	23.235	16.484
2.606	2.714	5.320	2.954	2.716	5.670	5.560	5.430	10.990	39.184
137	57	194	21.400	20.971	42.371	21.537	21.028	42.565	36.585
364	140	504	8.438	6.055	14.493	8.802	6.195	14.997	49.644
652	258	910	7.705	9.685	17.390	8.357	9.943	18.300	13.759
254	168	422	14.289	9.356	23.645	14.543	9.524	24.067	27.226
375	1.092	1.467	32.815	29.046	61.861	33.190	30.138	63.328	40.121
287	114	401	35.617	42.872	78.489	35.904	42.986	78.890	87.903
305	158	463	24.327	23.948	48.275	24.632	24.106	48.738	21.647
16	17	33	5.289	4.705	9.994	5.305	4.722	10.027	30.069
12.835	5.626	18.461	67.897	58.832	126.729	80.732	64.458	145.190	953.305
1.106	434	1.539	59.551	48.651	108.202	60.657	49.075	109.732	510.352
513	368	881	9.322	13.376	22.698	9.835	13.744	23.579	19.331
53	30	83	12.125	7.516	19.641	12.178	7.546	19.724	13.341
1.215	968	2.183	15.045	15.216	30.261	16.260	16.184	32.444	77.814
208	147	355	28.442	26.753	55.195	28.650	26.900	55.550	40.000
375	356	731	13.155	12.033	25.188	13.530	12.389	25.919	33.296
52	51	103	10.785	10.994	21.779	10.837	11.045	21.882	19.694
142	189	331	14.384	11.122	25.506	14.526	11.311	25.837	55.811
455	244	699	66.066	58.790	124.856	66.521	59.034	125.555	95.225
49	43	92	16.868	17.445	34.313	16.917	17.488	34.405	27.162
1.882	976	2.858	41.769	36.634	78.403	43.651	37.610	81.261	59.602
245	129	374	23.403	19.482	42.885	23.648	19.611	43.259	32.669
56	223	279	5.989	3.766	9.755	6.045	3.989	10.034	5.657
162	720	369	9.074	10.134	19.208	9.236	10.341	19.577	34.823
5	5	10	6.215	4.964	11.179	6.220	4.969	11.189	9.549

DEPARTEMENTS	QUANTITES DE VIN SORTIES DES CHAIS DES RECOLTANTS								
	Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total.		
	Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.
Maine-et-Loire	7.116	3.073	10.219	30.450	10.544	40.994	37.596	13.617	51.213
Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Marne	56.212	102.616	158.828	701	330	1.031	56.913	102.946	159.859
Marne (Haute-)	»	»	»	110	»	110	110	»	110
Mayenne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Meurthe-et-Moselle	»	»	»	171	73	244	171	73	244
Meuse	»	»	»	187	96	283	187	96	283
Morbihan	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Moselle	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nièvre	124	83	207	44	26	70	168	109	277
Nord:									
Lille	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Valenciennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pas-de-Calais:									
Arras	»	»	»	110	»	»	»	»	»
Boulogne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Puy-de-Dôme	»	»	»	1.050	686	1.736	1.050	686	1.736
Pyrénées (Basses-)	854	914	1.768	1.302	2.043	3.345	2.156	2.957	5.113
Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	»	38	38	»	38	38
Pyrénées-Orientales	14.587	18.580	33.167	206.057	149.414	355.471	220.644	167.994	388.638
Rhin (Bas-)	10.913	5.632	16.545	281	932	1.213	11.194	6.564	17.758
Rhin (Haut-)	35.813	16.065	51.878	54	76	130	35.867	16.141	52.008
Rhône	12.760	7.946	20.706	12.067	15.117	27.184	24.827	23.063	47.890
Saône (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saône-et-Loire	10.003	9.106	19.109	27.240	17.900	45.140	37.243	27.006	64.249
Sarthe	»	3	3	28	313	341	28	316	344
Savoie	»	»	»	7.083	2.121	9.204	7.083	2.121	9.204
Savoie (Haute-)	2	2	4	1.235	748	1.983	1.237	750	1.987
Seine:									
1re Division	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2e Division	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-Inférieure:									
Rouen	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Le Havre	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-et-Oise:									
Versailles	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Paris	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sèvres (Deux-)	131	461	595	4.226	702	4.928	4.357	1.166	5.523
Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tarn	1.949	2.515	4.464	48.729	32.501	81.230	50.678	35.016	85.694
Tarn-et-Garonne	»	»	»	19.785	3.837	23.622	19.785	3.837	23.622
Var	19	135	154	100.935	60.538	161.473	100.954	60.673	161.627
Vaucluse	27.164	14.001	41.165	58.913	34.850	93.763	86.077	48.851	134.928
Vendée	»	»	»	6.106	2.144	8.250	6.106	2.144	8.250
Vienne	»	90	90	26.715	4.510	31.225	26.715	4.600	31.315
Vienne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vosges	»	»	»	41	»	41	41	»	41
Yonne	1.710	1.476	3.186	631	269	900	2.371	1.745	4.086
Total	279.209	252.045	531.254	3.159.106	1.462.775	4.621.881	3.438.315	1.714.820	5.153.135
Alger	»	»	»	408.932	410.049	818.981	408.932	410.049	818.981
Constantine	»	»	»	109.316	80.124	189.470	109.316	80.124	189.470
Oran	»	»	»	664.718	966.557	1.631.275	664.718	966.557	1.631.275
Total pour l'Algérie	»	»	»	1.182.966	1.456.730	2.639.726	1.182.966	1.456.730	2.639.726
Résultat général	279.209	252.045	531.254	4.342.102	2.919.505	7.261.607	4.621.311	3.171.550	7.792.861

QUANTITES DE VIN SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total.			
Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.	
2.001	1.515	3.516	19.344	13.727	33.071	21.345	15.242	36.587	125.715
362	207	569	6.369	7.249	13.618	6.731	7.456	14.187	15.245
6.422	2.631	8.753	33.939	20.487	54.426	40.061	23.118	63.179	1.008.106
70	68	138	10.035	8.115	18.150	10.105	8.183	18.288	15.177
457	166	323	2.355	4.442	6.797	2.512	4.608	7.120	6.163
744	759	1.503	38.481	33.318	71.799	39.225	34.077	73.302	54.107
159	138	297	11.693	10.639	22.332	11.852	10.777	22.629	17.364
116	170	286	11.333	11.722	23.055	11.449	11.892	23.341	12.979
219	226	445	22.408	34.734	57.142	22.627	34.960	57.587	35.864
229	258	487	15.765	18.723	34.488	15.994	18.981	34.975	26.439
3.839	2.133	5.972	39.280	49.117	88.397	43.119	51.250	94.369	97.378
1.199	638	1.843	24.927	28.480	53.407	26.117	29.133	55.250	46.511
497	228	725	20.342	16.215	37.057	21.339	16.443	37.782	22.279
328	297	625	4.811	3.525	8.336	5.139	3.822	8.961	10.624
1.841	1.269	3.110	29.759	38.283	68.042	31.600	39.552	71.152	60.516
741	460	1.201	13.176	17.516	30.692	13.917	17.976	31.893	22.353
295	229	434	40.485	36.199	76.684	40.690	36.428	77.118	42.169
658	746	1.404	24.766	24.473	49.239	25.424	25.219	50.643	37.865
105	68	173	14.855	11.288	26.143	14.960	11.356	26.316	13.895
3.666	2.484	6.150	22.977	26.695	46.672	26.643	29.179	55.822	112.298
177	51	228	31.792	17.272	49.064	31.969	17.323	49.292	81.421
171	42	213	43.765	35.080	78.845	43.936	35.122	79.058	133.704
3.391	2.588	5.979	99.089	85.989	185.078	102.480	88.577	191.057	188.772
148	113	261	17.379	14.673	32.052	17.527	14.786	32.313	23.696
2.861	1.512	4.373	30.219	30.221	60.113	33.080	31.736	64.816	151.038
184	337	521	10.997	10.366	21.363	11.181	10.703	21.884	18.714
190	67	257	17.064	12.657	29.721	17.254	12.724	29.978	36.290
104	146	250	14.940	14.986	29.926	15.044	15.132	30.176	28.598
2.556	1.538	4.094	101.942	92.530	194.472	104.498	94.068	198.566	186.367
14.353	8.233	22.586	386.118	314.148	700.266	400.771	322.381	723.152	827.285
1.323	1.402	2.725	24.538	21.120	45.708	25.911	22.522	48.433	60.518
606	410	1.016	9.595	9.451	19.046	10.201	9.861	20.062	22.054
333	314	647	21.038	25.965	46.303	21.371	25.579	46.950	39.067
605	296	901	32.716	35.240	67.956	33.351	35.536	68.887	63.120
624	666	1.290	31.942	21.193	53.135	32.566	22.159	54.725	47.375
121	92	213	12.669	11.478	24.147	12.790	11.570	24.360	21.444
758	738	1.496	13.596	16.761	30.357	14.354	17.499	31.853	23.498
229	177	406	16.785	10.611	27.396	17.014	10.788	27.802	71.793
43	27	70	3.570	4.288	7.858	3.613	4.315	7.928	10.936
86	77	163	31.789	34.185	65.974	31.875	34.262	66.137	26.829
716	419	1.165	15.772	8.660	24.632	16.518	9.279	25.797	111.144
40	40	80	13.241	9.874	23.115	13.281	9.914	23.195	10.550
46	58	104	10.031	12.175	22.206	10.077	12.233	22.310	15.722
127	145	272	23.879	20.714	44.593	23.986	20.859	44.845	29.454
249	247	496	23.511	15.355	38.866	23.760	15.602	39.362	28.949
564	360	924	9.851	9.587	19.438	10.415	9.947	20.362	24.339
88.209	55.613	143.822	2.392.326	2.197.818	4.590.144	2.480.535	2.253.431	4.733.966	7.500.010
»	»	»	52.744	64.826	117.570	52.744	64.826	117.570	706.525
»	»	»	23.036	27.447	50.483	23.036	27.447	50.483	48.664
»	»	»	52.998	64.934	117.932	52.998	64.934	117.932	1.573.138
»	»	»	128.778	157.207	285.985	128.778	157.207	285.985	2.328.327
88.209	55.613	143.822	2.521.104	2.355.025	4.876.129	2.609.313	2.410.638	5.019.951	9.828.337

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES — 2e DIVISION

TABLEAU COMPARATIF, EN VALEUR ET EN TONNAGE, DES

IMPORTATIONS

Onze premiers mois des années 1947 et 1946.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises	VALEURS (MILLE FRANCS)					
	1947.			1946.		
	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total
Objets d'alimentation	27.542.878	54.242.010	81.764.888	33.932.649	29.121.531	63.054.180
Matières nécessaires à l'industrie (A)	133.627.292	19.861.698	153.488.990	80.830.424	13.588.110	94.418.534
Objets fabriqués	(a) 72.418.059	3.871.949	(b) 76.290.008	50.247.686	3.628.884	53.876.570
Totaux	(c) 233.588.229	77.985.657	(f) 311.543.886	165.010.759	46.338.525	211.349.284
(A) Dont: houille crue, carbonisée et agglomérée	19.185.207	125.454	19.310.661	10.246.438	9.923	10.256.361

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises	VALEURS (MILLE FRANCS) Différences en 1947 par rapport à 1946			TONNAGES GLOBAUX (TONNES MÉTRIQUES)		
	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	1947	1946	Différences en 1947 par rapport à 1946
Objets d'alimentation	— 6.419.771	+ 25.130.479	+ 18.710.708	3.256.304	4.912.004	— 1.655.700
Matières nécessaires à l'industrie (A)	+ 52.796.868	+ 6.273.588	+ 59.070.456	28.183.951	21.412.231	+ 6.771.720
Objets fabriqués	(c) + 22.170.373	+ 243.065	(d) + 22.413.438	(i) 2.376.873	1.743.774	(j) + 633.099
Totaux	(g) + 68.547.470	+ 31.647.132	(h) + 100.194.602	(k) 33.817.128	28.068.009	(l) + 5.749.119
(A) Dont: houille crue, carbonisée et agglomérée	+ 8.938.769	+ 115.531	+ 9.054.360	13.386.563	10.016.555	+ 3.370.008

Mois de novembre des années 1947 et 1946.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises	VALEURS (MILLE FRANCS)					
	1947.			1946.		
	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total
Objets d'alimentation	2.519.086	5.816.392	8.335.478	2.458.249	3.093.277	5.551.526
Matières nécessaires à l'industrie	13.128.063	2.456.469	15.584.532	8.020.388	1.713.264	9.733.652
Objets fabriqués	4.993.951	389.687	5.383.638	3.530.827	358.263	3.889.090
Totaux	20.641.100	8.662.548	29.303.648	14.009.464	5.164.804	19.174.268

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises	VALEURS (MILLE FRANCS) Différences en 1947 par rapport à 1946			TONNAGES GLOBAUX (TONNES MÉTRIQUES)		
	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	1947	1946	Différences en 1947 par rapport à 1946
Objets d'alimentation	+ 60.837	+ 2.723.115	+ 2.783.952	282.865	337.677	— 54.812
Matières nécessaires à l'industrie	+ 5.107.675	+ 743.205	+ 5.850.880	3.200.809	1.789.486	+ 1.411.323
Objets fabriqués	+ 1.463.124	+ 31.424	+ 1.494.548	136.846	101.209	+ 35.637
Totaux	+ 6.631.636	+ 3.497.744	+ 10.129.380	3.620.520	2.228.372	+ 1.392.148

Soit en plus, pour les importations.... { Pays étrangers..... 10.128.947.000 F. / France d'outre-mer..... 975.005.000 F. } 11.103.952.000 F.

Dix premiers mois de 1947, lire: (a) 67.424.108.000 F; (b) 70.906.370.000 F; (c) + 20.707.249.000 F; (d) + 20.918.890.000 F; (e) métriques; (k) 30.196.608 tonnes métriques; (l) + 4.356.971 tonnes métriques.

DES AFFAIRES ECONOMIQUES

3e BUREAU — STATISTIQUE COMMERCIALE

IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS (COMMERCE SPECIAL)

EXPORTATIONS

Onze premiers mois des années 1947 et 1946.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises	VALEURS (MILLE FRANCS) 1947. Pays étrangers	France d'outre-mer.	Total	1946. Pays étrangers	France d'outre-mer.	Total
Objets d'alimentation	14.701.865	12.979.243	27.681.108	12.315.961	4.090.079	16.406.040
Matières nécessaires à l'industrie	19.959.528	6.348.978	26.308.506	11.773.071	2.514.033	14.287.107
Objets fabriqués	79.621.443	57.693.131	137.314.574	32.965.330	21.585.792	54.551.122
Totaux	114.282.836	77.021.352	191.304.188	57.054.368	28.189.904	85.244.269

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises	VALEURS (MILLE FRANCS) Différences en 1947 par rapport à 1946 Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	TONNAGES GLOBAUX (TONNES MÉTRIQUES) 1947	1946	Différences en 1947 par rapport à 1946
Objets d'alimentation	+ 2.385.901	+ 8.889.167	+ 11.275.068	681.983	291.363	+ 390.620
Matières nécessaires à l'industrie	+ 8.186.451	+ 3.834.945	+ 12.021.396	9.419.331	7.063.197	+ 2.356.037
Objets fabriqués	+ 46.656.113	+ 36.107.339	+ 82.763.452	2.478.831	1.623.753	+ 855.081
Totaux	+ 57.228.468	+ 48.831.451	+ 106.059.919	12.580.351	8.978.613	+ 3.601.738

Mois de novembre des années 1947 et 1946.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises	VALEURS (MILLE FRANCS) 1947. Pays étrangers	France d'outre-mer.	Total	1946. Pays étrangers	France d'outre-mer.	Total
Objets d'alimentation	1.826.872	1.587.418	3.414.290	2.264.734	844.187	3.108.921
Matières nécessaires à l'industrie	1.725.736	763.271	2.489.007	1.524.633	372.115	1.896.748
Objets fabriqués	6.959.545	5.336.854	12.296.399	6.596.235	2.971.799	9.568.034
Totaux	10.512.153	7.687.543	18.199.696	10.385.602	4.188.101	14.573.703

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises	VALEURS (MILLE FRANCS) Différences en 1947 par rapport à 1946. Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	TONNAGES GLOBAUX (TONNES MÉTRIQUES) 1947	1946	Différences 1947 en par rapport à 1946.
Objets d'alimentation	— 437.862	+ 713.231	+ 305.369	82.286	64.682	+ 17.604
Matières nécessaires à l'industrie	+ 201.103	+ 391.156	+ 592.259	947.704	721.897	+ 225.807
Objets fabriqués	+ 363.310	+ 2.365.055	+ 2.728.365	181.172	222.430	— 41.258
Totaux	+ 126.551	+ 3.469.442	+ 3.625.993	1.211.162	1.008.999	+ 202.163

212.917.129.060 F; (f) 282.240.238.000 F; (g) + 61.915.834.000 F; (h) + 90.065.222.000 F; (i) 2.240.027 tonnes métriques; (j) + 597.162 tonnes

RESUME ANALYTIQUE DES VALEURS EN MILLIERS DE FRANCS ET DES

IMPORTATIONS

Mois de novembre 1947.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	VALEURS				QUANTITÉS			
	Novembre 1947.		Octobre 1947.		Novembre 1947.		Octobre 1947.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer
Objets d'alimentation.								
Viandes	117.478	47.776	44.121	37.174	1.790	1.654	1.522	94
Graisses	147.654	12.671	59.110	28.408	2.719	134	980	252
Produits de ferme	416.959	213.123	612.765	208.916	3.947	1.222	5.479	1.327
Poissons	51.534	102.743	31.079	82.658	6.561	1.522	1.769	1.472
Boissons	1.678	2.323.532	1.226	2.971.123	379	60.421	245	79.396
Farineux, légumes et fruits	1.402.634	2.411.973	1.932.032	2.323.899	132.768	43.390	212.686	50.491
Sucres et dérivés	284.206	121.869	224.581	202.157	12.218	1.375	11.801	2.479
Denrées coloniales	70.872	574.219	131.218	647.190	1.055	9.373	2.139	10.915
Autres marchandises	23.661	5.185	16.761	6.257	2.814	93	1.300	128
Totaux	2.519.986	5.816.392	3.055.893	6.507.782	161.281	118.584	237.921	147.103
Matières nécessaires à l'industrie.								
Textiles	2.945.465	269.343	2.959.773	170.249	37.872	6.236	40.285	4.411
Métaux (y compris les minerais)	2.226.873	221.300	2.365.586	201.624	119.891	20.022	95.671	24.253
Combustibles	1.143.891	31.460	1.092.752	7.585	2.417.099	16.189	2.333.742	4.206
Drilles et pâtes de cellulose	512.447	5.472	679.150	5.370	27.918	220	38.157	188
Pierres et matériaux	151.221	99.406	190.764	224.908	141.795	49.640	116.999	118.207
Chevaux, juments et poulains	281.837	1.386	40.296	2.897	2.581	14	166	28
Peaux et pelleteries brutes	141.225	239.736	229.150	89.894	1.046	2.233	2.106	641
Eponges brutes et préparées	»	24.805	12	19.410	»	18	»	12
Graines et fruits oléagineux	639.291	680.790	613.542	374.558	23.636	27.300	20.476	17.657
Graines à ensemencer	31.356	13.313	15.401	13.942	890	382	401	418
Tabacs en feuilles	1.612	92.672	92.686	»	28	1.612	908	»
Huiles fixes pures	791.523	197.206	635.898	23.935	11.977	3.882	8.736	462
Essences végétales et parfums synthétiques	37.758	26.772	43.121	27.822	60	28	60	26
Sucs végétaux autres que le caoutchouc	45.399	31.879	51.918	44.732	598	462	579	753
Caoutchouc et gutta-percha bruts ou refondus en masse	141.765	206.592	208.011	80.353	4.018	2.493	4.762	1.223
Bois communs	346.992	96.014	471.019	112.991	128.479	9.703	193.112	7.717
Tourteaux et drèches	51.040	17.674	9.429	109.463	5.635	3.991	1.033	9.843
Plantes et arbustes de serre et de pépinière	20.622	11	79.769	13	246	»	622	»
Soufre	177.997	»	164.441	»	83.279	»	71.057	»
Courant électrique	47.818	»	39.201	»	»	»	»	»
Goudron minéral, bitumes et asphaltes	100.399	»	102.359	»	22.380	»	24.149	»
Nitrate de soude naturel	45.967	»	71.803	»	6.189	»	8.901	»
Perles fines et pierres gemmes	34.840	6.446	108.188	3.640	»	»	»	»
Autres marchandises	210.724	131.788	313.431	100.080	8.082	2.965	11.354	2.681
Totaux	13.128.063	2.456.469	13.678.008	1.613.466	3.043.429	157.380	3.003.366	192.704
Objets fabriqués.								
Produits des industries chimiques	876.065	9.796	960.197	16.401	58.948	199	37.708	479
Produits des industries mécaniques	2.974.858	8.089	2.760.681	9.519	54.222	243	47.402	96
Fils et tissus	155.127	151.095	236.204	171.146	1.348	132	2.077	550
Objets d'habillement	112.723	22.724	152.682	25.082	487	33	323	72
Peaux ouvrées	76.286	76.181	89.297	118.349	471	78	522	105
Objets d'art et de luxe	58.226	10.928	82.440	9.098	137	8	195	6
Poteries et verreries	111.069	1.702	114.240	994	6.136	47	5.281	28
Papier et ses applications	364.123	1.576	387.330	520	8.522	19	9.996	4
Ouvrages en bois	45.965	59.765	50.816	62.255	1.932	1.722	1.924	1.223
Ouvrages de sparterie, de vannerie et de corderie	16.319	13.989	7.457	6.868	50	107	17	113
Ouvrages en caoutchouc et en gutta-percha	105.373	2.360	159.630	1.275	764	8	716	7
Liège ouvré	1.939	18.950	5.331	25.167	5	140	17	213
Instruments et appareils scientifiques	33.567	»	34.049	2	32	»	43	»
Autres marchandises	62.283	12.622	63.234	10.098	428	48	397	52
Totaux	4.993.951	389.687	5.062.588	459.774	133.452	3.034	106.718	2.951
Totaux généraux	20.641.100	8.662.548	21.796.489	8.581.022	3.341.162	279.358	3.348.005	342.763

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — Le Préfet.

POIDS EN TONNES METRIQUES (COMPARAISON AVEC LE MOIS PRECEDENT)

EXPORTATIONS

Mois de novembre 1947.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	VALEURS				QUANTITÉS			
	Novembre 1947.		Octobre 1947.		Novembre 1947.		Octobre 1947.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer.
Objets d'alimentation.								
Viandes	32.073	97.604	16.569	63.272	188	515	69	235
Graisses	24.247	4.219	38.521	203	304	52	322	4
Produits de ferme	53.672	104.012	28.818	71.970	509	698	393	531
Poissons	19.058	14.130	19.028	19.200	206	293	197	408
Boissons	1.202.556	381.111	810.837	378.157	13.742	7.991	9.108	8.740
Farineux, légumes et fruits	274.297	481.948	198.407	312.936	14.014	24.809	10.017	16.468
Sucres et dérivés	195.460	462.197	69.977	350.535	4.620	13.970	1.329	11.252
Denrées coloniales	1.382	451	3.710	2.689	8	2	20	14
Epices préparées	1.832	9.585	785	6.251	37	151	21	92
Autres marchandises	12.295	26.864	15.299	21.760	15	192	40	145
Totaux	1.826.872	1.587.418	1.201.942	1.226.973	33.703	48.583	21.516	37.909
Matières nécessaires à l'industrie.								
Textiles	431.166	24.739	481.008	47.000	9.203	247	12.929	599
Métaux (y compris les minerais)	544.094	188.366	504.217	208.242	672.643	11.919	611.127	12.475
Combustibles	218.120	173.921	207.189	152.801	70.086	37.066	64.290	33.674
Pierres et matériaux	93.794	33.801	94.680	51.710	83.045	11.252	95.223	18.415
Chevaux, juments et poulains	36.280	»	16.553	»	59	»	15	»
Peaux et pelleteries brutes	80.711	377	41.954	11.186	450	1	254	95
Plumes autres que de parure	13.813	98	5.771	176	81	1	33	1
Eponges brutes ou préparées	1.380	1.511	1.704	549	1	3	1	1
Graines et fruits oléagineux	719	49	314	284	8	1	2	4
Graines à ensemencer	26.879	5.620	26.889	7.799	394	47	340	77
Huiles fixes pures	852	126.285	1.860	56.463	13	1.530	26	678
Essences végétales et parfums synthétiques	95.625	15.048	72.588	9.654	122	25	80	23
Sucs végétaux autres que le caoutchouc	4.639	11.782	2.764	6.383	27	204	15	108
Espèces médicinales	5.972	2.014	5.782	1.953	115	21	137	24
Bois communs	84.868	120.681	55.881	94.051	23.596	17.997	19.265	11.606
Plantes, arbustes de serre et de pépinière	4.915	1.816	5.524	530	45	12	45	4
Soufre	1.377	1.066	878	670	380	186	350	81
Courant électrique	11.489	»	21.438	»	»	»	»	»
Perles fines et pierres gemmes	11.764	7.130	21.960	6.757	»	»	»	»
Autres marchandises	57.290	46.567	49.773	55.099	5.363	1.268	6.419	1.395
Totaux	1.725.736	763.271	1.618.667	711.337	865.831	81.873	810.564	79.350
Objets fabriqués.								
Produits des industries chimiques	948.232	584.498	1.213.944	556.239	71.969	18.838	112.793	28.639
Produits des industries mécaniques	2.103.972	2.128.292	2.402.001	2.141.821	21.055	22.458	31.577	22.918
Fils et tissus	2.074.919	1.099.668	2.272.208	1.533.435	2.686	2.753	3.818	3.918
Objets d'habillement	118.914	263.238	132.579	286.592	73	682	54	840
Peaux ouvrées	122.187	106.743	162.424	102.271	112	504	438	592
Objets d'art et de luxe	240.734	124.783	233.377	117.107	339	383	303	409
Poteries et verreries	308.626	156.323	283.301	169.026	9.082	4.564	8.672	5.318
Papier et ses applications	494.027	231.677	479.969	247.777	8.901	3.655	7.930	5.185
Ouvrages en bois	75.556	123.818	80.532	101.161	862	5.996	1.022	3.906
Ouvrages en caoutchouc	168.113	100.274	164.157	158.245	859	655	829	1.215
Instruments et appareils scientifiques	75.922	42.243	64.429	31.902	99	84	74	62
Colis postaux	129.542	264.459	165.473	214.491	110	757	122	912
Autres marchandises	138.861	104.833	119.346	107.323	156	521	393	519
Totaux	6.959.545	5.336.854	7.774.121	5.768.010	119.322	61.850	198.025	74.163
Totaux généraux	10.512.153	7.687.543	10.594.730	7.706.350	1.018.856	192.306	1.030.102	191.422

Directeur des Journaux officiels: PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER Franco-Ethiopien
DE DJIBOUTI A ADDIS-ABEBA

Tirage du 17 novembre 1947 effectué à la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, à Paris.

REMBOURSEMENT: 15 DÉCEMBRE 1947

Emission de 151.775 obligations 3 1/2 0/0 de 400 F, jouissant de la garantie de l'Etat français (loi du 3 avril 1909) sur lesquelles 8.551 obligations ne sont pas créées.

Liste des numéros des 812 obligations sorties (35e tirage).

424	444	938	945	1.906	2.010
2.196	2.200	2.206	2.276	2.308	3.298
3.553	3.558	3.667	3.728	3.744	3.965
4.054	4.518	4.825	5.255	5.384	5.453
6.086	6.304	6.317	6.331	6.338	6.668
6.678	6.687	6.693	7.010	7.013	7.041
7.650	7.702	7.710	7.921	8.191	8.295
8.436	8.451	8.961	8.972	9.209	9.510
9.526	9.739	9.877	9.944	10.305	10.468
10.816	11.108	11.278	11.323	11.610	11.643
11.668	11.675	11.800	11.826	12.029	12.165
12.283	12.631	12.894	12.993	13.080	13.221
13.769	13.867	13.967	14.044	14.163	14.581
14.776	15.211	15.290	15.477	15.643	15.813
16.064	16.766	17.075	17.694	17.941	18.566
18.622	18.865	18.880	18.901	19.380	19.382
19.721	19.740	19.778	20.089	20.141	20.191
20.376	20.750	20.759	20.984	20.987	21.735
21.825	22.131	22.221	22.237	22.770	22.846
22.962	23.027	23.137	23.377	23.402	23.829
23.975	24.632	25.514	25.545	25.748	25.806
26.030	26.125	26.150	26.219	26.658	26.715
26.785	27.167	27.251	27.407	27.851	28.197
28.200	28.289	28.322	28.383	28.961	29.056
29.217	29.336	29.428	29.528	29.613	29.638
29.668	29.781	29.862	29.933	30.377	30.454
30.623	30.652	30.724	30.774	30.968	31.031
31.146	31.279	31.437	31.960	32.161	32.171
32.198	32.282	32.496	33.132	33.173	33.325
33.888	34.056	34.272	34.304	34.481	34.695
34.952	35.170	35.415	35.809	36.000	36.097
36.232	36.256	36.302	36.388	36.528	36.573
36.646	36.880	36.897	37.046	38.137	38.583
38.942	39.325	39.476	39.693	39.774	40.069
40.533	40.581	40.634	40.641	40.759	40.860
40.861	40.872	41.191	41.228	41.451	41.532
41.638	41.814	41.929	42.044	42.067	42.507
42.560	42.562	43.025	43.168	43.212	44.035
44.161	44.183	44.669	44.687	44.761	44.936
45.044	45.124	45.288	45.631	45.732	45.956
45.984	45.995	46.212	46.290	46.599	46.923
47.032	47.393	47.538	47.669	48.326	48.383
48.612	48.614	48.694	48.769	49.117	49.154
49.434	49.595	49.926	49.927	50.158	50.326
50.425	50.514	50.649	50.766	50.922	50.982
51.061	51.169	51.550	51.819	51.912	51.999
52.023	52.156	52.207	52.448	52.517	52.721
52.862	52.973	53.096	53.250	53.261	53.323
53.331	54.240	54.254	54.255	54.297	54.491
54.573	54.827	55.273	55.473	55.517	55.600
55.680	56.064	56.583	56.622	56.756	56.810
56.908	56.934	58.340	58.533	58.769	58.866
58.979	59.014	59.054	59.105	59.209	59.361
59.437	59.759	60.242	60.342	60.617	60.848
60.873	60.880	61.038	61.274	61.360	61.392
61.753	61.930	62.335	62.371	62.940	63.082
63.261	63.353	63.256	63.662	63.999	64.050
64.545	64.863	65.760	65.777	65.783	65.856
66.131	66.133	66.166	66.393	66.699	66.728
67.011	67.446	67.504	67.701	68.082	68.508
68.518	68.707	68.865	69.244	69.532	69.967
70.170	70.211	70.586	70.817	71.126	71.423
71.807	72.082	72.400	72.449	72.494	72.771
72.871	72.930	72.981	73.131	73.227	73.243
73.490	73.609	74.252	74.451	74.770	74.944
75.139	75.253	75.259	75.301	75.354	75.580
76.563	76.586	76.593	76.773	76.786	76.977
77.147	77.746	78.425	78.682	78.797	78.816
79.137	79.589	79.623	79.786	79.851	79.935
80.520	80.805	80.843	80.962	81.075	81.279
81.351	81.442	81.488	81.655	81.899	82.077
82.255	82.336	82.417	82.903	82.984	83.014
83.031	83.051	83.317	83.446	83.609	83.650
84.086	84.340	84.543	84.660	84.732	84.747
84.788	84.943	84.987	85.013	85.074	85.157
85.271	85.446	85.725	86.588	86.611	86.913
87.159	87.303	87.672	87.983	88.040	88.273
88.396	88.586	88.758	88.795	89.157	89.348
89.421	89.449	89.803	90.663	90.900	91.231
91.471	91.594	91.764	91.765	91.766	91.787
92.225	92.511	92.866	93.346	93.564	93.622
94.792	95.095	95.462	95.597	95.838	96.175
97.346	97.911	98.295	98.337	98.556	98.603
98.644	98.842	99.437	99.498	99.729	99.790
100.203	100.286	100.503	100.506	100.694	101.006
101.095	101.097	101.135	101.160	101.275	101.283
101.363	101.634	102.020	102.118	102.225	102.293
102.508	102.867	103.017	103.029	103.175	103.373
103.696	103.772	104.009	104.065	104.148	104.506
104.685	104.769	104.831	105.149	105.311	105.352
105.399	105.451	105.453	106.024	106.086	106.157
106.215	106.537	106.587	106.862	107.145	107.575
107.688	107.701	107.814	108.099	108.421	109.033
109.218	109.333	109.574	109.611	109.735	110.061
110.356	110.446	110.459	110.516	110.717	110.916
111.110	111.547	111.711	111.745	112.070	112.129
112.499	112.695	112.727	112.830	112.853	112.889
112.907	112.925	112.946	113.190	113.282	113.986
114.106	114.413	114.541	114.563	114.930	115.970
115.162	115.167	115.224	115.288	115.323	115.386
115.476	115.899	116.264	116.632	116.786	116.981
117.021	117.186	117.221	117.269	117.378	117.441
117.860	118.043	118.318	118.354	118.373	118.413
118.645	118.685	118.877	118.916	118.994	119.112
119.341	119.523	119.797	119.972	120.138	120.430
120.458	120.792	120.985	121.057	121.159	121.455
121.583	121.680	121.762	121.787	122.325	122.448
122.466	122.718	122.819	122.910	123.242	123.339
123.604	123.648	123.719	124.089	124.370	124.419
124.456	124.520	124.591	124.864	125.092	125.125
125.145	125.624	126.075	126.172	126.188	126.349
126.419	127.037	127.195	127.223	127.257	127.260
127.437	127.673	128.382	128.747	128.774	128.971
129.080	129.306	129.604	129.900	129.904	130.045
130.137	130.244	130.671	130.720	130.812	131.256
131.408	131.409	131.445	131.492	131.794	131.835
122.285	132.464	132.639	132.767	132.804	132.835
132.933	132.934	133.175	133.384	134.254	134.864
135.250	135.603	136.353	136.384	136.438	136 590
136.591	136.832	136.864	136.930	137.057	137.095
137.185	137.267	137.324	137.379	137.455	137.509
137.591	137.768	137.846	138.615	138.833	138.970
139.168	139.394	139.679	140.051	140.072	140.118
140.169	140.224	140.264	140.265	140.270	140.430
140.580	140.651	140.719	140.843	140.861	140.909
140.930	141.524	141.636	141.681	141.930	142.069
142.262	142.301	142.382	142.680	143.055	143.189

Les numéros ci-dessous font partie des 8 551 obligations non émises

143.510	143.489	143.555	143.597	143.648	144.069
144.218	144.536	144.634	144.817	144.822	144.867
145.026	145 320	145.372	145.446	145.590	145.836
146.051	146 316	146.397	146.487	146.574	147.026
147.092	147.428	147.746	147.950	148.113	148.286
148.298	148.972	149.133	149.158	149.423	149.465
149.790	150.219	150.259	150.601	150.695	150.876
151.203	151.271	151.287	151.331	151.388	151.654
151.692	151.749				

Obligations amorties aux précédents tirages et restant à rembourser au 17 novembre 1947.

2.086	2.108	2.339	2.537	2.730	2.775
2.946	3.032	3.038	3.042	3.640	4.012
4.277	6.007	6.016	6.037	6.391	6.444
6.557	6.592	6.964	6.971	7.143	7.209
7.559	7.627	7.920	7.951	8.501	8.693
8.725	10.206	10.277	10.356	10.398	10.865
11.619	11.736	11.767	11.928	11.991	11.997
12.122	12 231	12.610	12.611	12.784	12.865
12.853	13.450	13.227	13.357	13.428	13.485
13.696	16.043	16.085	16.099	16.272	16.332
16.368	17.115	17.629	17.950	18.113	18.165
18.585	18.847	19.455	19.881	20.325	20.557
20.639	20.644	20.726	20.980	21.026	21.028
21.094	21.122	21.316	21.330	21.531	21.552
21.788	21.863	22.198	22.297	22.336	22.357
22.737	22.763	22.914	22.922	22.929	22.970
23.022	23.156	23.161	23.291	23.600	23.830
23.894	23.964	24.057	24.150	24.191	24.325
24.393	24.785	24.792	24.913	24.925	24.940
25.213	25.274	25.319	25.499	25.503	25.554
25.682	25.684	25.848	25.952	26.031	26.165
26.558	26.804	26.853	26.983	27.041	27.114
27.186	27.204	27.241	27 269	27.379	27.721
27.742	27.972	28.302	28.395	28.706	28.994
29.078	29.144	29.243	29.464	29.527	29.746
29.877	29.983	30.537	30.547	30.662	30.670
30.860	30.916	30.917	30.967	31.026	31.060
34.097	34.718	34.789	34.942	34.966	35.057
35.347	35.382	35.521	35.719	35.830	35.874
35.966	36.299	36.381	36.422	36.628	36.702
36.833	36.913	36.920	36.926	36.964	37.212
37.273	37.353	37.456	37.866	37.920	40.311
40.370	40.382	40.435	40.470	40.584	40.709
40.789	40.957	40.971	40.976	41.062	41.181
41.221	41.487	42.000	42.635	42.636	42.776
42.826	44.057	44.136	44.224	44.706	45.819
45.851	46.055	46.161	46.359	46.801	46.910
46.958	47.055	47.425	47.427	47.429	47.463
47.503	47.642	47.676	47.842	47.991	48.026
48.309	48.433	48.479	48.508	48.542	48.721
48.788	49.039	49.207	49.745	49.787	50.325
50.414	50.596	50.620	50.712	50.880	51.106
51.287	51.463	51.470	51.555	51.556	51.581
51.682	51.736	51.772	51.786	51.892	51.921
52.108	52.287	52.367	52.560	52.786	52.804
52.908	52.946	53.361	53.659	53.822	53.835
54.566	54.638	54.962	55.394	55.412	55.597
55.598	55.790	55.930	56.090	56.201	56.228
56.422	56.439	56.572	56.824	57.192	57.341
57.818	57.827	57.880	57.903	57.927	58.034
58.184	58.185	58.327	58.452	58.564	58.782
58.802	58.824	58.826	58.875	58.884	59.532
59.873	59.917	59.934	59.971	60.126	60.302
60.343	60.439	60.506	60.527	60.548	60.625
60.854	60.855	60.917	60.975	61.006	61.733
61.745	61.967	62.139	62.253	62.302	62.305
62.342	62.424	62.492	62.632	62.782	62.864
62.903	62.984	63.512	63.754	63.763	63.797

64.341	64.448	65.357	65.681	65.753	65.774
65.809	65.916	65.974	66.547	66.708	66.803
66.907	66.951	67.260	67.294	67.336	67.337
67.632	68.068	68.238	68.450	68.492	68.525
68.695	68.747	68.811	68.896	69.035	69.460
69.475	69.859	70.010	70.210	70.482	70.611
71.004	71.016	71.017	71.037	71.106	71.132
71.171	71.342	71.348	71.596	72.018	72.242
72.249	72.495	72.603	72.872	73.094	73.117
73.177	73.307	73.376	73.459	73.562	73.946
74.348	74.477	74.636	74.694	74.863	74.910
74.989	75.036	75.870	75.873	75.964	75.979
76.209	76.561	76.704	76.720	76.750	77.184
77.845	78.180	78.319	78.637	78.825	78.995
79.042	79.213	79.257	79.695	79.771	79.855
80.052	80.063	80.434	80.509	80.815	80.853
80.956	81.020	81.314	81.482	81.909	81.931
82.061	82.128	82.240	82.353	82.403	82.408
82.414	82.446	82.741	82.828	82.857	82.905
82.955	83.190	83.502	83.666	83.668	83.821
83.901	83.912	83.933	85.055	85.066	85.246
85.399	85.538	85.634	86.082	86.351	86.680
86.682	86.729	86.827	87.187	87.237	87.396
87.501	87.503	87.769	87.822	87.836	88.015
88.098	88.139	88.189	88.754	88.989	89.235
89.342	89.399	89.403	89.674	90.049	90.278
90.283	90.390	90.520	90.829	91.260	91.301
91.340	91.589	91 614	91.700	91.721	91.775
91.813	91.899	92.105	92.117	92.178	92.374
92.393	92.474	92.608	92.625	92.632	92.657
92.956	92.991	93.074	93.138	93.140	93.406
93.716	94.022	94.029	94.271	94.569	94.640
94.846	94.849	94.984	95.147	95.221	95.393
99.714	99.795	99.848	99.853	99.860	99.963
100.239	100.353	100.372	100.918	102.149	102.513
102.608	102.751	102.905	103.362	103.511	103.565
103.709	104.939	104.948	105.258	105.501	105.531
105.642	105.833	106.091	106.128	106.187	106.308
106.639	106.675	106.676	106.735	106.784	106.876
107.025	107.123	107.239	107.441	107.648	107.721
107.893	108.024	108.080	108.103	108.108	108.119
108.263	108.288	108.306	108.460	108.730	109.169
109.788	109.800	109.841	109.948	110.303	110.519
110.655	110.706	110.919	111.316	111.382	111.766
111.845	111.878	112.055	112 232	112.391	112.337
112.547	112.569	112.823	112.846	112.951	113.068
113.118	113.255	113.287	113.672	113.794	113.800
113.844	114.238	114.244	114.301	114.369	114.399
114.415	114.494	114.497	114.509	114.518	114.634
114.991	115.227	115.322	115 367	115.510	115.575
116.066	116.082	116.123	116.323	116.555	116.783
116.795	116.810	117.183	117 236	117.370	117.628
117.699	117.688	117.778	117.925	118.141	118.466
118.486	118.609	118.809	119.209	119.229	119.293
119.357	119.446	119.460	119.916	120.208	120.344
120.465	120.589	120.638	120.741	120.860	120.903
121.526	121.560	121.728	121.812	122.084	122.413
122.554	122.469	122.784	122.848	122.907	122.951
134.084	135.144	135.248	135.251	136.571	136.633
137.753	137.853	137.861	138.295	138.314	138.361
138.597	138.497	129.100	139.248	139.351	139.436
140.170	140.484	140.553	140.716	140.733	140.802
140.855	140.931	141.035	141.527	141.528	141.709
142.770	142.155	142.542	142.735		

BANQUE D'ÉTAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 6 0/0 1937

Vingtième tirage d'amortissement.

Le 17 novembre 1947, il a été procédé au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc à Rabat au tirage des 860 obligations dont les numéros suivent, qui seront remboursées au pair le 1er janvier 1948.

5.001 à 5.050 — 9.351 à 9.400 — 26.901 à 26.950 — 38.851 à 38.900 — 77.251 à 77.300 — 82.501 à 82.550 — 90.301 à 90.350 — 116.401 à 116.450 — 137.951 à 138.000 — 138.851 à 138.900 — 153.551 — 153.600 — 153.851 à 153.900 — 173.001 à 173.050 — 200.001 à 200.050 — 249.551 à 249.600 — 282.151 à 282.200 — 292.351 à 292.400.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger à la date du 15 novembre 1947.

651 à	700 = 50	8.701 à	8.750 = 50
1.851 à	1.900 = 50	11.601 à	11.650 = 50
6.401 à	6.450 = 50	12.301 à	12.350 = 50
18.751 à	18.800 = 50	131.001 à	131.050 = 50
19.551 à	19.600 = 50	132.501 à	132.528 = 28
22.051 à	22.100 = 50	132.546 à	132.550 = 5
22.251 à	22.300 = 50	133.029 à	133.038 = 10
24.605	= 1	133.263 à	133.300 = 38
24.859 à	24.861 = 3	139.251 à	139.300 = 50
24.877	= 1	142.549 et	142.550 = 2
29.351 à	29.353 = 3	143.101 à	143.150 = 50
32.701 à	32.750 = 37	143.776 à	143.800 = 25
34.251 à	34.300 = 50	143.901 à	144.000 = 100
35.351 à	35.400 = 50	149.151 à	149.159 = 9
40.901 à	40.950 = 50	149.178 à	149.183 = 6
41.351 à	41.400 = 50	149.194 à	149.200 = 7
43.651 à	43.699 = 49	151.780 à	151.789 = 10
45.951 à	45.964 = 14	151.793 à	151.800 = 8
45.968 à	46.000 = 33	152.801 à	152.850 = 50
49.687 à	49.690 = 4	152.901 et	152.902 = 2
50.301 à	50.350 = 50	155.301 à	155.350 = 50
52.851 à	52.900 = 50	156.851 à	156.900 = 50
53.201 à	53.204 = 4	159.651 à	159.700 = 50
53.217 à	53.231 = 15	160.051 à	160.100 = 50
53.236 à	53.246 = 11	161.801 à	161.850 = 50
53.250	= 1	163.251 à	163.300 = 50
53.551 à	53.599 = 49	163.851 à	163.866 = 16
55.451 à	55.472 = 22	163.875 à	163.900 = 26
55.479 à	55.481 = 3	165.801 à	165.900 = 100
55.483 à	55.500 = 18	169.851 à	169.900 = 50
56.701 à	56.750 = 50	170.301 à	170.334 = 34
57.201 à	57.250 = 50	170.338 à	170.350 = 13
59.451 à	59.500 = 50	171.501 à	171.550 = 50
60.351 à	60.400 = 50	171.751 à	171.800 = 50
60.851 à	60.900 = 50	172.701 à	172.750 = 50
62.151 à	62.184 = 34	176.401 à	176.450 = 50
62.195 à	62.200 = 6	177.201 à	177.236 = 36
62.301 à	62.350 = 50	177.239 à	177.250 = 12
62.651 à	62.700 = 50	180.803 à	180.805 = 3
64.651	= 1	180.951 à	180.973 = 23
65.311 à	65.324 = 14	180.975 à	181.000 = 26
65.647 à	65.650 = 4	181.901	= 1
68.201 à	68.250 = 50	181.912 à	181.925 = 14
72.151 a	72.200 = 50	181.930 à	181.934 = 5
72.401 à	72.451 = 50	181.950	= 1
72.851 à	72.900 = 50	182.401 à	182.450 = 50
73.051 à	73.100 = 50	187.351 à	187.400 = 50
73.201 à	73.209 = 9	188.901 à	188.950 = 50
73.212 à	73.250 = 39	189.201 à	189.250 = 50
75.151 à	75.200 = 50	189.651 à	189.700 = 50
75.501 à	75.550 = 50	190.051 à	190.100 = 50
78.251 à	78.300 = 50	190.151 à	190.200 = 50
79.305	= 1	192.751 à	192.800 = 50
80.501 à	80.550 = 50	193.651 à	193.700 = 50
81.151 à	81.158 = 8	195.501 à	195.550 = 50
81.198	= 1	195.901 à	195.933 = 33
82.051 à	82.054 = 4	195.938 à	195.950 = 13
82.056 à	82.100 = 45	197.101 à	197.150 = 50
84.451 à	84.455 = 5	197.551 à	197.559 = 9
84.475 à	84.477 = 3	197.563 et	197.564 = 2
84.180 à	84.188 = 9	197.566 à	197.584 = 19
85.301 à	85.350 = 50	197.599 et	197.600 = 2
87.860 à	87.867 = 8	200.251 à	200.253 = 3
87.876 à	87.880 = 5	200.259 à	200.266 = 8
87.883 à	87.900 = 18	200.276 à	200.283 = 8
91.090 et	91.091 = 2	200.291	= 1
97.352 à	97.356 = 5	201.865 à	201.872 = 8
97.398 à	97.400 = 3	201.877 et	201.878 = 2
98.901 à	98.950 = 50	201.891 à	201.893 = 3
100.601 à	100.608 = 8	202.652	= 1
100.619 à	100.650 = 32	202.657	= 1
100.619 à	100.650 = 32	204.270 à	204.278 = 9
100.651 à	100.700 = 50	204.290 à	204.300 = 11
101.601 à	101.650 = 50	204.602 à	204.606 = 5
102.801 à	102.850 = 50	204.624 à	204.626 = 3
105.451 à	105.500 = 50	206.451 à	206.500 = 50
108.201 à	108.211 = 11	207.924 à	207.931 = 8
108.230 à	108.244 = 15	207.935 à	207.950 = 16
109.751 à	109.800 = 50	208.401 à	208.450 = 50
110.951 à	111.000 = 50	211.701	= 1
111.101 à	111.108 = 8	211.703 à	211.724 = 22
111.110 à	111.115 = 6	211.727 à	211.740 = 14
111.122	= 1	211.744 à	211.750 = 7
111.128 à	111.132 = 5	213.851 à	213.900 = 50
111.135 à	111.147 = 13	215.751 à	215.800 = 50
112.801 à	112.850 = 50	218.601 à	218.650 = 50
112.951 à	113.000 = 50	221.651 à	221.700 = 50
113.751 à	113.768 = 18	224.401 à	224.406 = 6
113.771 à	113.800 = 30	224.412 à	224.450 = 39
116.101 à	116.150 = 50	227.098 à	227.100 = 3
116.951 et	116.952 = 2	228.451 à	228.500 = 50
116.955 à	116.957 = 3	232.451 à	232.462 = 12
116.959 à	117.000 = 42	232.482 à	232.500 = 19
119.401 à	119.450 = 50	234.251 à	234.300 = 50
120.201 à	120.850 = 50	235.051 à	235.100 = 50
121.301 à	121.350 = 50	235.401 à	235.426 = 26
121.601 à	121.650 = 50	235.428 à	235.431 = 4
123.301 à	123.350 = 50	235.433 à	235.450 = 18
125.501 à	125.550 = 50	236.151 à	236.200 = 50
125.851 et	125.852 = 2	237.201 à	237.222 = 22
126.851 à	126.900 = 50	237.233 à	237.250 = 18
128 751 à	128.800 = 50	240.351 à	240.500 = 50
129.751 à	129.766 = 16	244.801 à	244.805 = 5
244.807 à	244.850 = 44	266.102 à	266.106 = 5
248.451 et	248.452 = 2	266.113	= 1
248.466 à	248.469 = 4	266.124 à	266.150 = 27
248.475 et	248.476 = 2	266.287	= 1
249.251 à	249.273 = 23	266.257 à	266.277 = 21
249.280 à	249.299 = 20	266.356 à	266.359 = 4
249.401 à	249.435 = 35	266.363 et	266.364 = 2
249.445	= 1	266.367 à	266.371 = 5
249.751 à	249.760 = 10	269.205 à	269.230 = 26
249.766 à	249.800 = 35	269.234 à	269.240 = 7
251.001 à	251.050 = 50	269.243 à	269.246 = 4
251.201 à	251.250 = 50	269.901 à	269.905 = 5
253.959 à	253.964 = 6	269.918	= 1
253.982 à	253.984 = 3	272.151 à	272.200 = 50
253.988 à	253.995 = 8	276.970 à	276.975 = 6
254.201 à	254.207 = 7	279.401 à	279.450 = 50
254.209 à	254.250 = 42	279.801 à	279.850 = 50
254.351 à	254.400 = 50	281.301 à	281.317 = 17
254.801 à	254.850 = 50	281.322 à	281.350 = 29
257.651 à	257.700 = 50	281.401 à	281.450 = 50
258.701 à	258.800 = 100	285.201 à	285.250 = 50
258.901 à	258.909 = 9	285.351 à	285.450 = 100
258.915 et	258.916 = 2	286.201 à	286.250 = 50
258.920 à	258.933 = 14	286.464 à	286.490 = 27
258.939 à	258.950 = 12	287.151 à	287.200 = 50
259.951 à	259.971 = 21	288.001 à	289.050 = 50
259.977 à	260.000 = 24	289.301 à	289.350 = 50
261.601 à	261.650 = 50	290.251 à	290.300 = 50
263.451 à	263.481 = 31	282.101 à	292.150 = 50
263.487 à	263.500 = 14	295.451 à	295.500 = 50
264.451 à	264.500 = 50	295.551 à	295.600 = 50
265.701 à	265.750 = 50	299.201 à	299.250 = 50

Total: 7.911 obligations

DOCKS DE BLOIS

(Docks de Blois, docks de la Beauce et docks de la Sarthe réunis.)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 14.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: BLOIS, 16, AVENUE GAMBETTA
Registre du commerce: Blois, 4668.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de 2.000 obligations de 5.000 F 5,50 0/0 1947.

Dates des remboursements et nombre d'obligations à amortir.

15 octobre	1948.. 48	15 octobre	1958.. 96
—	1949.. 52	—	1959.. 102
—	1950.. 56	—	1960.. 109
—	1951.. 60	—	1961.. 116
—	1952.. 64	—	1962.. 124
—	1953.. 69	—	1963.. 133
—	1954.. 74	—	1964.. 143
—	1955.. 79	—	1965.. 154
—	1956.. 84	—	1966.. 167
—	1957.. 90	—	1967.. 181

Total: 2.000 obligations.

FONDERIES MONTUPET

(Montupet, Primet et Cie).

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 11, BOULEVARD LANNES, A PARIS
R. C.: Seine no 215920 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 25 ans de l'emprunt 5 1/2 0/0 1947 de 25 millions de francs divisé en 5.000 obligations de 5.000 F nominal.

Dates des remboursements et obligations amorties.

1er nov.	1948..... 98	1er nov.	1961..... 196
—	1949..... 103	—	1962..... 207
—	1950..... 109	—	1963..... 218
—	1951..... 115	—	1964..... 230
—	1952..... 121	—	1965..... 243
—	1953..... 128	—	1966..... 256
—	1954..... 135	—	1967..... 270
—	1955..... 142	—	1968..... 285
—	1956..... 150	—	1969..... 301
—	1957..... 158	—	1970..... 318
—	1958..... 167	—	1971..... 335
—	1959..... 176	—	1972..... 353
—	1960..... 186		

Total: 5.000 obligations.

ETABLISSEMENTS

J.J. Carnaud et Forges de Basse-Indre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 122.370.000 F

SIÈGE SOCIAL: 37, RUE DE SURÈNE, PARIS (8e)

R. C.: Seine 3165.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 304 obligations 5 0/0 1929.

En conséquence, le tirage au sort a porté sur 1.576 obligations dont les numéros suivent.

Liste numérique des 1.576 obligations 5 0 0 1929, sorties au dixième tirage (13e amortissement) effectué le 4 novembre 1947.

131 à 138 — 231 à 240 — 251 à 260 — 471 à 480 — 581 à 590 — 1.521 à 1.530 — 2.011 à 2.014 — 2.018 à 2.020 — 2.041 à 2.050 — 2.071 à 2.080 — 2.311 à 2.320 — 2.361 à 2.370 — 2.511 à 2.520 — 2.631 à 2.640 — 2.781 à 2.790 — 2.931 à 2.940 — 3.131 à 3.140 — 3.391 à 3.400 — 3.571 à 3.580 — 3.751 à 3.760 — 4.081 à 4.085 — 4.088 à 4.090 — 4.501 à 4.510 — 4.891 à 4.900 — 5.171 à 5.180 — 5.351 — 5.372 à 5.380 — 5.901 à 5.910 — 6.261 à 6.270 — 6.681 à 6.690 — 6.901 à 6.906 — 7.291 à 7.300 — 7.741 à 7.745 — 8.031 à 8.040 — 8.401 à 8.410 — 8.431 à 8.440 — 8.501 à 8.505 — 8.597 à 8.600 — 8.801 — 8.808 à 8.810 — 9.321 à 9.330 — 9.401 à 9.410 — 9.475 à 9.480 — 9.671 — 9.673 à 9.680 — 9.711 à 9.720 — 10.271 — 10.275 à 10.280 — 10.511 à 10.520 — 10.581 à 10.590 — 11.521 à 11.530 — 11.681 à 11.690 — 12.331 à 12.340 — 12.356 à 12.360 — 12.791 à 12.800 — 12.811 à 12.820 — 12.921 à 12.929 — 13.001 à 13.010 — 13.011 à 13.020 — 13.191 à 13.200 — 13.261 à 13.270 — 13.381 à 13.390 — 13.511 à 13.520 — 13.731 à 13.739 — 13.961 à 13.970 — 14.851 à 14.853 — 14.855 à 14.858 — 14.560 — 15.751 à 15.753 — 15.757 à 15.760 — 15.971 à 15.973 — 16.211 à 16.220 — 17.401 à 17.410 — 17.461 à 17.470 — 17.781 à 17.790 — 18.321 à 18.329 — 18.351 à 18.354 — 18.360 — 19.161 à 19.167 — 19.529 et 19.530 — 19.801 à 19.810 — 19.931 — 20.471 à 20.480 — 20.601 à 20.610 — 20.931 à 20.938 — 21.241 à 21.250 — 21.301 à 21.310 — 21.541 à 21.550 — 21.851 à 21.860 — 21.961 à 21.965 — 21.967 à 21.970 — 22.231 à 22.240 — 22.361 à 22.370 — 22.571 à 22.580 — 22.811 à 22.820 — 22.851 à 22.856 — 22.858 à 22.860 — 22.871 à 22.880 — 24.121 à 24.130 — 24.471 à 24.480 — 24.851 à 24.860 — 24.911 à 24.920 — 25.211 à 25.220 — 25.481 à 25.490 — 25.683 à 25.690 — 26.131 à 26.140 — 26.471 à 26.480 — 26.851 à 26.855 — 26.859 et 26.860 — 27.011 à 27.050 — 27.241 à 27.250 — 27.331 à 27.340 — 27.672 à 27.675 — 27.678 à 27.680 — 27.961 — 27.965 à 27.970 — 28.091 à 28.100 — 28.151 — 28.156 à 28.160 — 28.611 à 28.615 — 28.649 et 28.650 — 28.881 à 28.890 — 29.021 à 29.030 — 29.101 à 29.105 — 29.108 à 29.110 — 29.251 à 29.256 — 29.258 à 29.260 — 29.261 à 29.268 — 29.270 — 29.661 à 29.670 — 29.951 à 29.960 — 30.011 à 30.050 — 30.281 à 30.290 — 30.811 à 30.820 — 30.821 à 30.830 — 31.582 à 31.590 — 31.811 à 31.818 — 31.820 — 32.801 à 32.810 — 32.911 à 32.917 — 32.951 à 32.960 — 33.321 à 33.330 — 34.231 à 34.240 — 34.251 à 34.260 — 34.261 à 34.270 — 34.541 à 34.543 — 34.546 à 34.550 — 34.791 à 34.796 — 34.861 à 34.870 — 35.151 à 35.160 — 35.321 à 35.326 — 35.329 et 35.330 — 35.421 à 35.430 — 36.001 à 36.005 — 36.008 à 36.010 — 36.261 à 36.270 — 36.391 à 36.400 — 36.541 — 36.631 à 36.640 — 37.041 à 37.050 — 37.051 à 37.060 — 37.311 à 37.320 — 38.001 à 38.010 — 38.171 à 38.180 — 38.751 à 38.760 — 38.911 à 38.920 — 39.291 à 39.300 — 40.231 à 40.240 — 40.671 à 40.680 — 40.761 à 40.770 — 41.041 à 41.050 — 41.221 à 41.230 — 41.241 à 41.250 — 41.641 à 41.650 — 41.791 à 41.800 — 42.151 à 42.160 — 42.731 à 42.734 — 42.736 — 42.738 à 42.750 — 43.023 à 43.030 — 43.421 — 43.423 et 43.424 — 43.430 — 43.661 à 43.670 — 44.111 à 44.120 — 44.191 — 44.191 à 44.198 — 44.411 à 44.420 — 44.501 à 44.510 — 44.781 à 44.790 — 44.861 à 44.870 — 44.971 à 44.980 — 45.031 à 45.033 — 45.038 à 45.040 — 45.070 à 45.080 — 45.231 à 45.240 — 46.121 à 46.130 — 46.201 à 46.210 — 47.641 à 47.646 — 47.649 et 47.650 — 47.901 à 47.910 — 47.931 à 47.940 — 47.971 à 47.980 — 48.901 à 48.910 — 49.241 à 49.249 — 49.711 à 49.720.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 4 décembre 1947.

Liste de rappel des obligations 5 0/0 1929 sorties à des tirages antérieurs et non remboursées au 4 novembre 1947.

119 et 120 — 470 — 492 à 495 — 515 à 550 — 597 et 598 — 600 — 691 à 698 — 1.251 à 256 — 1.326 à 330 — 1.341 à 345 — 1.652 à 660 — 1.731 à 733 — 1.736 à 740 — 1.785 à 790 — 1.854 à 856 — 1.911 à 920 — 2.122 et 123 — 2.171 à 180 — 4.001 et 002 — 4.008 à 010 — 4.094 à 100 — 4.153 à 155 — 4.181 à 184 — 4.186 à 190 — 4.341 et 342 — 4.351 à 353 — 4.355 et 356 — 4.360 — 4.411 — 4.413 à 417 — 4.419 et 420 — 4.761 — 4.763 à 770 — 4.823 — 4.830 — 5.188 à 190 — 5.267 et 268 — 5.457 à 460 — 5.506 — 5.653 et 654 — 5.841 — 6.151 — 6.153 à 155 — 6.421 et 422 — 6.771 — 6.777 à 779 — 7.092 — 7.111 à 115 — 7.165 — 7.322 — 7.340 — 7.382 et 383 — 7.399 — 7.461 à 470 — 7.495 — 7.540 — 7.541 et 542 — 7.546 et 547 — 7.550 — 7.700 — 7.755 — 7.804 — 7.931 à 934 — 7.936 — 8.023 à 030 — 8.281 — 8.287 à 290 — 8.344 à 346 — 8.350 — 8.501 à 509 — 8.741 à 760 — 8.841 et 842 — 9.056 à 059 — 9.111 à 113 — 9.119 — 9.181 et 182 — 9.184 à 188 — 9.346 à 350 — 9.391 à 400 — 9.431 à 440 — 9.507 et 508 — 9.733 — 9.736 à 740 — 9.871 et 872 — 9.874 — 9.877 et 878 — 9.971 à 980 — 10.076 à 080 — 10.091 à 095 — 10.100 — 10.199 et 200 — 10.366 à 370 — 10.521 à 530 — 10.591 et 592 — 10.612 — 10.614 à 620 — 10.671 à 680 — 10.817 à 827 — 10.862 — 10.891 — 10.893 à 897 — 10.985 — 11.091 à 095 — 11.157 à 160 — 11.365 à 370 — 11.541 — 11.651 à 660 — 11.697 à 700 — 11.801 — 11.804 à 808 — 11.816 à 818 — 11.941 à 943 — 11.947 — 11.972 à 974 — 12.102 à 105 — 12.218 — 12.220 — 12.381 à 390 — 12.519 — 12.581 à 589 — 12.604 — 12.621 à 625 — 12.628 à 630 — 12.632 — 12.635 — 12.732 à 740 — 12.852 à 860 — 13.171 — 13.174 — 13.177 — 13.211 et 212 — 13.220 — 13.281 — 13.371 — 13.671 et 672 — 13.852 — 13.860 — 14.061 à 068 — 14.070 — 14.185 à 187 — 14.416 à 420 — 14.469 — 14.508 à 510 — 14.649 et 650 — 15.005 à 010 — 15.042 à 047 — 15.053 et 054 — 15.057 à 059 — 15.263 — 15.271 à 280 — 15.566 à 570 — 15.682 à 685 — 15.841 à 843 — 15.904 à 910 — 16.035 — 16.321 à 325 — 16.330 — 16.331 et 335 — 16.713 à 715 — 16.841 à 850 — 16.981 — 17.161 à 165 — 17.170 — 17.281 à 286 — 17.350 — 17.531 et 532 — 17.536 à 540 — 17.621 à 625 — 18.011 à 014 — 18.137 à 140 — 18.411 — 18.415 à 430 — 18.554 — 18.561 à 570 — 18.601 à 608 — 18.731 à 733 — 18.751 à 760 — 19.044 et 045 — 19.050 — 19.151 à 160 — 19.283 — 19.541 à 543 — 19.546 — 19.549 et 550 — 19.571 — 19.601 — 19.631 — 19.637 — 19.639 et 640 — 19.661 à 670 — 19.750 19.771 à 780 — 19.845 et 846 — 19.930 — 20.141 et 142 — 20.321 à 327 — 20.793 — 20.800 — 20.843 — 20.983 à 990 — 21.011 à 020 — 21.103 et 104 — 21.136 — 21.138 et 139 — 21.261 à 265 — 21.269 et 270 — 21.280 — 21.391 à 399 — 21.538 à 540 — 21.571 à 580 — 21.651 à 660 — 21.931 — 22.136 à 140 — 22.141 à 150 — 22.185 — 22.206 — 22.241 à 250 — 22.329 — 22.341 à 350 — 22.528 — 22.602 — 22.651 — 22.960 — 23.071 — 23.073 à 075 — 23.217 à 220 — 23.261 à 264 — 23.266 et 267 — 23.376 à 379 — 23.520 — 23.581 à 590 — 23.635 — 23.681 à 690 — 23.731 et 732 — 23.775 — 23.778 à 780 — 23.824 à 830 — 23.901 et 902 — 23.997 à 24.000 — 24.211 à 220 — 24.330 — 24.574 à 580 — 24.691 à 700 — 24.974 à 976. 25.111 à 120 — 25.202 à 204 — 25.231 à 240 — 25.448 à 450 — 25.631 à 637 — 25.863 — 25.911 à 914 — 25.946 à 950 — 25.963 — 25.970 — 26.002 à 004 — 26.006 à 010 — 26.051 — 26.191 à 200 — 26.223 à 227 — 26.461 à 467 — 26.591 à 600 — 26.733 à 738 — 27.062 — 27.078 à 080 — 27.347 à 350 — 27.524 à 528 — 27.576 à 580 — 27.809 et 810 — 27.934 — 27.974 — 27.990 — 28.014 et 015 — 28.311 à 316 — 28.318 et 319 — 28.324 — 28.481 à 490 — 28.531 et 532 — 28.538 à 540 — 28.790 — 28.851 à 853 — 28.855 à 860 — 28.931 — 29.001 à 010 — 29.081 à 088 — 29.461 à 470 — 29.481 — 29.485 — 29.487 — 29.489 — 29.761 à 770 — 29.771 — 29.778 — 30.071 à 080 — 30.093 — 30.201 à 210 — 30.539 et 540 — 30.711 à 715 — 30.717 à 720 — 30.751 et 752 — 30.781 à 787 — 31.071 — 31.075 — 31.101 — 31.148 — 31.150 — 31.361 à 370 — 31.450 — 31.451 à 460 — 31.482 — 31.971 à 978 — 32.024 à 026 — 32.395 — 32.452 et 453 — 32.455 et 456 — 32.458 et 459 — 32.511 — 32.545 — 32.578 à 580 — 32.631 à 640 — 32.722 à 730 — 32.831 — 32.836 — 32.840 — 33.179 — 33.231 à 240 — 33.261 à 265 — 33.270 — 33.311 — 33.316 et 317 — 33.319 et 320 — 33.416 et 417 — 33.579 et 580 — 33.592 à 600 — 33.771 à 778 — 33.781 à 785 — 33.796 — 33.798 à 800 — 33.831 à 835 — 33.837 à 840 — 33.907 — 33.977 — 33.979 et 980 — 34.631 et 632 — 34.767 — 34.776 et 777 — 34.878 à 880 — 34.924 à 930 — 35.000 — 35.063 à 070 — 35.171 à 178 — 35.349 et 350 35.487 — 35.492 — 35.495 — 35.497 et 498 — 35.500 — 35.586 à 588 — 35.849 et 850 — 36.381 à 390 — 36.441 à 444 — 36.446 à 448 — 36.451 à 460 — 36.651 à 660 — 36.717 et 718 — 36.881 à 886 — 36.923 à 930 — 37.020 — 37.180 — 37.308 à 310 — 37.540 — 37.671 à 680 — 37.701 à 708 — 37.705 à 710 — 37.781 à 784 — 37.786 à 790 — 37.833 et 834 — 37.840 — 38.031 à 040 — 38.074 — 38.078 à 080 — 38.121 à 123 — 38.126 à 128 — 38.139 et 140 — 38.281 à 290 — 38.621 à 630 — 38.841 à 850 — 39.201 — 39.281 à 290 — 39.361 — 39.461 à 463 — 39.701 à 705 — 40.035 à 039 — 40.065 à 068 — 40.094 à 100 —40.111 à 118 — 40.241 à 250 — 40.375 — 40.385 à 389 — 40.479 et 480 — 40.511 à 520 — 40.522 à 528 — 40.888 et 889 — 40.902 et 903 — 40.920 et 930 — 41.281 à 286 — 41.313 à 320 — 41.372 — 41.377 à 380 — 41.418 à 420 — 41.534 — 41.548 — 41.622 à 630 — 41.719 et 720 — 42.011 —42.014 à 019 — 42.040 — 42.107 à 110 — 42.201 à 210 — 42.339 — 42.401 à 410 — 42.769 — 42.912 — 43.091 à 100 — 43.285 et 286 — 43.501 à 510 — 43.612 à 615 — 43.631 et 632 — 43.634 à 636 — 43.639 et 640 — 43.671 — 43.719 et 720 — 43.790 — 43.866 et 867 — 43.941 à 946 — 44.003 à 009 — 44.021 à 022 — 44.024 à 028 — 44.133 et 134 — 44.142 à 150 — 44.171 à 183 — 44.186 à 190 — 44.206 à 209 — 44.321 à 324 — 44.326 à 328 — 44.351 à 354 — 44.381 à 384 — 44.390 — 44.649 — 45.121 à 133 — 45.135 et 136 — 45.153 — 45.475 et 476 — 45.501 à 506 — 45.511 — 45.811 à 818 — 46.849 et 850 — 46.863 — 47.471 à 480 — 47.899 et 900 — 48.031 — 48.301 à 304 — 48.321 à 323 — 48.327 et 328 — 48.390 — 48.411 à 419 — 48.471 à 480 — 48.561 et 562 — 48.713 à 719 — 48.945 à 949 — 49.101 — 49.110 — 49.191 — 49.201 à 204 — 49.207 à 210 — 49.233 à 237 — 49.269 et 270 — 49.354 — 49.421 à 423 — 49.541 à 550 — 49.561.

QUINCAILLERIE CROISSANDEAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

15 *bis*, PLACE DU MARTROI, A ORLEANS (LOIRET)

Registre du commerce: Orléans n° 7832.

Obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 1944.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 38 obligations 4 1/2 0/0 1944 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 15 janvier 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'année 1947 a été couvert par rachats en Bourse.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Remboursement janvier 1945.

190

Remboursement janvier 1946.

19 135 156 177 233 325 363 468 686 689 693 910

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 28 avril 1944.)

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES TITRES
23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 276448 B.

Est 5 0/0 1921.

Liste des 12.800 titres sortis au tirage du 28 octobre 1947 et remboursables à partir du 1er février 1948, au prix de 949,1 F.

1.701 à 800	772.701 à 800	1.612.801 à 900
10.301 à 400	780.201 à 300	1.614.401 à 500
19.901 à 999	780.501 à 600	1.627.001 à 100
20.000	800.101 à 200	1.633.801 à 900
36.501 à 600	801.801 à 900	1.662.501 à 600
51.401 à 500	821.601 à 700	1.817.601 à 700
87.801 à 900	827.001 à 100	1.818.101 à 200
94.501 à 600	840.501 à 600	1.835.701 à 800
101.201 à 300	852.501 à 600	1.837.701 à 800
116.801 à 900	923.101 à 200	1.870.301 à 400
156.701 à 800	930.901 à 999	1.884.501 à 600
192.201 à 300	931.000	1.898.901 à 999
201.501 à 600	933.301 à 400	1.899.000
210.701 à 800	959.401 à 500	1.906.201 à 300
214.801 à 900	1.017.301 à 400	1.992.001 à 100
228.001 à 100	1.033.801 à 900	2.001.201 à 300
242.001 à 100	1.042.801 à 900	2.040.301 à 400
280.501 à 600	1.059.201 à 300	2.042.501 à 600
291.501 à 600	1.061.101 à 200	2.051.601 à 700
292.801 à 900	1.066.201 à 300	2.052.001 à 100
319.201 à 300	1.142.601 à 700	2.052.901 à 999
328.801 à 900	1.144.201 à 300	2.053.000
423.701 à 800	1.151.401 à 500	2.060.201 à 300
429.601 à 700	1.163.401 à 500	2.069.301 à 400
430.401 à 500	1.166.901 à 999	2.121.801 à 900
441.501 à 600	1.167.000	2.165.001 à 100
505.501 à 600	1.204.301 à 400	2.187.801 à 900
520.501 à 600	1.211.101 à 200	2.206.701 à 800
541.601 à 700	1.253.201 à 300	2.227.101 à 200
556.901 à 999	1.254.001 à 100	2 287.201 à 500
557.000	1.280.601 à 700	2.320.201 à 300
586.101 à 200	1.282.401 à 500	2.370.901 à 999
597.901 à 999	1.285.401 à 500	2.371.000
598.000	1.332.701 à 800	2 416.201 à 300
610.201 à 300	1.358.001 à 100	2.418.701 à 800
618.501 à 600	1.415.901 à 999	2.468.601 à 700
653.001 à 100	1.416.000	2.484.001 à 100
681.601 à 700	1.433.701 à 800	2.488.301 à 400
694.201 à 300	1.445.901 à 999	2.495.601 à 700
710.601 à 700	1.446.000	2.536.301 à 400
726.401 à 500	1.466.301 à 400	2.552.701 à 800
737.401 à 500	1.507.701 à 800	2.569.301 à 400
760.801 à 900	1.559.701 à 800	2.599.201 à 300
761.801 à 900	1.571.901 à 999	2.603.501 à 600
766.901 à 999	1.572.000	2.619.901 à 999
767.000	1.578.001 à 100	2.620.000
771.801 à 900	1.604.101 à 200	2.701.801 à 900

Etat 4 0/0.

Liste des 31.100 titres sortis au tirage du 28 octobre 1947 et remboursables à partir du 1er février 1948.

Au prix de 500 F.

EMISSION 1912-1913 (Nos 1 A 800000)

1.701 à 800	99.601 à 700	208.301 à 400
3.301 à 400	104.101 à 200	208.901 à 999
5.701 à 800	105.001 à 100	209.000
9.401 à 500	106.501 à 600	210.001 à 100
11.901 à 999	107.401 à 500	214.301 à 400
12.000	115.701 à 800	223.901 à 999
23.801 à 900	117.101 à 200	224.000
35.701 à 800	121.101 à 200	226.001 à 100
36.801 à 900	123.501 à 600	228.501 à 600
41.001 à 100	134.201 à 300	229.101 à 200
51.301 à 400	134.601 à 700	230.301 à 400
51.401 à 500	136.401 à 500	242.301 à 400
57.601 à 700	155.501 à 600	248.001 à 100
61.801 à 900	157.001 à 100	252.001 à 100
68.301 à 400	157.201 à 300	255.901 à 999
68.801 à 900	158.101 à 200	256.000
70.901 à 999	159.501 à 600	256.001 à 100
71.000	160.301 à 400	257.601 à 700
74.301 à 400	160.601 à 700	258.201 à 300
75.001 à 100	162.101 à 200	259.101 à 200
77.701 à 800	165.301 à 400	262.101 à 200
80.101 à 200	169.601 à 700	263.301 à 400
82.201 à 300	175.701 à 800	267.501 à 600
86.001 à 100	195.501 à 600	274.401 à 500
90.801 à 900	196.101 à 200	274.901 à 999
94.701 à 800	197.601 à 700	275.000
97.801 à 900	202.301 à 400	280.701 à 800
290.501 à 600	474.201 à 300	636.301 à 400
297.101 à 200	483.301 à 400	640.301 à 400
299.101 à 200	487.201 à 300	642.501 à 600
301.001 à 100	492.301 à 400	655.501 à 600
301.101 à 200	497.601 à 700	660.201 à 300
306.001 à 100	502.201 à 300	678.001 à 100
309.901 à 999	502.601 à 700	680.301 à 400
310.000	513.101 à 200	682.601 à 700
310.201 à 300	520.201 à 300	683.501 à 600
315.601 à 700	522.601 à 700	690.501 à 600
316.301 à 400	523.001 à 100	693.701 à 800
317.201 à 300	527.801 à 900	693.801 à 900
319.501 à 600	533.501 à 600	693.901 à 999
327.301 à 400	541.201 à 300	694.000
330.701 à 800	541.601 à 700	694.201 à 300
331.101 à 200	550.901 à 999	696.501 à 600
360.501 à 600	551.000	698.601 à 700
364.501 à 600	552.601 à 700	699.101 à 200
368.401 à 500	557.801 à 900	705.101 à 200
373.101 à 200	558.801 à 900	705.901 à 999
373.701 à 800	566.101 à 200	706.000
381.401 à 500	566.891 à 900	708.501 à 600
383.001 à 100	567.001 à 100	712.101 à 200
389.701 à 800	575.501 à 600	717.001 à 100
389.801 à 900	579.701 à 800	717.601 à 700
391.501 à 600	584.201 à 300	718.001 à 100
395.501 à 600	584.301 à 400	719.601 à 700
398.701 à 800	587.501 à 600	719.701 à 800
399.201 à 300	601.701 à 800	728.301 à 400
402.801 à 900	602.101 à 200	735.201 à 300
409.401 à 500	604.101 à 200	745.801 à 900
421.201 à 300	604.601 à 700	746.001 à 100
423.601 à 700	608.201 à 300	752.101 à 500
424.601 à 700	608.401 à 500	755.201 à 300
426.701 à 800	615.201 à 300	757.101 à 200
430.901 à 999	615.301 à 400	766.801 à 900
431.000	617.901 à 999	767.801 à 900
432.601 à 700	618.000	771.101 à 200
454.301 à 400	628.701 à 800	771.401 à 500
458.101 à 200	628.801 à 900	780.101 à 200
464.801 à 900	629.201 à 300	793.701 à 800
465.201 à 300	631.401 à 500	796.501 à 600
472.001 à 100	631.501 à 600	

Au prix de 497 F.

EMISSION 1914 (Nos 800001 A 1200000)

801.701 à 800	929.501 à 600	1.076.001 à 100
802.001 à 100	940.401 à 500	1.076.901 à 999
805.101 à 200	952.001 à 100	1.077.000
805.401 à 500	956.201 à 300	1.080.901 à 999
806.001 à 100	957.801 à 900	1.081.000
809.301 à 400	969.201 à 300	1.089.501 à 600
820.501 à 600	969.301 à 400	1.092.901 à 999
821.401 à 500	971.401 à 500	1.093.000
821.901 à 999	973.401 à 500	1.099.501 à 600
822.000	978.601 à 700	1.101.001 à 100
824.601 à 700	980.101 à 200	1.112.801 à 900
828.601 à 700	983.101 à 200	1.114.001 à 100
829.401 à 500	986.201 à 300	1.115.101 à 200
830.101 à 200	998.201 à 300	1.118.201 à 300
833.101 à 200	1.003.101 à 200	1.119.801 à 900
837.801 à 900	1.006.601 à 700	1.120.601 à 700
840.401 à 500	1.011.801 à 900	1.127.801 à 900
846.301 à 400	1.012.301 à 400	1.131.801 à 900
846.401 à 500	1.012.801 à 900	1.132.901 à 999
848.201 à 300	1.014.001 à 100	1.133.000
850.601 à 700	1.017.401 à 500	1.140.401 à 500
858.101 à 200	1.023.501 à 600	1.143.501 à 600
861.301 à 400	1.025.701 à 800	1.144.101 à 200
865.501 à 600	1.027.901 à 999	1.147.501 à 600
869.401 à 500	1.028.000	1.147.901 à 999
875.201 à 300	1.028.901 à 999	1.148.000
877.401 à 500	1.029.000	1.151.801 à 900
882.301 à 400	1.029.101 à 200	1.157.801 à 900
887.101 à 200	1.031.801 à 900	1.159.201 à 300
889.901 à 999	1.032.701 à 800	1.160.501 à 600
890.000	1.035.501 à 600	1.167.101 à 200
891.801 à 900	1.036.001 à 100	1.168.301 à 400
893.101 à 200	1.037.001 à 100	1.173.201 à 300
894.201 à 300	1.039.901 à 999	1.178.801 à 900
896.301 à 400	1.040.000	1.180.101 à 200
901.601 à 700	1.041.501 à 600	1.187.301 à 400
903.201 à 300	1.044.201 à 300	1.189.301 à 400
913.201 à 300	1.045.501 à 600	1.190.201 à 400
916.501 à 600	1.051.901 à 300	1.194.401 à 500
918.601 à 700	1.056.701 à 800	1.197.301 à 400
923.601 à 100	1.067.001 à 100	
924.301 à 400	1.073.601 à 700	

Etat 5 0/0.

Liste des 54.300 titres sortis au tirage du 28 octobre 1947 et remboursables à partir du 1er février 1948.

Au prix de 481,8 F.

EMISSION 1919 (Nos 1200001 A 2700000)

1.201.101 à 200	1.205.901 à 999	1.206.701 à 800
1.203.901 à 999	1.206.000	1.208.701 à 800
1.204.000	1.206.401 à 500	1.210.601 à 700
1.213.801 à 900	1.604.201 à 400	1.960.101 à 200
1.215.601 à 700	1.607.001 à 100	1.969.201 à 300
1.218.101 à 200	1.607.401 à 500	1.972.301 à 400
1.224.301 à 400	1.607.501 à 600	1.973.001 à 100
1.228.301 à 400	1.612.601 à 700	1.973.201 à 300
1.234.401 à 500	1.615.501 à 600	1.982.101 à 200
1.235.101 à 200	1.616.501 à 600	1.986.801 à 900
1.235.401 à 500	1.617.701 à 800	1.988.701 à 800
1.236.801 à 900	1.618.301 à 400	1.992.201 à 300
1.237.301 à 400	1.621.201 à 300	2.002.601 à 700
1.238.101 à 200	1.623.501 à 600	2.004.701 à 800
1.242.801 à 900	1.624.601 à 700	2.007.801 à 900
1.243.601 à 700	1.632.501 à 600	2.018.101 à 200
1.250.801 à 900	1.637.601 à 700	2.018.201 à 300
1.251.201 à 300	1.639.401 à 500	2.025.301 à 400
1.252.101 à 200	1.643.001 à 100	2.026.101 à 200
1.255.801 à 900	1.643.701 à 800	2.029.301 à 400
1.262.001 à 100	1.661.601 à 700	2.031.101 à 200
1.265.101 à 200	1.662.701 à 800	2.039.201 à 300
1.266.901 à 999	1.670.101 à 200	2.043.801 à 900
1.267.000	1.674.701 à 800	2.053.101 à 200
1.291.101 à 200	1.681.301 à 400	2.053.201 à 300
1.292.301 à 400	1.689.001 à 100	2.053.701 à 800
1.293.801 à 900	1.706.401 à 500	2.054.301 à 400
1.299.701 à 800	1.713.201 à 300	2.059.701 à 800
1.301.001 à 100	1.721.201 à 300	2.060.101 à 200
1.311.501 à 600	1.723.001 à 100	2.060.701 à 800
1.316.801 à 900	1.725.101 à 200	2.065.801 à 900
1.317.001 à 100	1.733.201 à 300	2.071.701 à 800
1.329.201 à 300	1.739.701 à 800	2.075.801 à 900
1.329.701 à 800	1.740.001 à 100	2.076.001 à 100
1.330.601 à 700	1.740.401 à 200	2.080.901 à 999
1.332.401 à 500	1.745.401 à 500	2.081.000
1.341.301 à 400	1.748.701 à 800	2.084.401 à 500
1.346.401 à 500	1.749.401 à 200	2.084.501 à 600
1.355.801 à 900	1.754.101 à 200	2.090.901 à 999
1.358.601 à 700	1.752.501 à 600	2.091.000
1.373.501 à 600	1.758.601 à 700	2.093.801 à 900
1.382.101 à 200	1.759.001 à 100	2.094.201 à 300
1.391.501 à 600	1.772.801 à 900	2.098.901 à 999
1.391.601 à 700	1.774.601 à 700	2.099.000
1.392.301 à 400	1.776.501 à 600	2.107.201 à 300
1.398.101 à 200	1.779.101 à 200	2.112.001 à 100
1.401.801 à 900	1.781.501 à 600	2.117.201 à 300
1.403.101 à 200	1.784.601 à 700	2.124.501 à 600
1.411.601 à 700	1.789.101 à 500	2.130.901 à 999
1.418.201 à 300	1.789.801 à 900	2.131.000
1.423.801 à 900	1.808.701 à 800	2.133.001 à 100
1.428.101 à 200	1.809.601 à 700	2.143.401 à 500
1.428.601 à 700	1.811.901 à 999	2.144.301 à 400
1.439.001 à 100	1.812.000	2.145.301 à 400
1.440.001 à 100	1.813.101 à 200	2.145.601 à 700
1.441.201 à 300	1.814.701 à 800	2.147.401 à 500
1.450.301 à 400	1.818.001 à 100	2.149.301 à 400
1.451.701 à 800	1.818.201 à 300	2.152.301 à 400
1.452.101 à 200	1.818.501 à 600	2.158.501 à 600
1.453.701 à 800	1.818.601 à 700	2.164.101 à 200
1.466.501 à 600	1.828.201 à 300	2.175.601 à 700
1.467.901 à 999	1.841.001 à 100	2.180.501 à 600
1.468.000	1.842.601 à 700	2.189.701 à 800
1.470.301 à 400	1.843.701 à 800	2.190.901 à 999
1.472.201 à 300	1.846.201 à 300	2.191.000
1.476.201 à 300	1.852.901 à 999	2.194.001 à 100
1.479.001 à 100	1.853.000	2.198.401 à 500
1.487.701 à 800	1.859.001 à 100	2.206.801 à 900
1.491.901 à 999	1.864.201 à 300	2.214.901 à 999
1.492.000	1.865.301 à 400	2.215.000
1.492.701 à 800	1.865.501 à 600	2.215.801 à 900
1.495.001 à 100	1.866.501 à 600	2.217.101 à 200
1.497.301 à 500	1.867.501 à 600	2.226.701 à 800
1.503.701 à 800	1.868.501 à 600	2.244.101 à 200
1.506.101 à 200	1.873.201 à 300	2.245.801 à 900
1.506.401 à 500	1.874.201 à 300	2.252.101 à 200
1.510.601 à 700	1.876.701 à 800	2.252.201 à 400
1.513.201 à 300	1.881.801 à 900	2.257.101 à 200
1.513.501 à 600	1.886.001 à 100	2.260.501 à 600
1.518.101 à 500	1.889.701 à 800	2.260.801 à 900
1.519.601 à 700	1.890.501 à 600	2.262.301 à 400
1.519.701 à 800	1.894.101 à 200	2.265.701 à 800
1.523.301 à 400	1.895.501 à 600	2.267.601 à 700
1.523.801 à 900	1.897.401 à 500	2.268.801 à 900
1.528.001 à 100	1.900.601 à 700	2.272.801 à 900
1.528.201 à 300	1.901.401 à 500	2.288.001 à 100
1.539.301 à 400	1.905.101 à 200	2.293.001 à 100
1.541.701 à 800	1.905.201 à 300	2.299.101 à 200
1.542.201 à 300	1.908.701 à 800	2.301.101 à 200
1.544.301 à 400	1.911.201 à 300	2.302.201 à 300
1.550.501 à 600	1.919.601 à 700	2.304.101 à 500
1.550.901 à 999	1.921.501 à 600	2.307.201 à 400
1.551.000	1.922.001 à 100	2.309.701 à 800
1.554.201 à 300	1.934.501 à 600	2.309.801 à 900
1.556.901 à 999	1.937.201 à 300	2.322.801 à 900
1.557.000	1.937.701 à 800	2.331.701 à 800
1.562.801 à 900	1.941.001 à 100	2.333.201 à 300
1.566.101 à 200	1.941.301 à 400	2.334.401 à 500
1.568.501 à 600	1.956.301 à 400	2.336.801 à 900
1.584.101 à 200	1.957.601 à 700	2.338.101 à 500
1.590.801 à 900	1.962.501 à 600	2.339.201 à 300
1.594.601 à 700	1.963.101 à 200	2.342.701 à 800
1.599.601 à 100	1.963.901 à 999	
1.601.201 à 300	1.964.000	
1.603.501 à 600		

2.342.501 à 999	2.451.301 à 400	2.576.201 à 300
2.343.000	2.451.901 à 999	2.576.801 à 900
2.344.601 à 700	2.452.000	2.580.601 à 700
2.348.501 à 600	2.457.501 à 600	2.584.601 à 700
2.349.001 à 100	2.457.801 à 900	2.590.501 à 600
2.349.901 à 999	2.466.401 à 500	2.602.601 à 700
2.350.000	2.467.701 à 800	2.604.101 à 200
2.355.301 à 400	2.473.601 à 700	2.669.101 à 200
2.369.601 à 700	2.473.701 à 800	2.614.201 à 300
2.371.601 à 700	2.474.601 à 700	2.618.201 à 300
2.377.801 à 900	2.482.001 à 100	2.620.301 à 400
2.384.201 à 300	2.483.501 à 600	2.621.301 à 400
2.384.501 à 600	2.483.601 à 700	2.622.101 à 200
2.387.001 à 100	2.486.901 à 999	2.635.801 à 900
2.390.601 à 700	2.487.000	2.639.801 à 900
2.391.101 à 200	2.492.001 à 100	2.641.101 à 200
2.392.601 à 700	2.497.601 à 700	2.641.201 à 300
2.400.001 à 100	2.501.201 à 300	2.645.301 à 400
2.401.101 à 200	2.503.301 à 400	2.646.601 à 700
2.405.801 à 900	2.505.101 à 200	2.647.701 à 800
2.408.301 à 400	2.509.901 à 999	2.648.701 à 800
2.409.301 à 400	2.510.000	2.655.401 à 500
2.409.601 à 700	2.544.101 à 200	2.657.101 à 200
2.415.001 à 100	2.519.601 à 700	2.658.401 à 500
2.416.701 à 800	2.520.901 à 999	2.659.701 à 800
2.420.501 à 600	2.521.000	2.660.601 à 700
2.420.701 à 800	2.523.101 à 200	2.666.201 à 300
2.421.801 à 999	2.524.301 à 400	2.666.801 à 900
2.422.000	2.529.801 à 900	2.671.601 à 700
2.425.001 à 100	2.533.901 à 999	2.673.401 à 500
2.426.201 à 300	2.534.000	2.678.701 à 800
2.428.001 à 100	2.535.401 à 500	2.680.001 à 100
2.429.301 à 400	2.549.701 à 800	2.682.301 à 400
2.435.301 à 400	2.554.801 à 900	2.685.401 à 200
2.438.201 à 300	2.556.401 à 500	2.687.401 à 200
2.439.501 à 600	2.556.701 à 800	2.688.201 à 300
2.443.301 à 400	2.558.101 à 200	2.689.901 à 999
2.444.901 à 999	2.559.001 à 100	2.690.000
2.445.000	2.566.201 à 300	2.690.301 à 400
2.449.501 à 600	2.570.101 à 200	2.696.701 à 800

EMISSION 1925

Au prix de 416,8 F.

(N°s 2700001 A 3156300)

2.709.801 à 900	2.845.000	2.994.901 à 999
2.713.701 à 800	2.849.501 à 600	2.995.000
2.725.701 à 800	2.850.601 à 700	2.996.401 à 500
2.733.701 à 800	2.850.901 à 999	3.000.101 à 200
2.734.501 à 600	2.851.000	3.001.401 à 500
2.738.701 à 800	2.851.101 à 200	3.007.801 à 900
2.739.801 à 900	2.852.501 à 600	3.010.601 à 700
2.742.901 à 999	2.857.101 à 200	3.013.501 à 600
2.743.000	2.858.801 à 900	3.023.701 à 800
2.744.901 à 999	2.858.901 à 999	3.024.401 à 500
2.745.000	2.859.000	3.036.201 à 300
2.748.601 à 700	2.861.501 à 600	3.038.801 à 900
2.753.001 à 100	2.869.101 à 200	3.039.601 à 700
2.760.301 à 400	2.872.701 à 800	3.040.301 à 400
2.761.601 à 700	2.873.501 à 600	3.044.301 à 400
2.772.701 à 800	2.876.301 à 400	3.047.801 à 900
2.773.501 à 600	2.876.901 à 999	3.048.801 à 900
2.775.001 à 100	2.877.000	3.050.001 à 100
2.775.301 à 400	2.885.701 à 800	3.052.301 à 400
2.777.201 à 300	2.892.101 à 200	3.054.401 à 500
2.779.401 à 500	2.899.001 à 100	3.055.701 à 800
2.780.801 à 900	2.899.101 à 200	3.065.201 à 300
2.785.201 à 300	2.905.101 à 200	3.073.001 à 100
2.790.301 à 400	2.907.501 à 600	3.084.701 à 800
2.791.701 à 800	2.908.101 à 200	3.084.901 à 999
2.791.901 à 100	2.909.001 à 100	3.085.000
2.794.801 à 900	2.914.101 à 200	3.092.201 à 300
2.797.101 à 200	2.917.201 à 300	3.094.201 à 300
2.798.201 à 300	2.918.301 à 400	3.095.401 à 500
2.798.501 à 600	2.918.801 à 900	3.095.601 à 700
2.800.601 à 700	2.921.801 à 900	3.097.501 à 600
2.801.601 à 700	2.930.301 à 400	3.097.801 à 900
2.818.101 à 200	2.937.501 à 600	3.101.201 à 300
2.819.701 à 800	2.939.101 à 200	3.101.701 à 800
2.823.401 à 500	2.943.601 à 700	3.103.001 à 100
2.826.601 à 700	2.949.401 à 500	3.104.301 à 400
2.829.401 à 500	2.950.201 à 300	3.105.501 à 600
2.830.301 à 400	2.952.501 à 600	3.105.601 à 700
2.830.501 à 600	2.953.601 à 700	3.111.901 à 999
2.831.001 à 100	2.955.001 à 100	3.112.000
2.831.801 à 900	2.956.601 à 700	3.112.101 à 200
2.835.601 à 700	2.956.701 à 800	3.114.901 à 999
2.836.101 à 200	2.959.201 à 300	3.115.000
2.837.401 à 500	2.963.901 à 999	3.121.001 à 100
2.838.501 à 600	2.964.000	3.125.301 à 400
2.838.701 à 800	2.968.401 à 500	3.130.101 à 500
2.839.901 à 999	2.971.601 à 700	3.147.301 à 400
2.840.000	2.980.301 à 400	3.149.001 à 100
2.843.001 à 100	2.983.501 à 600	3.152.401 à 500
2.844.401 à 500	2.993.801 à 900	
2.844.901 à 999		

Lyon 3 0/0 1921.

Liste des 22.300 titres sortis au tirage du 28 octobre 1947 et remboursables à partir du 1er février 1948, au prix de 417,7 F.

2.801 à 900	1.102.501 à 600	2.262.401 à 500
41.501 à 600	1.125.101 à 200	2.385.901 à 999
67.101 à 200	1.135.401 à 500	2.386.000
86.201 à 300	1.147.501 à 600	2.416.101 à 200
91.901 à 999	1.204.601 à 700	2.424.401 à 500
92.000	1.248.401 à 500	2.464.401 à 500
94.701 à 800	1.252.601 à 700	2.508.401 à 500
120.201 à 300	1.268.001 à 100	2.544.901 à 999
140.201 à 300	1.328.801 à 900	2.545.000
141.301 à 400	1.337.601 à 700	2.551.301 à 400
165.501 à 600	1.359.101 à 200	2.554.801 à 900
185.701 à 800	1.360.201 à 300	2.565.501 à 600
219.801 à 900	1.441.301 à 400	2.570.201 à 300
220.601 à 700	1.441.601 à 700	2.592.301 à 300
225.001 à 100	1.442.401 à 500	2 613.801 à 900
226.401 à 500	1.451.101 à 200	2.640.401 à 500
239.501 à 600	1.473.001 à 100	2.642.501 à 600
253.301 à 400	1.478.701 à 800	2.651.001 à 100
266.001 à 100	1.481.901 à 999	2.684.501 à 600
274.901 à 999	1.482.000	2.730.601 à 700
275.000	1.488.901 à 999	2.743.001 à 100
295.501 à 600	1.489.000	2.759.101 à 200
305.001 à 100	1.509.501 à 600	2.784.201 à 300
321.101 à 200	1.522.401 à 500	2.782.601 à 900
340.201 à 300	1.551.401 à 500	2.795.801 à 900
353.801 à 900	1.561.101 à 200	2.806.501 à 600
355.501 à 600	1.579.201 à 300	2.819.201 à 300
381.001 à 100	1.595.001 à 100	2.829.401 à 500
387.501 à 600	1.607.901 à 999	2.841.901 à 999
390.601 à 700	1.608.000	2.842.000
395.901 à 999	1.608.101 à 200	2.855.501 à 600
396.000	1.636.901 à 999	2.880.201 à 300
406.101 à 200	1.637.000	2.903.401 à 500
436.101 à 200	1.645.601 à 700	2.909.401 à 500
436.501 à 600	1.672.101 à 200	2.939.201 à 300
441.101 à 200	1.674.301 à 400	2.957.201 à 300
443.201 à 300	1.681.301 à 400	2.965.501 à 600
444.001 à 100	1.695.501 à 600	2.967.801 à 900
453.401 à 500	1.696.101 à 200	2.970.401 à 500
473.801 à 900	1.710.101 à 200	2.980.001 à 100
479.901 à 999	1.761.701 à 800	2.991.701 à 800
480.000	1.785.701 à 800	2.998.001 à 100
494.601 à 700	1.794.601 à 700	2.998.201 à 300
527.501 à 600	1.813.101 à 200	3.007.501 à 600
545.501 à 600	1.829.601 à 700	3.035.401 à 500
557.001 à 100	1.843.501 à 600	3.043.101 à 200
564.501 à 600	1.858.401 à 500	3.121.001 à 100
567.301 à 400	1.878.501 à 600	3.132.801 à 900
597.101 à 200	1.889.201 à 300	3.134.101 à 200
615.201 à 300	1.916.701 à 800	3.134.701 à 800
649.501 à 600	1.948.601 à 700	3.159.901 à 999
662.101 à 200	1.950.601 à 700	3.160.000
669.401 à 500	1.966.601 à 700	3.161.901 à 999
688.101 à 200	1.959.101 à 200	3.162.000
725.201 à 300	1.967.001 à 100	3.183.501 à 600
735.801 à 900	2.033.001 à 100	3.185.401 à 500
808.101 à 200	2.039.901 à 999	3.186.901 à 999
842.701 à 800	2.040.000	3.187.000
833.101 à 200	2.049.601 à 700	3.189.401 à 500
860.701 à 800	2.060.201 à 300	3.194.801 à 900
872.501 à 600	2.064.201 à 300	3.203.801 à 900
889.901 à 999	2.110.901 à 999	3.235.901 à 999
890.000	2.111.000	3.236.000
896.101 à 200	2.159.001 à 100	3.241.801 à 900
900.901 à 999	2.193.701 à 800	3.257.101 à 200
901.000	2.194.201 à 300	3.289.301 à 400
910.201 à 300	2.210.601 à 700	3.291.301 à 400
913.701 à 800	2.212.901 à 999	3.392.501 à 600
951.801 à 900	2.213.000	3.401.001 à 100
963.401 à 500	2.221.601 à 700	3.420.301 à 400
969.201 à 300	2.222.101 à 200	3.430.901 à 999
969.401 à 500	2.230.001 à 100	3.431.000
972.201 à 300	2.239.101 à 500	3.464.201 à 300
991.201 à 300	2.243.401 à 500	3.530.801 à 900
991 701 à 800	2.267.301 à 400	3.538.601 à 700
1.001.201 à 300	2.320.801 à 900	3.560.101 à 200
1.030.001 à 100	2.329.501 à 600	3.590.201 à 300
1.043.101 à 200	2.331.901 à 999	3.600.201 à 300
1.052.601 à 700	2.332.000	3.605.701 à 800
1.056.301 à 400	2.350.201 à 300	3.607.401 à 500
1.063.601 à 700	2.353.001 à 100	3.617.901 à 999
1.068.501 à 600	2.357.201 à 300	3.618.000

Midi 4 0/0 1921.

Liste des 10.800 titres sortis au tirage du 28 octobre 1947 et remboursables à partir du 1er février 1948, au prix de 943,7 F.

6.601 à 700	68.000	144.001 à 100
21.301 à 400	90.201 à 300	153.701 à 800
38.101 à 200	126.101 à 200	163.601 à 700
44.001 à 100	132.801 à 900	231.301 à 400
67.001 à 999	141.101 à 200	231.601 à 700
241.801 à 900	739.001 à 100	1.297.001 à 100
258.101 à 200	753.201 à 300	1.304.701 à 800
276.701 à 800	791.401 à 500	1.306.001 à 100
277.601 à 700	797.701 à 800	1.341.101 à 500
307.601 à 700	798.601 à 700	1.501.301 à 400
334.601 à 700	836.201 à 300	1.529.501 à 600
352.301 à 400	838.801 à 900	1.536.701 à 800
354.101 à 200	864.701 à 800	1.551.401 à 500
370.301 à 400	883.501 à 600	1.553.601 à 700
382.901 à 999	883.901 à 999	1.573.101 à 500
383.000	884.000	1.602.001 à 100
405.701 à 800	887.601 à 700	1.612.301 à 400
408.901 à 999	904.501 à 600	1.633.701 à 800
409.000	911.301 à 500	1.691.201 à 300
421.901 à 999	946.701 à 800	1.696.801 à 900
422.000	960.001 à 100	1.698.601 à 700
432.801 à 900	960.201 à 300	1.723.201 à 300
465.201 à 300	983.201 à 300	1.724.601 à 700
471.201 à 300	1.000.001 à 100	1.749.101 à 500
508.201 à 300	1.050.101 à 200	1.755.501 à 600
525.301 à 400	1.059.801 à 900	1.761.301 à 400
532.501 à 600	1.067.201 à 300	1.792.501 à 600
545.001 à 100	1.070.101 à 200	1.841.301 à 400
570.301 à 400	1.085.801 à 900	1.862.901 à 999
583.701 à 800	1.113.501 à 600	1.863.000
599.201 à 300	1.128.801 à 900	1.879.901 à 999
603.901 à 999	1.130.601 à 700	1.880.000
604.000	1.152.701 à 800	1.889.801 à 900
629.901 à 999	1.178.001 à 100	1.891.501 à 600
630.000	1.189.801 à 900	1.899.901 à 999
643.301 à 400	1.201.801 à 900	1.900.000
657.601 à 700	1.205.701 à 800	1.901.201 à 300
672.401 à 500	1.289.501 à 600	1.902.201 à 300
695.601 à 700	1.279.701 à 800	
737.601 à 700	1.289.601 à 700	

Orléans 3 0/0 1921.

Liste des 10.200 titres sortis au tirage du 28 octobre 1947 et remboursables à partir du 1er février 1948, au prix de 429,2 F.

15.001 à 100	482.601 à 700	1.207.501 à 600
15.701 à 800	495.801 à 900	1.211.101 à 200
17.301 à 400	538.101 à 200	1.215.501 à 600
55.101 à 200	515.301 à 400	1.221.301 à 400
62.301 à 400	564.101 à 200	1.223.501 à 600
65.901 à 999	637.401 à 500	1.230.401 à 500
66.000	641.701 à 800	1.230.901 à 999
78.801 à 900	662.701 à 800	1.231.000
85.701 à 800	669.201 à 300	1.231.301 à 400
90.301 à 400	676.301 à 600	1.249.301 à 400
115.901 à 999	716.501 à 600	1.262.901 à 999
116.000	730.101 à 200	1.263.000
119.701 à 800	732.601 à 700	1.263.901 à 999
129.301 à 400	734.401 à 500	1.264.000
176.201 à 300	759.001 à 100	1.289.101 à 500
187.801 à 900	796.101 à 500	1.289.501 à 600
212.801 à 900	796.901 à 999	1.305.301 à 400
213.601 à 700	797.000	1.624.401 à 500
226.901 à 999	823.401 à 500	1.627.501 à 600
227.000	844.501 à 600	1.692.601 à 100
241.401 à 500	855.301 à 400	1.693.901 à 999
253.901 à 999	872.001 à 100	1.694.000
254.000	898.601 à 100	1.716.101 à 200
297.501 à 600	900.101 à 500	1.732.801 à 900
304.601 à 700	908.901 à 999	1.745.301 à 400
311.801 à 900	909.000	1.773.301 à 400
337.801 à 900	911.501 à 600	1.774.901 à 999
341.401 à 500	923.601 à 700	1.775.000
347.801 à 900	938.501 à 600	1.781.701 à 800
398.801 à 900	980.501 à 600	1.788.601 à 700
401.101 à 500	995.301 à 400	1.810.301 à 400
427.901 à 999	1.022.301 à 400	1.822.401 à 500
428.000	1.066.501 à 600	1.822.501 à 600
447.201 à 300	1.080.601 à 700	1.827.601 à 700
453.601 à 700	1.082.701 à 800	1.919.101 à 200
454.001 à 100	1.141.501 à 600	1.922.601 à 700
455.901 à 999	1.156.701 à 800	1.924.701 à 800
456.000	1.193.401 à 500	
475.001 à 400	1.199.301 à 400	

Orléans 5 0/0 1921 (1.000 F).

Liste des 8.600 titres sortis au tirage du 28 octobre 1947 et remboursables à partir du 1er février 1948, au prix de 948,5 F.

91.301 à 400	388.000	604.401 à 500
124.301 à 400	410.001 à 100	607.401 à 500
143.201 à 300	433.801 à 900	615.401 à 500
221.501 à 600	436.701 à 800	646.401 à 500
237.101 à 200	447.101 à 200	685.001 à 100
276.501 à 600	456.901 à 999	693.801 à 900
312.801 à 900	457.000	706.301 à 400
316.101 à 200	459.401 à 500	713.501 à 600
344.401 à 500	469.701 à 800	721.001 à 100
368.701 à 800	479.701 à 800	734.501 à 600
369.901 à 999	516.401 à 500	740.101 à 200
370.000	534.301 à 400	756.901 à 999
387.901 à 999	574.101 à 200	757.000

763.501 à 600 | 1.047.601 à 700 | 1.298.501 à 600
766.101 à 200 | 1.049.401 à 500 | 1.311.101 à 200
769.501 à 600 | 1.053.501 à 600 | 1.368.601 à 700
789.201 à 300 | 1.056.501 à 600 | 1.423.001 à 100
792.801 à 900 | 1.070.601 à 700 | 1.432.401 à 500
843.401 à 500 | 1.072.901 à 999 | 1.432.801 à 900
862.001 à 100 | 1.073.000 | 1.448.301 à 400
885.801 à 900 | 1.076.901 à 999 | 1.455.901 à 999
890.701 à 800 | 1.077.000 | 1.456.000
901.801 à 900 | 1.078.101 à 200 | 1.475.201 à 300
919.801 à 900 | 1.085.601 à 700 | 1.511.501 à 600
920.101 à 200 | 1.112.001 à 100 | 1.516.501 à 600
937.301 à 400 | 1.146.001 à 100 | 1.533.501 à 600
951.201 à 300 | 1.147.401 à 500 | 1.551.001 à 100
977.001 à 100 | 1.183.801 à 900 | 1.565.101 à 200
999.901 à 999 | 1.204.501 à 600 | 1.886.701 à 800
1.000.000 | 1.205.901 à 999 | 1.889.601 à 700
1.018.001 à 100 | 1.206.000 | 1.890.101 à 200
1.025.801 à 900 | 1.210.701 à 800 |

Orléans 5 0/0 1921 (5.000 F).

Liste des 1.320 titres sortis au tirage du 28 octobre 1947 et remboursables à partir du 1er février 1948, au prix de 4.793,5 F.

9.421 à 440 | 92.821 à 840 | 197.921 à 940
13.121 à 140 | 94.001 à 020 | 198.121 à 140
13.281 à 300 | 97.181 à 200 | 202.501 à 520
21.561 à 580 | 105.581 à 600 | 208.321 à 340
21.581 à 600 | 110.621 à 640 | 209.341 à 360
33.221 à 240 | 111.241 à 260 | 210.601 à 620
36.381 à 400 | 116.361 à 380 | 211.901 à 920
45.681 à 700 | 117.661 à 680 | 218.461 à 480
50.481 à 500 | 153.521 à 540 | 228.961 à 980
54.981 à 999 | 159.741 à 760 | 229.101 à 120
55.000 | 162.541 à 560 | 229.581 à 600
59.061 à 080 | 165.761 à 780 | 229.681 à 700
59.321 à 340 | 166.301 à 320 | 240.241 à 260
59.961 à 980 | 169.281 à 300 | 241.381 à 400
62.001 à 020 | 170.821 à 840 | 243.401 à 420
66.921 à 940 | 171.721 à 740 | 253.961 à 980
72.401 à 420 | 173.741 à 760 | 254.181 à 200
73.501 à 520 | 174.321 à 340 | 260.621 à 640
73.761 à 780 | 185.081 à 100 | 265.081 à 100
79.861 à 880 | 185.121 à 140 | 266.761 à 780
79.881 à 900 | 189.801 à 820 | 267.401 à 420
81.661 à 680 | 195.721 à 740 |
87.901 à 920 | 197.781 à 800 |

Liste récapitulative des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Etat 4 0/0

Emission 1912-1913 (Nos 1 a 800000)

501 à 800 | 87.701 à 800 | 115.401 à 500
1.301 à 400 | 88.101 à 200 | 116.801 à 900
2.301 à 400 | 88.301 à 400 | 117.801 à 900
3.001 à 100 | 88.401 à 500 | 117.901 à 999
4.701 à 800 | 88.501 à 600 | 118.301 à 400
5.401 à 500 | 89.601 à 700 | 119.401 à 500
5.501 à 600 | 90.601 à 700 | 119.501 à 600
6.501 à 600 | 92.801 à 900 | 119.801 à 900
9.201 à 300 | 92.901 à 999 | 120.001 à 100
10.301 à 400 | 93.101 à 200 | 120.101 à 200
10.401 à 500 | 93.301 à 400 | 120.301 à 400
11.501 à 600 | 93.501 à 600 | 120.401 à 500
13.901 à 999 | 93.801 à 900 | 120.501 à 600
14.301 à 400 | 96.001 à 100 | 120.701 à 800
15.301 à 400 | 96.201 à 300 | 121.801 à 900
15.401 à 500 | 96.501 à 600 | 122.101 à 200
17.901 à 999 | 96.701 à 800 | 124.401 à 500
18.000 | 97.101 à 200 | 125.001 à 100
21.601 à 700 | 97.501 à 600 | 125.201 à 300
21.901 à 999 | 97.901 à 999 | 125.301 à 400
22.101 à 200 | 98.000 | 125.401 à 500
22.301 à 999 | 99.901 à 999 | 126.401 à 500
23.000 | 100.101 à 200 | 127.301 à 400
32.101 à 200 | 101.401 à 500 | 127.401 à 500
59.701 à 800 | 105.301 à 400 | 127.601 à 700
62.101 à 200 | 105.401 à 500 | 127.901 à 999
63.001 à 100 | 105.501 à 600 | 128.701 à 800
63.201 à 300 | 105.801 à 900 | 129.601 à 700
66.801 à 900 | 106.401 à 500 | 130.001 à 100
70.401 à 500 | 106.801 à 900 | 130.201 à 300
77.101 à 200 | 107.201 à 300 | 131.101 à 200
78.401 à 500 | 107.301 à 400 | 131.501 à 600
78.901 à 999 | 108.601 à 700 | 131.601 à 700
80.301 à 400 | 109.401 à 500 | 132.301 à 400
82.701 à 800 | 110.501 à 600 | 132.901 à 999
83.601 à 700 | 110.601 à 700 | 133.301 à 400
83.901 à 999 | 111.401 à 500 | 134.301 à 400
84.000 | 113.301 à 400 | 135.101 à 200
85.201 à 300 | 113.701 à 800 | 135.301 à 400
86.601 à 700 | 114.001 à 100 | 136.201 à 300
87.001 à 100 | 114.701 à 800 | 137.001 à 100
87.301 à 400 | 115.101 à 200 | 138.301 à 400

138.601 à 700 | 210.000 | 317.501 à 600 | 375.401 à 500 | 444.201 à 300 | 551.201 à 300
139.701 à 800 | 210.401 à 500 | 318.101 à 200 | 375.701 à 800 | 447.301 à 400 | 551.501 à 600
139.901 à 999 | 241.101 à 200 | 318.301 à 400 | 377.301 à 400 | 447.901 à 999 | 551.601 à 700
140.301 à 400 | 241.301 à 400 | 318.701 à 800 | 377.401 à 500 | 448.000 | 552.401 à 500
140.401 à 500 | 241.401 à 500 | 319.301 à 400 | 378.401 à 500 | 448.201 à 300 | 552.501 à 600
141.301 à 400 | 241.601 à 700 | 319.701 à 800 | 378.801 à 900 | 448.801 à 900 | 553.301 à 400
141.601 à 700 | 241.701 à 800 | 319.901 à 999 | 378.901 à 999 | 449.301 à 400 | 553.501 à 600
141.901 à 999 | 242.601 à 700 | 320.000 | 380.801 à 900 | 449.401 à 500 | 553.801 à 900
142.000 | 243.501 à 600 | 320.701 à 800 | 381.201 à 300 | 449.801 à 900 | 553.901 à 999
143.501 à 600 | 245.301 à 400 | 321.101 à 200 | 381.801 à 900 | 450.301 à 400 | 554.001 à 100
143.901 à 999 | 245.801 à 900 | 321.301 à 400 | 382.101 à 200 | 451.001 à 100 | 554.901 à 999
144.000 | 246.201 à 300 | 322.501 à 600 | 382.401 à 500 | 451.701 à 800 | 555.401 à 500
144.501 à 600 | 246.501 à 600 | 322.801 à 900 | 383.101 à 200 | 453.801 à 900 | 556.001 à 100
144.901 à 999 | 247.501 à 600 | 323.101 à 200 | 383.201 à 300 | 453.901 à 999 | 556.201 à 300
145.401 à 500 | 247.801 à 900 | 323.701 à 800 | 385.001 à 100 | 454.000 | 557.201 à 300
145.801 à 900 | 248.701 à 800 | 325.101 à 200 | 385.201 à 300 | 454.101 à 200 | 557.401 à 500
146.401 à 500 | 248.901 à 999 | 325.401 à 500 | 386.101 à 200 | 454.401 à 500 | 557.601 à 700
146.701 à 800 | 249.000 | 325.601 à 700 | 386.601 à 700 | 455.701 à 800 | 558.301 à 400
146.801 à 900 | 249.201 à 300 | 326.101 à 200 | 387.601 à 700 | 455.801 à 900 | 558.601 à 700
147.601 à 700 | 249.301 à 400 | 326.301 à 400 | 387.701 à 800 | 456.001 à 100 | 560.501 à 600
148.001 à 100 | 250.001 à 100 | 326.401 à 500 | 388.001 à 100 | 456.201 à 300 | 561.601 à 700
148.301 à 400 | 250.601 à 700 | 326.501 à 600 | 389.901 à 999 | 456.801 à 900 | 562.501 à 600
148.801 à 900 | 250.801 à 900 | 327.001 à 100 | 390.301 à 400 | 457.501 à 600 | 562.801 à 900
149.201 à 300 | 252.401 à 500 | 328.101 à 200 | 390.401 à 500 | 457.801 à 900 | 563.201 à 300
149.301 à 400 | 252.901 à 999 | 328.501 à 600 | 390.501 à 600 | 458.701 à 800 | 563.401 à 500
150.201 à 300 | 253.601 à 700 | 329.201 à 300 | 391.001 à 100 | 459.001 à 100 | 564.401 à 500
151.201 à 300 | 253.801 à 900 | 329.601 à 700 | 391.301 à 400 | 459.101 à 200 | 565.401 à 500
152.701 à 800 | 254.201 à 300 | 330.001 à 100 | 391.801 à 900 | 459.301 à 400 | 566.601 à 700
155.201 à 300 | 254.401 à 500 | 330.101 à 200 | 392.701 à 800 | 461.801 à 900 | 566.901 à 999
155.301 à 400 | 255.201 à 300 | 330.601 à 700 | 396.901 à 999 | 461.901 à 999 | 567.000
157.501 à 600 | 256.501 à 600 | 332.001 à 100 | 397.101 à 200 | 462.301 à 400 | 567.201 à 300
157.601 à 700 | 256.601 à 700 | 332.801 à 900 | 398.301 à 400 | 462.501 à 600 | 567.801 à 900
157.701 à 800 | 256.801 à 900 | 333.101 à 200 | 398.401 à 500 | 463.101 à 200 | 570.501 à 600
157.801 à 900 | 258.401 à 500 | 333.301 à 500 | 399.001 à 100 | 463.701 à 800 | 570.901 à 999
159.701 à 800 | 258.601 à 700 | 333.701 à 800 | 400.001 à 100 | 466.401 à 500 | 571.001 à 100
159.901 à 999 | 258.801 à 900 | 334.001 à 100 | 400.301 à 400 | 466.501 à 600 | 572.101 à 200
160.000 | 259.701 à 800 | 335.501 à 600 | 401.301 à 400 | 467.501 à 600 | 572.701 à 800
160.101 à 200 | 264.601 à 700 | 335.701 à 800 | 401.701 à 800 | 467.601 à 700 | 574.901 à 999
160.501 à 600 | 265.701 à 800 | 336.301 à 400 | 402.701 à 800 | 488.701 à 800 | 575.000
164.801 à 900 | 266.001 à 100 | 336.701 à 800 | 403.001 à 100 | 488.801 à 900 | 575.101 à 200
164.901 à 999 | 266.201 à 300 | 336.801 à 900 | 403.401 à 500 | 489.201 à 300 | 577.201 à 300
165.101 à 200 | 266.801 à 900 | 338.001 à 100 | 405.401 à 500 | 491.901 à 999 | 577.301 à 400
166.601 à 700 | 267.701 à 800 | 338.201 à 300 | 405.901 à 999 | 494.301 à 400 | 577.401 à 500
166.801 à 900 | 268.501 à 600 | 338.601 à 700 | 406.501 à 600 | 502.401 à 500 | 578.001 à 100
166.901 à 999 | 269.801 à 900 | 339.301 à 400 | 406.701 à 800 | 502.901 à 999 | 578.501 à 600
168.301 à 400 | 270.201 à 300 | 341.001 à 100 | 408.201 à 300 | 503.801 à 900 | 578.601 à 700
189.701 à 800 | 273.901 à 999 | 341.401 à 500 | 409.601 à 700 | 504.301 à 400 | 578.801 à 900
189.801 à 900 | 274.201 à 300 | 341.601 à 700 | 409.901 à 999 | 504.701 à 800 | 580.701 à 800
190.501 à 600 | 278.101 à 200 | 342.101 à 200 | 410.000 | 505.201 à 300 | 580.801 à 900
190.601 à 700 | 278.701 à 800 | 342.601 à 700 | 410.101 à 200 | 505.301 à 400 | 581.101 à 200
191.201 à 300 | 278.801 à 900 | 342.701 à 800 | 410.401 à 500 | 505.401 à 500 | 582.001 à 100
191.401 à 500 | 279.101 à 200 | 342.901 à 999 | 411.001 à 100 | 506.101 à 200 | 583.401 à 500
192.001 à 100 | 280.101 à 200 | 343.101 à 200 | 411.101 à 200 | 506.701 à 800 | 583.501 à 600
192.201 à 300 | 281.901 à 999 | 343.301 à 400 | 411.601 à 700 | 507.801 à 900 | 583.801 à 900
192.801 à 900 | 282.001 à 100 | 343.401 à 500 | 412.301 à 400 | 508.801 à 900 | 584.401 à 500
193.101 à 200 | 282.301 à 400 | 346.101 à 200 | 414.301 à 400 | 509.601 à 700 | 585.201 à 300
193.501 à 600 | 282.401 à 500 | 346.201 à 300 | 414.801 à 900 | 509.701 à 800 | 585.501 à 600
194.201 à 300 | 282.601 à 700 | 346.301 à 400 | 414.901 à 999 | 511.701 à 800 | 585.601 à 700
194.301 à 400 | 283.101 à 200 | 346.901 à 999 | 415.301 à 400 | 511.901 à 999 | 586.001 à 100
194.801 à 900 | 283.301 à 400 | 348.101 à 200 | 416.201 à 300 | 512.000 | 586.901 à 999
194.901 à 999 | 284.201 à 300 | 349.301 à 400 | 416.501 à 600 | 542.701 à 800 | 587.000
195.001 à 100 | 285.701 à 800 | 350.101 à 200 | 416.601 à 700 | 544.001 à 100 | 587.001 à 100
200.001 à 100 | 286.601 à 700 | 350.701 à 800 | 416.701 à 800 | 544.301 à 400 | 587.101 à 200
219.001 à 100 | 287.501 à 600 | 351.201 à 300 | 417.301 à 400 | 545.101 à 200 | 589.001 à 100
219.101 à 200 | 289.401 à 200 | 351.601 à 700 | 417.501 à 600 | 545.401 à 500 | 589.101 à 200
219.201 à 300 | 290.401 à 500 | 352.701 à 800 | 419.001 à 100 | 545.601 à 700 | 589.301 à 400
219.401 à 500 | 291.201 à 300 | 353.001 à 100 | 419.301 à 400 | 546.901 à 999 | 589.501 à 600
219.501 à 600 | 292.301 à 400 | 353.101 à 200 | 419.401 à 500 | 547.000 | 590.201 à 300
220.101 à 200 | 292.501 à 600 | 353.601 à 700 | 419.701 à 800 | 536.701 à 800 | 590.601 à 700
220.301 à 400 | 292.601 à 700 | 353.901 à 999 | 419.801 à 900 | 538.001 à 100 | 590.701 à 800
220.501 à 600 | 292.701 à 800 | 354.000 | 423.701 à 800 | 538.501 à 600 | 591.001 à 100
220.701 à 800 | 293.701 à 900 | 354.501 à 600 | 424.701 à 800 | 539.001 à 100 | 591.101 à 200
226.101 à 200 | 293.901 à 999 | 354.601 à 700 | 425.001 à 100 | 539.101 à 200 | 592.001 à 100
226.701 à 800 | 294.101 à 200 | 355.201 à 300 | 425.501 à 600 | 539.401 à 500 | 592.101 à 200
226.801 à 900 | 294.501 à 600 | 355.501 à 600 | 426.001 à 100 | 540.201 à 300 | 592.501 à 600
227.501 à 600 | 294.901 à 999 | 356.301 à 400 | 428.401 à 500 | 540.301 à 400 | 592.701 à 800
227.601 à 700 | 295.501 à 600 | 357.201 à 300 | 429.701 à 800 | 540.501 à 600 | 592.801 à 900
228.601 à 700 | 295.901 à 999 | 358.601 à 700 | 429.801 à 900 | 543.001 à 100 | 593.001 à 100
228.801 à 900 | 296.301 à 400 | 359.001 à 100 | 430.201 à 300 | 543.501 à 600 | 593.101 à 200
229.201 à 300 | 296.401 à 500 | 359.101 à 200 | 430.401 à 500 | 543.601 à 700 | 593.201 à 300
229.601 à 700 | 296.601 à 700 | 359.301 à 400 | 430.501 à 600 | 544.201 à 300 | 593.401 à 500
229.801 à 900 | 296.901 à 999 | 359.601 à 700 | 431.301 à 400 | 544.701 à 800 | 593.801 à 900
230.001 à 100 | 298.401 à 500 | 360.401 à 500 | 432.401 à 500 | 545.001 à 100 | 594.401 à 500
230.901 à 999 | 298.501 à 600 | 360.701 à 800 | 435.401 à 500 | 545.301 à 400 | 594.801 à 900
231.001 à 100 | 299.701 à 800 | 362.101 à 200 | 435.601 à 700 | 546.301 à 400 | 595.901 à 999
232.001 à 100 | 300.101 à 200 | 362.201 à 300 | 436.001 à 100 | 546.801 à 900 | 596.000
232.501 à 600 | 301.801 à 900 | 364.301 à 400 | 436.401 à 500 | 547.401 à 500 | 596.301 à 400
232.601 à 700 | 301.901 à 999 | 364.601 à 700 | 436.801 à 900 | 547.701 à 800 | 596.401 à 500
233.501 à 600 | 302.501 à 600 | 364.701 à 800 | 438.101 à 200 | 548.001 à 100 | 596.901 à 999
233.901 à 999 | 306.101 à 200 | 364.901 à 999 | 438.901 à 999 | 548.101 à 200 | 597.000
234.001 à 100 | 310.001 à 100 | 366.501 à 600 | 439.101 à 200 | 548.301 à 400 | 597.601 à 700
234.401 à 500 | 310.601 à 700 | 367.201 à 300 | 439.601 à 700 | 548.501 à 600 | 598.201 à 300
235.801 à 900 | 311.101 à 200 | 368.301 à 400 | 440.801 à 900 | 549.001 à 100 | 599.001 à 100
236.101 à 200 | 312.001 à 100 | 368.801 à 900 | 441.801 à 900 | 549.201 à 300 | 599.701 à 800
236.501 à 600 | 312.301 à 400 | 369.301 à 400 | 442.401 à 500 | 549.401 à 500 | 601.101 à 200
236.701 à 800 | 313.701 à 800 | 370.101 à 200 | 442.601 à 700 | 549.901 à 999 | 601.501 à 600
236.801 à 900 | 314.401 à 500 | 371.701 à 800 | 443.201 à 300 | 550.101 à 200 | 603.301 à 400
237.701 à 800 | 314.701 à 800 | 372.301 à 400 | 443.301 à 400 | 550.401 à 200 | 604.301 à 400
238.301 à 400 | 316.801 à 900 | 373.301 à 400 | 443.801 à 900 | 550.501 à 400 | 604.401 à 500
239.301 à 400 | 317.001 à 100 | 373.901 à 999 | 444.001 à 100 | 550.601 à 700 | 605.101 à 200
239.501 à 600 | 317.101 à 200 | 374.601 à 700 |
239.901 à 999 | 317.401 à 500 | 374.801 à 900 |

695.201 à 300	714.001 à 100	758.001 à 100
699.301 à 400	714.501 à 600	761.701 à 800
699.401 à 500	716.701 à 800	761.901 à 999
699.501 à 600	717.401 à 500	762.000
699.801 à 900	717.501 à 600	762.301 à 400
610.001 à 100	718.401 à 500	762.701 à 800
610.301 à 400	718.701 à 800	763.301 à 400
620.801 à 900	720.501 à 600	764.501 à 600
622.501 à 600	720.901 à 999	764.701 à 800
640.801 à 900	721.301 à 400	765.001 à 100
642.801 à 900	722.401 à 500	765.401 à 500
644.101 à 200	722.501 à 600	766.601 à 700
664.201 à 300	722.601 à 700	767.401 à 200
664.701 à 800	723.401 à 500	769.601 à 700
665.401 à 500	724.501 à 600	769.801 à 900
665.901 à 999	726.001 à 100	769.901 à 999
666.501 à 600	726.201 à 300	770.801 à 900
666.601 à 700	727.101 à 200	770.901 à 999
667.201 à 300	728.101 à 200	771.701 à 800
668.401 à 500	728.201 à 300	771.901 à 999
671.101 à 200	730.301 à 400	772.101 à 200
673.101 à 200	730.401 à 500	772.201 à 300
673.501 à 600	730.501 à 600	772.401 à 500
675.301 à 400	730.901 à 999	774.001 à 100
675.501 à 600	732.601 à 700	774.201 à 300
676.401 à 500	733.001 à 100	774.601 à 700
676.901 à 999	734.201 à 300	775.301 à 400
678.801 à 900	734.301 à 400	777.101 à 200
679.101 à 200	734.801 à 900	777.401 à 500
681.101 à 200	736.001 à 100	777.801 à 900
685.501 à 600	737.301 à 400	778.001 à 100
685.701 à 800	737.601 à 700	780.001 à 100
685.901 à 999	738.201 à 300	780.301 à 400
686.001 à 100	739.901 à 999	782.001 à 100
687.301 à 400	740.701 à 800	783.101 à 200
688.201 à 300	742.001 à 100	785.301 à 400
694.301 à 400	742.201 à 400	787.101 à 200
694.501 à 600	742.801 à 900	788.701 à 800
697.001 à 100	743.301 à 400	790.501 à 600
697.401 à 200	743.601 à 700	790.901 à 999
698.001 à 100	743.901 à 999	791.001 à 100
698.701 à 800	744.000	791.501 à 600
699.000	745.401 à 500	792.601 à 700
700.501 à 600	745.601 à 700	792.901 à 999
701.401 à 500	746.201 à 300	793.000
701.501 à 600	746.401 à 500	793.601 à 700
702.201 à 300	746.501 à 600	794.301 à 400
702.801 à 900	746.701 à 800	794.501 à 600
703.001 à 100	747.601 à 700	795.401 à 500
703.801 à 900	748.601 à 700	795.501 à 600
704.501 à 600	749.501 à 600	795.601 à 700
704.801 à 900	750.701 à 800	796.201 à 500
704.901 à 999	750.801 à 900	796.301 à 400
706.401 à 200	751.601 à 700	796.601 à 700
707.601 à 700	751.701 à 800	796.801 à 900
708.101 à 200	751.901 à 999	797.301 à 400
709.601 à 100	752.101 à 200	797.601 à 700
709.101 à 200	752.201 à 300	798.101 à 200
709.301 à 400	753.701 à 800	798.901 à 999
711.801 à 900	754.301 à 400	799.000
712.401 à 500	754.401 à 500	799.001 à 100
713.201 à 400	754.701 à 800	799.101 à 200
	754.801 à 900	

Emission 1944 (Nos 800001 à 1200000)

800.101 à 200	866.501 à 600	907.801 à 900
810.201 à 300	867.301 à 400	908.001 à 100
812.001 à 100	867.501 à 600	908.101 à 200
812.201 à 300	867.601 à 700	908.301 à 400
813.001 à 100	867.701 à 800	909.101 à 200
813.201 à 300	867.801 à 900	911.501 à 600
816.601 à 700	868.001 à 100	911.901 à 999
818.501 à 600	868.201 à 300	912.201 à 300
833.601 à 700	868.601 à 700	912.401 à 500
834.401 à 500	869.601 à 700	913.301 à 400
834.801 à 900	869.901 à 999	915.401 à 500
835.601 à 700	870.001 à 100	918.301 à 400
836.101 à 200	870.201 à 300	918.401 à 500
836.701 à 800	872.101 à 200	922.001 à 100
847.901 à 999	872.701 à 800	923.201 à 300
848.101 à 200	873.301 à 400	923.601 à 700
849.201 à 400	874.301 à 400	923.701 à 800
851.001 à 100	874.901 à 999	924.001 à 100
851.701 à 800	894.301 à 400	925.001 à 100
852.000	896.501 à 600	927.201 à 300
852.201 à 300	896.801 à 900	927.901 à 999
853.201 à 300	897.401 à 500	928.000
854.801 à 900	900.001 à 100	932.701 à 800
855.201 à 400	900.701 à 800	932.901 à 999
855.701 à 800	900.801 à 900	933.000
857.001 à 100	902.401 à 500	933.701 à 800
857.401 à 500	902.801 à 900	934.001 à 100
857.801 à 900	904.001 à 100	934.301 à 400
857.901 à 999	904.201 à 300	934.501 à 600
858.001 à 100	905.701 à 800	934.901 à 999
858.401 à 500	906.601 à 700	935.601 à 700
858.701 à 800	907.201 à 300	936.101 à 200
860.801 à 900	907.301 à 400	936.301 à 400
863.101 à 200	907.401 à 500	936.601 à 700
863.701 à 600	907.501 à 600	937.001 à 100
937.301 à 400	1.075.801 à 900	1.151.601 à 700
937.701 à 800	1.076.101 à 200	1.155.801 à 900
939.601 à 700	1.076.701 à 800	1.156.001 à 100
970.901 à 999	1.077.101 à 200	1.156.901 à 999
971.201 à 300	1.077.401 à 500	1.157.000
971.701 à 800	1.078.801 à 900	1.158.101 à 200
972.101 à 200	1.079.401 à 500	1.158.201 à 300
972.401 à 500	1.088.901 à 999	1.158.501 à 600
972.501 à 600	1.089.201 à 300	1.159.001 à 100
972.601 à 700	1.090.401 à 500	1.159.401 à 500
974.401 à 500	1.091.001 à 100	1.159.701 à 800
974.601 à 700	1.092.701 à 800	1.160.001 à 100
975.201 à 300	1.093.201 à 300	1.162.901 à 999
975.501 à 600	1.093.301 à 400	1.163.201 à 300
975.701 à 800	1.095.101 à 200	1.163.701 à 800
976.601 à 700	1.096.501 à 600	1.165.401 à 500
977.001 à 100	1.096.901 à 999	1.165.701 à 800
978.401 à 200	1.097.301 à 400	1.166.801 à 900
978.501 à 600	1.098.901 à 999	1.167.601 à 700
979.301 à 400	1.099.901 à 999	1.169.101 à 200
980.201 à 300	1.100.000	1.169.201 à 300
981.101 à 200	1.100.901 à 999	1.169.501 à 600
981.201 à 300	1.101.201 à 300	1.170.001 à 100
981.501 à 600	1.101.701 à 800	1.170.101 à 200
982.201 à 300	1.101.801 à 900	1.172.201 à 300
982.701 à 800	1.102.501 à 600	1.173.301 à 400
983.001 à 100	1.102.801 à 900	1.173.401 à 500
983.301 à 400	1.103.101 à 200	1.173.501 à 600
983.801 à 900	1.106.101 à 200	1.173.601 à 700
984.001 à 100	1.108.001 à 100	1.174.001 à 100
984.101 à 200	1.108.701 à 800	1.176.401 à 500
985.701 à 800	1.108.801 à 900	1.179.501 à 600
986.001 à 100	1.110.601 à 700	1.179.601 à 700
986.601 à 700	1.113.001 à 100	1.179.801 à 900
988.001 à 100	1.113.601 à 700	1.179.901 à 999
988.601 à 700	1.113.901 à 999	1.180.201 à 300
989.001 à 100	1.115.001 à 100	1.180.301 à 400
989.201 à 300	1.115.501 à 600	1.181.001 à 100
990.201 à 300	1.117.201 à 300	1.181.201 à 300
992.101 à 200	1.120.001 à 100	1.181.501 à 600
992.501 à 600	1.120.501 à 600	1.181.601 à 700
996.601 à 700	1.121.301 à 400	1.181.901 à 999
998.801 à 900	1.121.801 à 900	1.182.901 à 999
999.401 à 500	1.122.001 à 100	1.183.601 à 700
1.001.001 à 100	1.122.801 à 900	1.183.801 à 900
1.002.001 à 100	1.123.501 à 600	1.184.101 à 200
1.035.301 à 400	1.124.801 à 900	1.184.301 à 400
1.046.201 à 300	1.125.901 à 999	1.184.801 à 900
1.046.601 à 700	1.126.001 à 100	1.184.901 à 999
1.047.001 à 100	1.126.401 à 500	1.185.201 à 300
1.049.201 à 300	1.128.301 à 400	1.185.701 à 800
1.050.801 à 900	1.128.501 à 600	1.185.801 à 900
1.050.901 à 999	1.129.301 à 400	1.186.001 à 100
1.051.101 à 200	1.130.201 à 300	1.186.301 à 400
1.051.501 à 600	1.130.501 à 600	1.186.501 à 600
1.051.801 à 900	1.130.901 à 999	1.186.701 à 800
1.052.101 à 200	1.131.101 à 200	1.187.201 à 300
1.052.401 à 500	1.131.301 à 400	1.191.301 à 400
1.054.501 à 600	1.133.801 à 900	1.191.701 à 800
1.056.201 à 300	1.134.001 à 100	1.191.801 à 900
1.057.001 à 100	1.135.301 à 400	1.192.401 à 500
1.057.801 à 900	1.135.801 à 900	1.192.501 à 600
1.059.401 à 500	1.136.001 à 100	1.193.401 à 500
1.060.201 à 300	1.136.601 à 700	1.193.901 à 999
1.060.601 à 700	1.136.901 à 999	1.194.301 à 400
1.060.701 à 800	1.137.801 à 900	1.194.501 à 600
1.062.501 à 600	1.138.801 à 900	1.194.701 à 800
1.063.101 à 200	1.139.201 à 300	1.195.501 à 600
1.063.401 à 500	1.139.601 à 700	1.195.701 à 800
1.063.901 à 999	1.139.701 à 800	1.196.401 à 500
1.064.000	1.140.301 à 400	1.196.501 à 600
1.064.901 à 999	1.141.201 à 300	1.196.701 à 800
1.065.201 à 300	1.141.701 à 800	1.197.001 à 100
1.065.301 à 400	1.141.901 à 999	1.197.101 à 200
1.065.501 à 600	1.142.201 à 300	1.197.801 à 900
1.067.101 à 200	1.144.601 à 700	1.198.101 à 200
1.067.501 à 600	1.146.701 à 800	1.198.201 à 300
1.068.401 à 500	1.146.801 à 900	1.198.401 à 500
1.069.601 à 700	1.147.101 à 200	1.198.501 à 600
1.071.301 à 400	1.147.801 à 900	1.198.901 à 999
1.072.501 à 600	1.148.001 à 100	1.199.001 à 100
1.072.701 à 800	1.148.601 à 700	1.199.101 à 200
1.073.301 à 400	1.148.801 à 900	1.199.701 à 800
1.073.901 à 999	1.149.701 à 800	
1.074.000	1.149.901 à 999	
1.075.701 à 800	1.150.001 à 100	

Etat 5 0/0

Emission 1949 (Nos 1200001 à 2700000)

1.202.001 à 100	1.219.901 à 999	1.228.901 à 999
1.203.201 à 300	1.220.000	1.229.401 à 500
1.234.701 à 800	1.220.101 à 200	1.229.601 à 700
1.206.901 à 999	1.221.301 à 400	1.259.001 à 100
1.209.601 à 700	1.223.401 à 500	1.259.201 à 300
1.209.701 à 800	1.224.501 à 600	1.259.901 à 999
1.211.201 à 300	1.225.601 à 700	1.260.701 à 800
1.213.101 à 200	1.225.801 à 900	1.262.101 à 200
1.213.301 à 400	1.226.201 à 300	1.262.301 à 400
1.217.401 à 500	1.227.801 à 900	1.264.501 à 600
1.218.801 à 900	1.228.201 à 300	1.264.701 à 800
1.266.401 à 500	1.419.901 à 999	1.525.501 à 600
1.268.801 à 900	1.421.001 à 100	1.526.101 à 200
1.269.101 à 200	1.423.201 à 300	1.526.501 à 600
1.269.901 à 999	1.423.401 à 500	1.526.701 à 800
1.270.801 à 900	1.423.701 à 800	1.528.901 à 999
1.272.401 à 500	1.424.501 à 600	1.529.701 à 800
1.275.201 à 300	1.425.201 à 300	1.531.501 à 600
1.275.901 à 999	1.426.401 à 500	1.533.001 à 100
1.280.501 à 600	1.427.201 à 300	1.533.101 à 200
1.281.201 à 300	1.428.801 à 900	1.534.001 à 100
1.281.301 à 400	1.433.301 à 400	1.534.101 à 200
1.281.401 à 500	1.433.601 à 700	1.535.401 à 500
1.281.501 à 600	1.433.701 à 800	1.536.201 à 300
1.282.601 à 700	1.435.601 à 700	1.537.201 à 300
1.283.701 à 800	1.435.901 à 999	1.537.501 à 600
1.283.901 à 999	1.438.401 à 500	1.538.801 à 900
1.284.801 à 900	1.441.001 à 100	1.540.701 à 800
1.285.701 à 800	1.445.001 à 100	1.540.901 à 999
1.286.501 à 600	1.446.501 à 600	1.543.001 à 100
1.289.101 à 200	1.447.101 à 200	1.543.401 à 500
1.291.001 à 100	1.449.701 à 800	1.544.101 à 200
1.294.901 à 999	1.450.901 à 999	1.544.601 à 700
1.296.801 à 900	1.451.601 à 700	1.545.201 à 300
1.298.101 à 200	1.452.401 à 500	1.548.401 à 500
1.298.301 à 400	1.452.501 à 600	1.549.101 à 200
1.298.401 à 500	1.454.201 à 300	1.549.901 à 999
1.298.501 à 600	1.454.601 à 700	1.551.401 à 500
1.300.501 à 600	1.455.301 à 400	1.554.101 à 200
1.302.601 à 700	1.455.601 à 700	1.554.301 à 400
1.303.401 à 500	1.455.701 à 800	1.555.301 à 400
1.314.901 à 999	1.456.801 à 900	1.555.401 à 500
1.316.301 à 400	1.459.301 à 400	1.557.001 à 100
1.317.601 à 700	1.460.001 à 100	1.558.701 à 800
1.319.901 à 999	1.460.401 à 500	1.558.901 à 999
1.322.101 à 200	1.461.101 à 200	1.559.201 à 300
1.323.701 à 800	1.461.501 à 600	1.559.301 à 400
1.327.701 à 800	1.463.901 à 999	1.559.401 à 500
1.330.101 à 200	1.464.501 à 600	1.561.101 à 200
1.331.101 à 200	1.464.601 à 700	1.562.401 à 700
1.332.101 à 200	1.464.901 à 999	1.563.801 à 900
1.343.001 à 100	1.465.701 à 800	1.564.201 à 300
1.343.101 à 200	1.467.101 à 200	1.565.301 à 400
1.344.801 à 900	1.467.201 à 300	1.568.101 à 200
1.344.901 à 999	1.467.301 à 400	1.568.401 à 500
1.345.501 à 600	1.468.201 à 300	1.569.701 à 800
1.345.701 à 800	1.468.301 à 400	1.570.101 à 200
1.347.201 à 300	1.469.401 à 500	1.574.301 à 400
1.347.601 à 700	1.471.101 à 200	1.575.801 à 900
1.348.101 à 200	1.472.301 à 400	1.576.501 à 600
1.350.201 à 300	1.473.201 à 300	1.576.601 à 700
1.350.801 à 900	1.473.801 à 900	1.576.801 à 900
1.351.001 à 100	1.474.901 à 999	1.578.801 à 900
1.351.101 à 200	1.475.101 à 200	1.579.601 à 700
1.351.201 à 300	1.475.401 à 500	1.581.801 à 900
1.351.401 à 500	1.476.601 à 700	1.584.001 à 100
1.352.201 à 300	1.476.701 à 800	1.584.501 à 600
1.353.801 à 900	1.477.101 à 200	1.584.901 à 999
1.353.901 à 999	1.479.501 à 600	1.585.001 à 100
1.354.201 à 400	1.480.301 à 400	1.585.101 à 200
1.355.401 à 500	1.481.801 à 900	1.586.001 à 100
1.357.701 à 800	1.482.701 à 800	1.587.001 à 100
1.357.801 à 900	1.483.201 à 300	1.587.301 à 400
1.361.001 à 100	1.483.901 à 999	1.589.501 à 600
1.363.001 à 100	1.484.301 à 400	1.589.701 à 800
1.363.101 à 200	1.485.101 à 200	1.590.501 à 600
1.363 201 à 300	1.487.801 à 900	1.591.001 à 100
1.367.901 à 999	1.488.101 à 200	1.592.101 à 200
1.368.401 à 500	1.489.901 à 999	1.592.601 à 700
1.371.101 à 200	1.490.501 à 600	1.592.901 à 999
1.374.101 à 200	1.491.801 à 900	1.593.501 à 600
1.374.301 à 400	1.493.601 à 700	1.595.501 à 600
1.374.701 à 800	1.494.701 à 800	1.596.001 à 100
1.375.001 à 100	1.495.501 à 600	1.596.101 à 200
1.379.801 à 900	1.496.201 à 300	1.597.401 à 500
1.380.101 à 200	1.496.601 à 700	1.597.601 à 700
1.380.201 à 300	1.497.101 à 200	1.601.701 à 800
1.382.801 à 900	1.498.501 à 600	1.602.801 à 900
1.383.301 à 400	1.500.201 à 300	1.603.301 à 400
1.384.501 à 600	1.501.000	1.606.601 à 700
1.384.901 à 999	1.501.801 à 900	1.607.201 à 300
1.386.201 à 300	1.502.601 à 700	1.609.401 à 500
1.387.101 à 200	1.502.901 à 999	1.611.901 à 999
1.387.601 à 700	1.503.901 à 999	1.612.901 à 999
1.389.401 à 500	1.505.401 à 500	1.613.201 à 300
1.393.301 à 400	1.506.801 à 900	1.613.501 à 600
1.394.101 à 200	1.511.501 à 600	1.614.401 à 500
1.395 501 à 600	1.512.001 à 100	1.616.301 à 400
1.397.901 à 999	1.512.101 à 200	1.618.101 à 200
1.398.301 à 400	1.513.701 à 800	1.618.201 à 300
1.398.401 à 500	1.514.801 à 900	1.618.301 à 400
1.398.501 à 600	1.514.901 à 999	1.619.201 à 300
1.402.801 à 900	1.515.201 à 300	1.620.201 à 300
1.405.201 à 400	1.515.301 à 400	1.622.101 à 200
1.405.401 à 500	1.515.901 à 999	1.622.501 à 600
1.406.701 à 800	1.517.801 à 900	1.623.301 à 400
1.407.501 à 600	1.518.301 à 400	1.623.701 à 800
1.408.601 à 700	1.519.201 à 300	1.624.001 à 100
1.408.701 à 800	1.520.601 à 700	1.625.101 à 200
1.411.501 à 600	1.521.801 à 900	1.625.301 à 400
1.412.301 à 400	1.522.601 à 700	1.626.401 à 500
1.419.701 à 800		

1.626.501 à 600
1.626.601 à 700
1.626.701 à 800
1.626.801 à 900
1.627.201 à 300
1.627.701 à 800
1.627.901 à 999
1.628.201 à 300
1.631.301 à 400
1.631.601 à 700
1.632.401 à 500
1.632.701 à 800
1.633.401 à 500
1.633.801 à 900
1.634.101 à 200
1.634.601 à 700
1.635.901 à 999
1.636.000
1.636.001 à 100
1.639.001 à 100
1.640.001 à 100
1.640.301 à 400
1.641.801 à 900
1.643.801 à 900
1.644.901 à 999
1.645.000
1.647.301 à 400
1.646.001 à 100
1.646.501 à 600
1.646.601 à 700
1.648.101 à 200
1.649.601 à 700
1.649.801 à 900
1.650.201 à 300
1.651.601 à 700
1.652.201 à 300
1.652.401 à 500
1.652.601 à 700
1.654.301 à 400
1.654.501 à 600
1.656.701 à 800
1.659.201 à 300
1.662.101 à 200
1.662.201 à 300
1.662.701 à 800
1.665.901 à 999
1.666.000
1.667.401 à 500
1.668.201 à 300
1.671.601 à 700
1.671.201 à 300
1.672.001 à 100
1.674.001 à 100
1.674.601 à 700
1.676.501 à 600
1.677.001 à 100
1.677.101 à 200
1.678.301 à 400
1.678.401 à 500
1.678.701 à 800
1.679.401 à 500
1.680.701 à 800
1.680.801 à 900
1.682.401 à 500
1.682.501 à 600
1.682.801 à 900
1.685.201 à 300
1.685.301 à 400
1.685.801 à 900
1.686.301 à 400
1.686.401 à 500
1.686.701 à 800
1.687.001 à 100
1.687.101 à 200
1.689.101 à 200
1.690.401 à 500
1.691.701 à 800
1.692.801 à 900
1.693.801 à 900
1.694.001 à 100
1.694.301 à 400
1.695.101 à 200
1.695.701 à 800
1.696.001 à 100
1.696.201 à 300
1.697.701 à 800
1.698.801 à 900
1.699.301 à 400
1.699.401 à 500
1.703.201 à 300
1.704.301 à 400
1.704.401 à 500
1.705.501 à 600
1.706.601 à 700
1.706.701 à 800
1.709.401 à 500
1.711.401 à 500
1.712.301 à 400
1.712.901 à 999
1.713.101 à 200
1.713.501 à 600

1.714.201 à 300
1.714.401 à 500
1.714.601 à 700
1.715.801 à 900
1.716.401 à 500
1.717.001 à 100
1.717.501 à 600
1.718.701 à 800
1.719.701 à 800
1.719.901 à 999
1.720.601 à 700
1.721.901 à 999
1.722.001 à 100
1.723.901 à 999
1.724.901 à 999
1.726.401 à 500
1.726.701 à 800
1.729.401 à 500
1.729.501 à 600
1.730.301 à 400
1.731.001 à 100
1.731.501 à 600
1.732.301 à 400
1.732.401 à 500
1.732.601 à 700
1.734.001 à 100
1.734.301 à 400
1.734.501 à 600
1.736.701 à 800
1.737.701 à 800
1.738.501 à 600
1.738.701 à 800
1.742.001 à 100
1.742.301 à 400
1.743.101 à 200
1.743.501 à 600
1.743.801 à 900
1.745.201 à 300
1.747.901 à 999
1.750.501 à 600
1.751.401 à 500
1.755.001 à 100
1.755.601 à 700
1.757.001 à 100
1.758.701 à 800
1.763.801 à 900
1.764.901 à 999
1.765.301 à 400
1.766.001 à 100
1.766.701 à 800
1.766.901 à 999
1.768.201 à 300
1.770.201 à 300
1.770.501 à 600
1.770.701 à 800
1.770.901 à 999
1.771.000
1.771.101 à 200
1.772.601 à 700
1.773.101 à 200
1.773.601 à 700
1.774.001 à 100
1.774.201 à 300
1.774.301 à 400
1.775.901 à 999
1.776.201 à 300
1.776.401 à 500
1.778.401 à 500
1.778.501 à 600
1.778.601 à 700
1.780.001 à 100
1.780.101 à 200
1.781.901 à 999
1.782.701 à 800
1.782.801 à 900
1.784.101 à 200
1.784.801 à 900
1.786.101 à 200
1.786.201 à 300
1.786.401 à 500
1.787.101 à 200
1.788.101 à 200
1.788.601 à 700
1.788.701 à 800
1.788.801 à 900
1.792.101 à 200
1.792.501 à 600
1.792.801 à 900
1.793.001 à 100
1.793.201 à 300
1.795.501 à 600
1.795.601 à 700
1.801.701 à 800
1.802.201 à 300
1.802.401 à 500
1.803.801 à 900
1.804.701 à 800
1.805.901 à 999
1.806.000
1.807.201 à 300

1.808.601 à 700
1.808.801 à 900
1.808.901 à 999
1.809.000
1.810.001 à 100
1.812.301 à 400
1.814.001 à 100
1.814.301 à 400
1.814.601 à 700
1.817.801 à 900
1.820.601 à 700
1.821.501 à 600
1.822.901 à 999
1.823.601 à 700
1.823.701 à 800
1.823.901 à 999
1.824.501 à 600
1.825.401 à 500
1.826.101 à 200
1.826.401 à 500
1.827.001 à 100
1.827.701 à 800
1.828.301 à 400
1.828.501 à 600
1.829.001 à 100
1.829.401 à 500
1.830.401 à 200
1.831.301 à 400
1.834.101 à 200
1.834.301 à 400
1.834.501 à 600
1.835.401 à 500
1.836.001 à 100
1.836.801 à 900
1.837.001 à 100
1.837.501 à 600
1.838.001 à 100
1.838.901 à 999
1.840.401 à 500
1.842.301 à 400
1.843.501 à 600
1.844.201 à 300
1.845.401 à 500
1.846.101 à 200
1.847.801 à 900
1.848.301 à 400
1.849.801 à 900
1.850.201 à 300
1.851.701 à 800
1.852.101 à 200
1.852.501 à 600
1.853.201 à 300
1.855.401 à 500
1.855.701 à 800
1.857.401 à 500
1.858.301 à 400
1.859.501 à 600
1.860.601 à 700
1.860.701 à 800
1.861.101 à 200
1.862.201 à 300
1.863.201 à 300
1.864.000
1.861.301 à 400
1.865.701 à 800
1.868.001 à 100
1.869.401 à 500
1.869.701 à 800
1.870.301 à 400
1.870.501 à 600
1.870.701 à 800
1.871.801 à 900
1.872.101 à 200
1.872.201 à 300
1.873.601 à 700
1.876.301 à 400
1.876.501 à 600
1.877.901 à 999
1.879.601 à 100
1.879.401 à 500
1.880.101 à 200
1.880.201 à 300
1.880.501 à 600
1.883.201 à 300
1.884.301 à 400
1.884.601 à 700
1.884.701 à 800
1.885.301 à 400
1.885.701 à 800
1.885.901 à 999
1.886.001 à 100
1.886.601 à 700
1.888.201 à 300
1.889.801 à 900
1.890.201 à 300
1.891.301 à 400
1.893.901 à 999
1.894.001 à 100
1.894.601 à 700

1.896.201 à 300
1.896.801 à 900
1.899.201 à 300
1.900.101 à 200
1.900.501 à 600
1.901.101 à 200
1.901.601 à 700
1.901.801 à 900
1.905.901 à 999
1.906.701 à 800
1.909.501 à 600
1.910.801 à 900
1.911.901 à 999
1.912.701 à 800
1.913.601 à 700
1.914.601 à 700
1.915.401 à 500
1.915.501 à 600
1.916.201 à 300
1.916.301 à 400
1.916.501 à 600
1.918.801 à 900
1.919.501 à 600
1.924.201 à 300
1.924.801 à 900
1.925.001 à 100
1.927.001 à 100
1.927.201 à 300
1.929.101 à 200
1.929.201 à 300
1.933.101 à 500
1.934.101 à 200
1.934.201 à 300
1.934.301 à 400
1.934.401 à 500
1.934.901 à 999
1.935.901 à 999
1.937.000
1.938.401 à 500
1.939.101 à 500
1.939.501 à 600
1.939.801 à 900
1.940.101 à 200
1.940.401 à 500
1.941.401 à 500
1.941.701 à 800
1.941.901 à 999
1.942.501 à 530
1.943.001 à 100
1.943.601 à 700
1.943.901 à 999
1.944.501 à 600
1.944.901 à 999
1.946.201 à 300
1.947.601 à 700
1.947.701 à 800
1.948.001 à 100
1.948.101 à 200
1.948.501 à 600
1.948.701 à 800
1.949.201 à 300
1.949.301 à 400
1.950.101 à 200
1.950.501 à 600
1.950.601 à 700
1.950.701 à 800
1.951.201 à 300
1.951.901 à 999
1.952.701 à 800
1.953.201 à 300
1.955.001 à 100
1.955.301 à 400
1.956.401 à 500
1.958.101 à 200
1.960.201 à 300
1.962.001 à 100
1.962.901 à 999
1.963.201 à 400
1.964.101 à 200
1.964.401 à 500
1.965.801 à 900
1.968.401 à 500
1.969.001 à 100
1.970.101 à 200
1.970.301 à 400
1.971.901 à 999
1.972.901 à 999
1.973.401 à 500
1.973.801 à 900
1.974.301 à 100
1.975.201 à 300
1.976.601 à 700
1.978.401 à 500
1.978.701 à 800
1.979.301 à 400
1.980.701 à 800
1.981.901 à 999
1.982.000
1.982.101 à 500

1.982.701 à 800
1.983.001 à 100
1.984.601 à 700
1.984.701 à 800
1.985.301 à 400
1.986.301 à 400
1.987.401 à 500
1.988.001 à 100
1.989.401 à 500
1.990.101 à 200
1.991.901 à 999
1.992.000
1.992.801 à 900
1.993.501 à 600
1.995.901 à 999
1.996.401 à 500
1.997.501 à 600
1.998.501 à 600
1.998.601 à 700
1.998.901 à 999
1.999.001 à 100
1.999.201 à 400
1.999.601 à 700
1.999.801 à 900
2.000.101 à 200
2.000.401 à 500
2.003.501 à 600
2.004.201 à 300
2.005.301 à 400
2.006.401 à 500
2.006.501 à 600
2.007.301 à 400
2.007.701 à 800
2.008.201 à 300
2.008.501 à 600
2.009.401 à 500
2.009.901 à 999
2.010.801 à 900
2.012.101 à 200
2.014.401 à 500
2.014.601 à 700
2.014.801 à 900
2.014.901 à 999
2.015.000
2.015.601 à 700
2.015.801 à 900
2.016.201 à 300
2.016.701 à 800
2.017.701 à 800
2.019.401 à 500
2.021.601 à 700
2.022.301 à 400
2.023.801 à 900
2.026.201 à 300
2.028.001 à 100
2.029.101 à 200
2.029.401 à 500
2.029.901 à 999
2.030.601 à 700
2.031.201 à 300
2.032.601 à 700
2.033.501 à 600
2.034.601 à 700
2.034.701 à 800
2.034.801 à 900
2.035.201 à 300
2.035.501 à 600
2.036.201 à 300
2.037.501 à 600
2.037.801 à 900
2.038.001 à 100
2.038.501 à 600
2.039.101 à 200
2.040.201 à 300
2.041.001 à 100
2.041.101 à 200
2.041.801 à 900
2.043.001 à 100
2.043.201 à 300
2.043.701 à 800
2.043.901 à 999
2.044.801 à 900
2.045.301 à 400
2.045.401 à 500
2.047.101 à 200
2.048.001 à 100
2.048.401 à 500
2.049.101 à 200
2.049.301 à 400
2.049.601 à 700
2.050.101 à 200
2.050.401 à 500
2.051.201 à 300
2.051.301 à 400
2.052.101 à 200
2.052.301 à 400
2.053.101 à 500
2.053.901 à 999
2.054.001 à 100
2.054.401 à 500

2.054.501 à 600
2.054.701 à 800
2.055.601 à 700
2.056.101 à 200
2.056.901 à 999
2.058.301 à 400
2.058.601 à 700
2.059.201 à 300
2.059.501 à 600
2.060.401 à 500
2.061.101 à 200
2.062.001 à 100
2.062.801 à 900
2.063.201 à 300
2.064.401 à 500
2.065.101 à 200
2.065.301 à 400
2.066.401 à 500
2.066.501 à 600
2.067.301 à 400
2.068.901 à 999
2.069.801 à 900
2.069.901 à 999
2.070.000
2.070.901 à 999
2.071.000
2.071.101 à 200
2.071.801 à 900
2.072.501 à 600
2.072.601 à 700
2.072.701 à 800
2.074.001 à 100
2.074.301 à 400
2.076.101 à 200
2.076.401 à 500
2.077.301 à 400
2.077.701 à 800
2.077.901 à 999
2.078.501 à 600
2.079.501 à 600
2.079.801 à 900
2.080.301 à 400
2.080.801 à 900
2.082.301 à 400
2.082.501 à 600
2.083.301 à 400
2.083.501 à 600
2.084.201 à 300
2.085.201 à 300
2.085.701 à 800
2.086.901 à 999
2.087.001 à 100
2.088.901 à 999
2.089.301 à 400
2.090.301 à 400
2.091.601 à 700
2.091.801 à 900
2.092.501 à 600
2.093.601 à 700
2.095.701 à 800
2.096.201 à 300
2.097.201 à 300
2.097.801 à 900
2.099.001 à 100
2.099.101 à 200
2.102.301 à 400
2.102.401 à 500
2.102.901 à 999
2.103.101 à 200
2.103.301 à 400
2.106.601 à 700
2.108.601 à 700
2.111.301 à 400
2.111.501 à 600
2.112.801 à 900
2.113.401 à 500
2.114.201 à 300
2.116.801 à 900
2.117.301 à 400
2.118.601 à 700
2.123.201 à 300
2.123.601 à 700
2.124.101 à 200
2.125.101 à 200
2.125.501 à 600
2.126.201 à 300
2.126.501 à 600
2.127.101 à 200
2.127.201 à 300
2.127.401 à 500
2.128.201 à 300
2.129.101 à 200
2.130.001 à 100
2.130.201 à 300
2.130.801 à 900
2.132.101 à 200
2.132.401 à 500
2.132.701 à 800
2.133.201 à 300
2.133.301 à 400
2.133.701 à 800

2.134.401 à 500
2.134.501 à 600
2.134.901 à 999
2.136.101 à 200
2.136.201 à 300
2.137.101 à 200
2.137.201 à 300
2.137.901 à 999
2.138.301 à 400
2.138.501 à 600
2.139.901 à 999
2.140.001 à 100
2.141.001 à 100
2.141.101 à 200
2.141.301 à 400
2.142.601 à 700
2.143.801 à 900
2.144.601 à 700
2.144.801 à 900
2.145.201 à 300
2.147.601 à 700
2.148.201 à 300
2.148.601 à 700
2.150.001 à 100
2.150.601 à 700
2.151.501 à 600
2.151.801 à 900
2.152.501 à 600
2.152.701 à 800
2.156.701 à 800
2.157.801 à 900
2.158.301 à 400
2.158.601 à 700
2.158.901 à 999
2.159.000
2.159.201 à 300
2.159.901 à 999
2.161.701 à 800
2.162.201 à 300
2.163.301 à 400
2.163.401 à 500
2.164.901 à 999
2.165.401 à 500
2.167.701 à 800
2.169.601 à 700
2.169.801 à 900
2.170.501 à 600
2.170.701 à 800
2.171.001 à 100
2.171.201 à 300
2.172.601 à 700
2.174.401 à 500
2.175.101 à 200
2.175.301 à 400
2.175.701 à 800
2.176.201 à 300
2.176.901 à 999
2.177.601 à 700
2.178.301 à 400
2.178.901 à 999
2.179.701 à 800
2.180.101 à 200
2.180.201 à 300
2.181.801 à 900
2.182.801 à 900
2.183.201 à 300
2.185.701 à 800
2.186.501 à 500
2.186.801 à 900
2.187.201 à 300
2.188.201 à 300
2.189.501 à 600
2.190.301 à 400
2.190.501 à 600
2.192.501 à 600
2.193.301 à 400
2.194.301 à 400
2.195.401 à 500
2.195.601 à 700
2.195.801 à 900
2.198.001 à 100
2.198.601 à 700
2.199.001 à 100
2.199.201 à 300
2.199.501 à 600
2.201.101 à 200
2.201.301 à 400
2.203.101 à 200
2.204.601 à 700
2.206.601 à 700
2.206.701 à 800
2.206.901 à 999
2.208.201 à 300
2.209.601 à 700
2.220.001 à 100
2.220.401 à 500
2.221.801 à 900
2.223.501 à 600
2.224.001 à 100
2.224.601 à 700
2.225.101 à 200

2.227.601 à 700
2.228.301 à 400
2.228.401 à 500
2.229.401 à 500
2.229.501 à 600
2.230.701 à 800
2.231.001 à 100
2.231.501 à 600
2.234.401 à 500
2.234.501 à 600
2.235.601 à 700
2.236.001 à 100
2.236.901 à 999
2.237.301 à 400
2.239.501 à 600
2.239.901 à 999
2.240.000
2.241.101 à 200
2.242.601 à 700
2.242.801 à 900
2.243.201 à 300
2.243.301 à 400
2.244.001 à 100
2.244.301 à 400
2.245.501 à 600
2.247.401 à 500
2.247.801 à 900
2.248.001 à 100
2.257.201 à 300
2.257.501 à 600
2.258.101 à 200
2.260.001 à 100
2.261.101 à 200
2.261.701 à 800
2.261.901 à 999
2.262.001 à 100
2.263.001 à 100
2.263.201 à 400
2.263.701 à 800
2.264.701 à 800
2.265.901 à 999
2.268.101 à 200
2.275.301 à 400
2.278.101 à 200
2.279.901 à 999
2.280.301 à 400
2.280.601 à 700
2.280.701 à 800
2.281.001 à 100
2.281.401 à 500
2.282.001 à 100
2.282.901 à 999
2.284.101 à 200
2.285.301 à 400
2.286.001 à 400
2.286.301 à 400
2.286.401 à 500
2.286.501 à 600
2.286.601 à 700
2.287.701 à 800
2.288.501 à 600
2.290.801 à 900
2.291.901 à 999
2.292.101 à 200
2.292.301 à 400
2.293.101 à 800
2.294.301 à 400
2.295.501 à 600
2.297.301 à 600
2.297.801 à 900
2.299.501 à 600
2.300.701 à 800
2.303.001 à 100
2.304.101 à 200
2.304.201 à 300
2.304.501 à 600
2.304.601 à 700
2.304.901 à 999
2.305.801 à 900
2.306.201 à 300
2.306.701 à 800
2.307.101 à 200
2.307.201 à 300
2.307.601 à 700
2.316.601 à 700
2.319.601 à 700
2.319.801 à 900
2.320.001 à 100
2.320.401 à 500
2.321.601 à 700
2.322.701 à 800
2.323.101 à 200
2.323.301 à 400
2.324.301 à 400
2.324.901 à 999
2.326.601 à 700
2.328.301 à 400
2.329.501 à 600
2.329.701 à 800

2.329.801 à 900
2.340.601 à 700
2.340.801 à 900
2.341.001 à 100
2.341.701 à 800
2.342.301 à 400
2.345.501 à 600
2.346.201 à 400
2.346.401 à 500
2.347.901 à 999
2.348.401 à 500
2.350.901 à 999
2.351.301 à 400
2.351.401 à 500
2.351.601 à 700
2.353.401 à 500
2.353.701 à 800
2.354.201 à 400
2.356.801 à 900
2.357.101 à 200
2.357.301 à 400
2.357.401 à 500
2.357.901 à 999
2.359.101 à 200
2.359.101 à 500
2.360.401 à 500
2.360.701 à 800
2.362.101 à 200
2.362.201 à 300
2.363.001 à 100
2.363.701 à 800
2.365.101 à 200
2.366.201 à 300
2.367.501 à 600
2.368.401 à 500
2.369.001 à 100
2.380.401 à 500
2.381.401 à 500
2.382.001 à 100
2.382.201 à 300
2.382.901 à 999
2.383.701 à 800
2.383.801 à 900
2.384.101 à 200
2.384.801 à 900
2.385.901 à 999
2.386.201 à 300
2.386.901 à 999
2.387.101 à 200
2.390.501 à 600
2.391.201 à 300
2.391.401 à 500
2.392.001 à 100
2.392.201 à 300
2.393.001 à 400
2.393.701 à 800
2.393.801 à 900
2.395.201 à 300
2.395.601 à 700
2.395.801 à 900
2.396.201 à 300
2.398.801 à 900
2.399.701 à 800
2.403.701 à 800
2.403.801 à 900
2.403.901 à 999
2.416.901 à 999
2.417.201 à 300
2.417.401 à 500
2.417.501 à 600
2.417.601 à 700
2.418.101 à 300
2.418.401 à 500
2.418.601 à 700
2.419.001 à 100
2.419.901 à 999
2.420.101 à 200
2.421.801 à 900
2.423.701 à 800
2.423.901 à 999
2.424.000
2.425.701 à 800
2.425.801 à 900
2.430.101 à 200
2.430.901 à 999
2.431.401 à 500
2.432.101 à 200
2.432.201 à 300
2.432.801 à 900
2.433.901 à 999
2.434.000
2.434.201 à 300
2.436.801 à 900
2.437.401 à 500
2.437.901 à 999
2.438.801 à 900
2.439.601 à 700
2.439.701 à 800
2.440.001 à 100

2.440.801 à 900	2.513.501 à 600	2.592.000
2.440.901 à 999	2.513.801 à 900	2.592.101 à 200
2.441.901 à 999	2.514.301 à 400	2.593.701 à 800
2.442.000	2.515.401 à 500	2.594.501 à 600
2.442.301 à 400	2.516.101 à 200	2.595.601 à 700
2.443.701 à 800	2.517.201 à 300	2.596.901 à 999
2.444.101 à 200	2.517.301 à 400	2.597.501 à 600
2.444.301 à 400	2.517.701 à 800	2.597.601 à 700
2.445.501 à 600	2.518.601 à 700	2.598.001 à 100
2.446.801 à 900	2.519.401 à 500	2.598.101 à 200
2.448.101 à 200	2.520.001 à 100	2.598.501 à 600
2.449.001 à 100	2.521.201 à 300	2.599.301 à 400
2.449.401 à 500	2.522.501 à 600	2.600.901 à 999
2.449.601 à 700	2.522.601 à 700	2.601.701 à 800
2.449.801 à 900	2.522.701 à 800	2.601.801 à 900
2.449.901 à 999	2.523.901 à 999	2.603.201 à 300
2.450.000	2.524.901 à 999	2.603.501 à 600
2.450.001 à 100	2.526.101 à 200	2.603.601 à 700
2.450.301 à 400	2.527.001 à 100	2.604.201 à 300
2.450.901 à 999	2.527.501 à 600	2.604.401 à 500
2.453.901 à 999	2.528.501 à 600	2.605.601 à 700
2.454.000	2.528.701 à 800	2.605.801 à 900
2.454.001 à 100	2.529.601 à 700	2.606.901 à 999
2.454.501 à 600	2.529.701 à 800	2.608.101 à 200
2.456.501 à 600	2.530.801 à 900	2.608.301 à 400
2.457.401 à 500	2.531.001 à 100	2.608.601 à 700
2.459.501 à 600	2.532.301 à 400	2.609.301 à 400
2.460.000	2.533.401 à 500	2.611.301 à 400
2.460.001 à 100	2.534.901 à 999	2.613.101 à 200
2.461.501 à 600	2.536.201 à 300	2.613.501 à 600
2.462.501 à 600	2.538.301 à 400	2.617.901 à 999
2.462.901 à 999	2.538.401 à 500	2.618.000
2.463.001 à 100	2.540.801 à 900	2.619.501 à 600
2.464.001 à 100	2.541.601 à 700	2.620.001 à 100
2.464.901 à 999	2.541.801 à 900	2.621.101 à 200
2.466.901 à 999	2.542.001 à 100	2.621.201 à 300
2.467.000	2.544.401 à 500	2.621.801 à 900
2.467.001 à 100	2.544.701 à 800	2.622.701 à 800
2.467.201 à 300	2.545.001 à 100	2.623.201 à 300
2.468.001 à 100	2.545.701 à 800	2.623.301 à 400
2.468.301 à 400	2.549.901 à 999	2.623.601 à 700
2.468.901 à 999	2.550.401 à 500	2.625.001 à 100
2.469.201 à 300	2.550.901 à 999	2.625.901 à 999
2.469.301 à 400	2.551.201 à 300	2.626.201 à 300
2.469.601 à 700	2.552.301 à 400	2.626.501 à 600
2.470.601 à 700	2.555.001 à 100	2.627.301 à 400
2.471.101 à 200	2.556.201 à 300	2.627.801 à 900
2.473.301 à 400	2.557.101 à 200	2.629.001 à 100
2.473.501 à 600	2.558.701 à 800	2.629.101 à 200
2.475.501 à 600	2.560.201 à 300	2.629.201 à 300
2.476.401 à 500	2.560.501 à 600	2.631.901 à 999
2.476.701 à 800	2.560.901 à 999	2.632.001 à 100
2.477.201 à 300	2.561.301 à 400	2.636.101 à 200
2.477.801 à 900	2.562.001 à 100	2.636.501 à 600
2.478.301 à 400	2.563.001 à 100	2.638.001 à 100
2.478.801 à 900	2.563.501 à 600	2.638.801 à 900
2.479.101 à 200	2.563.701 à 800	2.639.401 à 500
2.479.801 à 900	2.564.201 à 300	2.639.501 à 600
2.480.001 à 100	2.564.501 à 600	2.639.901 à 999
2.480.401 à 500	2.564.601 à 700	2.640.301 à 400
2.481.701 à 800	2.564.801 à 900	2.644.001 à 100
2.481.801 à 900	2.566.501 à 600	2.644.401 à 500
2.483.301 à 400	2.566.601 à 700	2.645.501 à 600
2.485.701 à 800	2.567.501 à 600	2.647.401 à 500
2.486.001 à 100	2.568.301 à 400	2.647.601 à 700
2.488.501 à 600	2.569.401 à 500	2.647.801 à 900
2.488.801 à 900	2.569.901 à 999	2.649.701 à 800
2.489.701 à 800	2.570.000	2.650.201 à 300
2.490.801 à 900	2.570.401 à 500	2.651.001 à 100
2.491.001 à 100	2.572.101 à 200	2.651.201 à 300
2.491.201 à 300	2.572.201 à 300	2.652.401 à 500
2.492.101 à 200	2.573.101 à 200	2.652.901 à 999
2.493.901 à 999	2.573.601 à 700	2.653.101 à 200
2.494.401 à 500	2.574.101 à 200	2.653.601 à 700
2.494.601 à 700	2.574.201 à 300	2.653.901 à 999
2.494.901 à 999	2.576.401 à 500	2.654.000
2.496.001 à 100	2.577.301 à 400	2.654.201 à 300
2.496.301 à 400	2.578.101 à 200	2.655.301 à 400
2.496.701 à 800	2.578.201 à 300	2.655.701 à 800
2.497.301 à 400	2.578.701 à 800	2.656.601 à 700
2.498.801 à 900	2.578.801 à 900	2.656.901 à 999
2.499.801 à 900	2.580.501 à 600	2.657.901 à 999
2.499.901 à 999	2.580.701 à 800	2.658.701 à 800
2.500.000	2.581.001 à 100	2.658.901 à 999
2.500.501 à 600	2.581.701 à 800	2.659.001 à 100
2.501.101 à 200	2.583.901 à 999	2.659.501 à 600
2.501.301 à 400	2.584.001 à 100	2.659.601 à 700
2.501.501 à 600	2.584.501 à 600	2.659.901 à 999
2.502.801 à 900	2.585.001 à 100	2.660.101 à 200
2.503.201 à 300	2.586.001 à 100	2.661.301 à 400
2.503.601 à 700	2.587.501 à 600	2.661.601 à 700
2.504.601 à 700	2.587.701 à 800	2.663.701 à 800
2.506.101 à 200	2.588.001 à 100	2.666.301 à 400
2.506.201 à 300	2.588.601 à 700	2.667.501 à 600
2.507.401 à 500	2.588.801 à 900	2.668.701 à 800
2.507.701 à 800	2.588.901 à 999	2.669.501 à 600
2.508.801 à 900	2.589.901 à 999	2.671.301 à 400
2.509.301 à 400	2.590.001 à 100	2.673.901 à 999
2.512.001 à 100	2.590.401 à 500	2.674.000
2.513.201 à 300	2.591.901 à 999	2.674.201 à 300
2.675.401 à 500	2.681.301 à 400	2.689.501 à 600
2.676.201 à 300	2.681.501 à 600	2.689.801 à 900
2.676.301 à 400	2.681.601 à 700	2.690.101 à 200
2.677.001 à 100	2.681.901 à 999	2.690.201 à 300
2.677.201 à 300	2.682.101 à 200	2.690.401 à 500
2.677.501 à 600	2.683.101 à 200	2.690.701 à 800
2.677.601 à 700	2.683.401 à 500	2.693.501 à 600
2.677.901 à 999	2.684.601 à 700	2.694.201 à 300
2.678.001 à 100	2.685.001 à 100	2.694.301 à 400
2.679.101 à 200	2.687.001 à 100	2.695.101 à 200
2.679.801 à 900	2.688.101 à 200	2.697.101 à 200
2.680.701 à 800	2.688.401 à 500	3.155.601 à 700
2.680.801 à 900	2.689.001 à 100	
2.681.001 à 100	2.689.101 à 200	

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 262.500.000 francs

SIÈGE SOCIAL:
A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE
R. C.: Seine n° 28531.

TIRAGES DU 1er DECEMBRE 1947

EMPRUNT OCTOBRE 1942

OBLIGATIONS de 2.000 F 3,50 %.

(20e tirage.)

L'obligation n° 351.691 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

L'obligation n° 2.280.316 sera remboursée par **500.000** F.

L'obligation n° 613.566 sera remboursée par **250.000** F.

Les obligations n°s 1.079.246, 1.079.346, 1.079.446, 1.079.546 seront remboursées chacune par **100.000** F.

Les obligations n°s 741.177, 741.377, 741.477, 741.577, 741.677, 741.777 seront remboursées chacune par **50.000** F.

Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **25.000** F:

741.077, 741.277 741.877, 741.977, 1.079.046, 1.079.446, 1.079.646, 1.079.746, 1.079.846, 1.079.946

Les 40 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **10.000** F:

Dans la série de 188.001 à 189.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **35** et **51.**

Dans la série de 741.001 à 742.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **56.**

Dans la série de 1.079.001 à 1.080.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **93.**

Les 87 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **5.000** F:

Dans la série de 351.001 à 352.000, les obligations dont le numéro se termine par **81** et par **91.**

Dans la série de 613.001 à 614.000, les obligations dont le numéro se termine par **03** et par **66.**

Dans la série de 1.782.001 à 1.783.000, les obligations dont le numéro se termine par **10, 15** et par **66.**

Dans la série de 2.280.001 à 281.000, les obligations dont le numéro se termine par **22** et par **46.**

Les 6.850 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **2.000** F, c'est-à-dire:

188.001	à	189.000	1.079.001	à	1.080.000
351.001	à	352.000	1.782.001	à	1.783.000
613.001	à	614.000	2.280.001	à	2.281.000
741.001	à	742.000			

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er janvier 1948; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours francs avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 16 janvier 1948; elles ont droit au payement de ce coupon.

EMPRUNT 1945

OBLIGATIONS de 10.000 F 3 %.

(5e tirage.)

L'obligation n° 1.058.859 sera remboursée par **5.000.000** de francs.

L'obligation n° 117.687 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

L'obligation n° 679.762 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

L'obligation n° 1.083.010 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

L'obligation n° 1.767.055 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

L'obligation n° 1.901.187 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

Les obligations n°s 131.250, 1.387.346, 1.404.664, 1.532.582, 1.681.130 seront remboursées chacune par **250.000** F.

Les 50 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **100.000** F:

Dans la série de 1.544.001 à 1.544.500, les obligations dont le numéro se termine par **5.**

Les 50 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **50.000** F:

Dans la série de 286.501 à 287.000, les obligations dont le numéro se termine par **0.**

Les 250 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **25.000** F:

Dans la série de 260.001 à 260.500, les 50 obligations dont le numéro se termine par **1.**

Dans la série de 533.501 à 534.000, les 50 obligations dont le numéro se termine par **7.**

Dans la série de 1.348.501 à 1.349.000, les 50 obligations dont le numéro se termine par **7.**

Dans la série de 1.472.001 à 1.472.500, les 50 obligations dont le numéro se termine par **9.**

Dans la série de 1.685.001 à 1.685.500, les 50 obligations dont le numéro se termine par **0.**

Les 9.139 autres obligations des séries de 500 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **10.000** F, c'est-à-dire:

117.501	à	118.000	1.387.001	à	1.387.500
131.001	à	131.500	1.404.501	à	1.405.000
260.001	à	260.500	1.472.001	à	1.472.500
286.501	à	287.000	1.532.501	à	1.533.000
533.501	à	534.000	1.544.001	à	1.544.500
679.501	à	680.000	1.681.001	à	1.681.500
1.058.501	à	1.059.000	1.685.001	à	1.685.500
1.083.001	à	1.083.500	1.767.001	à	1.767.500
1.312.001	à	1.312.500	1.901.001	à	1.901.500
1.348.501	à	1.349.000			

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er janvier 1948; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours francs avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 16 janvier 1948; elles ont droit au payement de ce coupon.

La dernière liste des titres amortis et non remboursés des emprunts 3,50 0/0 octobre 1942 et 3 0/0 1945 a été publiée au *Journal officiel* du 14 mars 1947.

The Rio de Janeiro Tramway, Light & Power Company, Limited

(Société anonyme constituée sous le régime des lois du Canada.)

OBLIGATIONS HYPOTHECAIRES 5 0/0 à 50 ans de £ 100.

ET

OBLIGATIONS DE CINQ CENTS FRANCS 5 0/0

Tirage des obligations hypothécaires et obligations pour le remboursement par le fonds d'amortissement.

Avis à tous les porteurs d'obligations hypothécaires 5 0/0 à 50 ans de £ 100 et/ou d'obligations de cinq cents francs 5 0/0 venant à échéance le 1er avril 1958 de la Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company, Limited, Société anonyme constituée sous le régime des lois du Canada.

Avis est donné par la présente que suivant les dispositions du Trust Deed (Acte de Fidéicommis) daté du 1er avril 1908, garantissant lesdites obligations hypothécaires et obligations, conclu entre la Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company, Limited, et la National Trust Company, Limited en qualité de Fidéicommissaire, les obligations hypothécaires et obligations mentionnées ci-dessous sont sorties au tirage pour remboursement par le Fonds d'amortissement et seront, comme mentionné ci-dessous, remboursées par la Compagnie, à partir du 1er avril 1948, dans les conditions indiquées ci-après.

Catégorie A

OBLIGATIONS HYPOTHECAIRES 5 0/0 à 50 ans.

Chacune du montant principal de £ 100 sterling ou $ 486.66 Fonds Canadiens.

Payables en livres sterling à la Canadian Bank of Commerce, Londres, Angleterre, ou en dollars canadiens au siège de la Canadian Bank of Commerce, Toronto, Canada, au choix du détenteur.

Numéros des obligations sorties au tirage.

(Chacune desdites obligations porte comme préfixe la lettre B.)

21	27	77	81	91	107	122
166	204	219	233	256	267	299
310	342	348	382	393	399	410
425	427	440	460	539	558	563
702	758	795	819	862	865	884
889	912	926	951	1007	1008	1028
1040	1081	1116	1123	1128	1135	1153
1272	1316	1333	1339	1369	1404	1418
1430	1455	1536	1538	1566	1602	1642
1671	1690	1697	1727	1787	1810	1844
1867	1936	1938	1943	2029	2050	2112
2164	2188	2312	2357	2384	2394	2398
2408	2411	2521	2535	2567	2623	2625
2693	2727	2736	2790	2818	2824	2830
2853	2857	2872	2969	2956	2968	2980
3021	3026	3060	3113	3119	3143	3155
3184	3191	3202	3232	3242	3264	3279
3311	3320	3357	3388	3423	3472	3518
3550	3575	3593	3701	3716	3730	3733
3744	3753	3754	3779	3787	3794	3862
3908	3910	3914	3933	3937	3959	4004
4009	4015	4023	4066	4094	4098	4103
4116	4135	4166	4259	4260	4263	4300
4319	4393	4412	4415	4423	4424	4453
4462	4463	4511	4587	4596	4617	4629
4645	4648	4656	4694	4695	4761	4809
4836	4837	4843	4870	4900	4903	4928
4962	4959	4972	5006	5020	5055	5058
5088	5121	5163	5167	5180	5191	5198
5217	5229	5240	5244	5250	5252	5292
5326	5331	5352	5350	5369	5405	5408
5413	5418	5460	5533	5539	5542	5550
5553	5580	5618	5651	5666	5730	5742
5753	5762	5788	5811	5838	5842	5852
5872	5891	6032	6036	6048	6075	6083
6105	6131	6136	6144	6161	6176	6291
6318	6351	6358	6367	6416	6429	6448
6456	6478	6484	6496	6505	6521	6586
6605	6631	6709	6715	6716	6730	6738
6740	6790	6833	6849	6851	6857	6872
6875	6939	7002	7012	7015	7031	7034
7144	7145	7152	7165	7193	7201	7203
7225	7254	7261	7268	7309	7310	7318
7351	7395	7405	7445	7452	7480	7481
7502	7513	7540	7568	7673	7692	7698
7732	7787	7798	7804	7806	7808	7825
7840	7857	7873	7958	7964	7967	7983
7995	7999	8024	8053	8055	8058	8091
8092	8116	8149	8286	8301	8325	8349
8354	8403	8409	8410	8416	8450	8457
8482	8492	8508	8528	8547	8646	8703
8727	8783	8787	8826	8892	8915	9016
9031	9045	9050	9060	9076	9110	9131
9191	9218	9231	9249	9253	9301	9327
9340	9341	9405	9436	9469	9546	9583
9627	9676	9678	9689	9695	9715	9716
9719	9726	9790	9802	9804	9848	9874
9875	9883	9903	9909	9910	9926	9939
9945	9946	9947	9956	9960	10028	10038
10060	10067	10088	10118	10120	10125	10160
10184	10213	10222	10266	10294	10305	10308
10328	10440	10442	10452	10461	10468	10475
10488	10515	10528	10618	10678	10683	10699
10705	10721	10733	10735	10748	10755	10761
10772	10782	10790	10831	10835	10924	10949
10950	10962	10964	10978	11019	11036	11039
11064	11105	11158	11175	11229	11238	11242
11283	11336	11379	11389	11394	11395	11403
11417	11436	11463	11521	11531	11532	11534
11538	11569	11618	11620	11750	11756	11759
11775	11780	11852	11855	11860	11868	11890
11948	11951	11980	11982	11987	12009	12020
12068	12046	12098	12170	12200	12217	12218
12296	12287	12280	12323	12383	12398	12433
12443	12446	12459	12486	12509	12510	12519
12556	12558	12611	12619	12626	12641	12687
12691	12710	12781	12859	12876	12887	12908
12935	12940	12946	12962	12996	13026	13062
13063	13088	13089	13093	13132	13157	13242
13255	13280	13281	13285	13332	13376	13448
13450	13484	13517	13602	13609	13654	13682
13705	13724	13728	13733	13741	13772	13774
13787	13826	13836	13837	13846	13862	13912
14035	14063	14083	14109	14211	14212	14243
14293	14307	14354	14401	14419	14470	14476
14517	14528	14540	14557	14589	14594	14629
14660	14659	14716	14786	14792	14831	14879
14896	14926	14963	14986	14997	15098	15128
15198	15200	15241	15286	15330	15387	15453
15465	15547	15578	15583	15662	15709	15737
15781	15791	15803	15805	15830	15853	15877
15881	15936	15938	16004	16023	16033	16035
16036	16051	16068	16075	16101	16117	16144
16214	16233	16237	16284	16327	16335	16340
16400	16409	16451	16483	16503	16521	16543
16548	16563	16565	16583	16612	16620	16630
16676	16686	16695	16704	16727	16733	16742
16745	16756	16797	16825	16872	16875	16877
16889	16947	16970	16979	16998	17027	17054
17069	17085	17094	17102	17107	17112	17119
17120	17148	17153	17155	17178	17223	17245
17247	17250	17283	17292	17303	17314	17318
17325	17331	17367	17369	17400	17459	17484
17533	17618	17638	17645	17648	17665	17681
17748	17765	17769	17826	17844	17969	17974
17998	18013	18074	18092	18102	18118	18133
18136	18171	18177	18201	18206	18211	18242
18242	18264	18296	18297	18301	18314	18329
18331	18333	18336	18340	18342	18348	18387
18431	18444	18490	18576	18701	18722	18733
18734	18745	18776	18789	18854	18857	18868
18873	18963	19018	19039	19043	19066	19107
19140	19163	19198	19234	19239	19240	19289
19298	19333	19445	19446	19469	19494	19497
19533	19569	19610	19673	19695	19705	19712
19723	19730	19782	19801	19804	19862	19892
19998	20017	20057	20086	20094	20195	20229
20383	20406	20415	20425	20441	20489	20485
20544	20525	20584	20616	20619	20675	20690
20759	20858	20892	20901	20941	20961	20967
20975	21042	21051	21085	21097	21123	21145
21153	21226	21274	21277	21300	21319	21338
21345	21359	21405	21425	21433	21447	21448
21508	21520	21567	21692	21702	21703	21733
21739	21787	21791	21832	21835	21861	21976
22025	22028	22031	22049	22050	22101	22120
22121	22157	22185	22206	22220	22229	22420
22435	22519	22569	22572	22594	22622	22788
22802	22807	22825	22849	22889	22903	22928
22995	22997	23003	23011	23021	23035	23040
23060	23089	23107	23168	23171	23177	23228
23241	23256	23261	23290	23298	23300	23318
23333	23337	23349	23365	23458	23462	23468
23487	23499	23509	23630	23706	23708	23761
23866	23874	23879	23896	23954	23994	24053
24110	24116	24161	24225	24231	24294	24370
24371	24384	24461	24482	24490	24492	24510
24565	24640	24621	24647	24690	24704	24705
24913	24998	25018	25019	25033	25091	25160
25113	25114	25116	25163	25146	25150	25183
25185	25235	25282	25299	25300	25318	25308
25414	25427	25435	25452	25486	25491	25502
25586	25608	25663	25686	25683	25735	25739
25919	25947	25950	25957	25965	26017	26036
26042	26084	26153	26200	26206	26261	26318
26288	26345	26352	26374	26486	26490	26495
26551	26644	26662	26676	26679	26707	26726
26889	26892	26902	26954	27150	27165	27168
27171	27213	27214	27219	27228	27236	27254
27248	27270	27299	27333	27336	27338	27349
27445	27448	27469	27470	27481	27501	27503
27517	27556	27588	27607	27620	27637	27649
27653	27669	27678	27685	27693	27708	27724
27750	27756	27769	27790	27792	27819	27820
27835	27836	27841	27851	27855	27892	27921
27948	27957	27959	27965	27999	28006	28021
28022	28055	28100	28135	28154	28182	28261
28315	28321	28333	28346	28350	28377	28504
28457	28478	28521	28525	28587	28643	28667
28677	28687	28694	28703	28706	28708	28713
28713	28750	28764	28829	28871	28913	28921
29004	29005	29083	29106	29119	29128	29152
29162	29210	29241	29253	29254	29282	29355
29430	29488	29492	29513	29584	29591	29599
29629	29662	29718	29727	29750	29818	29853
29866	29890	29945	29959	29966	29977	30009
30035	30041	30052	30073	30096	30100.	

Catégorie B

OBLIGATIONS DE CINQ CENTS FRANCS 5 0/0

libellées en langue française, d'une valeur nominale de 500 F chacune et portant l'estampille ramenant le capital nominal à £ 14.5.0 sterling.

Payables en livres sterling exclusivement à la Canadian Bank of Commerce, Londres, Angleterre, ou au siège de la Canadian Bank of Commerce, Toronto, Canada, au choix du détenteur.

Numéros des obligations sorties au tirage.

0222	0223	0261	0403	0451	0596	0613
0618	0622	0755	0787	0841	0815	1052
1084	1112	1121	1115	1167	1178	1183
1721	1801	1990	2067	2086	2094	2133
2169	2211	2266	2334	2354	2374	2386
2490	2632	2694	2697	2704	2832	2929
2931	3136	3259	3264	3426	3546	3584
3595	3669	3705	3711	3757	3758	3783
3808	3930	3951	3954	4083	4122	4210
4211	4228	4254	4310	4313	4332	4363
4365	4389	4392	4430	4434	4555	4602
4709	4710	4712	4736	4948	4968	5231
5265	5396	5397	5479	5491	5556	5592
5595	5597	5625	5636	5802	5803	5867
5963	5990	6019	6098	6273	6293	6357
6378	6387	6395	6411	6418	6440	6607
6649	6662	6677	6719	6768	6774	6887
6913	6938	6942	6944	6954	6974	6979
6982	6987	6995	7011	7015	7054	7059
7069	7102	7222	7228	7293	7317	7424
7435	7493	7584	7586	7804	7812	7815
7917	7924	7973	8018	8109	8229	8233
8235	8265	8296	8304	8332	8386	8734
8770	8807	8892	9047	9228	9241	9244
9251	9262	9296	9386	9415	9447	9468
9461	9504	9586	9660	9714	9724	9727
9746	9803	9804	9835	9836	9871	9911
9962	9976	10015	10040	10057	10127	10149
10160	10163	10173	10176	10217	10272	10284
10349	10381	10509	10521	10522	10525	10531
10555	10567	10591	10599	10668	10703	10755
10810	10861	10890	10892	10893	10945	11106
11114	11218	11234	11237	11240	11261	11278
11283	11285	11304	11316	11345	11358	11413
11426	11470	11476	11493	11497	11596	11717
11718	11737	11860	11891	11938	11966	12021
12064	12071	12087	12203	12206	12250	12292
12269	12282	12331	12342	12347	12353	12361
12446	12501	12529	12536	12564	12582	12591
12600	12626	12681	12723	12735	12815	12820
12852	12906	12922	12956	13017	13021	13116
13232	13247	13284	13310	13366	13478	13503
13519	13574	13591	13629	13646	13691	13874
13928	13962	13975	14074	14080	14083	14153
14207	14237	14350	14370	14409	14481	14574
14628	14630	14661	14694	14774	14850	14857
14861	14875	14890	14925	14928	15000	15028
15033	15059	15084	15090	15146	15147	15155
15186	15200	15237	15265	15270	15271	15297
15306	15307	15352	15386	15552	15568	15653
15654	15749	15846	15856	15864	15877	15917
15994	15995	16043	16072	16096	16246	16283
16286	16328	16442	16444	16516	16537	16545
16592	16637	16656	16685	16691	16695	16794
16796	16859	16884	16898	16993	17017	17039

17063	17091	17095	17118	17140	17187	17203
17233	17238	17244	17341	17421	17484	17488
17500	17510	17618	17625	17632	17823	17859
17878	17891	17924	18046	18059	18060	18145
18192	18217	18258	18272	18291	18384	18521
18618	18629	18673	18674	18710	18721	18744
18748	18756	18784	18831	18834	18835	18898
18909	19007	19235	19237	19241	19489	19499
19512	19521	19547	19550	19614	19644	19663
19664	19744	19774	19796	19834	19846	20097
20114	20176	20241	20499	20517	20617	20699
20708	20834	20845	20867	20890	20893	20906
21075	21164	21302	21307	21401	21470	21475
21483	21503	21548	21581	21623	21643	21667
21720	21767	21826	21864	21928	21959	21995
22059	22077	22115	22192	22592	22603	22657
22686	22740	22807	22808	22903	22911	22924
23069	23179	23191	23212	23216	23222	23236
23401	23655	23820	23865	23912	23951	24023
24113	24133	24165	24201	24251	24264	24276
24340	24412	24413	24459	24570	24579	24609
24672	24709	24770	24877	24918	24976	25055
25063	25131	25224	25297	25305	25337	25351
25358	25359	25418	25434	25442	25452	25592
25646	25690	25709	25722	25729	25814	25860
25878	26009	26015	26019	26030	26059	26108
26102	26358	26360	26384	26385	26406	26411
26459	26465	26474	26475	26506	26570	26580
26715	26752	26841	26851	26853	26917	26934
27039	27052	27110	27178	27180	27305	27412
27427	27478	27481	27537	27571	27754	27769
27791	27806	27899	28027	28029	28203	28216
28227	28300	28335	28349	28373	28377	28402
28410	28413	28419	28520	28574	28581	28627
28710	28796	28880	28901	28955	28992	28997
29009	29051	29061	29090	29218	29223	29237
29277	29332	29385	29406	29441	29458	29479
29521	29578	29635	29708	29756	29786	29860
30208	30221	30321	30400	30406	30464	30467
30469	30519	30534	30606	30648	31018	31036
31042	31068	31089	31113	31313	31503	31529
31535	31545	31549	31843	31934	32053	32226
32229	32271	32285	32469	32470	32508	32831
32931	32983	33055	33067	33141	33216	33273
33339	33416	33502	33511	33532	33533	33568
33571	33691	33729	33730	33841	33921	33968
33972	34001	34005	34009	34023	34030	34057
34138	34180	34181	34196	34209	34218	34394
34432	34689	34682	34703	34819	34961	35165
35195	35344	35357	35417	35423	35456	35510
35582	35630	35661	35666	35808	35971	36012
36013	36096	36134	36168	36197	36285	36302
36604	36622	36629	36649	36715	36749	36801
36858	36914	36954	36960	36992	37037	37043
37146	37187	37270	37313	37426	37532	37669
37672	37770	37819	37875	37966	37980	38021
38106	38169	38201	38225	38288	38352	38416
38419	38474	38690	38728	38734	38758	38760
38807	38984	39000	39036	39112	39141	39153
39156	39164	39169	39230	39238	39242	39298
39339	39340	39419	39501	39570	39742	39844
39849	39866	39907	39911	39920	39935	39936
39944	40006	40021	40149	40168	40181	40202
40210	40219	40227	40305	40417	40460	40503
40531	40540	40563	40577	40618	40677	40678
40764	40789	40894	41090	41209	41222	41230
41253	41283	41321	41325	41329	41330	41332
41347	41475	41505	41508	41521	41531	41537
41589	41681	41736	41751	41878	41886	41931
41932	41988	42008	42009	42043	42044	42083
42100	42118	42207	42269	42325	42471	42475
42483	42582	42671	42683	42779	42781	42812
42823	42898	42928	43070	43094	43134	43161
43203	43319	43341	43369	43377	43458	43474
43728	43741	43776	43816	43860	43915	43934
43936	44020	44152	44089	44277	44298	44342
44376	44443	44487	44492	44501	44520	44625
44628	44638	44732	44776	44892	44982	45002
45044	45156	45179	45196	45211	45212	45332
45442	45456	45508	45531	45683	45693	45756
46071	46120	46219	46257	46274	46344	46359
46528	46590	46654	46702	46821	46859	46910
46946	46954	47184	47356	47619	47839	47842
47848	47931	48045	48048	48251	48284	48318
48339	48586	48611	48612	48651	48785	48884
48887	48945	48975	49051	49061	49086	49124
49145	49160	49197	49274	49291	49298	49332
49416	49432	49523	49526	49539	49580	49600
49601	49626	49632	49666	49703	49705	49723
49780	49783	49839	49841	49856	49899	49905
49912	50000	50010	50037	50084	50087	50191
50243	50272	50290	50394	50555	50587	50651
50666	50696	50752	50774	50801	50863	50935
50968	51002	51020	51096	51104	51125	51143
51300	51320	51323	51332	51401	51405	51409
51418	51652	51655	51711	51733	51756	51893
51970	52023	52029	52184	52217	52329	52390
52292	52431	52435	52495	52509	52712	52753
52794	52795	52802	52821	52824	52836	52897
52912	52933	52969	52996	53037	53086	53151
53171	53189	53234	53288	53314	53331	53381
53444	53453	53648	53669	53932	53952	53966
53992	54141	54151	54166	54170	54230	54264
54312	54338	54348	54429	54474	54628	54712
54746	54749	54766	54874	55048	55054	55062
55067	55090	55177	55218	55385	55513	55571
55686	55782	55783	55831	55925	55976	55999
56011	56033	56134	56173	56474	56478	56485
56486	56491	56534	56623	56626	56670	56691
56693	56710	56751	56761	56773	56845	56850
56851	56854	57057	57163	57207	57354	57450
57500	57582	57637	57638	57750	57779	58043
58046	58057	58249	58335	58344	58396	58418
58526	58597	58637	58777	58857	58863	58874
58975	58977	58990	59010	59057	59103	59156
59212	59298	59304	59419	59432	59557	59607
59615	59637	59652	59661	59673	59676	59718
59732	59765	59826	59853	59864	59914	59955
60003	60072	60074	60228	60271	60288	60332
60386	60485	60521	60564	60593	60599	60692
60728	60774	60775	60781	60784	60798	60840
60888	60893	60894	60897	60918	60965	60971
60991	60992	61011	61136	61169	61329	61370
61384	61385	61394	61404	61411	61414	61509
61515	61577	61586	61658	61661	61662	61688
61761	61858	61861	61944	61993	61996	62032
62043	62065	62113	62385	62416	62465	62504
62550	62635	62653	62669	62863	62873	62894
62928	62933	63010	63104	63129	63214	63241
63249	63295	63325	63327	63329	63338	63348
63412	63432	63472	63478	63500	63622	63765
63792	63806	63836	63862	63878	63924	63990
64025	64163	64286	64417	64429	64518	64610
64621	64625	64635	64654	64771	64800	64811
64825	64864	64870	64918	64922	64937	64946
64963	65007	65055	65058	65166	65187	65193
65205	65216	65255	65256	65344	65358	65402
65509	65581	65620	65639	65899	66128	66146
66157	66191	66417	66485	66610	66625	66683
66844	66902	66909	66913	66916	66933	66985
67035	67040	67050	67129	67158	67308	67400
67413	67434	67462	67464	67521	67572	67612
67616	67669	67670	67811	67818	67903	67929
67960	68057	68065	68080	68117	68126	68185
68305	68339	68347	68389	68394	68410	68552
68562	68612	68634	68662	68740	68807	68836
68909	68947	68960	68963	69002	69074	69105
69202	69264	69378	69381	69391	69563	69690
69692	69732	69761	69844	69908	69933	69941
70003	70032	70043	70059	70074	70080	70144
70151	70219	70223	70355	70391	70411	70457
70521	70770	70795	70809	70868	70953	71039
71084	71144	71160	71181	71185	71189	71211
71215	71261	71277	71287	71319	71366	71370
71382	71401	71425	71518	71597	71623	71682
71722	71753	71758	71811	71840	71920	71997
72008	72067	72083	72127	72139	72146	72183
72201	72244	72314	72344	72361	72411	72493
72708	72751	72758	72759	72918	72930	72933
72990	72993	73000	73021	73023	73038	73041
73055	73067	73069	73234	73242	73244	73272
73302	73306	73536	73556	73577	73609	73672
73674	73679	73695	73705	73708	73715	73824
73825	73838	73925	73973	74025	74026	74072
74096	74161	74183	74189	74203	74221	74254
74283	74297	74317	74419	74426	74467	74481
74530	74541	74578	74589	74595	74634	74658
74707	74783	74797	74893	74902	74904	74914
74968	74972	74999	75007	75033	75040	75052
75064	75083	75253	75313	75344	75373	75421
75429	75459	75476	75503	75510	75597	75621
75671	75677	75687	75688	75856	75864	75868
75888	75903	75953	75974	76070	76073	76079
76195	76199	76202	76282	76296	76299	76306
76365	76391	76427	76465	76515	76792	76828
76861	76900	76942	76988	76991	77032	77036
77038	77077	77210	77267	77331	77346	77396
77421	77437	77583	77596	77701	77726	77777
77796	77826	77916	77943	77972	77976	78017
78081	78110	78150	78269	78270	78328	78333
78334	78379	78397	78401	78463	78498	78556
78605	78702	78747	78783	78807	78857	78956
79076	79104	79166	79296	79300	79301	79305
79417	79420	79452	79480	79675	79820	79879
79884	79925	79929	79981	80075	80087	80091
80093	80195	80201	80219	80242	80271	80393
80398	80414	80474	80570	80623	80685	80704
80831	80854	80877	80907	80910	80912	81219
81220	81394	81472	81474	81498	81502	81505
81536	81574	81586	81612	81657	81662	81757
81803	81821	81899	81929	82088	82137	82148
82186	82209	82213	82237	82369	82444	82452
82464	82519	82521	82591	82598	82622	82632
82653	82684	82790	82840	82841	82844	82902
82913	82919	82981	82990	83028	83069	83089
83092	83125	83154	83160	83243	83249	83250
83318	83361	83368	83380	83417	83459	83496
83577	83625	83642	83681	83689	83706	83740
83809	83855	83857	83918	83938	84026	84049
84151	84218	84251	84267	84335	84414	84536
84566	84585	84586	84587	84590	84644	84651
84696	84705	84724	84741	84743	84761	84769
84858	84895	84897	84979	85050	85066	85087
85130	85145	85185	85271	85316	85349	85383
85396	85408	85412	85416	85435	85461	85568
85584	85609	85786	85790	85857	85922	85950
85997	86000	86102	86261	86265	86295	86305
86373	86435	86437	86539	86602	86608	86614
86666	86694	86860	86969	86976	86981	87060
87063	87075	87084	87087	87118	87207	87258
87558	87587	87665	87712	87757	87791	87815
87848	87850	87861	87886	87903	87957	88065
88084	88250	88329	88437	88438	88457	88466
88492	88558	88561	88571	88586	88592	88622
88624	88648	88677	88763	88784	88805	88830
89014	89031	89034	89066	89081	89101	89177
89245	89290	89337	89340	89370	89447	89540
89584	89651	89727	89731	89846	89848	89996
89992	90090	90094	90120	90155	90392	90299
90403	90458	90714	90757	90782	90858	90846
90905	90936	90938	90945	90996	91029	91083
91103	91145	91179	91180	91189	91192	91194
91205	91217	91222	91272	91278	91365	91458
91490	91525	91538	91549	91550	91596	91710
91769	91774	92012	92067	92075	92137	92172
92186	92189	92217	92238	92351	92421	92453
92556	92568	92612	92631	92700	92723	92741
92800	92861	92890	92911	92939	93028	93031
93043	93047	93107	93121	93162	93238	93253
93276	93303	93309	93331	93332	93334	93373
93431	93468	93505	93508	93574	93670	93673
93685	93773	93777	94007	94080	94109	94190
94191	94251	94305	94311	94323	94345	94384
94393	94408	94411	94466	94479	94513	94564
94736	94750	94759	94767	94777	94790	94842
94830	94902	94906	94942	94950	94970	95006
95113	95131	95135	95151	95156	95201	95212
95230	95231	95242	95343	95385	95425	95441
95484	95488	95520	95526	95537	95540	95550
95570	95573	95831	95881	95997	96015	96090
96200	96235	96251	96502	96523	96551	96637
96733	96793	96854	96971	97130	97172	97190
97240	97283	97310	97334	97418	97509	97521
97519	97579	97623	97655	97700	97724	97730
97740	97746	97779	97813	97866	97881	97910
97953	98019	98077	98093	98134	98314	98374
98507	98508	98516	98532	98555	98586	98600
98619	98673	98771	98880	98924	98925	99007
99008	99143	99166	99193	99198	99203	99331
99397	99432	99525	99556	99608	99627	99690
99700	99739	99749	99757	99782	99803	99840
99859	99862	99953	99988	99994	100069	100075
100076	100167	100241	100298	100384	100507	100522
100612	100672	100804	100936	100992	100995	101007
101020	101030	101035	101038	101055	101097	101173
101191	101544	101684	101687	101694	101737	101740
101741	101828	101881	101888	101890	101896	101900
101908	101920	102086	102091	102131	102134	102250
102277	102323	102338	102391	102467	102499	102633
102710	102794	102802	102809	102810	102840	102845
102867	102877	102884	102933	102934	103062	103105
103121	103173	103220	103238	103245	103261	103342
103388	103440	103479	103481	103483	103526	103561
103569	103611	103628	103695	103707	103717	103923
104081	104086	104112	104135	104148	104200	104281
104293	104366	104372	104488	104529	104573	104574
104674	104680	104687	104791	104896	105092	105112
105136	105138	105143	105233	105235	105292	105296
105360	105401	105596	105657	105691	105703	105737
105772	105791	105796	105833	105855	105991	106027
106051	106052	106084	106097	106105	106106	106113
106122	106152	106226	106250	106294	106295	106312
106325	106337	106404	106465	106476	106503	106513
106569	106605	106607	106904	106962	107033	107052
107166	107168	107379	107386	107698	107744	107760
107820	107929	107934	108045	108101	108169	108227
108242	108311	108334	108421	108476	108510	108583
108678	108681	108708	108741	108818	108821	108834
108836	108863	108867	108870	108878	108899	108966
109057	109066	109120	109167	109198	109284	109287
109305	109419	109442	109459	109464	109469	109481
109532	109536	109583	109659	109729	109744	109748
109788	109803	109921	109987	110217	110292	110299
110383	110422	110466	110490	110495	110583	110597
110601	110691	110726	110806	110833	110882	111536
111611	111644	111697	111699	111759	111827	111898
111900	111954	111970	111993	112015	112020	112025
112092	112094	112107	112438	112675	112957	113029
113036	113051	113063	113107	113117	113203	

CATÉGORIE C

OBLIGATIONS DE CINQ CENTS FRANCS 5 0/0

Libellées en langue française, d'une valeur nominale de 500 F chacune et qui n'ont *pas été* estampillées pour ramener le capital nominal à £ 11.5.0 sterling.

Numéros des obligations sorties au tirage.

18813 21111 24846 38315 61561 67825 68153 68306 81813 94065 101566.

Les détenteurs des susdites obligations spécifiées dans la catégorie C doivent communiquer avec les agents de la compagnie, Canadian and General Finance Co, Ltd., 148 Leadenhall Street, Londres E. C. 3, Angleterre, pour détails quant à la manière dont lesdites obligations peuvent être estampillées, avant remboursement, pour représenter un montant capital de £ 11.5.0 chacune.

Les détenteurs d'obligations hypothécaires et d'obligations sorties au tirage doivent les présenter et les délivrer pour remboursement à partir du 1er avril 1948, avec le coupon échéant le 1er octobre 1948 et tous les coupons de date ultérieure attachés. Suivant les termes dudit acte de fidéicommis, lesdites obligations hypothécaires et obligations cesseront de porter intérêts à partir du 1er avril 1948. Le coupon à l'échéance du 1er avril 1948 devra être détaché des obligations hypothécaires et obligations avant la présentation et être encaissé par le détenteur selon la manière habituelle.

Daté à Toronto, Canada, ce troisième jour de décembre 1947.

The Rio de Janeiro Tramway, Light And Power Company, Limited.
Par G.-R.-F. TROOP,
Trésorier.

N. B. — I. Selon les instructions reçues du séquestre canadien (Custodian), la compagnie est maintenant autorisée à effectuer le payement aux détenteurs d'obligations hypothécaires et d'obligations sorties au tirage, résidant en France. Tous renseignements concernant la présentation et le payement de ces obligations hypothécaires et obligations peuvent être obtenus à la Lloyds & National Provincial Foreign Bank Limited, 43, boulevard des Capucines, Paris, France, par l'entremise de laquelle les résidents en France doivent présenter au payement leurs obligations sorties au tirage.

II. Les règlements des autorités canadiennes, ainsi que ceux du pays de résidence des détenteurs, en vigueur au moment de la présentation, doivent dans tous les cas être observés avant le payement.

III. Certaines obligations hypothécaires et obligations de l'émission ci-dessus sont sorties au tirage, pour remboursement, les 1er avril 1945, 1er avril 1946 et 1er avril 1947, et leurs listes peuvent être consultées au bureau de la Canadian Bank of Commerce, 2 Lombard Street, Londres E. C. 3., Angleterre, ou à la Lloyds & National Provincial Foreign Bank Limited, 43, boulevard des Capucines, Paris.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 5 0/0 1913
DE LA
Société centrale de force et lumière.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240 MILLIONS DE FRANCS DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A GRENOBLE (ISÈRE), 37, RUE DIDEROT

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 30 septembre 1947.

Numéros des obligations appartenant à la « tranche suisse », appelées au remboursement le 1er janvier 1948, avec le coupon du 1er juillet 1948 attaché.

31.107 31.608 31.609 32.835 32.837 33.020 33.093
33.102 33.119 33.158 33.178 33.193 33.219 33.291
33.343 33.364 33.387 33.388 33 391 33.507 33.602
33.611 33.633 33.664 33.665 33.698 23.705 33.764
33.775 33.782 33.798 33.826 33.829 33 916 33.952
33.964 35.923 36.205 36.210 36.741 37.017 37.043
37.102 37.138 37.139 37.148 37.170 37.188 37.229
37.341 37.362 37.381 37.460 37.523 37.564 37.565
37.566 37.570 37.583 37.584 37.648 37.716 37.735
37.757 37.783 37.786 37.794 37.831 38.528 38.544
38.583 38.589 38.590 38.624 38.641 39.641 39.649

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1937.

36.219

Amortissement 1939.

37.018

Amortissement 1940.

30.235 30.334 33.066 33.098 33.175 33.248 33.255
33.298 33.340 33.416 33.613 33.615 33.637 33.645
33.648 33.649 33.758 33.818 33.961 35.636 36.207
37.292 37.321 37.327 37.330 37.347 37.518 37.618
37.695 37.751 37.753 39.650

Amortissement 1941.

31.416 32.668 33.014 33.023 33.047 33.060 33.096
33.310 33.314 33.314 33.351 33.396 33.640 33.643
33.663 33.681 33.754 33.756 33.763 33.786 33.900
33.969 33.974 36.849 37.314 37.316 37.376 37.394
37.434 37.435 37.524 37.693 37.772 37.860 38.635

Amortissement 1942.

30.271 31.394 32.531 33.021 33.027 33.048 33.053
33.058 33.065 33.086 33.115 33.173 33.207 33.208
33.237 33.249 33.263 33.303 33.304 33.333 33.315
33.353 33.365 33.379 33.401 33.502 33.617 33.618
33.619 33.629 33.646 33.658 33.682 33.684 33.694
33.777 33.836 33.852 33.875 33.926 33.935 33.951
33.962 33.975 33.984 33.985 37.009 37.112 37.176
37.183 37.216 37.304 37.305 37.306 37.307 37.308
37.311 37.313 37.328 37.385 37.476 37.577 37.598
37.630 37.662 37.697 37.701 37.768 37.709 37.720
37.721 37.729 37.732 37.756 37.840 37.859 37.863
37.886 37.887 37.898 37.899 37.978 37.990 37.999
38.565 38.586 38.602 38.603 38.625 38.636 38.656
38.679 39.108 39.648

Amortissement 1943

31.089 33.051 33.082 33.085 33.092 33.183 33.196
33.206 33.226 33.273 33.305 33.308 33.315 33.331
33.342 33.362 33.415 33.503 33.542 33.555 33.562
33.563 33.564 33.570 33.571 33.579 33.580 33.612
33.625 33.636 33.659 33.751 33.753 33.783 33.804
33.805 33.812 33.813 33.814 33.815 33.838 33.840
33.854 33.855 33.861 33.876 33.882 33.889 33.890
33.901 33.902 33.915 33.981 36.218 37.002 37.077
37.117 37.155 37.186 37.198 37.217 37.241 37.266
37.276 37.291 37.335 37.339 37.342 37.352 37.380
37.437 37.438 37.444 37.466 37.477 37.478 37.527
37.528 37.531 37.532 37.534 37.541 37.545 37.552
37.617 37.642 37.661 37.666 37.684 37.689 37.690
37.703 37.710 37.726 37.736 37.745 37.747 37.785
37.796 37.803 37.866 37.884 37.894 37.896 37.897
37.911 38.230 38.511 38.512 38.513 38.543 38.548
38.569 38.580

Amortissement 1944.

30.220 30.272 30.820 31.411 31.739 33.070 33.099
33.106 33.109 33.172 33.279 33.281 33.312 33.327
33.480 33.482 33.537 33.538 33.540 33.572 33.622
33.623 33.634 33.770 33.771 33.772 33.791 33.792
33.802 33.934 33.959 33.979 33.994 35.818 36.216
36.225 36.821 37.038 37.054 37.149 37.164 37.237
37.243 37.275 37.336 37.400 37.440 37.554 37.634
37.698 37.741 37.776 37.802 37.827 37.813 37.848
37.865 37.874 37.875 37.877 37.878 38.516 38.547
38.550

Amortissement 1945.

30.221 30.506 32.820 32.821 32.828 33.096 33.037
33.118 33.141 33.187 33.258 33.319 33.395 33.544
33.558 33.608 33.661 33.693 33.803 33.819 33.843
33.844 33.846 33.920 33.943 33.944 33.947 33.988
33.992 36.206 36.729 36.841 37.071 37.114 37.124
37.160 37.252 37.293 37.299 37.344 37.368 37.375
37.436 37.548 37.692 37.778 37.784 37.832 37.858
37.995 38.519 38.545 38.554 38.564 38.598 38.638
38.639 38.649 38.685 39.106 39.279

Amortissement 1946.

30.270 30.828 30.829 31.395 31.397 32.413 32.841
33.062 33.073 33.077 33.080 33.087 33.094 33.101
33.114 33.127 33.246 33.504 33.513 33.573 33.609
33.641 33.672 33.692 33.711 33.780 33.823 33.863
35.219 35.925 36.213 36.837 37.005 37.015 37.317
37.331 37.392 37.393 37.395 37.547 37.705 37.706
37.719 37.876 37.882 37.979 38.520 38.571 38.597
38.680

Amortissement 1947.

30.817 30.819 32.836 33.026 33.031 33.056 33.074
33.111 33.287 33.316 33.358 33.389 33.404 33.413
33.488 33.517 33.521 33.523 33.529 33.532 33.533
33.535 33.549 33.550 33.582 33.697 33.766 33.873
33.958 36.220 36.827 37.004 37.012 37.020 37.051
37.101 37.193 37.287 37.288 37.323 37.346 37.350
37.159 37.560 37.590 37.591 37.597 37.604 37.633
37.640 37.701 37.715 37.718 37.750 37.791 37.799
37.855 37.908 38.502 38.504 38.516 38.523 38.524
38.583 38.668 38.678 38.684 38.687 38.688 38.689
38.693 38.695 38.696

SCIERIES et PARQUETERIE de la VIENNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: A POITIERS, 31, RUE CORNET
R. C.: Poitiers 9092 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 25 ans des 1.000 obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F émises en novembre 1946.

DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES à amortir.	NOMBRE DE TITRES en circulation.
1er novembre 1947...	10	990
— 1948...	20	970
— 1949...	20	950
— 1950...	20	930
— 1951...	20	910
— 1952...	20	890
— 1953...	30	860
— 1954...	30	830
— 1955...	30	800
— 1956...	30	770
— 1957...	40	730
— 1958...	40	690
— 1959...	40	650
— 1960...	40	610
— 1961...	50	560
— 1962...	50	510
— 1963...	50	460
— 1964...	50	410
— 1965...	50	360
— 1966...	50	310
— 1967...	60	250
— 1968...	60	190
— 1969...	60	130
— 1970...	60	70
— 1971...	70	0

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de dix obligations 4,50 0/0 1946 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 1er novembre 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort et les dix obligations rachetées seront annulées.

Société Spécialités alimentaires Bourguignonnes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 31.200.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 48, QUAI NICOLAS-ROLLIN, A DIJON
Registre du commerce: Dijon n° 13872.

Obligations de 5.000 F à 4 0/0 émises en 1945.

Deuxième amortissement du 1er décembre 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé aux rachats en Bourse des 30 obligations devant être amorties le 1er décembre 1947.

Numéros sortis aux tirages antérieurs et non présentés au remboursement.

Néant.

Obligations de 5.000 F à 4 1/2 0/0 émises en 1946.

Premier amortissement du 1er décembre 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé aux rachats en Bourse des 30 obligations devant être amorties le 1er décembre 1947.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 28 avril 1947.)

BILANS DE SOCIÉTÉS

STELLA-CAPITALISATION

SOCIETE FRANÇAISE A FORME MUTUELLE DE PREVOYANCE ET DE CAPITALISATION

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

SIÈGE SOCIAL : 19, rue de Vintimille, PARIS (9e)

ETAT A 1 — **Bilan au 31 décembre 1946.**

ACTIF			PASSIF		
Placements:			Réserve de garantie		173.025 »
Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			Engagements de la société envers les bénéficiaires de contrats:		
Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de contrats		14.097.436 98	1° Réserves mathématiques affaires directes:		
Espèces en caisse au siège social		20.588 50	a) Pour contrats en cours	10.730.273 »	
Banque et chèques postaux		169.974 38	b) Pour remboursements par tirages à payer	7.500 »	
Quittances de primes à recevoir:			c) Pour capitaux échus et non payés	1.423.510 »	
a) Quittances à recevoir de moins de 3 mois de date	3.049 »		d) Pour rachats à payer	274.524 40	
b) Quittances à recevoir de plus de 3 mois de date	1.260 »				12.435.807 40
		4.309 »	2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux bénéficiaires de contrats:		
Créances diverses		14.602 65	a) Participation dues à payer aux bénéficiaires de contrats	25.244 70	
Intérêts échus et non recouvrés		19.768 »	b) Comptes des bénéfices répartis aux bénéficiaires de contrats	1.090.784 80	
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		138.896 »			1.116.029 50
Frais de premier établissement		»	Réserve de capitalisation		146.470 20
Mobilier		»	Dettes immédiatement exigibles:		
		14.465.575 51	a) Dettes fiscales	10.606 30	
			b) Autres dettes	115.367 85	
					125.974 15
			Loyers perçus d'avance		50.000 »
			Réserve pour dettes éventuelles		66.388 27
			Provision pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif		351.880 99
					14.465.575 51

ETAT A 2 — **Etat détaillé des profits et pertes (exercice 1946).**

DEBIT		CREDIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations de capitalisation.*		1re PARTIE. — *Résultats des opérations de capitalisation.*	
Remboursements par tirages au sort garantis	82.500 »	Primes émises nettes d'annulations:	
Capitaux échus	724.123 »	a) Primes uniques	»
Rachats effectués	413.319 90	b) Primes périodiques	638.014 »
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice:		Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent:	
a) Réserves mathématiques pour contrats en cours	10.730.273 »	a) Réserves mathématiques pour contrats en cours	11.015.987 21
b) Réserve pour bénéfices non distribués aux bénéficiaires de contrats	1.090.784 80	b) Réserves pour bénéfices non distribués aux bénéficiaires de contrats	1.082.304 50
Autres éléments de débit imputables aux sous-catégories	34.110 70		
Frais généraux et impôts à la charge de la société	362.134 37		
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		2e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Moins-values pour estimation de valeurs mobilières	50.811 65	Revenus des valeurs mobilières	440.568 62
Amortissement réglementaire des immeubles	11.290 »	Revenus des immeubles	61.125 60
Pertes diverses	16.077 10	Revenus des prêts hypothécaires	59.792 86
		Revenus des autres valeurs	21.320 60
Réserves et provision au 31 décembre de l'exercice:		Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières	15.066 70
Réserve de capitalisation	146.470 20	Bénéfices sur réalisation de valeurs immobilières	240 629 »
Réserve de garantie	173.025 »	Réserves et provision au 31 décembre de l'exercice précédent:	
Provision pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif	351.880 99	Réserve de capitalisation	133.654 50
		Réserve de garantie	169.835 »
		Provision pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif	335.476 66
	14.186.800 71		14.186.800 71

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE PRÉVOYANCE

SOCIETE ANONYME DE CAPITALISATION AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

ENREGISTRÉE PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 9 JUILLET 1920

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Reg. du C.: Seine 23637.

SIÈGE SOCIAL : 19, rue de Vintimille, PARIS (9e)

ETAT A-1 **Bilan au 31 décembre 1946.**

ACTIF			PASSIF	
Placements:				
Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			Capital social: actions entièrement libérées	5.000.000 »
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de contrats		110.332.476 86	Réserve de garantie	947.122 »
b) Autres valeurs sans affectation spéciale		3.713.144 55	Engagements de la société envers les bénéficiaires de contrats (réserves techniques):	
Valeurs remises par les participants et immatriculées au nom de la société		2.098.640 »	I. Réserves mathématiques, affaires directes (participations non déduites):	
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		18.834 25	*a*) Pour contrats en cours	108.548.944 »
Espèces en caisse au siège social		229.748 40	*b*) Pour remboursements par tirages à payer	309.722 50
Banques, chèques postaux		873.196 43	*c*) Pour capitaux échus et non payés	1.273.516 »
Quittances de primes à recevoir:			*d*) Pour rachats à payer	4.687.385 04
a) Quittances à recevoir de moins de trois mois de date	50.983 »			114.819.567 54
b) Quittances à recevoir de plus de trois mois de date	174.032 »		2. Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux bénéficiaires de contrats:	
		225.015 »	Compte de bénéfices répartis aux bénéficiaires de contrats	54.594 83
Réserves mathématiques à la charge des participants		4.053.816 »	Réserve de capitalisation	446.200 84
Créances diverses		263.708 48	Dettes privilégiées et immédiatement exigibles:	
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital		1.492.764 »	*a*: Dettes fiscales et dettes privilégiées	115.174 50
Mobilier, matériel, agencement:			*b*) Dettes immédiatement exigibles	68.521 90
Montant initial	60.576 »			183.696 40
Amortissement réalisé	28.579 »		Réserve de prévoyance en faveur des employés	189.502 »
		31.997 »	Dettes envers les agents et courtiers	1.533 55
Commissions d'acquisition à amortir:			Dettes pour valeurs remises par les participants en représentation des engagements techniques des affaires cédées	2.098.640 »
Exercice 1945	681.778 »		Provision pour commissions à payer	280.330 »
Exercice 1946	1.974.605 »		Réserve spéciale de réévaluation des immeubles	1.981.650 91
		2.656.383 »		
Autres éléments d'actif		13.114 10		
Total		126.002.838 07	Total	126.002.838 07

ETAT A-2 **Etat détaillé des profits et pertes (exercice 1946).**

DEBIT		CREDIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations de capitalisation.*		1re PARTIE. — *Résultats des opérations de capitalisation.*	
Remboursements par tirages au sort garantis	1.444.000 »	Primes émises nettes d'annulations de l'exercice:	
Capitaux échus	770.000 »	*a*) Primes uniques	1.291.495 10
Rachats effectués	6.302.009 33	*b*) Primes périodiques	18.291.714 75
Commissions payées et à payer	3.430.937 20		19.583.209 85
Primes cédées en participation	4.573.935 »	Part des participants:	
Réserves mathématiques au 31 décembre de l'exercice (participations non déduites):		*a*) Dans les remboursements par tirages	115.000
a) Réserves mathématiques pour contrats en cours	108.548.944 »	*b*) Dans les rachats effectués	973
Annulations sur primes émises des exercices antérieurs	53.770 »		115.973 »
Frais généraux	3.525.242 16	Réserves techniques à la charge des participants au 31 décembre de l'exercice	4.053.816 »
Impôts à la charge de la société	101.098 »	Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (participations non déduites):	
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		*a*) Réserves mathématiques pour capitaux en cours	89.373.712 69
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières	101.562 50	Autres réserves affectées aux sous-catégories	8.156.715 »
Moins-values par estimation de valeurs mobilières	2.012.605 15	Autres éléments de crédit imputables aux sous-catégories	1.858.990 »
Allocation à la caisse de prévoyance pour le personnel	1.934 »	2e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Amortissement réglementaire des immeubles	15.658 50	Revenus des valeurs mobilières	5.292.351 46
Amortissement des commissions à amortir, exercice 1945	453.769 »	Revenus des immeubles	43.087 50
Amortissement du mobilier, matériel, agencement	28.579 »	Revenus des autres valeurs	91.398 45
Réserves et provision au 31 décembre:		Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières	451.117 18
Réserve de capitalisation	446.200 84	Plus-values par estimation de valeurs immobilières	173.745 »
Réserve de garantie	947.122 »	Revenus, intérêts et bénéfices divers	52.447 70
Réserve spéciale de réévaluation des immeubles	1.981.650 91	Commissions d'acquisition non amorties de l'exercice	1.974.605 »
Provision pour commissions à payer	280.330 »	Report des réserves et provision au 31 décembre de l'exercice précédent:	
Reliquat des pertes de l'exercice précédent	55.582 65	Réserve de capitalisation	482.341 01
Total	135.074.930 24	Réserve de garantie	819.475 50
		Réserve spéciale de réévaluation des immeubles	2.421.915 »
		Provision pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif	100.000 »
		Total	135.074.930 24

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 25 novembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Anneshaensel (Louis), demeurant à Phalsbourg (Moselle), ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1945.

Le 7 novembre 1947, il a été ordonné mainlevée du séquestre pris sur les biens de la nommée Deleuzzi (Anna), divorcée Marcheval, à Saint-Etienne, 12, rue du Mont-d'Or, par ordonnance du 26 juin 1945 du président du tribunal civil de Lyon.

Par ordonnance en date du 28 novembre 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Sophie-Dorothé Lange, née Eschmann; Guillaume-Georges Eschmann et Ernest Eschmann, de nationalité allemande, en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 novembre 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la Zentrale'nkaufskommission für Rundfunkgeräte, de nationalité allemande, 9, Bergherrengasse, à Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 novembre 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la Ein-und Verkaufsgenossenschaft des Elektro-Handwerks, de nationalité allemande, à Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 novembre 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Plenske (Henri), de nationalité allemande, instituteur en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er décembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Kartenhauser, de nationalité allemande, ayant demeuré à Knutange, rue de la République, 35, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er décembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Lockelt, de nationalité allemande, ayant demeuré à Knutange, rue Maréchal-Foch, 17 *a*, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du répartement de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er décembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits droits et intérêts appartenant à Poth (Charles), né le 15 mai 1900 à Bildstock (Allemagne), de nationalité allemande, ayant demeuré à Knutange, 69, rue de la République, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er décembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Scheppers (Joseph), né le 11 octobre 1893 à Mazen (Allemagne), de nationalité allemande, ayant demeuré à Knutange, rue du Pont, 1, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 décembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Schmitt, de nationalité allemande, ayant demeuré à Knutange, rue de la Liberté, 19, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er décembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Arens (M.), de nationalité allemande, ayant demeuré à Knutange (mairie), et a nommé l'administration de l'enregisrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er décembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Feuerbach (Otto), de nationalité allemande, ayant demeuré à Knutange, rue de Lorraine, 1, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre,

Par ordonnance en date du 1er décembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Heinz (Jacques), né le 11 mars 1889 à Stockhausen-Wetzlar (Allemagne), de nationalité allemande, ayant demeuré à Knutange, rue de la République, 50, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 décembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Blessel (Otto), né le 1er mars 1915 à Kronau (Allemagne), de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, 2, rue de la Moselle, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 décembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Koch (Félix), né le 15 juin 1888 à Magdebourg, de nationalité allemande, ayant demeuré à Knutange, rue de la République, 233, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 décembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame veuve Kucher (Marie), née le 22 novembre 1904 à Saint-Oswald, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 décembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wallenborn (François), de nationalité allemande, ayant demeuré à Rédange, 33, rue Basse, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 novembre 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Doerr (Jules), ressortissant allemand, ayant laissé des biens à Villé et Châtenois (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 novembre 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Bas-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Czeczorzinski (Olga), épouse Schulte, ressortissante allemande, ayant demeuré à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 novembre 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Dr. Klauber (Ernest), ressortissant autrichien, ayant demeuré à Colmar, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt contradictoire rendu le 20 décembre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Carbillet (Marcel-Marie-Charles), âgé de trente-deux ans, né le 25 décembre 1915, à Grenoble (Isère), sans profession, demeurant à Grenoble (Isère), 22, rue Thiers, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 27 juillet 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, la nommée Charvet (Andrée-Joséphine), âgée de trente-deux ans, née le 28 août 1912, à Vienne (Isère), ménagère, demeurant à Vienne, arrondissement de Vienne (Isère), 11, quai Pajot, a été condamnée pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 2 août 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Cecillon (Jules-Antoine), âgé de trente-quatre ans, né le 3 novembre 1910, à Jons (Isère), employé, demeurant à Jonage, arrondissement de Vienne (Isère), a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de ses biens personnels à concurrence de la somme de 40.000 F.

Par arrêt contradictoire rendu le 31 août 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Cheval (Philippe-Louis-Marie), âgé de cinquante ans, né le 19 octobre 1894, à Saint-Vallier (Drôme), expéditeur en fruits, demeurant à Saint-Vallier, arrondissement de Valence (Drôme), a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation de ses biens personnels jusqu'à concurrence de la somme de 100.000 F.

Par arrêt contradictoire rendu le 18 septembre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Chotvy (André-Aimé-Germain), âgé de trente-quatre ans, né le 14 juillet 1911 à Sarras (Ardèche), expéditeur de fruits, demeurant à Saint-Vallier (Drôme), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 9 juillet 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé David (Joseph-Paul), âgé de trente-six ans, né le 6 juin 1911 à Saint-Jean-d'Avelanne (Isère), sans profession, demeurant à Grenoble (Isère), 25, rue de la Fédération, a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 9 mai 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Dellac (Paul-Jacques-Georges), âgé de vingt-sept ans, né le 22 décembre 1919 à Sens (Yonne), électricien, demeurant à Vézelay, arrondissement d'Avallon (Yonne), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels à concurrence de la somme de cinquante mille francs.

Par arrêt contradictoire rendu le 4 octobre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Duffy (Maurice-Marie), âgé de trente-six ans, né le 10 décembre 1908 à Jujurieux (Ain), ajusteur, demeurant à Lyon (7e) (Rhône), 133, rue Sébastien, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 11 décembre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Dinveaux (Roger-Julien-Marius), âgé de quarante et un ans, né le 21 juillet 1906 à Romans (Drôme), cultivateur, demeurant à Peyrins, arrondissement de Valence (Drôme), quartier du Plan, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 4 février 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Descottes-Genon (Joseph-Rémy), âgé de trente-cinq ans, né le 1er décembre 1922 à Saint-Pierre-de-Chartreuse (Isère), ouvrier agricole, demeurant à Saint-Jean-de-Moirans, arrondissement de Grenoble (Isère), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 26 juillet 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Durante (Henri-Charles-René), âgé de quarante-cinq ans, né le 14 mars 1900 à Paris (7e), manœuvre, demeurant à Viriville (Isère), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 26 septembre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Eclache (Guy-Marie-Joseph), âgé de vingt-six ans, né le 10 décembre 1918 à Chanerailles, arrondissement d'Aubusson (Creuse), sans profession, demeurant à Grenoble (Isère), hôtel, rue Félix-Poulat, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 25 juillet 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, la nommée veuve Enselme, née Favre-Verand (Louise), âgée de quarante-sept ans, née le 25 novembre 1897 aux Abrets, arrondissement de Bourgoin (Isère), coiffeuse, demeurant aux Abrets, arrondissement de Bourgoin (Isère), a été condamnée, pour actes de nature à nuire à la défense nationale, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 10 janvier 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Frizon (Pierre), âgé de trente ans, né le 23 octobre 1917 à Paris (14e), mécanicien, demeurant à Voiron (Isère), 17, rue des Terreaux, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 26 juillet 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Ferrero (Henri), âgé de dix-neuf ans, né le 21 janvier 1926 à Briançon (Hautes-Alpes), magasinier, demeurant à Grenoble (Isère), 13, rue Billerey, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 26 juillet 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Filliard (Louis-Joseph-Gaston), âgé de trente-six ans, né le 1er février 1909 à Chambéry (Savoie), directeur de journal, demeurant à Voiron (Isère), 16, cours Senozan, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 7 février 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Girousse (Antoine), âgé de trente-quatre ans, né le 27 juin 1911 à l'Epine (Hautes-Alpes), employé de bureau, demeurant à Grenoble (Isère), 1, rue du Palais, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 7 février 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, la nommée Gayraud (Rose-Philippine-Fernande), âgée de quarante-quatre ans, divorcée Mollaret, née le 3 février 1902 à Pezenas (Hérault), sans profession, demeurant à Grenoble (Isère), 21, rue de la Poste, a été condamnée pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 9 juillet 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, la nommée Gonella (Yvette-Marie), âgée de vingt-six ans, née le 29 janvier 1921 à la Tronche (Isère), sans profession, demeurant à Grenoble (Isère), 25, impasse d'Alembert, a été condamnée pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 19 juin 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Guinot (Joanny), âgé de quarante-cinq ans, né le 11 février 1902 à Eyzin-Pinet (Isère), transporteur, demeurant à Jardin, arrondissement de Vienne (Isère), a été condamné pour aide directe ou indirecte à l'Allemagne, à la confiscation de ses biens personnels jusqu'à concurrence d'une somme de six cent mille francs.

Par arrêt contradictoire rendu le 22 mai 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Guilbaux (Pierre-Eugène), âgé de trente-trois ans, né le 8 mars 1914 à Margny-les-Compiègne (Oise), barman, demeurant à la Tronche, arrondissement de Grenoble (Isère), Grande-Rue, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 5 octobre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Guerre (André), âgé de vingt-cinq ans, né le 29 mai 1922 à Voiron (Isère), instituteur, demeurant à Voiron (Isère), avenue Jean-Jaurès, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 12 novembre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, la nommée Goudeau (Yvonne), âgée de quarante-six ans, née le 7 mai 1901 à Paris (11e), sans profession, demeurant à Grenoble (Isère), 10, rue Jean-Jacques-Rousseau, a été condamnée pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 10 décembre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Grenier (Jean-Georges-Joseph), âgé de vingt-deux ans, né le 10 février 1923 à Saint-Barthélémy-de-Vals (Drôme), sans profession, demeurant à Saint-Uze, arrondissement de Valence (Drôme), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 4 février 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Grosso (Erminio), âgé de vingt et un ans, né le 3 août 1926 à Corps (Isère), sans profession, demeurant à la Motte-d'Aveillans (Isère), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 20 juillet 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Gustin (Frédéric), âgé de trente-six ans, né le 12 août 1908 à Paris (8e), industriel, demeurant à Grenoble (Isère), 91 *bis*, route d'Eybens, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels à concurrence de la somme de deux cent mille francs.

Par arrêt contradictoire rendu le 23 août 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Gayat (Emile-Jean-Marie), âgé de vingt-huit ans, né le 8 décembre 1916 à Bourgoin (Isère), photograveur, demeurant à Bourgoin (Isère), rue Antoine-Godemard, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 16 avril 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Imbert (Joseph-Auguste-Roger), âgé de trente-deux ans, né le 20 janvier 1915 à Ruoms (Ardèche), chef de district au ravitaillement, demeurant à Bourg-Saint-Andéol, arrondissement de Privas (Ardèche), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 20 septembre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Jacquet (Albert), âgé de trente-cinq ans, né le 17 juin 1910 à Onnaing (Nord), médecin, demeurant à Saint-Hilaire-du-Touvet, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 5 octobre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Jacquet (Henri-André), âgé de trente-deux ans, né le 7 septembre 1915 à Vienne (Isère), industriel, demeurant à Vienne (Isère), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 21 mai 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Lemaître (Georges-Paul), âgé de cinquante-trois ans, né le 12 avril 1894 à Poitiers (Vienne), représentant, demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 41, rue Pertinax, a été condamné, comme membre du groupement Collaboration, à la confiscation de ses biens personnels à concurrence d'une somme de 10.000 F.

Par arrêt de contumace rendu le 12 novembre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Laval (Joseph-Henri-Roger), âgé de vingt ans, né le 30 avril 1927 à Yssingeaux (Haute-Loire), apprenti-mécanicien, demeurant à Saint-Vallier (Drôme), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 4 février 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Lacour (Bénédict-Félix-René), âgé de quarante ans, né le 31 juillet 1907 à Romans (Rhône), employé de commerce, demeurant à Romans (Drôme), 28, avenue Emile-Zola, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 17 septembre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Lesselier (Louis-Joannès), âgé de vingt-deux ans, né le 21 février 1923 à Mâcon, arrondissement de Mâcon (Saône-et-Loire), cuisinier, demeurant à Valence (Drôme), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 6 juin 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, la nommée Marchal (Simone-Lucienne), âgée de vingt-cinq ans, née le 3 septembre 1922 à Paris (13e), sténodactylographe, demeurant à Bourg-les-Valence (Drôme), villa Egyptienne, rue de l'Industrie, a été condamnée, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 5 novembre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, la nommée Moussier (Marie-Marguerite-Alice), épouse Sertier, âgée de soixante-trois ans, née le 6 juillet 1884 à Valencin (Isère), sans profession, demeurant à Valencin, arrondissement de Vienne (Isère), a été condamnée, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 17 janvier 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nmomé Michel (Jean-François), âgé de quarante-cinq ans, né le 7 décembre 1901 à Froges (Isère), négociant, demeurant à Saint-Marcellin (Isère), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité

Par arrêt contradictoire rendu le 21 janvier 1946 par la cour de justice de Grenoble section de l'Isère, le nommé Moreaux (Philippe-Marie-Eugène-Paul), âgé de trente et un ans, né le 27 janvier 1916 à Charleville (Ardennes), industriel, demeurant à Saint-Vallier (Drôme), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 4 février 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Moyelle (Emile-Clément), âgé de cinquante-trois ans, né le 3 avril 1894 à Paris (16e), concierge, demeurant à Grenoble, 1, quai Créqui, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 5 octobre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Namin (Michel) dit Noiret, âgé de vingt-trois ans, ouvrier boulanger, demeurant à Isle-sur-Sorgue, arrondissement d'Avignon (Vaucluse), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 16 avril 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Pleyre de Mandiargues (Philippe), âgé de vingt-trois ans, né le 16 mars 1924 à Paris (8e), étudiant, demeurant à Paris (17e), 101, rue de Prony, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 13 juillet 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Petit (Henri-Paul), âgé de vingt-quatre ans, né le 10 juin 1921 à Primarette, arrondissement de Vienne (Isère), cultivateur, demeurant à Primarette, arrondissement de Vienne (Isère), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 18 juillet 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Petit (André-Marcel), âgé de vingt et un ans, né le 27 mai 1924 à Primarette (Isère), cultivateur, demeurant à Primarette, arrondissement de Vienne (Isère), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 18 juillet 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Petit (Robert-Joseph-Michel), âgé de vingt-deux ans, né le 3 avril 1923 à Primarette (Isère), cultivateur, demeurant à Primarette, arrondissement de Vienne (Isère), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 24 juillet 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Pillet (Georges-Joseph-Félicien), âgé de vingt et un ans, né le 16 juillet 1924 à Barcelonnette (Basses-Alpes), étudiant, demeurant à Pontcharra, arrondissement de Grenoble (Isère), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 17 août 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Quillion (Gilbert-Paul), âgé de dix-neuf ans, né le 6 janvier 1926 à Beaucroissant (Isère), tourneur, demeurant à Grenoble, 11, rue Mozart, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels à concurrence de la somme de cinq mille francs.

Par arrêt contradictoire rendu le 6 juin 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Rousset (Benoît-Louis), âgé de trente-six ans, né le 27 juillet 1911 à Oullins (Rhône), sans profession, demeurant à Vichy-Bellerive, arrondissement de Lapalisse (Allier), route de Gannat, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 4 juin 1946, par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Robier (Louis), âgé de trente-sept ans, né le 9 janvier 1910 à Riorges (Loire), architecte, demeurant à Grenoble (Isère), 2, boulevard Joseph-Vallier, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 25 septembre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Reveillet (Henri-Julien-Marius), âgé de vingt-cinq ans, né le 24 mars 1920 à Voiron (Isère), maître d'internat, demeurant à Voiron, arrondissement de Grenoble (Isère), 2, impasse Jaillet, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 14 janvier 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Romeyer-Dherbey (Michel-Jean-Marie), âgé de trente-neuf ans, né le 31 décembre 1908 à la Rivière (Isère), scieur, demeurant à Saint-Gervais, arrondissement de Saint-Marcellin (Isère), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 17 septembre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Reboulin (Pierre), âgé de trente et un ans, né le 2 avril 1914 à Grange (Vaucluse), secrétaire P. P. F., demeurant à Valence (Drôme), 41, rue Emile-Augier, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 24 septembre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Sobrier (Alfred-Louis-Elie), âgé de cinquante-quatre ans, né le 9 septembre 1891 à Vienne (Isère), ouvrier d'usine, demeurant à Péage-de-Roussillon, arrondissement de Vienne (Isère), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 5 novembre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Solety (Jean-Jules), âgé de trente et un ans, né le 28 novembre 1913 à Jallieu (Isère), sans profession, demeurant à Isle-d'Abeau, arrondissement de Vienne (Isère), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 5 novembre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, à Grenoble, le nommé Sertier (Lucien), âgé de soixante-sept ans, né le 21 juillet 1880 à Saint-Pierre-de-Chandieu (Isère), sans profession, demeurant à Valencin, arrondissement de Vienne (Isère), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 26 octobre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, la nommée Schlemmer (Emma), épouse Barret, âgée de quarante-cinq ans, née le 12 février 1902 à Deux-Ponts (Allemagne), sans profession, demeurant à Grenoble (Isère), 97, cours Berriat, a été condamnée, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 4 février 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Vernay, âgé de vingt-six ans, demeurant à Meyzieu (Isère), bord du canal de Jonage, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 30 août 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Vitali (Louis-Maxime), âgé de vingt-quatre ans, né le 11 août 1921 à Monisapey (Savoie), cuisinier, demeurant à Saint-Egrève, arrondissement de Grenoble (Isère), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 17 septembre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, la nommée Veybanc (Adrienne-Geneviève-Irène), âgée de vingt-deux ans, née le 28 novembre 1922 à Metz (Moselle), dactylo-comptable, demeurant à Valence (Drôme), 107, avenue Maurice-Faure, a été condamnée, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 5 novembre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, la nommée Sertier (Georgette-Hélène), épouse Peyraud, âgée de vingt-cinq ans, née le 21 novembre 1922 à Lyon (Rhône), sans profession, demeurant à Valencin, arrondissement de Vienne (Isère), a été condamnée pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 7 septembre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Sappey (Louis), âgé de vingt-huit ans, né le 4 mars 1917 à Grenoble (Isère), sous-directeur d'usine, demeurant à Grenoble (Isère), 3, rue Philis-de-la-Charce, a été condamné pour intelligences avec ne puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité

Par arrêt contradictoire rendu le 7 août 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Tholozan (Paul-Marius), âgé de vingt-sept ans, né le 22 mars 1918 à Vars (Hautes-Alpes), cultivateur, demeurant à Vars, arrondissement de Briançon (Hautes-Alpes), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels à concurrence de la somme de cinquante mille francs.

Par arrêt de contumace rendu le 5 juin 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Villedieu (Raymond-Marius), âgé de vingt-quatre ans, né le 28 août 1923 à Crest, arrondissement de Dié (Drôme), sans profession, demeurant à Crest, arrondissement de Dié (Drôme), a été condamné pour actes de commerce avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité

Par arrêts de la chambre civique de la cour de justice du ressort de la cour d'appel de Paris, section de l'Aube, prononcés contradictoirement aux dates ci-dessous, les biens présents et à venir des condamnés ci-après ont été confisqués totalement ou partiellement en application des articles 37 et 38 du code pénal, savoir:

5 avril 1945. — Leininger (Michel), né le 15 novembre 1899 à Mestesheim (Bas-Rhin), 9, rue Raymond-Poincaré, à Sainte-Savine.

17 septembre 1945. — Maitre (Thérèse), femme Nicolas, née le 13 mai 1908 à Laines-aux-Bois (Aube), et Messager (Jeanne), veuve Maitre, née le 24 août 1887 à Laines-aux-Bois (Aube), toutes deux cultivatrices à Laines-aux-Bois.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Construction de l'Hôtel des Postes d'Issoire

Prochainement appel à la concurrence pour les lots suivants:

Plâtrerie, peinture, vitrerie.....	2.300.000 F.
Menuiserie, quincaillerie, parquets, volets roulants.....	1.100.000
Serrurerie, charpente métallique.	2.200.000
Couverture, zinguerie, plomberie	1.100.000
Tapisserie (linoléum).....	20.000

Les entrepreneurs intéressés devront aviser le directeur régional, à Clermont, avant le 5 janvier prochain. Joindre références. Le dossier d'étude sera communiqué en temps utile.

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Travaux d'aménagement d'ateliers, magasins et divers au garage régional, 18, rue Clovis-Hugues, à Marseille.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 10 février 1948, à quinze heures, il sera procédé à la direction des services postaux de la région de Marseille, 13, rue Henri-Barbusse (ex-rue Reisunce), salle 431, 4e étage, à l'adjudication publique, sur soumissions fermées et au rabais, de l'entreprise ci-après désignée concernant:

Lot n° 1: Gros-œuvre. — Montant approximatif, 14.736.000 F.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones de Marseille, service des bâtiments, 13, rue Henri-Barbusse, le 15 janvier 1948, au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales de l'administration des postes, télégraphes et téléphones du 10 janvier 1936, soit notamment:

De deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date, ou d'une liste de références avec indication de la date et du montant des travaux;

D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet du marché;

D'une pièce authentique constatant la qualité de Français du concurrent;

D'un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de la situation du candidat en matière de sécurité sociale;

D'une pièce justifiant qu'il appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés.

Le cahier des charges spéciales, le devis descriptif et les notices complémentaires n° 1 et n° 2 seront remis gratuitement aux candidats qui en feront la demande. Tous renseignements complémentaires utiles pourront en outre être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessus, les jours ouvrables, de neuf heures à onze heures et de quinze heures à dix-sept heures.

Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste, moyennant le prix de 100 F (référence administrative: *Bulletin officiel des P. T. T.* de 1947, p. 412).

A Marseille, le 16 décembre 1947.

Le directeur des services postaux de la région de Marseille,
Signé: MARIE.

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL D'OFFRES

La direction régionale des services postaux d'Orléans, 1, rue Saint-Martin-du-Mail, procédera, au cours du premier semestre 1948, par appels d'offres et sur soumissions cachetées, à l'attribution des travaux suivants

La Loupe (Eure-et-Loir). Aménagement et extension d'un immeuble à usage de bureau de poste. — Montant approximatif: 2.100.000 F.

Bois-Vienne (Loir-et-Cher). Aménagement à usage de bureau de poste de l'ancienne gare des tramways. — Montant approximatif: 1.300.000 F.

Landes-le-Gaulois (Loir-et-Cher). Redistribution des locaux. — Montant approximatif: 800.000 F.

Mondoubleau (Loir-et-Cher). Redistribution et extension des locaux du bureau de poste. — Montant approximatif: 2.500.000 F.

Saint-Martin-d'Auxigny (Cher). Aménagement et extension d'un immeuble à usage de bureau de poste. — Montant approximatif: 1.850.000 F.

Les entreprises qui seraient intéressées par ces travaux devront en informer la direction régionale des services postaux, service des bâtiments, 1, rue Saint-Martin-du-Mail, à Orléans, avant le 5 janvier 1948, dernier délai.

Les demandes d'admission à soumissionner seront accompagnées des pièces prévues aux articles 2 et 3, modifiés par l'article 4 du cahier des charges spéciales type, notamment:

a) De deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date, ou d'une liste de référence avec indication de la date et du montant des travaux;

b) D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet de l'appel d'offres;

c) Une pièce authentique constatant la qualité de Français du concurrent;

d) Un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministre du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de la situation du candidat en matière de sécurité sociale;

e) Une pièce justifiant qu'il appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés.

Toutefois, les entreprises qui ont déjà constitué un dossier permanent dans un service de l'administration, produiront seulement une attestation du service intéressé constatant le dépôt, ainsi que les pièces prévues aux paragraphes *b* et *d* ci-dessus dont la validité est de courte durée.

Le devis descriptif sera remis ultérieurement, à titre gratuit, aux candidats admis qui en feront la demande. Tous renseignements complémentaires utiles pourront, en outre, leur être fournis à l'adresse indiquée ci-dessus (tél. Orléans 21-79) tous les jours ouvrables de huit heures trente à onze heures trente et de quatorze heures à dix-huit heures.

Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 100 F. Référence administrative: *B. O.* des P. T. T. de 1947, page 412. Ce document peut être également consulté dans toutes les directions des P. T. T.

Orléans, le 16 décembre 1947.

Le directeur régional des services postaux,
A. COLLONGUES.

AVIS DIVERS

SOCIETE GRAMME

SOCIÉTÉ ANONYME

290, RUE DE PARIS, PANTIN

Les actionnaires qui n'ont pas pu souscrire aux augmentations de capital de 1941 et 1945 sont informés que l'augmentation de capital actuellement en cours et qui leur est réservée sera close le 31 décembre 1947 et qu'il ne sera plus reçu de demande à partir du 1er janvier 1948.

Les actionnaires sont informés que la date du payement du dividende de l'exercice 1946-1947 est fixée au 1er janvier 1948.

Le payement sera fait par chèque.

PAYEMENT DES DIVIDENDES

sur les actions des Banques de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyanne

L'Agence centrale des banques coloniales mettra en payement à ses caisses, 63 *bis*, rue Jouffroy, à Paris, à compter du mardi 30 décembre 1947, des dividendes ci-après, afférents au semestre clos le 30 juin 1947:

Banque de la Martinique: 450 F net par action.

Banque de la Guadeloupe: 430 F net par action.

Banque de la Guyane: 375 F net par action.

Banque de la Réunion: 90 F CFA soit 153 F net par action.

Demandes de changement de nom

M. Jacob-Hersch, dit Jacques Plotycki, négociant, demeurant à Paris, 46, boulevard de Magenta, né à Varsovie (Pologne) le 1er janvier 1909, naturalisé Français suivant décret en date du 30 août 1947, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Eve-Evelyne, née à Paris le 5 janvier 1934; Serge-Issac-Nathan, né à Paris le 5 avril 1937; Daniel-Sylvain, né à Paris le 3 mars 1939; Patrick-Alain, né à Grenoble le 8 août 1942, Gérald, né à Neuilly-sur-Seine le 25 septembre 1945, et de tous autres enfants à naître, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique le nom de Plot, sous lequel ils sont connus.

M. Hascal Finchelstein, né le 27 novembre 1896 à Foscani (Roumanie), de nationalité française, demeurant à Paris, 45, boulevard Montmorency, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Jean-Jacques, né à Paris le 7 janvier 1927, et Michèle-Suzie, née à Paris le 16 décembre 1920, sollicite l'autorisation de substituer au nom de Finchelstein celui de Pascal, de manière à s'appeler légalement, à l'avenir, ainsi que ses enfants, Pascal.

M. Gironella (Joseph), ajusteur, né le 3 juillet 1924 à Bédeilhac (Ariège), demeurant 101, rue des Récollets, à Toulouse, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gironelle.

Mme veuve Lévy, née Marguerite Weil, née à Strasbourg le 15 avril 1877, de nationalité française, demeurant à Paris, 21, rue Massenet (16e), dépose une requête auprès du garde des sceaux aux fins d'être autorisée à substituer à son nom patronymique celui de Lérys.

M. Lévy (Pierre-Abraham), né à Paris (16e) le 31 août 1904, fondé de pouvoir des établissements Moch et Œlin, demeurant à Paris, 21, rue Massenet (16e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure, Danièle-Martine, née à Neuilly-sur-Seine (Seine) le 17 décembre 1945, qui demeure avec lui, dépose une requête auprès du garde des sceaux, aux fins d'être autorisé à substituer à leur nom patronymique celui de Lérys

M. Pierre Léri, 374, rue Saint-Honoré, à Paris, agissant en qualité de grand-père et tuteur et au nom des mineurs ci-après nommés, demeurant avec lui: Alain-André Goldenberg, né à Paris (16e) le 29 février 1936 et Roland-Pierre Goldenberg, né à Paris (16e) le 7 janvier 1938, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique de Goldenberg celui de Gaillon, qui a été porté depuis plusieurs années et notamment pendant la guerre, par leurs père et mère, décédés en déportation, et constamment depuis par eux-mêmes.

Mme Vezy (Marie-Jeanne), veuve Martin, demeurant 16, cité Alsthom, à Séméac (Hautes-Pyrénées), né à Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard) le 13 décembre 1908, d'Hippolyte Gal et d'Emilie Jourdan, dépose une requête au nom de ses enfants mineurs: Jean-Charles-Marcel-Martin, né le 22 octobre 1933 à Saint-Hippolyte-du-Fort, et Yvonne Martin, née le 7 mars 1939 à Tarbes, auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à leur nom celui de Vezy.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne

(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

20 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Ensemble vocal Do Ré Fa Sol. But: répandre et faire aimer le chant choral. Siège social: 211, rue de Tolbiac, Paris.

21 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Société Henri-Focillon. But: perpétuer le souvenir et l'œuvre d'Henri Focillon, encourager et favoriser le développement des études d'histoire de l'art. Siège social: 26, rue des Fossés-Saint-Jacques, Paris.

23 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. Association sportive Les Abeilles. But: organisation et pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: collège de jeunes filles, rue des Galeries, Fécamp.

24 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Somme. Union des sinistrés d'Hornoy et des environs. But: grouper les sinistrés, les soutenir moralement, les éclairer et les guider. Siège social: rue d'Airaines, à Hornoy.

24 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. Société de longue paume. But: encourager le goût des exercices physiques principalement parmi les jeunes gens; créer l'union entre tous les membres de la société et les préparer à participer aux championnats prévus par l'Union des sociétés de l'Oise. Siège social: mairie de Broyes.

24 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Somme. Comité des fêtes des P. T. T. But: resserrement des relations amicales contractées au cours du service; organisation de conférences, cours éducatifs professionnels, voyages, divertissements familiaux, représentations théâtrales, concours de cartes, arbres de Noël pour les enfants du personnel, etc. Siège social: direction départementale des P. T. T., 14, rue Lemerchier, Amiens.

24 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Amicale de Saint-Cyr-du-Doret. But: amélioration de la chasse. Siège social: mairie de Saint-Cyr-du-Doret.

25 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Section sportive de l'école Pascal. But: pratique du sport à l'école. Siège social: école Pascal, rue Chateaubriand, Calais.

25 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Association des chasseurs de Rouans. But: destruction rationnelle et modérée du gibier, répression du braconnage. Siège social: chez le président, M. François Leroux, à Messay, commune de Rouans.

25 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Gap. Coopérative des spectateurs. But: présentation de spectacles, concerts à ses adhérents. Siège social: syndicat d'initiative, Gap.

25 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Groupe commercial Charost. But: publicité collective des stands. Siège social: 9, boulevard Pasteur, Calais.

26 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. Les Amis du théâtre. But: propagation du théâtre amateur. Siège social: M. Mourain, rue Gobin, Challans

26 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. Association d'éducation populaire du Béage. But: organiser, faire fonctionner et favoriser l'école libre du Béage et toutes œuvres d'éducation populaire et d'activités sociales, religieuses ou morales. Siège social: école libre du Béage.

26 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Amicale des anciens élèves et amis de l'école Saint-Philippe. But: conserver et affermir les liens d'amitié existant entre ses membres, leur offrir l'aide matérielle et l'appui moral dont ils peuvent avoir besoin et perpétuer leurs sentiments de reconnaissance envers les anciens maîtres. Siège social: 29, rue Docteur-Lancereaux, Paris.

27 novembre 1947. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. Société de chasse Saint-Christophe de Bailleul-lez-Pernes. But: répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Bailleul-lez-Pernes.

28 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. Association de chasse des mines de la Ferrière-aux-Etangs. But: réglementation de l'exercice de la chasse, répression du braconnage, repeuplement et protection du gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège social: bureau de la mine de la Ferrière-aux-Etangs.

29 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Périgueux. Amicale du corps des sapeurs-pompiers de Belvès. But: entr'aide des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Belvès.

10 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. Association populaire des écoles libres de Louhans. But: création et administration des écoles catholiques de Louhans et des œuvres annexes ou complémentaires de toute nature. Siège social: 27, rue du Guidon, Louhans.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

30 septembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 21 novembre 1947.) Famille des anciens combattants polonais. But: grouper tous les membres de la société et pourvoir à leur éducation, développer la vie sportive et sociale. Siège social: salle du patronage, Grosse-Berline, Sallaumines.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire